This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ARTES SCIENTIA VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MÉLANGES

DE

LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE

MÉLANGES

DE

LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

A PARIS

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, 9

—

M.DCCC.I.

DC
4
.S68
1850

G.L
Centin
Gottschalk
9.26.55
94720

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

Avertisssement..... Page iii
Liste par ordre d'ancienneté des membres actuels de la Société des Bibliophiles françois..... iv
Liste par ordre successif des membres anciens et actuels de la Société des Bibliophiles françois... x
Statuts de la Société des Bibliophiles françois..... xii
Notice sur la vie et les lettres de Marie-Adélaïde de Savoye, duchesse de Bourgogne, par madame la V. D. N., membre de la Société des Bibliophiles françois..... 1
Lettres de la duchesse de Bourgogne..... 21
Catalogue de la bibliothèque des ducs de Bourbon, en 1524, publié par M. Le Roux de Lincy, membre de la Société des Bibliophiles françois..... 43
Aide payé par les habitants du diocèse de Paris pour la rançon du roi Jean, publié par M. L. Dessalles. 145
Mélanges.—Notice de M. Jaubert de Passa sur un Missel du xv^e^ siècle, communiquée par M. Prosper Mérimée, membre de la Société des Bibliophiles. 323
Du caractère dit de *Civilité* et des livres qui ont été imprimés avec ce caractère au xv^e^ siècle, par M. Jérôme Pichon, membre de la Société des Bibliophiles..... 330

Note sur un papier du XIII^e^ siècle, par M. A. Leprevost, membre de la Société des Bibliophiles... 337
Recette de l'encre employée par Tanneguy Le Fevre, par le même..... 339
Table alphabétique des matières..... 345

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT.

Depuis treize ans la Société des Bibliophiles françois n'a pas publié de volume de *Mélanges*. Des travaux de longue haleine ont absorbé les ressources dont elle dispose ; nous nous contenterons de citer le *Recueil des cartes à jouer* et le *Ménagier de Paris*.

Occupée de recueillir les matériaux nécessaires à la publication d'une édition nouvelle de l'*Heptameron*, composé par Marguerite de Valois, reine de Navarre, la Société n'a pas été maîtresse de poursuivre la tâche qu'elle s'étoit imposée, avec autant de rapidité qu'elle l'auroit voulu ; ses travaux ont été suspendus pendant plusieurs mois par les malheurs politiques qui, depuis deux ans, ont frappé la France.

Avant cette époque, la Société avoit décidé qu'elle feroit paroître un *Annuaire*, comprenant ses statuts, la liste de tous ses membres et quelques mélanges de bibliographie, de littérature et d'histoire.

Après le mois de février 1848, la Société

craignant de ne pouvoir reprendre immédiatement le travail long et dispendieux commencé sur l'*Heptameron* de la reine de Navarre, voulut au moins mettre à profit les matériaux déjà recueillis pour l'*Annuaire*. Après les avoir complétés, elle modifia sa première décision; elle jugea qu'il étoit préférable de revenir au titre ancien de *Mélanges*, et d'augmenter d'un volume nouveau une collection déjà commencée.

Les documens qui composent ce nouveau volume sont inédits.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout le charme, tout l'intérêt qui s'attachent aux *Lettres de la duchesse de Bourgogne*; ces lettres complètent la correspondance adressée à madame de Maintenon, publiée dans le tome II des anciens *Mélanges* de la Société.

Le *Catalogue* de la bibliothèque que les ducs de Bourbon possédoient soit dans leur château de Moulins, soit dans leur maison d'Aigueperse, en 1507 et en 1523, est un document de bibliographie dont il est inutile de relever l'importance; il appartenoit à la Société des Bibliophiles de le faire connoître. Bien qu'elle s'occupe plus spécialement de

tout ce qui se rattache à l'histoire des livres imprimés ou manuscrits, la Société ne croit pas devoir s'interdire la recherche et la publication des documens historiques dont la valeur est incontestable. C'est pourquoi elle s'est empressée d'accueillir la proposition de M. Dessalles, employé à la section historique des Archives nationales, qui lui a présenté le compte de l'Aide, payé en 1369 par les habitans de la vicomté de Paris pour la rançon du roi Jean. La longueur de ce curieux document avoit d'abord fait craindre à la Société de ne pouvoir pas l'insérer dans un volume de *Mélanges;* mais, grâce aux combinaisons typographiques que l'un des membres de cette compagnie, M. Léon de Laborde, a trouvées, de concert avec l'éditeur, elle a eu la satisfaction de le mettre en lumière. M. Dessalles y a joint une introduction dans laquelle il a publié une pièce historique très-remarquable: elle contient les réponses que Charles V fit en 1369 au roi d'Angleterre, qui se plaignoit de l'inexécution du traité de Bretigny en ce qui restoit à payer pour la rançon du roi Jean. Ces réponses jettent le plus grand jour sur ce point important de notre histoire.

Sous le titre de *Mélanges* nous avons réuni plusieurs notices purement bibliographiques, dues à la plume de divers membres de notre Société, ou recueillies par eux.

Nous aurions pu augmenter beaucoup cette dernière partie du volume, car plusieurs membres de la Société possèdent des pièces inédites relatives aux calligraphes et enlumineurs du moyen âge, aux imprimeurs et libraires, savans et artistes des XV^e^ et XVI^e^ siècles qui, publiées dans un ordre chronologique, peuvent former un ensemble aussi curieux qu'instructif. La publication de ces pièces n'est que différée: car bien que les ressources dont la Société dispose soient destinées, pour le moment, à poursuivre l'édition de l'*Heptameron*, commencée depuis deux ans, nous n'en réunissons pas moins les matériaux d'un autre volume de *Mélanges*, dans l'espoir où nous sommes que celui-ci obtiendra la bienveillance de nos lecteurs.

Le Secrétaire de la Société des Bibliophiles,
LE ROUX DE LINCY.

LISTE

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

DES MEMBRES ACTUELS DE LA SOCIÉTÉ

DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS.

I. — 1820. — M. BÉRARD, Receveur général des finances à Bourges.

II. — 1820. — M. le Comte ÉDOUARD DE CHABROL, ancien Maître des requêtes au Conseil d'État, rue de l'Université, n° 80.

III. — 1820, 27 février. — M. DE LA PORTE, à Meslay, près Vendôme.

IV. — 1829, 16 mars.— M. le Comte DE LA BÉDOYÈRE, ancien Colonel de cavalerie, rue Saint-Dominique, n° 51.

V. — 1837, 26 avril. — M. COSTE, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Lyon, place Louis-le-Grand, à Lyon.

VI. — 1843, 5 avril. — M. JÉRÔME PICHON, *Président*, quai d'Anjou, n° 17.

VII.—1843, 3 mai.— M. ARMAND CIGONGNE, ancien Agent de change, *Trésorier*, rue de Provence, n° 6.

VIII.—1844, 25 décembre.—M. YEMENIZ, à Lyon.

IX. — 1845, 26 mars. — M. le Baron DUNOYER DE NOIRMONT, ancien Maître des requêtes au Conseil d'État, rue Royale-Saint-Honoré, n° 5.

X. — 1846, 14 janvier. — M. Léon TRIPIER, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 38.

XI. — 1846, 11 février. — M. le Marquis de COISLIN.

XII. — 1846, 6 mai. — M. le Comte de CHARPIN FOUGEROLLES, quai Voltaire, n° 9 (ou à Solaure par Saint-Étienne (Loire).

XIII. — 1846, 20 mai. — M. le Comte LANJUINAIS, rue Neuve-des-Mathurins, n° 84.

XIV. — 1846, 20 mai. — M. Ernest de SERMIZELLES, à Quincize, par Château-Chinon (Nièvre).

XV. — 1846, 3 juin. — M. LE ROUX de LINCY, pensionnaire de l'École des Chartes, *Secrétaire*, rue de Verneuil, n° 55.

XVI. — 1846, 3 Juin. — M. Benjamin DELESSERT, Membre de l'Assemblée nationale, rue Montmartre, n° 176.

XVII. — 1846, 17 juin. — Madame la Vicomtesse de NOAILLES, rue d'Astorg, n° 10.

XVIII. — 1846, 22 juillet. — Madame Gabriel DELESSERT, rue Basse, n° 5, à Passy.

XIX. — 1847, 13 janvier. — M. le Baron ERNOUF, rue de la Ferme des Mathurins, n° 47.

XX. — 1847, 27 janvier. — M. le Comte de LABORDE, de l'Académie des Inscriptions, quai Malaquest, n° 1.

XXI. — 1847, 27 janvier. — M. Prosper MÉRIMÉE, de l'Académie françoise et de celle des Inscriptions,

Inspecteur des Monumens historiques, rue Jacob, n° 18.

XXII.—1847, 10 mars.—M. Auguste LE PREVOST, de l'Académie des Inscriptions, rue Jacob, n° 44.

XXIII. — 1849, 21 février. — M. GRANGIER DE LA MARINIÈRE, rue de la Victoire, n° 61.

XXIV. — 1849, 21 février. — M. le Comte FOY, rue de l'Université, n° 101.

MEMBRE CORRESPONDANT.

La Société des Bibliophiles belges[1].

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

I. — 1821. — Le Prince Alexandre LABANOFF, Aide de camp de S. M. l'Empereur de Russie, à Saint-Pétersbourg.

II. — 1827, 3 septembre. — Le Baron de REIFFENBERG, Professeur à l'Université de Louvain.

III. — 1827, 3 septembre. — l'Abbé Costanzo GAZZERA, Membre de l'Académie de Turin.

[1] Cette Société se compose de MM. A. Kuglinger, archiviste à Anvers. — R. Chalon, receveur des contributions à Bruxelles, *Président*. — V. Defuisseaux, conseiller provincial à Mons. — A. de Courtray, médecin. — Aug. Baron, professeur à l'Université de Bruxelles. — Baron de Reiffenberg. — B. Derive, directeur d'usine à Haumont. — E. Renard, architecte à Tournay. — A. Dinaux, à Valenciennes. — Victor François, professeur à l'Université catholique de Louvain. — L. Gachard, archiviste général de Belgique. — H. Rousselle, avocat. — André Descamps, vicaire général de Tournay. — Em. Hoyois. — A. Leglay, archiviste du département du Nord. — Aug. Lacroix, archiviste de Hainaut, *Trésorier*. — Am. Leroy. — Adrien Letellier, avocat, *Vice-Président*. — M. Polain, archiviste de Liége. — Ad. Mathieu. — L. Vandeweyer, ambassadeur à Londres. — Camille Wins, avocat, *Secrétaire*. — C. Serrure, professeur à l'Université de Gand. — Em. Gachet. — Louis Joly.

LISTE

PAR ORDRE SUCCESSIF

DES MEMBRES ANCIENS ET ACTUELS

DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS.

I.

M. le Marquis DE CHATEAUGIRON[1],

Nommé honoraire le 11 février 1846, remplacé, le 27 janvier 1847, par

M. PROSPER MÉRIMÉE.

II.

M. DE PIXÉRÉCOURT,

Démissionnaire le 7 mai 1838, remplacé, le 5 février 1840, par

M. le Duc DE CARAMAN,

Démissionnaire le 15 octobre 1843, remplacé, le 20 mai 1846, par

M. le Comte LANJUINAIS.

[1] Les premiers membres dont le nom n'est pas précédé d'une date sont les fondateurs de la Société.

III.

M. le Baron WALCKENAER,
Démissionnaire en 1836, remplacé, le 17 février 1836, par
M. le Baron CREUZÉ DE LESSER,
Décédé, remplacé, le 5 février 1840, par
M. JULES JANIN,
Démissionnaire le 5 avril 1843, remplacé, le 25 décembre 1844, par
M. YEMENIZ.

IV.

M. DE MALARTIC,
Démissionnaire le 7 avril 1844, remplacé, le 3 juin 1846, par
M. BENJAMIN DELESSERT.

V.

M. DURAND DE LANÇON,
Démissionnaire le 2 août 1844, remplacé, le 17 juin 1846, par
Madame la Vicomtesse DE NOAILLES.

VI.

M. BÉRARD.

VII.

M. le Comte ÉDOUARD DE CHABROL.

VIII.

M. le Vicomte DE MOREL VINDÉ,
Mort en 1843, remplacé, le 5 avril, par
M. JÉRÔME PICHON.

IX.

1820, 30 janvier. — Madame la Maréchale Duchesse DE RAGUSE,

Considérée comme démissionnaire le 5 avril 1843, remplacée, le 26 mars 1845, par

M. le Baron DUNOYER DE NOIRMONT.

X.

1820, 30 janvier. — M. SENSIER,

Démissionnaire le 5 avril 1837, remplacé, le 26, par

M. COSTE.

XI.

1820, 13 février. — M. le Duc DE POIX,

Mort le 1er août 1846, remplacé, le 10 mars 1847, par

M. AUGUSTE LE PREVOST.

XII.

1820, 13 février. — M. HÉLY D'OISSEL,

Mort en 1833, remplacé, le 24 février, par

M. FEUILLET DE CONCHES,

Démissionnaire le 3 mai 1843, remplacé, le 6 mai 1846, par

M. le Comte DE CHARPIN-FOUGEROLLES.

XIII.

1820, 27 février. — M. le Marquis DU ROURE,

Démissionnaire le 2 mars 1848, remplacé, le 21 février 1849, par

M. GRANGIER DE LA MARINIÈRE.

XIV.

1820, 27 février. — M. HIPPOLYTE DE LA PORTE.

XV.

1820, 27 février. — M. Monmerqué,

Démissionnaire le 15 avril 1843, remplacé, le 11 février 1846, par

M. le Marquis de GOISLIN.

XVI.

1820, 27 février. — M. Coulon,

Mort en 1830, remplacé, à la fin de cette année, par

M. le Comte de Saint-Mauris,

Démissionnaire le 26 avril 1848, remplacé le 21 février 1849, par

M. le Comte FOY.

XVII.

1820, 27 février. — M. le Duc de Crussol,

Mort en 1837, remplacé, le 26 avril, par

M. le Comte d'Hauterive,

Démissionnaire en 1844, remplacé, le 22 juillet 1846, par

Madame Gabriel DELESSERT.

XVIII.

1820, 3 avril. — M. le Comte Léon d'Ourches,

Mort en 1843, déclaré antérieurement démissionnaire, remplacé, le 15 mars 1843, par

M. le Comte Charles de l'Escalopier,

Démissionnaire le 28 janvier 1846, remplacé, le 27 janvier 1847, par

M. le Comte Léon de LABORDE.

XIX.

1820, 3 avril. — M. le Chevalier Langlès,

Mort en 1824, remplacé, le 9 février, par

M. le Comte de Corbière,

Déclaré démissionnaire le 5 avril 1843, remplacé, le 17 février 1844, par

M. le Comte d'Ussy,

Décédé le 23 avril 1845, remplacé le 13 janvier 1847, par

M. le Baron ERNOUF.

XX.

1820, 3 avril. — M. Duriez de Lille,

Mort en 1825, remplacé, le 9 janvier 1826, par

M. Charles Nodier,

Démissionnaire le 5 février 1829, remplacé, le 16 mars, par

M. le Comte de LA BÉDOYÈRE.

XXI.

1820, 30 avril. — M. le Marquis Garnier,

Mort le 8 octobre 1821, remplacé, le 24 décembre, par

M. Guillaume (de Besançon),

Démissionnaire le 5 avril 1843, remplacé, le 14 janvier 1846, par

M. Léon TRIPIER.

XXII.

1821, avant avril. — M. le Chevalier Artaud de Montor,

Démissionnaire le 1er mars 1843, remplacé, le 3 mai 1843, par

M. Armand CIGONGNE.

XXIII.

1821, avant avril. — M. l'Abbé de La Bouderie,

Démissionnaire, remplacé, le 5 février 1840, par

M. le Marquis de Choiseul d'Aillecourt,

Démissionnaire le 7 février 1844, remplacé, le 3 juin 1846, par

M. LE ROUX de LINCY.

XXIV.

1821, avant avril. — M. le Marquis de Fortia d'Urban,

Mort à la fin de 1843, remplacé, le 20 mai 1846, par

M. Ernest de SERMIZELLES.

MEMBRE HONORAIRE.

1820. — M. le Marquis de CHATEAUGIRON,

Mort en 1848.

MEMBRE CORRESPONDANT.

La Société des Bibliophiles belges.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

I.

1821. — Le Prince Alexandre LABANOFF.

II.

1821, 25 mai. — Lord SPENCER.

III.

1821, 25 mai. — Le Rév. FROGNALL DIBDIN.

Ces deux derniers membres ont été rayés de la liste le 1er mars 1843.

IV.

1824, 9 février. — Le Comte ORLOFF.

V.

1827, 3 septembre. — Le Baron de REIFFENBERG.

VI.

1827, 3 septembre. — L'Abbé Costanzo GAZZERA.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS.

ARTICLE PREMIER.

La Société des Bibliophiles françois est instituée pour entretenir et propager le goût des livres, pour publier ou reproduire des ouvrages inédits ou rares, mais surtout pouvant intéresser l'histoire, la littérature ou la langue françoise, et pour perpétuer dans ses publications les traditions de l'ancienne imprimerie françoise.

ART. 2.

La Société des Bibliophiles françois se compose de vingt-quatre membres au plus.

Elle pourra s'adjoindre cinq associés étrangers.

ART. 3.

Pour faire partie de la Société, il faudra en avoir fait la demande dans une lettre adressée au Président, et être présenté par deux membres.

L'admission aura lieu au scrutin secret et sans ballottage. Le scrutin sera réitéré jusqu'à ce qu'un des candidats ait réuni la majorité absolue des suffrages des membres présens.

ART. 4.

Aucune personne faisant le commerce de livres ne pourra être admise dans la Société.

ART. 5.

La Société se réunit deux fois par mois.

ART. 6.

La Société nommera chaque année un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le Président pourra faire les fonctions de Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus pour un an; cependant ils pourront être continués.

ART. 7.

Toute décision sera prise à la majorité des voix des membres présens, et au scrutin secret toutes les fois qu'il sera réclamé par un membre.

ART. 8.

Toute discussion politique est interdite aux sociétaires assemblés.

ART. 9.

Les procès-verbaux des séances, rédigés par le Secrétaire ou par le Président faisant fonctions de secrétaire, seront inscrits sur un registre tenu à cet effet. Ils seront signés par tous les membres présens à la séance.

ART. 10.

Tous les ans, dans la première séance du mois de Janvier, chaque sociétaire versera entre les mains du Trésorier la somme de cent francs à titre de souscription pour l'année échue.

Les dispositions du présent article pourront ne pas être appliquées aux associés étrangers.

ART. 11.

Le Trésorier présentera ses comptes dans la seconde séance du moi de Mai. Ils seront discutés et approuvés par la Société.

ART. 12.

Tous les ans, le Président, ou à son défaut, le Secrétaire, adressera aux membres de la Société un compte rendu des principales décisions qui auront été prises dans les séances de l'année. Le compte du Trésorier y sera annexé au moins en extrait.

ART. 13.

Les noms des membres qui n'auront pas acquitté leur cotisation seront portés sur le compte rendu annuel; si un membre laisse écouler deux ans sans payer sa cotisation, il sera considéré comme démissionnaire.

L'obligation, imposée ci-après par les artieles 20 et 21, pèsera sur lui à partir de la première année

dont il n'aura pas acquitté la cotisation, et dans laquelle il sera censé avoir donné sa démission.

Si donc la Société avait entrepris une publication longue et dispendieuse, il pourra être contraint à acquitter les cotisations de quatre années : l'une due en qualité de membre, et les trois autres en vertu des article 20 et 21.

ART. 14.

Le montant des souscriptions sera employé :

1° A faire imprimer soit des ouvrages françois inédits ou devenus très-rares, soit des ouvrages en langue étrangère avec la traduction.

2° A acquitter toutes dépenses régulièrement votées par la Société, telles que rachat d'exemplaires de ses publications, menus frais, etc.

ART. 15.

Dans l'une des séances du mois de Mai, la Société choisira, parmi les différens ouvrages dont la publication lui aura été proposée, celui ou ceux qui devront être publiés. L'adoption devra avoir lieu à la majorité des deux tiers des membres présens.

ART. 16.

La publication sera préparée par un ou plusieurs membres désignés par la Société. Elle pourra néanmoins adopter un travail qui lui seroit présenté par une personne étrangère.

ART. 17.

La Société fera toujours imprimer sur un papier ou dans un format particulier, pour chacun de ses membres, un exemplaire de l'ouvrage dont elle aura arrêté la publication. Ces exemplaires spéciaux devront se distinguer notablement du reste de l'édition destiné au public.

Dans le cas où l'ouvrage à publier ne présenteroit qu'un intérêt de curiosité, la Société pourra le faire tirer seulement à vingt-quatre exemplaires destinés à ses membres.

ART. 18.

Les ouvrages publiés porteront sur leur titre l'indication suivante : *Publié par la Société des Bibliophiles françois ;* le fleuron de la Société et la date de l'année.

La liste des sociétaires sera imprimée sur le feuillet qui suivra le titre. Les présens statuts pourront même être insérés au commencement ou à la suite des volumes les plus importans.

Chacun des exemplaires destinés aux membres de la Société portera le nom du membre auquel il doit appartenir.

ART. 19.

L'impression sera surveillée par le Président, le Secrétaire et le Trésorier. La Société pourra leur adjoindre un ou plusieurs de ses autres membres.

ART. 20.

Les décisions de la majorité obligent tous les membres présens ou non à la délibération.

Dès qu'une dépense est régulièrement votée, les engagemens que la Société contracte ou doit contracter envers des tiers (tels qu'imprimeurs, graveurs, etc.), par suite de ce vote, doivent être considérés comme se divisant en autant d'obligations partielles qu'il y a de membres. Tous deviennent, par le seul effet du vote, débiteurs envers la Société de leur quote-part de la dépense votée, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs cotisations annuelles au moyen desquelles cette dépense doit être acquittée.

Ils ne sauroient donc se libérer par une démission, l'obligation contractée par la décision de la majorité engageant chaque membre *personnellement*.

ART. 21.

Le membre démissionnaire sera cependant libéré par le fait de sa démission, si la Société est au nombre complet de vingt-quatre membres lorsqu'il se retirera, et s'il est remplacé par un nouveau sociétaire qui accepte les obligations contractées par lui.

Dans tous les cas, quels que soient le nombre des membres et la dépense votée, l'obligation de payer la cotisation après démission ne pourra s'étendre au delà de la troisième année qui suivra celle de la démission.

ART. 22.

Lorsque, conformément à l'article 15, la Société fera choix d'un ouvrage à publier, elle fixera, dans les limites du *maximum* imposé par l'article 21, la durée de l'engagement contracté par ses membres en vertu de l'article 20. Elle sera dispensée de rien statuer à cet égard quand les frais de publication ne devront évidemment pas dépasser son revenu d'une année.

ART. 23.

Aucun membre ne sera admis qu'après avoir accepté *pour lui et ses ayants cause* les obligations imposées par les Statuts de la Société, et spécialement celles qui sont définies par les articles 13, 20 et 21.

Il sera conservé dans les Archives de la Société un exemplaire des présens Statuts, imprimé sur vélin, et revêtu de la signature de tous les membres, en témoignage de leur adhésion.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES LETTRES

DE MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOYE,

DUCHESSE DE BOURGOGNE.

L'histoire nous offre de temps à autre des personnages séduisans qui attachent le lecteur jusqu'à l'affection, et dont le souvenir a quelque chose de l'intérêt du roman. La Providence les montre parfois sur le trône comme pour justifier l'enthousiasme de la multitude et ennoblir le dévouement des courtisans. Souvent elle les retire du monde dès la jeunesse, ornés des charmes que le temps enlève et des espérances qu'il auroit réalisées. De là cet intérêt mélancolique qui pare, chez les anciens, l'image du jeune Marcellus; dans nos temps modernes celle de Gaston de Foix et de quelques autres jeunes célébrités. La princesse dont nous publions les lettres est une de ces charmantes apparitions; on la regrette même après tant d'années écoulées, et tout ce qui la rappelle excite une sorte de tendre curiosité.

Marie-Adélaïde de Savoye, fille de Victor-Amédée, deuxième du nom, duc de Savoye, naquit en 1685. Sa mère étoit fille aînée de Monsieur, frère de Louis XIV et de cette aimable Henriette d'Angleterre dont la courte et intéressante carrière est un des plus gracieux épisodes du grand siècle. Sa descendance devoit, comme elle, briller et disparoître trop tôt. Marie-Louise d'Orléans, sa seconde fille, mariée au plus triste des rois d'Espagne, périt dans le premier éclat de sa jeunesse, au moment où son influence faisoit craindre à l'Europe inquiète ce testament de Charles II qui devoit la bouleverser plus tard. Adélaïde de Savoye, petite-fille d'Henriette d'Angleterre, nièce de Marie-Louise d'Orléans, héritière de leurs charmes animés par la vivacité italienne, exerça pendant plus de quinze ans sur Louis XIV, sur sa cour et son peuple, ce prestige réservé aux agrémens de l'esprit et de la figure, quand ils sont accompagnés d'un jugement solide et embellis par ce premier de tous les charmes qui s'appelle la bonté. Sa courte existence éclaire d'une douce lumière les dernières années du grand roi, et sa fin prématurée est la plus amère des douleurs de sa vieillesse.

On sait peu de chose de l'enfance de la princesse de Savoye : sa première éducation dut être soignée. Son père, un des princes les plus habiles de son temps, et sa mère, Françoise d'origine, d'habitudes et d'inclination, lui avoient enseigné, pour ainsi dire en naissant, à se dominer pour plaire; son esprit et sa bonté firent le reste, et elle fut chérie aussitôt que connue. Son mariage apportoit à la France et au roi une paix depuis longtemps souhaitée; son arrivée,

en novembre 1696, fut saluée de réjouissances unanimes et devint pour Louis XIV la source de satisfactions toutes nouvelles qui devoient le charmer et le rajeunir. (Elle avoit alors onze ans et demi.)

Dès l'arrivée de la princesse, le roi se prit pour elle d'un de ces entraînements irrésistibles qui dominent et modifient les plus impérieux caractères. Le souverain si majestueux est pour ainsi dire enlevé à lui-même dès qu'il l'a vue, et tout ce qui l'entoure devient confident de son engouement. « Le roi, dit Dangeau (qui avoit été au-devant de la princesse jusqu'à Montargis, le 4 novembre 1696), la reçut à la portière du carrosse, et me dit : *Vous voulez bien qu'aujourd'hui je fasse votre charge.* Il embrassa la princesse dans le carrosse et la conduisit chez elle en lui présentant Monseigneur, Monsieur et M. le duc de Chartres. La princesse lui baisoit la main en chemin. Comme il rentroit chez lui après l'avoir laissée chez elle, je pris la liberté de lui demander s'il étoit content. Il me dit qu'*il l'étoit trop, et qu'il ne pouvoit contenir sa joie.* Pendant qu'il fut dans son cabinet avant le souper, il fut toujours sur un petit siége et la fit tenir sur son fauteuil, disant : *Madame, voilà comme il faut que nous soyons ensemble et que nous vivions en liberté.* Enfin, dit encore Dangeau, le roi nous dit en se couchant : *Je l'ai bien examinée depuis qu'elle est arrivée, et je ne lui ai rien vu faire ni entendu dire dont je ne sois content au dernier point.* »

Maintenant écoutons le roi lui-même, épanchant avec madame de Maintenon son intime et complète

satisfaction. Il lui écrit de Montargis ce même 4 novembre au soir :

« Je suis arrivé ici avant cinq heures. La princesse n'est venue qu'à près de six. Je l'ai été recevoir au carrosse ; elle m'a laissé parler le premier et, après, elle m'a fort bien répondu, mais avec un petit embarras qui vous auroit plu. Je l'ai menée dans sa chambre au travers de la foule, la faisant voir de temps en temps en approchant les flambeaux de son visage. Elle a soutenu cette marche et ces lumières avec grâce et modestie. Nous sommes enfin arrivés dans sa chambre, où il y avoit une foule et une chaleur qui faisoient crever. Je l'ai montrée de temps en temps à ceux qui s'approchoient, et je l'ai considérée de toutes manières pour vous mander ce qu'il m'en semble. Elle a la meilleure grâce et la plus belle taille que j'aie jamais vue, habillée à peindre et coiffée de même ; des yeux très-vifs et très-beaux, des paupières noires et admirables ; le teint fort uni, blanc et rouge, comme on peut le désirer ; les plus beaux cheveux blonds que l'on puisse voir et en grande quantité. Elle est maigre comme il convient à son âge ; sa bouche fort vermeille, les lèvres grosses, les dents blanches, longues et mal rangées, les mains bien faites, mais de la couleur de son âge. Elle parle peu, au moins à ce que j'ai vu, n'est point embarrassée qu'on la regarde, comme une personne qui a vu du monde. Elle fait mal la révérence et d'un air un peu italien. Elle a quelque chose d'une Italienne dans le visage, mais elle plaît, et je l'ai vu dans les yeux de tout le monde. Pour moi, j'en suis tout à fait content. Elle ressemble à son premier portrait et point à

l'autre. Pour vous parler comme je fais toujours, je la trouve à souhait et serois fâché qu'elle fût plus belle.

« Je le dirai encore : tout plaît hormis la révérence ; je vous en dirai davantage après souper, car je remarquerai bien des choses que je n'ai pas pu voir encore. J'oubliois de vous dire qu'elle est plus petite que grande pour son âge. Jusqu'à cette heure j'ai fait merveille ; j'espère que je soutiendrai un certain air aisé que j'ai pris jusqu'à Fontainebleau, où j'ai grande envie de me retrouver. »

A dix heures du soir, le même jour, le roi ajoute : « Plus je vois la princesse, plus je suis satisfait. Nous avons été dans une conversation publique où elle n'a rien dit ; c'est tout dire. Elle a la taille très-belle, on peut dire parfaite, et une modestie qui vous plaira. Nous avons soupé ; elle n'a manqué à rien et est d'une politesse charmante à toutes choses ; mais à moi et à mon fils elle n'a manqué à rien et s'est conduite comme vous pourriez faire. Elle a été bien regardée et observée, et tout le monde paroît satisfait de bonne foi. L'air est noble et les manières polies et agréables ; j'ai plaisir à vous en dire du bien, car je trouve que, sans préoccupation et sans flatterie, je le peux faire, et que tout m'y oblige. En voulant vous dire tout ce que je pense, je vous donne mille bons... » (Deux lignes sont effacées dans l'original[1].)

L'enchantement du roi se montre ici plus vivement encore que dans le récit de Dangeau. Évidemment,

[1] L'original autographe de cette lettre fait partie de la bibliothèque du Louvre.

Louis XIV, habitué depuis tant d'années à des flatteries étudiées et à un respect cérémonieux, se sent entraîné par ces prévenances enfantines et le plaisir tout nouveau pour lui d'une paternité intime. Il eût aimé à établir des rapports de ce genre avec la première Dauphine. On voit, dans les lettres de madame de Sévigné, qu'il cherchoit à vivre avec elle comme jadis avec Henriette d'Angleterre et les amies de sa jeunesse. C'étoit son goût que la société des femmes, même sans amour ; mais il y étoit difficile : madame de Montespan, ses sœurs, et enfin madame de Maintenon, lui avoient donné le besoin de la distinction dans l'intimité. La Dauphine de Bavière l'ennuya comme avoit fait la reine, et sa nullité hâta les progrès de la faveur de madame de Maintenon. Le roi, actif, laborieux, occupé toute sa vie et sans relâche des affaires de son gouvernement, ne pouvoit se passer d'abandon et de confiance, plaisir si doux après le travail. Le ciel lui envoyoit une charmante enfant, à la fois affectueuse et réservée, intelligente et douce, dont il avoit l'espoir de faire son divertissement et son amie. C'étoit pour elle que, la première fois peut-être de sa vie, il se mettoit sur ce *petit siége* et prenoit cet *air aisé* dont il se félicite avec une bonhomie qui nous surprend. On voit qu'il cherche à prévenir madame de Maintenon en faveur de sa petite-fille. *Elle s'est conduite*, dit-il, *comme vous pourriez faire*. Ces précautions n'étoient pas nécessaires. La conquête de madame de Maintenon fut aussi prompte que celle du roi. Elle écrit deux jours après à la duchesse de Savoye, en lui parlant de sa fille : « Elle a toutes les grâces de onze ans et toutes les perfections d'un âge

plus avancé. L'humeur paroît aussi aimable que la taille promet d'être parfaite. Elle n'a que faire de parler pour montrer qu'elle a de l'esprit. Sa manière d'écouter, ses regards, tout le mouvement de son visage, tout dit que rien ne lui échappe. V. A. R. ne croira pas qu'on puisse lui mander jusqu'où va la satisfaction du roi. Il me dit hier qu'il étoit en garde contre lui-même pour que sa joie ne parût pas trop excessive. — La princesse a une politesse qui ne lui permet pas de rien dire qui soit désagréable. Je voulus m'opposer aux caresses qu'elle me faisoit, en lui disant que j'étois trop vieille. — *Ah, point si vieille!* me dit-elle. Elle vint m'embrasser quand le roi fut sorti de sa chambre, me fit asseoir, et, se mettant d'un air flatteur jusque sur mes genoux, elle me dit : « Maman m'a chargée de vous faire mille amitiés de « sa part et de vous demander la vôtre pour moi. « Apprenez-moi bien, je vous prie, ce qu'il faut faire « pour plaire au roi. » Ce sont là ses paroles; mais la douceur, la gaieté, les grâces dont elles étoient accompagnées ne se peuvent mettre sur le papier. »

Peut-on s'étonner, après tous ces détails, de l'engouement du roi pour la jeune princesse? Aussi voit-on, par les Lettres de madame de Maintenon, le Journal de Dangeau et les Mémoires du duc de Saint-Simon, qu'à dater de ce jour elle devint l'objet de toutes ses complaisances et le charme de tous ses momens. On l'appela, par ordre du roi, *la Princesse* par excellence; sa vie fut une succession de plaisirs auxquels madame de Maintenon sut mêler des instructions quelquefois graves, mais toujours tendres. Madame de Maintenon avoit le goût et le talent

d'élever la jeunesse ; elle n'aimoit rien tant que d'en être entourée : les conversations de Saint-Cyr en font foi. Son caractère sage, son esprit supérieur, et cependant gai, la rendoient merveilleusement propre à l'éducation, et l'attrait se méloit presque toujours à l'ascendant qu'elle savoit prendre. Il en fut ainsi pour la princesse, qui devint en peu de temps son amie autant que son élève. Le roi de son côté, ne pouvoit s'empêcher de faire venir *la Princesse* partout où il étoit, ne se lassant pas de cette aimable facilité qui la rendoit toujours contente de ce qui plaisoit aux autres. « La complaisance, dit Saint-Simon, lui étoit naturelle, couloit de source; elle en avoit jusque pour sa cour. »—« La Princesse, dit ailleurs Dangeau, n'est jamais enrhumée quand il s'agit de suivre le roi. »

Le mariage de madame la duchesse de Bourgogne se fit le 7 septembre 1697 : elle venoit d'avoir douze ans. Dangeau en raconte les cérémonies. On sépara, suivant l'usage, les petits époux après les avoir montrés dans la couche nuptiale, et il fut réglé que le duc de Bourgogne verroit seulement à de certains jours sa jeune épouse, dont il étoit déjà amoureux. Les fêtes qui suivirent le mariage furent splendides ; la cour s'y ruina en ajustemens, à la secrète joie du roi, qui aimoit à se rappeler ainsi les pompes de sa jeunesse. Madame de Maintenon, au contraire, s'afflige des fatigues dont on accable la jeune princesse. « On la tue ici, écrit-elle à madame de Brinon, par les contraintes et les fatigues de la cour ; elle succombe sous l'or, sous les pierreries; sa coiffure pèse plus que toute sa personne ; on l'empêchera de croître et

d'avoir de la santé. Elle est plus jolie sans bonnet qu'avec toutes leurs parures; elle ne mange guère; elle ne dort pas toujours assez. Il n'y a point dans les couvens d'austérités pareilles à celles auxquelles l'étiquette de la cour assujettit les grands. »

On entoura la jeune princesse de dames choisies à la fois parmi les plus jeunes et les plus graves de la cour. Elle appeloit ces dernières *ses dames sérieuses*. Ce mélange étoit heureusement calculé pour la développer sans ennui. Mais ce qui hâtoit le plus son perfectionnement, c'étoit sa constante intimité avec le roi et madame de Maintenon. Elle y puisoit sans s'en apercevoir le goût, la sagesse, l'élévation, que madame de Maintenon savoit inspirer à tous ceux qu'elle dirigeoit. Ses enseignemens, toujours justes, étoient souvent sévères. « N'espérez pas, dit madame de Maintenon à la princesse dans ses conseils écrits, n'espérez pas un parfait bonheur; il n'y en a point sur la terre; et s'il y en avoit, il ne seroit pas à la cour. Dans la vie privée, on se fait au chagrin; à la cour, on ne s'y habitue pas. » Les lettres qui nous restent de la duchesse de Bourgogne nous prouvent que l'austérité de madame de Maintenon ne lui déplut jamais. Trop supérieure elle-même pour ne pas apprécier l'utilité de ses avis, on la voit toujours plus tendre et plus caressante après avoir été grondée. Le jeu, qui étoit une fureur alors, est la plus fréquente et presque la seule occasion de ces remontrances : à cela près, le roi et madame de Maintenon se prêtoient à tout pour la divertir. Les bals, les spectacles se succédoient à la cour, ainsi que les mascarades, où les plus graves personnages étoient

parfois obligés de prendre part, et où le roi lui-même, afin de se donner un air de carnaval, mettoit un domino de gaze sur son habit. Pour plaire au roi, tout le monde offroit des fêtes à la princesse; la duchesse du Maine donna, en 1700, un bal masqué auquel elle présidoit de son lit, parce qu'elle étoit grosse. Chez madame de Maintenon, les plaisirs étoient plus exquis et la société restreinte et choisie. On représenta dans son appartement, en 1701, des pièces saintes, entre autres *Athalie*. Les acteurs furent la duchesse de Bourgogne, le duc d'Orléans, depuis régent, le duc de Noailles, alors comte d'Ayen, sa femme, nièce de madame de Maintenon, ses sœurs et quelques élèves de Saint-Cyr, le tout dirigé par le célèbre acteur Baron, devenu vieux et retiré du théâtre. Cet amusement se renouvela souvent et avec succès. Plus tard, on y ajouta des comédies et de petits ballets masqués, toujours accompagnés de musique. Le grand Dauphin, en général fort sérieux dans son maintien, aimoit à y représenter les personnages les plus bouffons.

La vie de la duchesse de Bourgogne jusqu'en 1705 fut donc une suite non interrompue de plaisirs choisis et d'instructions exquises. Jamais princesse n'en sut mieux profiter. Du jour de son arrivée jusqu'à celui qui l'enleva à la France, elle ne fit pour ainsi dire que marcher de succès en succès. Après avoir été une enfant délicieuse, elle grandit sans cesser d'être charmante; son esprit se développa avec sa taille, et son jugement, chaque jour plus avancé, promettoit une maturité précoce. On peut suivre ses progrès dans les lettres de madame de Maintenon dont

la tendresse la surveille avec tant de sollicitude. Saint-Simon, si amer quand il blâme, trouve, pour la louer, des grâces qui semblent inspirées par elle; Dangeau la fait aimer par le simple récit de ses moindres actions.

Le bonheur d'être mère fut retardé pour la duchesse de Bourgogne par des couches malheureuses. Elle perdit un premier enfant, et le pleura comme si elle l'eût connu. Enfin, en 1704, la naissance du duc de Bretagne, et, plus tard, celle du duc d'Anjou, qui fut depuis Louis XV, vinrent mettre le sceau à toutes les félicités. Depuis ce temps, la duchesse de Bourgogne joignit au prestige de ses charmes l'importance que lui méritoient son caractère et son immense crédit. « Le roi, dit Saint-Simon, ne lui cachoit rien et travailloit avec ses ministres devant elle toutes les fois qu'elle y vouloit rester et demeurer. » Identifiée dès ses débuts aux intérêts de son mari, elle lui devint tous les jours plus utile et plus chère. Cet époux qu'elle servoit si bien l'aimoit peut-être plus qu'il n'en étoit aimé; il étoit grave, vertueux jusqu'à l'austérité, mais si noble, si délicat, si tendre, que le respect et la reconnoissance lioient sa femme à son sort, comme eût pu faire l'amour. Lorsqu'en 1702, le duc de Bourgogne entra au conseil, « la duchesse en parut, dit Saint-Simon, transportée de joye. » Tout entière à la gloire de son mari, on la voit suivre avec anxiété les phases de ses succès tant à l'armée que dans les affaires, sans jamais se montrer importunée de son amour que madame de Maintenon appelle quelque part *effrayant*. Le cœur de la duchesse de Bourgogne fut-il sensible pour d'autres? Saint-Simon est le seul qui nous le dise,

et certes rien ne prouve mieux son besoin effréné de scandale, que de n'avoir pu s'empêcher de médire d'une princesse dont il étoit l'admirateur passionné. On peut lire dans ses Mémoires de piquants détails sur ses coquetteries pour Nangis, Polignac et Maulévrier. Saint-Simon ne nomme point après eux le duc de Noailles; et cependant les lettres qu'on va lire prouvent que la duchesse de Bourgogne l'honoroit, malgré sa jeunesse, d'une sérieuse amitié. Ces lettres démontrent en même temps l'innocence des relations dont elles sont le gage. Pourquoi les soupçons de Saint-Simon ne porteroient-ils pas sur d'autres liaisons du même genre, ou sur des coquetteries sans importance, exagérées par la malice et la fatuité? Pourquoi enfin cette charmante princesse n'auroit-elle pas eu des amis, des admirateurs et point d'amans? On voit d'ailleurs, par ses lettres à madame de Maintenon et par deux fragmens de son écriture qui contiennent de sérieuses réflexions, qu'elle étoit grave sous sa gaieté, et qu'un noble orgueil lui faisoit souhaiter de compter un jour parmi les princesses *estimables*, c'est son mot. Croyons donc à de légères imprudences de sa part, plutôt qu'à des torts dont rien ne donne la preuve, et dont on aime à la supposer exempte. Au surplus, ces coquetteries, si coquetteries il y a, durèrent peu et ne l'enlevèrent jamais aux graves préoccupations dont chaque jour augmentoit à ses yeux l'importance. Les maux de la France étoient les siens, la gloire de son époux l'objet de ses plus vives anxiétés. Madame de Maintenon revient sans cesse dans ses lettres sur les progrès de sa chère princesse à laquelle elle ne reproche même plus le lansquenet. « Ma-

dame la duchesse de Bourgogne, écrit-elle en 1708 au duc de Noailles, passe mes espérances et même mes souhaits par la manière dont elle aime son mari. Je ne l'aurois jamais cru, et s'il pouvoit le voir, je crois qu'il en mourroit de joye. Enfin, vous seriez content, et c'est tout dire. »

Lorsque les désastres de la France s'aggravèrent, les agitations de la duchesse de Bourgogne s'accrurent avec eux. Les revers de la guerre de succession l'atteignoient dans ses plus chers liens, et elle le sentoit avec sa vivacité méridionale. Que ne souffrit-elle pas comme épouse lors de la campagne de 1708, et des efforts de la cabale du grand Dauphin pour déjouer le prince son époux? On la voit courir à Saint-Cyr où une jeune élève raconte qu'elle vient se jeter au cou de madame de Maintenon en lui disant : « J'ai « le cœur si gros que je n'en puis plus, ma chère tante ; « je ne puis m'empêcher de venir vous chercher pour « pleurer avec vous. » Elles pleurèrent toutes deux amèrement, ajoute la jeune personne. Ailleurs madame de Maintenon écrit : « Elle vint hier, comme je me couchois, n'en pouvant plus d'excès de fatigue. Elle se jeta sur moi et me tint très-longtemps à me conter ses peines. » Son âme, son cœur, sa fierté d'épouse et de princesse, tout se révoltoit en elle, et tous ses sentimens se communiquoient aux autres. « Elle donnoit, dit Saint-Simon, au travers de ses larmes les meilleures directions. » Enfin elle sut dans ce moment si décisif pour son mari, dominer près de madame de Maintenon, l'ascendant du duc du Maine, humilier l'audacieux Vendosme, lui faire interdire la cour, et remettre M. le duc de Bourgogne au rang où son

mérite devoit le placer près du roi et aux yeux du public. Les années suivantes nous la font voir toujours plus mêlée aux grands intérêts qui s'agitent autour d'elle. Les fêtes et les plaisirs ne lui sont qu'un moyen d'étourdissement, le souvenir des malheurs publics ne la quitte pas. La cherté du pain, la misère des pauvres, les désastres des armées l'occupent sans relâche. Ses billets à madame de Maintenon pendant la désastreuse année 1709, prouvent sa constante sollicitude pour les malheureux. « Madame la duchesse de Bourgogne, écrit madame de Maintenon en 1710 à son neveu, est d'une tristesse qui passe la mienne. Elle aime le roi, elle aime son mari, elle aime sa sœur, tous ces endroits-là fournissent assez de matière à ses chagrins. » Et plus loin : « Notre princesse tâche de s'étourdir; elle court à pied, à cheval, en carrosse, et ses inquiétudes avec elle; vous seriez bien charmé, mon cher duc, de lui voir la dignité de la première femme de l'État avec les sentimens d'une Romaine pour Rome, et les agitations d'une âme qui veut le bien avec une ardeur qui n'est pas de son âge. »

Le mariage du duc de Berry, en 1710, auquel elle contribua avec une bonté bien mal récompensée, et la mort du grand Dauphin, en 1711, qui changea son existence, furent les derniers événements de cette courte et précieuse vie. A peine ce jeune couple, si riche en vertus et en charmes, étoit-il enfin parvenu au seuil de la royauté, que la mort vint le frapper au moment où la couronne seule manquoit à ses grandeurs. « Notre princesse, dit madame de Maintenon en 1711, dit qu'elle se sent croître à tous momens, mais les événemens l'agitent si fort qu'ils altèrent

sa santé et changent ses traits. » Quelques mois après elle n'existoit plus ! La rougeole l'emporta le 2 février 1712, et avec elle la joie, le bonheur et les espérances de la France. Son époux gagna son mal et la suivit quelques jours après l'avoir perdue; peut-être mourut-il de douleur. On les crut empoisonnés, le Dauphin lui-même le pensa; il est aujourd'hui démontré que tous deux furent tués par les médecins, véritables assassins de ce temps, où l'art de guérir étoit resté en arrière de tous les autres. Les saignées arrêtèrent l'éruption de la rougeole. Les détails de leur fin ne laissent point de doute à cet égard. Mais le désespoir général et les haines qui divisoient la cour ne manquèrent pas d'exploiter les calamités dont la famille royale étoit accablée. Le duc d'Orléans fut la victime innocente de la douleur publique. Saint-Simon, ennemi forcené du duc de Noailles, profite de l'occasion pour le noircir dans ses Mémoires par des soupçons aussi absurdes qu'odieux, qu'il est inutile de réfuter ici. Ceux qui liront les lettres de la Dauphine au duc de Noailles, verront s'il n'étoit pas plus intéressé que personne à voir monter cette princesse sur le trône.

Au reste, ce Saint-Simon, si cruel quand il n'aime pas, attendrit lorsqu'il parle de la mort du Dauphin et de la Dauphine. Le naufrage de ses espérances personnelles, joint à son attachement pour tous deux, lui inspire, pour déplorer leur perte, une éloquence sans rivale et des expressions uniques. Laissons-le nous peindre la Dauphine à vingt-six ans, comme il nous l'a montrée à onze ans et demi : « Régulièrement laide, dit-il, les joues pendantes, le front trop

avancé, un nez qui ne disoit rien, de grosses lèvres mordantes, des cheveux et des sourcils châtain brun fort bien plantés, des yeux les plus parlans et les plus beaux du monde, peu de dents et toutes pourries, dont elle parloit et se moquoit la première; le plus beau teint et la plus belle peau, peu de gorge, mais admirable; le cou long avec un soupçon de goëtre qui ne lui alloit pas mal, un port de tête galant, gracieux, majestueux, et le regard de même; le sourire le plus expressif, une taille longue, ronde, menue, aisée, parfaitement coupée; une marche de déesse sur les nuées. Elle plaisoit au dernier point; les grâces naissoient d'elles-mêmes de tous ses pas, de toutes ses manières et de ses discours les plus communs. Un air simple et naturel toujours, naïf assez souvent, mais assaisonné d'esprit, charmoit avec cette aisance qui étoit en elle jusqu'à la communiquer à tout ce qui l'approchoit. Elle vouloit plaire, même aux personnes les plus inutiles et les plus médiocres, sans qu'elle parût le rechercher. On étoit tenté de la croire toute et uniquement à celles avec qui elle se trouvoit. Sa gaieté jeune, vive, active, animoit tout, et sa légèreté de nymphe la portoit partout comme un tourbillon qui remplit plusieurs lieux à la fois, et qui y donne le mouvement et la vie. Elle ornoit tous les spectacles, étoit l'âme des fêtes, des plaisirs, des bals, et y ravissoit par les grâces, la justesse et la perfection de sa danse. Elle aimoit le jeu, s'amusoit au petit jeu, car tout l'amusoit; elle préféroit le gros, y étoit nette, exacte, la plus belle joueuse du monde, et en un instant faisoit le jeu de chacun. Également gaie et amusée à faire les après-dîner des lectures sérieuses

et à converser dessus. Elle n'épargna rien, jusqu'à sa santé ; elle n'oublia pas jusqu'aux plus petites choses pour gagner madame de Maintenon et le roi par elle. Sa souplesse à leur égard étoit sans pareille et ne se démentit jamais. En public, sérieuse, mesurée, respectueuse avec le roi, et en timide bienséance avec madame de Maintenon, qu'elle appeloit ma tante, pour confondre joliment le rang et l'amitié. En particulier, causante, voltigeante autour d'eux, tantôt perchée sur le bras du fauteuil de l'un ou de l'autre, tantôt se jouant sur leurs genoux ; elle leur sautoit au cou, les embrassoit, les caressoit, les chiffonnoit, leur tiroit le menton, les tourmentoit, fouilloit leurs tables, leurs papiers, leurs lettres, les décachetoit, et les lisoit parfois malgré eux, suivant l'humeur où elle les voyoit. Admise à tout, à la réception des courriers les plus importans, entrant chez le roi à toute heure, même pendant le conseil, utile et fatale aux ministres si elle eût voulu, mais toujours portée à obliger, à servir, à excuser ; si libre, qu'un soir, entendant le roi et madame de Maintenon parler avec affection de la cour d'Angleterre, quand on espéroit la paix avec la reine Anne : « Ma tante, dit-elle, il faut convenir « qu'en Angleterre les reines gouvernent mieux que « les rois ; et savez-vous bien pourquoi, ma tante ? » et toujours riant et folâtrant, « c'est que sous les rois « ce sont les femmes qui gouvernent, et ce sont les « hommes sous les reines. » L'admirable est qu'ils en rirent tous deux et trouvèrent qu'elle avoit raison.

« Avec elle s'éclipsèrent joie, plaisirs, amusemens même, et toute espèce de grâces. Le roi sentit à

sa mort la seule véritable douleur qu'il ait jamais eue de sa vie; les ténèbres couvrirent la face de la cour; elle l'animoit tout entière, elle en remplissoit tous les lieux à la fois, elle en pénétroit tout l'intérieur. Si la cour subsista après elle, ce ne fut que pour languir. Jamais princesse si regrettée, jamais il n'en fut de si digne de l'être. Aussi les regrets n'ont pu passer, et l'amertume involontaire et secrète en est constamment demeurée avec un vide affreux qui n'a pas pu être diminué. »

Que dire après cette charmante peinture? Ceux à qui elle ne suffira pas peuvent chercher dans le même auteur, des détails qui appartiennent aux mœurs du temps. Je préfère, pour mon compte, m'en tenir à la *déesse sur les nuées*. J'aime mieux chercher dans ses lettres sa gaieté piquante et naïve, sa sensibilité pour les maux de la France, qui trouble et attriste ses amusemens; enfin, cet ardent amour du bien qui l'anime au sein des plaisirs. Ces sentimens respirent dans le peu de pages qu'on va lire. Celles qui s'adressent à madame de Maintenon sont des billets écrits souvent d'un appartement à l'autre, ou de Versailles à Saint-Cyr, pour échapper à la foule et communiquer librement. Ces billets sont parfois longs et sérieux; ils attestent l'abandon de la princesse avec madame de Maintenon, et son besoin de la consulter sur les plus petites comme sur les plus grandes choses. Quelques-unes de ces lettres ayant été publiées par La Beaumelle[1], mais inexactement, elles

[1] Il en a publié neuf qu'il a composées de fragments et augmentées de phrases de lui.

sont rétablies ici dans leur intégrité ; on en a même respecté l'orthographe.

Celles qui s'adressent au comte d'Ayen, depuis maréchal duc de Noailles, sont entièrement inédites. Elles prouvent une flatteuse amitié et une confiance, présage d'un grand crédit. Si je ne me trompe, elles donnent de la Dauphine une idée plus grave que le portrait qu'en fait Saint-Simon. Celui-ci, n'étant pas admis dans son intimité, ne voyait d'elle que son écorce mondaine ; évidemment, cette apparente légèreté cachoit un intérêt sérieux pour les affaires. On voit que la princesse les suit avec curiosité, et veut en être fidèlement informée. Le mot d'elle à madame de Maintenon, rapporté plus haut, prouve qu'elle y réfléchissoit avec fruit. Son grand pouvoir sur elle-même dès l'enfance n'est-il pas aussi l'indice d'une ambition précoce et d'un besoin de crédit qui dominoit ses goûts les plus vifs ? Il est donc permis de croire qu'à tous ses charmes extérieurs, la Dauphine joignoit un esprit actif, un jugement solide, et qu'elle eût utilement secondé son mari, si le ciel l'eût appelée à partager son trône. Qui peut dire ce qu'eût été leur règne ! Que ne devoit-on pas attendre de ce Dauphin, élève de Fénelon, dont l'austère vertu ne s'attendrissoit que sur les maux du peuple ! On sait qu'il projetoit la réforme de bien des abus, qui, sous son gouvernement, eussent disparu sans secousse et sans déchiremens. Son vœu étoit de donner à la France des institutions nouvelles et de la consulter périodiquement. Le règne de ce prince eût conservé au pays ce sentiment de respect pour le bien qui périt avec Louis XIV et qui, sous l'influence du régent,

fut subitement remplacé par le respect pour le mal. Les mœurs et la législation eussent changé ; mais la morale fût restée la même, et la philosophie s'y fût ralliée, au lieu de vouloir la refaire. On eût vu enfin sur le trône, comme à l'avénement de Louis XVI et de Marie-Antoinette, un jeune roi vertueux et une reine adorable ; mais peut-être l'un eût-il été plus ferme, l'autre plus prudente, et tous deux eussent hérité du prestige imposant de Louis XIV, au lieu de succéder aux tristes souvenirs des dernières années de Louis XV.

LETTRES

DE LA DUCHESSE DE BOURGOGNE.

A MADAME DE MAINTENON.

Ce dimanche soir.

Je suis au désespoir, ma chère tante, de ce que vous este fâchée contre moy. Je vous assure que je ne le mérite point, et que je ne songe depuis le matin jusque au soir qu'à vous plaire et me rendre tousjours de plus en plus digne de vostre amitié pour ne point faire de sotise. Je vois bien que c'est la tendresse que vous avez pour moy qui vous fait estre si vive sur ce qui me regarde ; je vous assure que je ne m'en plain point : tout au contraire, j'en suis ravie et je voudrois bien que cella ne diminua pas par tout ce que l'on vous dit de moy, dont je puis vous assurer qu'il y en a bien qui ne sont point vrai. Je voie bien que vous comencez à vous degoûter de moy, et que dans peu de tems vous ne m'aimerai plus. Vous auriez raison de ne me plus aimer s'il estoit vray que je me cachasse de vous, et ne vous dise point la vérité, comme vous comencez à le croire ; mais je vous assure qu'il n'est point vrai, et jamais je ne vous ai tant aimée. Je suis bien malheureuse

que vous ne croyez plus ce que je vous dis ; voiez jusque où cella ira sy vous me croyez menteuse ; car il est impossible que vous n'ayez point du mépris pour moy d'abort que vous orés cette opinion-là de moy. Quand je songe que je m'en vai perdre vostre amitié, je suis au désespoir ; et ce n'est pas tant par ma faute que par de faux raport. Je suis preste à faire tout ce que vous voudrai pour que cella ne m'arive pas. Monseigneur m'avoit conviée à retourner mardi à Meudon, parce que je n'avois pu me promener aujourd'huy, et que s'il fesoit beau je pourois le faire ; sinon, s'il fesoit villain l'on joueroit. Voyez, ma chère tante, ce que vous voulez que je fasse : sy vous voulez que je n'y aille point, je menderai à Monseigneur que je le prie de m'excuser, mais que je n'i saurois aller ; enfin, il n'i a rien que je ne fisse pour pouvoir garder l'amitié que vous avez pour moy, que je me flatte qui n'est pas encore toute à fait partie.

A MADAME DE MAINTENON.

Ce vendredi, à minuit, mai 1700.

Je suis au désespoir, ma chère tante, de faire tousjours des sotises, et de vous donner lieu de vous plaindre de moy. Je suis bien résolue de me coriger et de ne plus jouer à ce malheureux jeu qui ne sert qu'à nuire à ma réputation, et à diminuer vostre amitié, ce qui m'est plus précieux que tout. Je vous prie, ma chère tante, de n'en point parler, en cas que

je tienne la résolution que j'ay prise. Si j'y manque une seule fois, je serai ravie que le roi me le défande, et d'éprouver ce que une telle impression peut faire contre moy sur son esprit. Je ne me consolerai jamais d'estre la cause de vos meaux, et je ne pardonnerai point à ce maudit lansquenet. Pardonnés-moy donc, ma chère tante, mes faultes passées ; j'espère que doresenavant ma conduite réparera généralement mes sotises, et que je mériterai vostre amitié. Tout ce que je souhaitteroys au monde, ce seroit d'estre une princesse estimable par ma conduite, ce que je tacherai de mériter à l'avenir. Je me flate que mon aage n'est pas encore trop avancé, ni ma réputation assez ternie pour qu'avec le temps, je n'i puisse parvenir. Je suis comblée de toutes vos bontés [1], et de ce que vous m'avez envoié pour achever de paier mes deptes. J'ay esté bien fâchée tantost de ne pouvoir vous en parler ; et comme je ne ferois que recomencer ce que j'ay fait tant de fois, j'ay cru qu'il valoit mieux vous écrire, afin de ne vous point donner encore un nouveau sujet de vous faire mal. Je suis au désespoir de vous avoir desplus ; j'ay abandonnai Dieu, et il m'a abandonnai ; j'espère qu'avec son secours, que je lui demande de tout mon cœur, je me corrigerai de tout mes défaut et vous rendrai une santé qui m'est si chère, et que je suis la cause que vous avez perdeue. Pour mon malheur, je n'auserois me flater que vous oubliés mes fautes, ni vous redemander, ma chère tante, une amitié dont je me suis rendue indigne. J'espère pourtant qu'avec bien

[1] Le roi venoit de payer ses dettes.

du temps je la remeriterai : c'est la seule occupation que je vas avoir.

A MADAME DE MAINTENON.

1706.

Nos princes vont demain à la chasse ; leur absence me favorise une occasion à pouvoir dîner avec vous. Si vous avés quelque parties faites or de chés vous et en lieux où je ne puisse point aller, faitte-le-moy savoir, afin que je ne meure point de fim.

A MADAME DE MAINTENON.

13 novembre 1706.

Je voudrois vous voir un moment. Je ne suis point contente de la visite du roy : j'étois entourée de deux parties de berlan et du roy d'Angleterre avec la princesse. Ma santé est fort bonne, il n'y a aucune raison sur cella qui puisse m'empêcher d'aller chez vous en chaise. Je vous prie, ma chère tante, de me mender si je ne pourois point vous aller donner le bonsoir aux trois quarts, et auter la peine au roy de passer par icy. L'on peut se fier à moy, je me suis assez ménagé pendant toute ma grossesse pour que l'on puisse me croire, car je n'ai aucune envie de perdre le fruit de toutes mes peines [1].

[1] Elle accoucha le 8 janvier 1707 d'un fils qui la consola de celui qu'elle avoit perdu le 3 avril 1705.

A MADAME DE MAINTENON.

Marly, à deux heures, mai 1707.

Ce n'est point sans envie que je vois partir madame de Cailus. Jamais la reine d'Angleterre n'est venue si mal à propos; et pour comble de malheurs, il faut l'attendre tout le jour, car je ne sai point l'heure qu'elle arrivera. J'ai pencé envoyer chercher mon carosse pour vous aller voir un instant; mais on m'a fort représanté qu'il seroit ridicule que la reine ne me trouva point icy. Cella est vrai, mais je suis sûr que j'auray du temps de reste. Adieu, ma chère tante, il faut ce détacher de vous pour aujourd'huy, ce n'est pas sans peine. Mandés-moi comment je ferai pour vous voir demain, et songé que quoique nous ne nous voyons pas, nous ne nous en aimons pas moins: c'est tousjours une petite consolation.

A MADAME DE MAINTENON.

1707.

Devinés où je serois si j'estois dans le lieux où mon panchant m'appelle; je suis d'une humeur orrible, car vous ne gouteriés pas le mot de vapeur qui pourroit un peu déguiser mes bisarreries. La compagnie qui m'environne m'est insuportable, et je ne la souffre que dans l'espérance de contrarier à tout ce que l'on dira. Croyés-vous, ma chère tante, que la reine d'Angleterre puisse réparer par sa présance ce que

votre absance me fait soufrir? J'en enrage! que n'est-elle dans son royaume et nous tous ensemble dans des sacs plains d'or! Car présantement, je mest notre plus grand bonheur dans ce métail. Je ne rêve dans ce moment que des piastres; je voudrois estre au Pérou. Ah! que je devien vilaine! Mandés-moi de temps en temps de jolie chose, afin que je suporte avec tranquillité toutes les passions qui me dominent.

A MADAME DE MAINTENON.

1707.

On ne doit souper qu'à huit heures, et l'on assure que je ne pourrois point être au souper du roy, car vous savez que M. le duc de Bourgogne aime à tenir longue table. L'on voudroit bien aussi que je n'allassent point dans le cabinet. Mendez-moi si je m'en puis dispenser: monsieur et madame d'Orléans seroient au souper.

Nous sommes sept pour demain la cavalcade, savoir : madame de Chamillart, madame d'Estrée, de La Vallière, de Lauzun et de Listenois. Sachés si la duchesse du Lude y viendra; elle a un peu mal au pied aujourd'huy. Il y a encore une dixième place pour qui vous voudrai. M. le duc de Bourgogne y viendra, pourvu que nous ne montions point à cheval.

A MADAME DE MAINTENON.

1707.

C'est une grande vertu que l'obéissance, mais elle coûte quelquefois assez. Je ne suis pas aujourd'huy dans l'humeur d'estre contente de tout comme hier au soir, car il me semble que je la serois davantage si le cabinet de madame de Cailus pouvoit devenir plus grand pour contenir une personne de plus sans incomoder celle qui l'abitte. Que vous et votre compagnie se souvienne au moins de temps en temps des absents !

A MADAME DE MAINTENON.

1708.

J'irai vous trouver dans le lieux où vous serai ; ne vous contraignés point, car j'aime autant estre chez madame de Cailus que chez vous. Toutes les chambres me sont fort indiférante, pourveu que je sois avec vous. Le lieux où vous serai le plus comodément doit régler vostre habitation ; j'ay quelque soulagement de pouvoir faire ma volonté sans aucune contradiction.

A MADAME DE MAINTENON.

1708.

Nous sommes ici deux personnes qui auroit grande envie de joindre nos deux dîner ensamble, mais je

n'ose me transporter jusque aux lieux où vous estes, de crainte d'y trouver des yeux noirs. Il n'i a point de princes icy, et nous attandons vostre volonté qui décidera de nostre sort.

A MADAME DE MAINTENON.

1708.

J'aprands que vous demeurés icy, et je me suis fort sottement embarquée à aller dîner à la ménagerie. J'ay pris le jours que je n'avois aucun princes pour tâcher de me tranquilliser et de faire un peu mes volontés, mais on ne les sauroit jamais faire. Un moment a changé la mienne, car sans aucune flatterie, j'aimerois bien mieux estre avec vous, et si j'osois j'abandonnerois volontier mon dîner pour vous tenir compagnie; mais j'aurois peur que vous fussiés aussy lasse que je la suis de principauté, et par là que ma présance ne vous choquât. J'espère pourtant que vous m'otés de ce grand nombre insuportable, et si je pouvois vous estre bonne à quelque chose, vous ne craindriés point de me déranger. Je meur de peur que la mauvaise nuit que vous avés eue n'ait esté causée par la visite de M. de Chamillart.

A MADAME DE MAINTENON.

1708.

Je suis dans une très-grande inquiétude : M. le duc de Chartre a une grosse fièvre et tous les signes que

ce sera la petite vérole. Voié, ma chère tante, ce qu'il faudra faire pour mon fils. Il est encore bien petit pour le changer d'air. On lui a fait accomoder une chambre pour qu'elle ne fût point trop exaucée; il se porte à merveille, et il me semble qu'il est d'une assez grande conséquence pour y faire attention. Pour moi, je n'ésiterois point à faire emporter M. de Chartres à la ville en cas qu'il n'est point encore de roujeur; le roi m'en a parlé ce soir assés en peine, mais il y faut mettre ordre; j'en suis toute troublée, et je vous prie, ma chère tante, d'i bien songer.

P. S. de M. le duc de Bourgogne.

On ne peut mieux parler que fait madame, et je suis absolument de son avis.

A MADAME DE MAINTENON.

Août 1709.

Il vient d'arriver un courrier; les ennemis ont repassé l'Escaut, il n'y a pas eu d'action, l'on dit mesme qu'il n'i en aura point. Bonsoir, ma chère tante, dormés bien, j'espère en faire autant.

A MADAME DE MAINTENON.

1709.

Tout est fort tranquille ce soir à Paris, le tumulte estant absolument apaisé. L'on a envoyé chercher

des compagnies du régiment aux gardes qui estoient dans des vilages aux environs de Paris, qui doivent y passer la nuit. L'on a osté tous les petits cor de garde pour en mettre de plus considérable dans chaque cartier; l'on garde aussi les deux marchés. L'on assure que l'on prend toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'arrive plus de désordre, mais je crois que le tout dépendera de la quantité de pain qu'il y aura demain au marché. Je vous manderai, comme vous me l'avés ordonné, tout ce que j'en aprandrai, mais, quoi qu'il arrive, nous avons grand besoin de patience. La nuit que vous allés passer me fait bien de la peine à imaginer.

A MADAME DE MAINTENON.

1709.

Il ne c'est rien passé aujourd'huy au marché; les nouvelles que l'on en sait sont de huit heures du matin, où tout y estoit fort calme. On n'a rien dit sur la quantité du pain ni sur le prix, mais le principal est qu'il n'y ait eu aucun désordre. Vous en saurés davantage ce soir. Tranquilisés-vous un peu, ma chère tante, si vous pouvés. Je commence à croire comme le roy que toutes ces choses-là, qui nous efrayent tant, ne sont rien.

A MADAME DE MAINTENON.

Ce dimanche au soir 1710.

L'ennui que j'ay eu ce soir, n'ayant jamais osé faire un petit papillon de peur que l'on ne dît que je ne songe qu'à me divertir, m'a fait faire réflection qu'on trouvera peut-être mauvais que j'aille à la reveue à cheval, parce que l'on le regardera comme un plaisir. Mandés-moi, je vous prie, ma chère tante, ce que vous en pencé, et ce que le roy veut que je fasse. Si en cas que vous ne trouviez aucun inconvénient que j'y aille, je rasamblerai toutes les dames qui y monte. Bonsoir, ma chère tante, je ne puis me coucher sans vous embrasser.

A MADAME DE MAINTENON.

Ce lundi 1711.

Je suis dans une grande inquiétude de vostre santé, quoique vous m'en puissiés dire, si vous continués à avoir la fièvre, il n'y a point de peste qui pu m'empêcher de vous aller voir. J'ay esté fort contente de la façon dont le roi m'a receu ; la joie que luy et ces cortisans ont eu de nous voir me prouve l'ennui execif qu'ils ont à Meudon. Je n'ai jamais pu me contenir à ne voir le roy qu'an passent; j'ai esté jusqu'à Marly, et je m'en trouve fort bien; j'en ai raporté beaucoup de gaité et une grande satisfaction de m'estre retrouvé avec gens dont je ne saurois jamais m'acoutu-

mer d'en estre éloignée. Bon soir, ma chère tante, portés-vous bien; faitte-moi savoir bien souvent de vos nouvelles et quand je vous verai.

AU DUC DE NOAILLES.

Marly, ce 4 octobre 1708.

C'est dans une bien triste occasion que je vous escris pour la première fois de cette campagne. Je vous assure que je sens très vivement le malheur qui vous vien d'arriver; vous connoissés l'intérest que je prand et l'amitié que j'ai pour vous et pour toute vostre famille, pour n'en point douter et me rendre toutte la justice que je mérite. Soyez-en persuadé, je vous prie, je conserverai toutte ma vie ces mesmes sentimens, et ne chercherai jamais que les occasions de pouvoir vous en donner des marques comme aussy de toutte l'estime que j'ay pour vous. Je suis fort en peine de vostre santé, que l'on dit n'estre pas trop bonne.

AU DUC DE NOAILLES.

20 février 1709.

J'ay atendu jusque icy à vous écrire, espérant que j'aurois un compliment à vous faire sur l'accouchement de la duchesse de Noailles; mes par malheur une fille n'en vaut pas la peine. Je me réjouis avec vous

sur le bon commencement que vous avés donné à l'affaire de Catalogne ; il est à souhaiter qu'elle continue du mesme branle ; je croy qu'en ce cas l'archiduc auroit grand peur. Mais ce n'est pas à une femme comme moy à parler d'affaire, surtout de la guerre ; il faut revenir à des choses moins relevée et craindre de m'embarquer dans des discours dont j'aurois bien de la peine à sortir, en vous assurant que l'amitié que j'ay pour vous me fait tousjours prandre une part très sensible à tout ce qui vous regarde. Il me paroît que l'on est fort content de vous en ce païs-ci.

AU DUC DE NOAILLES.

Marly, 29 juin 1709.

Je me suis fort bien aperçue du temps que vous avés esté sans m'écrire ; j'ay mesme esté plusieurs fois sur le point de rompre le silence, mais je n'ay pas voulu manquer à la résolution que j'avois prise de ne pas comencer ce comerce, qui me sera fort désagréable si je suis tousjours dans le mesme embarras pour la construction de mes lettres. J'espère que quand une fois vous aurai veu ma sotise, je n'aurai plus tant de peine pour vouloir avoir de l'esprit. Il c'est passé icy bien des choses diférantes depuis vostre départ ; jamais le monde n'a tant parlé, ny su si peu ce qu'il disoit. Nous sommes dans la frayeur de quelque grand événement en Flandre ; vostre Monsieur est arrivé hier, repart tout à l'heure, et je n'ai pas le temps de vous écrire plus amplement. Conservés-moi, je vous

prie, vostre amitié ; j'an fais tout le cas possible, et soyez persuadé de celle que j'ay pour vous.

AU DUC DE NOAILLES.

Versailles, 13 août 1709.

Vos lettres me font beaucoup de plaisir ; mais je trouve qu'elle arrive bien rarement. Si je me croyois, je renderois compte de tout ce qui se passe ici et vous obligerois par là à quantité de réponse ; mais je crain le papier aussi bien que vous, car il souffre tout, et il faut qu'il fasse bien du chemin avant que l'on puisse espérer que ce qui y a esté imprimé soit effacé par le feu. Il y a tant d'example fâcheux sur ce chapitre que je ne suis point estonée qu'il fasse peur. Cepandant je voudrois bien savoir ce qu'il vous a passé par la teste ; je vous conseil de me le mander et de m'escrire le plus emplement qu'il vous sera possible, j'en serai fort aise. Je croy que vous aurai esté bien surpris de toutes les sotises que fait un de vos amis [1] ; je le nomme ainsy parcequ'il ne me conviendroit point d'en parler sous son véritable nom. Le monde en parle beaucoup, mais les personnes les plus intéressées ont passé cette affaire le plus doucement qu'il a esté possible, et j'ay ouï dire qu'on lui avoit fort bien parlé. Il me semble qu'il n'i avoit point de milieu que l'on pût

[1] Le roi d'Espagne s'étoit plaint à Louis XIV des intrigues d'un nommé Flotte, agent du duc d'Orléans, chargé par ce prince d'assurer ses droits à la couronne d'Espagne, en cas qu'il arrivât malheur à Philippe V. Ce dernier accusoit le duc d'Orléans de conspiration contre son autorité ; le duc d'Orléans se justifia auprès du roi qui le traita avec bonté.

prandre en pareil cas. Elle devient cepandant de jour en jour plus désagréable, car on en aprand tousjours quelque chose de nouveaux ; je fais ce que je peu pour que l'on lui oste la personne qui peut contribuer à le faire tomber dans tous les inconvéniens possible [1] ; ce seroit un grand bien de l'empecher, au moins pour quelque temps, de voir aussy mauvaise compagnie. Je croy que sa famme en seroit bien aise, ce qui augmente encore l'envie que j'en ai. Il faut avouer que ma pauvre sœur est bien malheureuse, et que de tous costés elle n'a que des sujects de chagrin. On parle aujourd'huy de nouvelle d'Espagne, mais je ne sai ce que c'est ; il s'est passé bien des choses sur les troupes que l'on y a laissé ; les avis estoit fort partagé, mais je ne saurois en bien juger ; car, dans le temps qu'il en estoit question, le dernier à qui j'en entendois parler me paressoit celuy qui avoit le plus de raison, ce qui m'a convaincüe avec douleur de ma grande ignorance sur la politique. Nostre situation est pir que jamais : le siége de Furnes nous avoit fait respirer pour quelque temps, mais il a esté bien court ; la citadelle, qui dure encore, ne nous donne aucune tranquillité. Les armée sont en grand mouvement, et la nostre meurt tousjours de faim et est dans un estat pitoyable. Les lettres qui en vienne font crever le cœur et tout craindre en cas qu'il y ait une action. On reparle beaucoup de paix, mais il n'en est point question. L'arrivée de monsieur de Ravignan à Marly y a donné lieux. J'ay une grande impatience que vous puissiés estre ici, car il me semble que ce me seroit une consolation

[1] Madame d'Argenton, jadis mademoiselle de Sery.

dans l'estat orrible où nous sommes, que de pouvoir parler librement sur toute chose à quelque un que je croy sûr, et pour qui j'ay beaucoup d'estime et d'amitie. Vous pouvés estre en repos sur vos lettres, car personne ne les voit et elle sont brûlée dans le moment.

AU DUC DE NOAILLES.

A Marly, ce 8 septembre 1710.

Ce n'est point manque de matière que je ne vous ai pas encore écrit; car il c'est passé bien des choses de toutes sortes d'espèce depuis vostre départ, qui m'auroit fourni de quoi remplir quantité de lettres. Je ne veux point me justifier, ni chercher des excuses de ce que vous n'avés point encore receu de mes nouvelles, car je ne serai jamais coupable à vostre égard par mon cœur, mais souvent par mon peu d'attention; j'avoue que ce n'est pas mon fort. Vous avez trouvé moyen de vous faire louer et admirer par ceux même qui en avoit le moins d'envie, et j'ay veu avec plaisir que tout le monde vous rendoit justice [1]; vous n'avés qu'à désirer que cella soit tousjours de mesme. Nous somes ici dans la douleur de la perte de la bataille [2]; je crain bien que le roy d'Espagne n'ait beaucoup de peine à s'en relever. Je souhaitte

[1] Le duc de Noailles avoit trouvé moyen d'accourir du Roussillon avec une diligence extrême, de battre les ennemis, de descendre à Cette, et de forcer leur flotte à s'éloigner.

[2] La bataille de Saragosse perdue par Philippe V contre Staremberg, le 20 août 1710.

que M. de Vandosme puisse le tirer de l'estat où il ce trouve ; mais je crain que, malgré toutte sa capacité, il ne puisse en venir à bout, à moins que vous ne vous en mêliés. Le bruit cour ici que, quand la campagne du Dauphiné sera finie, on vous enverra des troupes ; mais il faut bien du temps avant qu'elle puissent harriver. Si tout ce que l'on dit s'exécute, je croy que nous ne vous verons guierre cet hiver ; mais vous pouvez compter qu'absent comme présant, je vous aimerai tousjours ; je souhaitte que vous soyés de mesme à mon égard. Je ne laisserai pas que d'estre fâchée si vous ne revenés point du tout. Il y a quantité de tracaceries à la cour ; jamais les langues ne ce sont donné tant de carrière sur toutes sortes de chapitre. Les ennemis attaque Haire et St.-Venant en mesme temps. Il faut espérer que, pour cette année, il se contenteront de quatre places. M. de Vilars s'en va aux eaux à la fin du mois, et M. d'Arcour comandera à sa place. Je ne vous dit mot sur la D. de Noailles, car je suis bien en colère contre elle. Ma tante est aussy bien fâchée ; elle est fort enrumée et a une grande fluction dans la teste.

AU DUC DE NOAILLES.

A Marly, le 6 février 1711.

J'attendois avec beaucoup d'impatience une occasion favorable pour vous faire resouvenir de moi, car vous estiés trop ocupé pendant le siége de Gironne

pour pencer seulement que je fusse au monde [1]. Mais le voilà, Dieu mercy, fini; j'en ay une extrême joie ; tout retentit ici de vos louanges. Le roy est fort content de vous ; il admire toutte votre conduite ; mais je vous avoue que cella ne suffit pas pour mon entière satisfaction, quoique je sois fort sensible à tout le bien qu'on dit de vous. Je ne sai comment je suis présantement dans vos bonnes grâces, mais ce que je sais fort bien, c'est que vous este à merveille avec moy, et que votre absance, bien loing de faire l'efect que l'on dit qu'elle cause dans les princes, réveille en moy tous les sentimens d'une amitié très tendre. Il ne se passe rien icy qui vaille la peine de vous estre mandé. Adieu jusqu'à la première ocasion.

AU DUC DE NOAILLES.

1711.

On m'avoit assuré, en me fesant vos complimens, que vous aviés trop d'affaires pour me les faire vous mesme ; et quelque plaisir que vos lettres me fasse, j'en estois toutte consolée, et mesme bien aise que vous en usatiez librement avec moy, car l'amitié que j'ay pour vous est à toutte épreuve ; et vous ne me donneriés jamais aucun signe de vie que je croy que je ne vous oublirai pas entièrement. Je suis ravie de la figure que vous faitte; il n'est ici question que de vous dans

[1] Le duc de Noailles avoit pris Gironne le 25 janvier, le siége duroit depuis le 5 décembre.

toutes les plus grandes affaires, ce qui me donne tant de respect pour vous, que je ne sai comment j'ose vous escrire. Nostre première douleur commence un peu à diminuer[1], et la mort de l'empereur a fait grand bien à tout le monde ; c'est présantement le suject de toutte les conversations, et les politiques ont beau jeu. Les uns craignent, les autres espèrent, et on attand avec beaucoup d'impatience les événemens qui doivent en arriver. Nous sommes dans un temps où les mauvais cœur ont peine à ce cacher : chacun c'est piqué de beaux procédés ; on commence un peu à ce démentir, et l'on voit faire des bacesses pitoyable où les gens d'esprit ne deveroit point tomber; mais souvent il ne sert pas à grand choses dans de certaines ocasions.

J'ay esté véritablement touchée de la mort de Monseigneur ; mais je m'en console comme les autres ; je croy mesme en avoir plus de raisons. Il n'y a pas assés longtemps que vous estes ors d'ici pour avoir oublié la situation de la cour, et, par conséquand, pour imaginer une grande partie de tout ce que je dois pencer. J'ay esté dans de grandes inquiétudes de ma sœur, et je n'en suis pas entièrement quitte. Ces glandes ogmente toujours mes craintes dans tous les maux qu'elle a ; j'espère que présantement elle ce porte bien, et j'en attend des nouvelles avec beaucoup d'impatience. L'on dit que nous passerons icy une grande partie de l'esté, à cause de la quantité de petite vérole qu'il y a à Versailles, qui est trés maligne cette année; j'en ait grant peur. L'on veu me persua-

[1] De la mort de Monseigneur arrivée le 14 décembre 1711.

der que ce n'est que par raport à M. le Dauphin; mais je ne suis pas encore assés détachée de moy-mesme pour que ma frayeur soit uniquement pour luy. J'oublie en vous escrivant que j'ay beaucoup de lettre à faire, et que ce n'est pas peu de chose pour mon esprit paresseux; il faut dont finir pour travailler à quelque mauvais complimens qui me donneront grand peine à faire, en vous assurant que l'amitié que j'ay pour vous augmente tous les jours, et par conséquand l'estime qui en est le fondement.

RÉFLEXIONS

MORALES ET CHRÉTIENNES.

Il est bon quelquefois de faire réflection sur son estat, sur sa façon de pencer, et surtout de la manière dont il faut vivre pour s'aquérir de l'estime et de l'amitié du public, ce qui est absolument nécessaire dans de certaine place, et d'où dépand le bonheur de la vie. Nous voyons cepandent que c'est une grande folie que de travailler pour ce monde icy, et que nostre seule ocupation deveroit estre pour un bien plus stable et seul solide. Dieu ce joue de nous et fait évanouir tous nos projets dans un instant, et il ne nous en reste que de triste réflections et beaucoup de peine perdue. Cepandent le même Dieu qui conduit tout, veu que nous songions à remplir nos devoirs; et les devoirs des princes s'étendent très

loing et embrasse généralement tout le monde. Mais il faut agir par ce premier motif; je sens que vous ne m'avés pas encore assés touchée, pour que ce soit uniquement pour vous que je veuille agir; mais j'espère en vos bontés et que vous acheverai en moi toutes les grâces dont jusque à cette heure vous m'avés comblé. Je sens bien que toutes les résolutions que j'ai faittes, et que tout ce que je veux écrire pour tâcher de ne jamais oublier la façon dont je pence présantement, que je croy bonne, et les instructions que l'on me donne, c'est l'amour-propre qui me le fait faire; mais tous mes projets ne viennent que d'un bon motif, puisque je ne cherche que mon bien et celuy des personnes à qui je suis attachée, et généralement celuy de l'Estat.

Écrit peu de temps avant sa mort.

La France se trouve dans un état si pitoyable, que l'on a grand besoin d'avoir recour au ciel pour lui demander quelque acistence. Non-seulement Dieu permet tous les malheurs qui nous arrive, c'est luy qui les conduit, et sa main qui verse sur nous toute l'adversité qui ce répand de jours en jours. De plus, il faut se soumettre à sa sainte volonté, mais, en mesme temps, tâcher, par nostre charité, à assister les pauvres, qui sont nos frères et des créatures tout comme nous. Mais puisque Dieu nous a fait naistre au milieu des richesse et sans avoir besoin du secour des autres, nous sommes d'autant plus obligées

§ 1. — *Seigneurs de Bourbon.*

Les seigneurs de Bourbon remontent aux premiers temps de notre histoire féodale. Il y avoit déjà près de deux siècles qu'ils comptoient au nombre des barons françois les plus fameux, quand Béatrix, leur héritière, épousa, en 1272, Robert de France, sixième fils du roi saint Louis. Ce mariage augmenta sensiblement la puissance des seigneurs de Bourbon qui se virent bientôt revêtus des premières charges du royaume. Louis Ier du nom, fils de Béatrix et son successeur devint chambrier de France. Ce fut un guerrier célèbre : Il fit ses premières armes en 1297, à la bataille de Furnes. En 1302; lors de la défaite de Courtrai, il sauva les débris de l'armée; deux ans après il eut sa part de la fameuse victoire de Mons-en-Puelle; enfin, comme il rendit beaucoup de services aux princes de la maison royale, Charles le Bel, par lettres patentes du 27 décembre 1327, érigea la terre de Bourbon en duché-pairie : *Nous espérons que la postérité du nouveau duc, marchant sur ses traces, sera, dans tous les temps, l'appui et l'ornement du trône*[1]. Ainsi s'exprimoit le roi dans ses lettres, et les successeurs de Louis Ier, dit le Grand, firent tous leurs efforts pour justifier ces espérances. Pierre, son fils aîné, après avoir essayé vainement de sauver la France envahie par les Anglois, se fit tuer aux pieds du roi Jean, à la bataille de Poitiers. En 1336 il avoit épousé Isabelle, sœur de Philippe de Valois, dont il eut un

[1] *Art de vérifier les Dates*, édition in-4; Paris, 1818, t. III, Ire partie, p. 220.

fils qui lui succéda, et plusieurs filles. L'aînée d'entre elles, nommée Jeanne, fut mariée au Dauphin de France, célèbre depuis sous le nom de Charles V. Comme on le voit, chacune des alliances que contractoit la famille de Bourbon l'unissoit de plus en plus étroitement à la maison régnante.

Louis II^e^ du nom, successeur de Pierre, mérita de partager avec Charles V le gouvernement de la France. Si Charles obtint le surnom de *Sage*, Louis mérita celui de *Bon*.

Un naïf chroniqueur nous a conservé le récit de toutes les actions de ce bon prince, et grâces à lui, nous en connoissons les plus petits détails. Jeune encore, après la bataille de Poitiers, en 1356, Louis fut contraint de se rendre en Angleterre pour servir de caution à la rançon du roi Jean. Il y resta près de sept années, et, à son retour, en 1363, il fonda un ordre de chevalerie qui fut appelé de l'Écu d'or. A cette occasion il donna les preuves d'une grande générosité. Huguenin Chauveau qui étoit procureur général du duché de Bourbonnois, avoit, pendant l'absence forcée du prince, consigné dans un grand livre la mention de tous les dommages que les nobles du pays avoient causés à leur suzerain. Huguenin le présenta au duc, en lui faisant connoître quelle étoit la matière de cet ouvrage : « et s'appelle mon livre le livre *Peloux*, ajouta-t-il, si vous prie, mon très-redoubté seigneur, que le faciez exécuter, ce sera un trésor à vous. » Mais Louis de Bourbon, bien loin de suivre ce conseil, fit jeter le livre au feu, en disant au procureur : « Certes il me semble que vous n'avez pas décrit les biens que m'ont faicts mes barons qui

m'ont retiré de prison, mais vous y avez mis les grandes haines que vous avez à eux, comme tels gens de vostre estat ont[1]. »

Sous Charles VI, pendant la minorité et pendant le règne si long, si malheureux, de ce prince, Louis de Bourbon fut l'un des quatre tuteurs chargés du gouvernement des affaires : l'on peut dire qu'il fut le meilleur et le plus juste des quatre. Bien qu'il ne fût pas né fils de France, Louis avoit une cour et une clientèle aussi complète que ceux-ci ; il avoit son chancelier, ses chambellans, ses maîtres d'hôtel, son héraut d'armes et ses sergens. Il légitimoit les bâtards, affranchissoit les serfs, battoit monnoie d'or et d'argent[2]. Pendant que le malheureux Charles VI languissoit abandonné au fond de sa demeure de Saint-Paul, Louis de Bourbon tenoit une cour brillante dans son hôtel particulier situé non loin du Louvre. Voici comment s'exprime à ce sujet l'historien de Louis de Bourbon, sous l'année 1407 :

« Quand le roi étoit malade, tous ceux qui se rendoient à la cour, ne trouvant rien d'appareillé, disoient : « Allons-nous-en dîner à l'hôtel de Bourbon, « nous y serons bien reçus. » Les nobles hommes, employés au service du roi, venoient céans, et le duc, joyeux, les recevoit avec grâce. Il vouloit que chacun fût traité suivant son rang. Il recommandoit à ses officiers de faire asseoir les convives et de les traiter

[1] *Histoire de la vie de Louis, duc troisième de Bourbon,* par Jean Cabaret d'Oronville, p. 105, du *Choix des Chroniques et Mémoires sur l'histoire de France, etc.,* par J. A. Buchon ; Paris, 1838, in-8.

[2] *Histoire de Charles VI, roy de France,* publiée par Le Laboureur ; Paris, 1663, in-fo. P. 108.

largement. Il aimoit ces grandes assemblées et mangeoit souvent en public, curieux de voir comment tout cela se passoit. Pour que chacun pût dîner plus à son aise, il exigeoit qu'un profond silence fût observé; pour y parvenir il vouloit que nul ne l'approchât lorsqu'il étoit à table, excepté le panetier, l'échanson, l'écuyer tranchant et Baudequin, son maître d'hôtel... Afin de cultiver son esprit, il se faisoit lire pendant son dîner les gestes des rois de France et des autres princes dignes de mémoire [1]. »

Louis de Bourbon joignoit à beaucoup de bravoure une loyauté sans égale et une délicatesse de sentiment qui le rendoient un prince accompli. Lorsqu'il perdit son fils aîné, le duc de Berry s'empressa de lui faire une visite de condoléance. Aussitôt qu'ils se rencontrèrent, dit le chroniqueur, le duc de Berry, vivement ému, ferma les yeux et pleura si fort qu'il ne put parler. Louis de Bourbon, le prenant à part, lui dit : « Monseigneur, je vous remercie de la bonne visite que vous me faites, et de la pitié que vous montrez de mon beau fils Louis qui est allé vers Dieu. Bon sang ne peut oublier l'amour naturel qui unit tous ceux qui en sortent. Je vous le dis, monseigneur, cette vie n'est qu'une hôtellerie, mais la vie à venir est la propre maison de l'âme immortelle et la seule qui nous rapproche de Dieu. Nature, mère de toutes choses, a donné aux hommes logis pour demeurer ensemble, mais non pour y vivre éternellement. Par quoi, monseigneur, si Dieu a pris mon fils, c'étoit son plaisir : il me l'avoit prêté, il l'a voulu pour lui; que son nom soit béni ! »

[1] *Histoire de Louis de Bourbon*, par Cabaret d'Oronville, etc. P. 193.

Un tel prince étoit digne de goûter le bonheur domestique qu'il trouva près de sa femme, Anne, Dauphine d'Auvergne, dont l'histoire n'a parlé que pour vanter sa grande sagesse, et les beaux enfans qu'elle a donnés à son mari. Depuis 1372 elle vécut à la cour de France, auprès de sa belle-sœur, Jeanne de Bourbon, que Charles V aimoit à voir entourée des princesses de sa famille. Sous Charles VI, la duchesse de Bourbon, retirée dans sa propre demeure, ne paroît pas avoir fréquenté la compagnie d'Isabeau de Bavière. On a vu plus haut que l'hôtel de Bourbon, plus recherché que celui du roi malade, étoit le rendez-vous de la noblesse françoise. La Dauphine y faisoit sans doute aux femmes le même accueil bienveillant que son mari aimoit tant à faire aux hommes.

Après la mort de son fils, en 1407, Louis de Bourbon, voyant ses domaines grevés d'une somme de soixante mille francs d'or, qu'il devoit aux marchands de Paris, prit la résolution de se retirer dans son duché, afin de satisfaire aux demandes de ses créanciers. Le biographe de ce bon prince nous raconte en détail comment il y consacra la meilleure partie de ses revenus. Il mourut le 19 août 1410, à l'âge de soixante-treize ans.

Les quatre successeurs de Louis II^e^, bien qu'ils aient pris part aux événemens remarquables qui se sont passés de leur temps, n'ont pas dans l'histoire beaucoup de renommée. Le dernier d'entre eux, Pierre II^e^ du nom, qui, n'étant que sire de Beaujeu, épousa la fille aînée du roi Louis XI, fit preuve cependant d'une certaine habileté dans le maniement des affaires; mais il montra toujours une si grande défé-

rence aux volontés de sa femme et de son beau-père, qu'il a été complétement effacé par eux.

Je passe au dernier duc, Charles IIe, si connu dans notre histoire sous le nom de connétable de Bourbon. Il naquit le 17 février 1490, de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, Dauphin d'Auvergne, et de Claire de Gonzague. Bien qu'il ne fût que le troisième des fils du comte de Montpensier, il devint dès son jeune âge l'objet d'une attention toute particulière : Marillac, secrétaire du connétable, qui nous a laissé de curieux mémoires sur les premières années de la vie de ce prince, cite à ce sujet une anecdote singulière : « Une vieille damoisele qu'on tenoit pucelle, en l'eaige de soixante ans, dit-il, qui estoit commise à la garde dudit comte Charles, que l'on appeloit Charles Monsieur, luy disoit souvent : « Vous, Charles « Monsieur, serez duc de Bourbon; » et réitéra les paroles susdictes plusieurs fois et en divers jours; à quoy la femme, qui avoit la garde dudict comte Loys, respondit, en se courroussant, qu'elle ne disoit pas bien; car si ladicte seigneurie de Bourbon venoit à la maison de Montpensier, il falloit que ledict comte Loys, qui estoit l'aîné, en feust le seigneur, ou autrement l'on luy feroit tort. Mais ladicte damoiselle luy respondit tout hardiment qu'elle estoit et vouloit toujours demeurer en son opinion. » Interrogée en secret par la comtesse Claire de Gonzague sur quoi elle fondoit son opinion, la vieille demoiselle répondit seulement que « elle croyoit qu'il en seroit ainsi. — Mais que deviendra mon fils aîné? demanda la comtesse. — Un « plus grand seigneur, s'il vit. » Et de fait, ajoute

Marillac, il eût été roi de Naples s'il ne fût pas mort si jeune [1].

Devenu orphelin encore dans l'enfance, Charles de Bourbon fut confié au chef de sa famille, Anne de France, veuve du dernier duc de Bourbon, Pierre II^e^, et mère d'une fille nommée Suzanne, seule héritière de cette maison riche et puissante. Anne eut soin que l'éducation du jeune prince fût aussi complète que possible : non-seulement elle le rendit très-expert au maniement des armes, mais encore elle voulut qu'à certaines heures il étudiât la langue latine ; elle lui donna le goût des belles-lettres qu'elle-même avoit toujours eu.

Charles profita des leçons qu'il avoit reçues, et comme il joignoit à cette éducation soignée un extérieur des plus remarquables, il fut, bien jeune encore, considéré avec raison comme un prince accompli.

Ce n'étoit pas sans dessein que la duchesse de Bourbon avoit pris soin de cultiver cette nature belle et féconde. Elle ne vouloit pas du mariage qui étoit depuis assez longtemps projeté entre sa fille et le duc d'Alençon. Elle préféroit l'union avec Charles de Montpensier, donnant pour prétexte son désir de concilier les différens et d'arrêter les procès qui ne manqueroient pas de s'élever entre les deux branches de la maison de Bourbon. A force d'adresse et de ruses, la vieille duchesse, digne fille de Louis XI, parvint à mettre dans ses intérêts le favori du roi de

[1] *Histoire de Bourbon*, p. 224, r° des *Desseins des professions nobles et publiques, etc., etc.*, par Ant. de Laval ; Paris, 1605, in-4.

France, l'amiral de Graville, qui, non-seulement décida Louis XII à revenir sur son projet, mais encore persuada au duc d'Alençon que pour le bien du royaume il devoit renoncer à cette alliance.

Le mariage eut lieu au mois de mai de l'année 1505, au château du Parc, près Moulins. Le fameux cardinal Georges d'Amboise, après avoir délivré la dispense que les liens de parenté, existant entre Charles et Suzanne, rendoient nécessaire, bénit cette union, et la prophétie de la vieille gouvernante du prince se trouva réalisée : *Charles Monsieur* étoit duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont en Beauvoisis, de Montpensier, de Forests, etc., pair et chambrier de France.

Pour atteindre à ce haut degré de fortune, il avoit dû s'unir à une jeune fille maladive, quelque peu contrefaite, mais qui rachetoit ces défauts de la nature par une douceur angélique et un dévouement à toute épreuve. Charles de Bourbon avoit besoin de trouver dans sa femme cette tendresse obséquieuse. Il ne manquoit ni de grandeur, ni de générosité dans le caractère ; mais il avoit aussi une hauteur et un orgueil qui le rendoient aussi prompt à l'emportement que téméraire dans ses desseins. Il nourrissoit d'ailleurs une ambition démesurée que la fortune à laquelle il étoit parvenu n'avoit fait que développer [1].

[1] Marillac donne sur la vie privée de Charles de Bourbon quelques détails qui m'ont paru dignes d'être signalés : « Il a vescu honnestement et chastement en mariage, encore que madame sa femme ne fust de celles où l'on peut prendre beaucoup de plaisir : mais au demeurant bonne, sage et vertueuse. Et si s'est ledict duc Charles toujours exercité en choses de vertu, et autres actes appartenans à grand prince : en sa maison est volontiers, et longuement au conseil avec madame sa mère, pour adviser à leurs affaires ;

Sous Louis XII il rendit de grands services à l'État, aussi bien dans les voyages de Gênes et de Venise que dans les expéditions qui eurent lieu en Bourgogne, en Picardie contre les Suisses et les Anglois. Sur la fin de sa vie Louis XII avoit pris fort en gré le service de Charles de Bourbon; il l'avoit investi de grands pouvoirs et pensoit à lui confier l'office souverain de connétable. Son adroite belle-mère avoit bien contribué à lui conquérir cette faveur, en venant s'offrir au roi pour instruire la jeune Marie d'Angleterre dans les manières de la cour de France [1]. Le 1er janvier 1514, Louis XII mourut; le premier acte de François d'Angoulême, devenu roi, fut d'investir Charles de Bourbon de la dignité de connétable, en y attachant toutes les pensions et prérogatives que cette dignité emporte avec elle.

Charles de Bourbon, parvenu au plus haut degré de la puissance, fut pendant quelques années le principal personnage de l'État : plus même, par ses immenses richesses, par les prérogatives attachées à sa charge, il pouvoit contre-balancer la puissance royale. Il se plaisoit surtout à déployer dans ses vêtemens, dans ses équipages, dans ceux des gentilshommes de sa maison, un luxe inaccoutumé jusqu'alors. C'est ainsi qu'à l'entrée dans Paris, qui suivit le sacre du roi à Reims, il se montra vêtu d'une robe de drap d'or d'une longueur démesurée, car elle contenoit douze

et hors le conseil n'est point oyseux soit à courir la lance, tirer l'arc, ruer la barre, courir à cours de course, jouer à la paulme, ou faire autres appertises où jeunes gens s'appliquent; et quand besoing a esté s'est trouvé aux tournois et joustes publiques et en a rapporté autant d'honneur que piece de la compagnie.» (*Histoire de Bourbon*. P. 230, r°.)

[1] *Histoire de Bourbon*. P. 246, r°.

aunes qui chacune avoit coûté vingt écus d'or payés comptant. Le bonnet qui couvroit sa tête étoit garni de pierres précieuses pour une valeur de cent mille écus [1].

A la fameuse entrevue du Camp du Drap d'or, Charles de Bourbon déploya un luxe qui n'étoit pas moins extraordinaire : douze gentilshommes l'accompagnoient partout, vêtus comme lui avec beaucoup de magnificence. Dans les joutes qui eurent lieu lors de cette entrevue, Charles parut monté sur un coursier aussi beau que vigoureux, qui étonna l'assemblée par la hauteur prodigieuse des bonds que son cavalier lui faisoit faire. Henri VIII contempla ce cheval avec admiration; aussitôt Charles de Bourbon l'arrêta, mit pied à terre et l'offrit au monarque anglois qui s'empressa de l'accepter.

Au mois de juillet de l'année 1517, Suzanne de Bourbon accoucha d'un fils, ce qui causa dans cette illustre maison une joie d'autant plus grande que depuis environ quatre-vingts ans aucune duchesse de Bourbon n'avoit eu d'héritier mâle. Le connétable fit prier le roi de France de vouloir bien tenir son fils sur les fonts de baptême, et François I^er^ s'empressa de lui répondre qu'il consentoit à sa demande, et qu'il se rendroit au château de Moulins aussitôt que les affaires de l'État le lui permettroient. Le roi tint fidèlement sa promesse : au mois d'octobre suivant il vint avec toute sa cour rendre visite au connétable. Dans cette occasion solennelle, Charles de Bourbon déploya beaucoup de magnificence, et fit parade de richesses si

[1] *Histoire de Bourbon*. P. 247, v°.

grandes, que François Ier en ressentit contre lui une jalousie secrète. Cinq cents gentilshommes, tous habillés de velours, ce qui étoit encore à cette époque une étoffe assez rare, allèrent au-devant du roi; chacun d'eux portoit au cou une chaîne d'or. Enfin les cérémonies du baptême et le festin furent tellement somptueux, ajoute Brantôme, auquel j'emprunte ces détails, que le roi de France lui-même eût été bien empêché pour en donner de semblables [1].

Dans le même temps que Charles de Bourbon déployoit tout ce luxe, il étoit en instance auprès du roi et de ses ministres pour obtenir le règlement de deux pensions, chacune de vingt-quatre mille livres, qu'il devoit toucher, la première en sa qualité de gouverneur du Languedoc, la seconde en sa qualité de connétable; de plus, il lui étoit dû une somme de treize mille quatre cents livres à cause de l'autorisation qu'il avoit accordée au roi de lever des tailles en Bourbonnois (la ville de Moulins exceptée); et enfin cent mille livres qu'il avoit dépensées de son propre dans l'expédition du Milanois. Le payement de cet arriéré fut refusé au connétable, en termes assez rudes, et au même moment où l'on prodiguoit l'or et les faveurs à quelques mignons de cour dont les services étoient nuls [2].

Déjà, dans un voyage que les dames de Bourbon, c'est-à-dire Suzanne et la duchesse douairière, avoient fait à la cour de France, au milieu de l'été de 1516,

[1] *Capitaines étrangers*, t. I, p. 183 des *OEuvres complètes*, 1822, 8 vol. in-8. Le témoignage de Brantôme est d'autant plus curieux dans ce passage, qu'il reproduit les paroles d'un vieux serviteur du connétable de Bourbon qui avoit entendu le connétable lui-même donner ces détails.

[2] *Histoire de Bourbon*. P. 267, v°.

quelques contestations avoient eu lieu à ce sujet entre les deux princesses et Louise de Savoie, mère du roi. Jamais celle-ci n'avoit aimé la duchesse Anne de Beaujeu ni sa fille; le souvenir de la prédilection que la reine de France, Anne de Bretagne, avoit eue pour ces deux princesses, ne s'étoit pas effacée de la mémoire de Louise, et devenue reine mère elle ne cachoit pas son antipathie contre les dames de Bourbon.

Peu à peu le connétable, voyant qu'il ne jouissoit plus d'aucun crédit, s'éloigna de la cour; il avoit perdu le jeune fils héritier de son nom, et deux couches malheureuses avoient profondément altéré la santé si frêle de la princesse Suzanne. Au mois de juin 1519, elle fit son testament par lequel son mari devint légataire universel de tous ses biens. Vingt mois plus tard (en juin 1521), elle mourut toute jeune encore. S'il faut en croire le secrétaire Marillac, le déplaisir qu'elle éprouva des affronts que depuis plusieurs années la cour de France ne cessoit de faire à son mari, fut une des causes de sa fin prématurée [1].

On connoît les événemens qui suivirent la mort de la duchesse de Bourbon. On sait comment le connétable, poussé à la dernière extrémité par l'inique procès que lui fit la mère de François Ier, quitta le royaume et passa au service de l'empereur Charles-Quint [2]. On sait aussi qu'après avoir pris part à la vic-

[1] Suite à l'*Histoire de Bourbon*, de Marillac, par le sieur de Laval. P. 264, r°.

[2] Voy. Gaillard, *Histoire de François Ier*, 1819, in-8, t. II, p. 14 et suiv. Voy. surtout les *Mémoires de Martin du Bellay*, liv. II, année 1523, p. 47 et suiv. de l'édition in-f°, 1569. L'un des principaux motifs qui engageoient la régente à intenter ce procès au connétable de Bourbon étoit le désir très-vif que cette princesse avoit de contraindre le connétable à contracter avec

toire de Pavie, Charles, trompé dans ses espérances, vint, au mois de mai de l'année 1527, assiéger Rome à la tête d'une armée soi-disant impériale, mais, en réalité, composée de vieilles bandes d'aventuriers espagnols, françois et allemans, n'obéissant qu'au chef qui pouvoit les payer. Bourbon fut tué au moment où il mettoit le pied sur l'échelle pour monter à l'assaut :

> Un coup d'artillerie
> Fut son dernier remort,

comme le dit avec beaucoup d'énergie l'une des chansons que les aventuriers ont composées sur leur malheureux général. Ce grand coupable avoit su conquérir l'amour de ses soldats : les fatigues, les jeûnes, les intempéries des saisons, le butin fait sur l'ennemi, jusqu'à son or et ses vêtemens, il partageoit tout avec eux; aussi laissa-t-il parmi ces bandes de soudards, dont quelques-unes se sont perpétuées jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, une renommée populaire [1]. Après le sac de Rome, ces soudards ne voulurent pas aban-

elle une seconde union. Voici comment Antoine de Laval, qui avoit recueilli plusieurs témoignages contemporains, s'exprime dans ses *Recherches historiques* : « Monsieur de Bourbon n'a maintenant que trente-deux ans, et Madame, mère du roy, n'en sçauroit avoir que quarante au plus, qui n'est point aage trop disproportionné pour une si grande dame, belle, riche, et si haultement qualifiée. Que si ledict seigneur de Bourbon entend à ce mariage, la voylà où elle se désire, duchesse du Bourbonnois et d'Auvergne, et dame de toute ceste grande succession. Si au contraire il en faict refus, il faut intenter cette action, la poursuivre vivement, y employer l'autorité du roy, de Madame sa mère, et n'y rien espargner : cela le fera penser à soy, quelque farouche qu'il puisse estre : et sera bien aise de rentrer en faveur par ce moyen.....» (Suite aux *Mémoires de Marillac*. P. 268, v° *de Desseins des professions nobles et publiques, etc.* Paris, 1605, in-4.)

[1] Voy. dans la deuxième série des *Chants historiques françois*, que j'ai publiée en 1842, plusieurs pièces consacrées aux exploits du connétable de Bourbon, p. 96-99.

donner le corps de leur chef. Ils l'emportèrent avec eux et le placèrent dans le château de Gaëte, déjà très-bien fortifié, qu'ils avoient en leur pouvoir. Environ quarante années plus tard, Brantôme, allant à Naples, visita ce tombeau. La garde en étoit confiée à un gentilhomme françois d'une haute stature, âgé d'environ soixante ans, mais encore vert, qui se fit connoître pour un vieux serviteur du connétable : « Il nous mena, dit Brantôme, dans la petite chappelle qui est à main gauche en entrant; luy allant le premier, il prit l'*aspergès* et de l'eau béniste et nous en donna; se mit à genoux devant l'autel, en nous priant de donner un *Pater noster* et un *Ave Maria*, et un *De profundis* à l'âme de feu M. de Bourbon, son maistre, ce que nous fismes à son imitation. Après, nous estant levez, il nous monstra encore ce tombeau qui estoit élevé sur main gauche, aussi à la mode d'Italie du temps passé. Le theu (sépulcre) estoit couvert d'un fort beau drap d'or frisé et rouge, avec ses armoiries toutes simples, sans estre entournées nullement de l'ordre, ny du roi de France ny de l'empereur... En après, continuant son propos : « Voilà, dict-il, le corps qui repose « léans du plus brave et vaillant prince et capitaine « qui fut jamais en son vivant, et n'en déplaise aux « neuf preux, car il les a toujours surpassez. » Brantôme donne ici des détails sur la générosité du connétable envers les soldats et sa munificence, puis, reprenant la description du tombeau, il continue ainsi : « Auprès du tombeau de M. de Bourbon y avoit pendu son grand estandard général de taffetas jaune, tout semé en broderies, au dedans d'un jaune noir et

blanc, mais le champ estoit jaune : la broderie estoit de plusieurs cerfs volans, et force espées nues flambantes, avec ces mots escrits en plusieurs endroits : *Esperence! esperence!* Je priai M. le castellan de m'en expliquer la devise, ce qu'il fit très-volontiers, et nous dict : par ce cerf volant, encor que de longtemps avant il l'avoit pour devise, comme l'on peut veoir encore en plusieurs endroicts de Moulins, il vouloit signifier que pour sortir hors de France et pour sauver sa vie, il luy avoit convenu faire une extrême diligence et d'aller viste, et de s'armer, non seulement de pieds de cerfs, mais d'ailes; mais qu'avec ceste espée flambante il avoit espérance de s'en venger par le fer et par le feu. Voylà une terrible menace; c'est ce qu'il nous en dict[1]. » Le tombeau du connétable ne resta pas longtemps au château de Gaëte dans l'état où Brantôme l'avoit vu. Il fut enlevé du château par ordre des prélats assemblés au concile de Trente, et le malheureux prince ne trouva pas même après sa mort un repos qu'il n'avoit jamais eu.

§ 2. — *Bibliothèque du château de Moulins.*

La collection de livres manuscrits ou imprimés que les seigneurs de la maison de Bourbon avoient réunie au château de Moulins, étoit l'une des plus belles et

[1] *Capitaines étrangers*, t. 1er des *Œuvres complètes*, p. 184. C'est là une interprétation toute gratuite soit de la part du gentilhomme châtelain de Gaëte, soit même de la part de Brantôme. L'épée flamboyante et le cerf ailé faisoient depuis longtemps partie des devises de la maison de Bourbon, comme on peut s'en convaincre par l'inspection des monumens divers ayant appartenu à cette famille.

des plus considérables de la France, lorsque peu de jours après la fuite du connétable, le 19 septembre 1523, elle fut remise entre les mains du commissaire du roi.

Depuis les premières années du XIV^e^ siècle, où les sires de Bourbon, élevés au rang de ducs et pairs, furent investis des plus hautes fonctions de l'État, cette collection avoit été de leur part l'objet des soins les plus assidus. Déjà du temps de Louis, premier duc de Bourbon et petit-fils de saint Louis, la bibliothèque du château de Moulins renfermoit de fort beaux manuscrits. Je me contenterai de citer le *Roman de Lancelot du Lac*, qui fut la propriété de Marie de Hainaut, femme de Louis I^er^ [1].

D'après ce que j'ai dit dans la première partie de cette introduction, sur le caractère et les mœurs de Louis II^e^ du nom, que l'histoire a surnommé *le Bon*, on ne doit pas être surpris qu'il n'ait rien négligé pour augmenter sa bibliothèque. Non-seulement il acheta plusieurs manuscrits d'une beauté remarquable, mais encore il en fit exécuter un certain nombre à ses frais. Le texte du *Roman de Giron de Courtois*, dont il possédoit un exemplaire [2], fut retravaillé par ses ordres, et il chargea Laurent du Premierfait de traduire en françois les deux traités de Cicéron sur *la Vieillesse* et sur *l'Amitié* [3].

[1] Voy. le n° 64 du présent catalogue.

[2] Voy. n° 173 du catalogue. Voy. aussi P. Paris, *les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi, leur histoire*, etc., t. III, p. 63.

[3] P. Paris, t. I, p. 226. Voici quelques phrases du prologue de Laurent du Premierfait adressées à Louis de Bourbon :

« A vous, comme seigneur et prince, prompte et pleine obéissance de moy Laurent vostre humble clerc et subject... A vous donques, noble duc, qui

Jean Ier du nom, fils et successeur de Louis le Bon, épousa en 1400 Marie, seconde fille de Jean de France, duc de Berry, le plus riche et le plus passionné des amateurs de livres de cette époque. La princesse Marie avoit les mêmes goûts que son père : elle chargea Symon de Courcy, son confesseur, de copier un très-beau manuscrit : l'*Aguillon d'amour divine*[1]; de plus, à la mort de son père, elle obtint pour sa part quelques-uns des volumes les plus remarquables réunis par ce prince avec une ardeur infatigable[2].

Charles Ier, fils de Marie, qui succéda au duché de Bourbon, et sa femme, Agnès de Bourgogne, fille du duc Jean sans Peur, imitèrent l'exemple que leur avoient donné leurs prédécesseurs. Ce fut Charles Ier qui fit exécuter, par Guillaume Revel, autrement dit *Auvergne*, héraut d'armes de Charles VII, ce beau recueil dans lequel on trouve, non-seulement les blasons de toute la noblesse de Bourbonnois et d'Auvergne, mais encore la représentation des principales villes et forteresses de ces pays, ainsi que les

entre plusieurs volumes avez choisy et esleu le livre de Viellesse lequo dicta et escrivi le noble philozophe et prince de éloquence Tulle.. Pour ce que selon cours de nature vous approuchiez à l'aage de viellesse à qui est due reverence et honneur, etc., etc.

« Vous très excellent seigneur, nagueres me commandates de convertir en langaige de France le livre de Viellesse, etc. »

Voy. encore le nº 45 du présent catalogue.

[1] Voy. nº 11 du catalogue; au verso du feuillet de garde de ce volume, on lit plusieurs notes, entre autres celle qui suit : « et appartient ce dit livre à très hault et puissant dame Marie, fille de très redoubté prince Jehan duc de Berry..., et fut acheves l'an Mil cccc et vi, le jour de la Penthecouste. »

[2] Voy. nºs 1, 25, 33, 58 de ce catalogue.

portraits en pied des illustres de la maison de Bourbon [1].

Les fragmens d'un compte de dépense de la maison d'Agnès, attestent que cette princesse aimoit aussi à faire travailler les enlumineurs et les scribes, et qu'elle a contribué pour sa part à enrichir la bibliothèque de Moulins [2].

Une fille de Charles VII, Jeanne de France, mariée en 1447 à Jean II, duc de Bourbon, doit être mentionnée dans ce rapide historique de la bibliothèque du château de Moulins. Un certain nombre des beaux livres de cette bibliothèque lui ont appartenu; elle avoit soin de placer sa signature au commencement ou à la fin des volumes, après une suscription de la main de son secrétaire, qui attestoit que le volume lui appartenoit, ou même qu'elle l'avoit fait écrire et enluminer [3]. Au commencement de l'un de ces volumes, on voit le portrait de cette princesse: elle est en pied, revêtue d'un costume d'une grande richesse et d'une rare élégance. Ce volume renferme la traduction d'un ouvrage latin sur l'immaculée conception de la Vierge, faite pour Jeanne de France par

[1] Voy. n° 70 de ce catalogue.

[2] Voici ces fragmens qui se trouvent à la garde d'un manuscrit exécuté pour Jeanne de France, autre duchesse de Bourgogne :

« ..... Madicte dame la duchesse a fourni le parchemin.... reaulx d'or à Jehanne Fourniere pour avoir.... plusieurs vignetes d'or et d'asur six reaulx et dem.... peintre pour avoir fait xii ystoires d'or et.... d'or neufz qui font en somme xi réaulx et.... courant; pour ce paie au dessusdiz comme appert... dame. Donné à Molins, le iiie jour d'aoust, cens quarente cinq; et quictance d'iceulx.

« A Giles le tailleur argentier et receveur gener.... de mondit seigneur le duc, paié, baillé, et delivré par ordonnance de madicte dame la duchesse la som....» (P. Paris, *Manuscrits françois*, t. VII, p. 373.)

[3] Voy. les nos 13, 15, 20 à 22 du présent catalogue.

l'un de ses gentilshommes, Antoine de Levis, comte de Villars. La dévotion toute particulière de la maison de Levis envers la sainte Vierge est un fait bien connu. Comme on le voit, cette dévotion remonte à une époque reculée [1].

Jean II, mari de Jeanne de France, sut mettre à profit la patience infatigable d'un prêtre nommé *Michel Gonneau*, écrivain habile, qui avoit copié pour des princes de la maison de Bourbon plusieurs romans d'une longueur démesurée, entre autres ceux de *Tristan* et de *Lancelot du Lac* [2]. En 1466 ce prince fit exécuter par ce scribe le *Roman de Marquès de Rome* avec ses continuations [3].

Si, comme je l'ai dit précédemment, Pierre II[e] du nom n'a marqué dans notre histoire politique que par une grande déférence aux volontés de sa femme et de son beau-père, en récompense il a mérité une mention toute spéciale dans l'histoire des lettres, et les bibliophiles doivent le compter au nombre de leurs adeptes les plus fervens. En 1489, Pierre ayant acheté de Jean d'Armagnac, duc de Nemours, les vicomtés de Carlat et de Murat, il joignit à la collection du château de Moulins celle des ducs de Nemours, qui, pour cette époque, ne laissoit pas que d'être assez considérable [4]. Quelques années plus tard, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son oncle, étant mort, Pierre obtint quelques-uns des manuscrits de la fa-

[1] Voy. les *Manuscrits françois* de M. P. Paris, t. VII, p. 402.
[2] P. Paris, t. I, p. 132 et 151.
[3] *Idem*, p. 109.
[4] P. Paris, les *Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, etc., t. II, p. 58.

meuse bibliothèque de Bruges, entre autres cette Bible historiée qui est encore un des plus beaux livres de notre Bibliothèque nationale [1]. N'étant que sire de Beaujeu, ce prince achetoit déjà des manuscrits, comme le prouve cette quittance écrite sur la première feuille de garde de l'un des exemplaires les plus remarquables de la *Cité de Dieu :* « Je, Jehan Bonhomme, libraire de l'Université de Paris, confesse avoir vendu à honorable homme et saige, Jehan Cueillette, trésorier de monseigneur de Beaujeu, ce présent livre de la *Cité de Dieu*, contenant deux volumes; et la luy promets garantir envers tous et contre tous, tesmoing mon saing manuel cy mis, le premier jour de mars, mil IIIIc IIIIxx et VII (1487). Bonhomme [2]. »

Il est impossible de refuser au duc Pierre de Bourbon, tout le goût, toute l'habileté du plus fin connoisseur. Les manuscrits qui lui venoient par héritage, et même ceux dont il faisoit l'acquisition, sont aussi remarquables par la beauté des miniatures qui les décorent que par l'habileté des calligraphes qui les ont exécutés. L'*Histoire universelle,* en deux parties, écrite en 1364 par Mathias du Rivau, et les *Antiquités*, de

[1] Voici en quels termes Pierre IIe a fait connoître que ce beau livre étoit devenu sa propriété : « Ce livre de la Bible en françois et en latin, historiée, fust au bon duc Philippe de Bourgongne deuxiesme de ce nom, et est à présent à son nepveu fils de sa seur Agnès de Bourgoigne, Pierre aussi deuxiesme de ce nom, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, comte de Clermont en Beauvoisis, de Fourest, et La Marche, et de Gien, viconte de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujolois et Bourbon Lanceys et d'Annoney, per et chanberier de France, lieutenant et gouverneur de Languedoc. » — Robertet. (Voy. P. Paris, les *Manuscrits françois*, etc., t. II, p. 34.)

[2] P. Paris, t. I, p. 25. Voy. nº 17 du catalogue.

Flavius Joseph, illustrées de douze belles miniatures dues au fameux Jehan Fouquet, prouvent que ce prince savoit faire un choix entre les manuscrits remarquables de l'époque [1].

On pourroit croire que le titre de bibliophile ne sauroit être accordé au connétable de Bourbon, et que ce guerrier terrible dédaignoit ces délassemens de l'esprit qui avoient charmé les loisirs de la plupart de ses prédécesseurs. Il n'en est rien : Charles II aimoit aussi les beaux livres, et grâce à l'éducation que sa belle-mère lui avoit fait donner, il étoit digne de les apprécier. Il fit exécuter pour son usage ou pour celui de sa femme plusieurs manuscrits, et dans le peu de jours de loisir qui lui furent accordés, il sut en consacrer quelques-uns à la collection riche et variée qu'il avoit en sa possession [2].

Dans les dernières années du xv^e^ siècle, cette collection fut augmentée d'une cinquantaine de volumes imprimés. Plusieurs l'étoient sur vélin ; tous renfermoient les chefs-d'œuvre de la typographie à sa naissance. C'est au duc Pierre II^e^, et au goût prononcé que ce prince avoit pour les livres, que l'on doit cette partie de la collection. Il fut sans doute bien secondé par sa femme, Anne de Beaujeu, qui, en souvenir de la protection que son père, le roi Louis XI, accorda aux inventeurs de l'imprimerie, dut se montrer curieuse de posséder tous les produits remarquables de cet art qui, dès les premières années, atteignit un si haut degré de perfection.

[1] P. Paris, les *Manuscrits françois*, etc., t. II, p. 259 et 261.

[2] Voy., aux Appendices n. 2, la description d'un recueil de dessins à la gouache, exécuté pour le connétable de Bourbon.

Les ouvrages imprimés sont indiqués dans notre Catalogue par une expression particulière, et dont l'emploi n'est pas d'un usage très-fréquent dans les documens de ce genre : ce sont les deux mots EN MOLLE, opposés à ceux *à la main*, qui désignent les manuscrits. Ce mot, dont la signification est facile à comprendre, appliqué à des caractères sortis du même type[1], n'étoit déjà plus généralement adopté au commencement du XVI^e^ siècle, puisque, dans l'inventaire d'Aigueperse, daté de 1507, que je donne en appendice, les livres qui ne sont pas manuscrits sont désignés par ces mots : *En impression*[2].

Mais antérieurement à cette époque, on peut citer plusieurs exemples de l'emploi de ce mot pris dans la signification de : *en impression*. Le plus ancien que je connoisse remonte à l'année 1474 et se trouve au début des lettres de naturalité accordées par Louis XI aux trois Allemans qui ont exercé les premiers à Paris, l'art typographique... « Savoir faisons à tous pré-« sens et à venir, nous avoir receue l'umble suppli-« cation de noz bien-amez Michel Friburgier, Udalric « Quéring et Martin Grantz natifz du pays d'Allemai-« gne, contenant : que ilz sont venuz demourer en « nostre royaume puis aucun temps en ça, pour l'exer-

[1] Dans le *Glossaire* de Ducange, au mot MOLA, on lit cette explication : *Typus, forma, gallice Moule ;* et plus loin, au mot MOLLIS, *Typus, exemplar,* p. 471, t. IV de la dernière édition.

[2] Je dois remarquer cependant que le rédacteur de l'inventaire d'Aigueperse a employé une seule fois, il est vrai, une expression qui me paroît l'équivalent de celle du catalogue du château de Moulins. Au n° 273 : « ung autre livre de ballades, en pappier escript *en fourme*, et couvert de cuir rouge. » Peut-être aussi ce mot veut-il dire simplement un manuscrit en lettres de forme.

« cice de leurs ars et mestiers de faire livres de plu-
« sieurs manieres d'escriptures *en mosle* et autre-
« ment [1]. » L'autre exemple date de l'année 1498 et est emprunté aux Mémoires de Philippe de Commynes; au livre 8, chapitre 26, on lit à propos de Jérôme Savonarole dont la mort suivit de quelques semaines celle du roi Charles VIII : « et tous « ses sermons premiers, et ceux de présent, il les a « fait mettre *en motle* [2]. »

On trouve dans le cours de ce catalogue certaines indications qui ont rapport à la position du local où étoit placée la bibliothèque dans le château de Moulins; par exemple, après le n° 26, l'indication du *Pont sur l'Allier*, après le n° 41, celles du *Grand jardin* et de l'*Horloge du château;* enfin, après le n° 192, celle du *Costé de la Faulse braye*. J'ai pensé que ces indications pourroient me faire connoître l'emplacement exact de la bibliothèque. En consultant les histoires du Bourbonnois, j'ai reconnu que ces indications avoient rapport à la grosse tour du château, connue sous le nom de la *Mule coiffée*.

Afin que le lecteur puisse mieux se figurer quelle étoit la position de cette riche bibliothèque, je reproduirai ici la description du château de Moulins que nous a donnée le dernier historien du Bourbonnois, dans un livre remarquable publié il y a quelques années :

[1] Arch. Nation. Sect. hist. carton k, 17. — Crapelet, Etudes sur la typographie, etc., Paris, 1837, in-8. p. 14.

[2] Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition, etc., par mademoiselle Dupont. Paris, 1843, 3 vol. in-8, t. II, p. 591. — Voir les appendices à ce catalogue, n. 3.

« Pour l'étranger qui venoit le visiter, le palais de Moulins présentoit une masse imposante et qui pouvoit bien faire oublier les châteaux de Blois et de Loches. En arrivant par la place du Palais, il passoit sous un arc de triomphe décoré du buste de Henri IV; il laissoit à gauche les constructions du Palais de Justice, et s'avançoit vers la porte méridionale, édifice carré dans le style ogival du xv^e^ siècle; il y arrivoit après avoir traversé un pont de pierre à guérites, et un pont-levis jeté sur un très-large fossé. Cette porte présentoit à sa façade extérieure des mâchicoulis, et portoit aussi à ses deux angles supérieurs deux guérites en nid d'aronde, d'une grande élégance. On y voyoit enfin les statues de Charlemagne et de saint Louis. Quand on avoit passé sous cette porte, on entroit dans la *Petite cour* qui avoit une galerie à colonnade et étoit limitée par plusieurs belles maisons, du style gothique le plus riche, et par un escalier parfaitement décoré de croisées, de balcons et d'armoiries. On avoit à gauche la vue de la face méridionale de la *Male coiffée*, et tenant à elle par une courtine, en pierre de taille très-épaisse, défendue de mâchicoulis et de créneaux. Cette courtine étoit percée d'une porte qui donnoit dans la *Grande cour*. Cette cour se présentoit fort bien, et renfermoit les plus beaux bâtimens; dans le fond on voyoit se découper des arcades et un pavillon élevé dans le style le plus pur et le plus délicieux de la renaissance; puis, entre la *Male coiffée* et ce pavillon, on rencontroit de vastes appartemens dans le goût du gothique fleuri. Leurs fenêtres avoient des balcons décorés de feuillages et d'écussons, et étoient surmontées de dais tout

ciselés et tout découpés à jour. Après ces bâtimens, dont il ne reste aujourd'hui que quelques murs, venoit un autre édifice dont les appartemens étoient également fort riches; plus loin, enfin, se trouvoit la chapelle neuve du château, merveilleux bijou..... A peu près au milieu de la cour, on voyoit encore, il y a quelques années, une élégante fontaine dont le bassin étoit décoré des ceintures d'espérance de nos ducs.

« L'intérieur du palais n'étoit pas moins richement décoré que l'extérieur, les solives et les voûtes de pierre étoient ornées d'écussons et d'emblèmes; les vastes manteaux des cheminées présentoient des moulures très-fines et des nervures artistement entrelacées...

« On arrivoit dans les vastes et beaux jardins par une pente douce après avoir traversé, au moyen d'un pont, les *Fossés-Brayes* dont les eaux baignent les murs de toute la face occidentale du château...

« Maintenant que reste-t-il de tant de grandeur et magnificence? presque rien. La *Male coiffée* élève toujours sa pesante masse, divisée en sept étages, au-dessus de la plaine d'Allier; mais combien n'a-t-elle pas perdu de son caractère! on en a fait la prison de la ville; elle a subi, il est vrai, une triste destinée, mais qui lui est commune avec presque tous les anciens châteaux[1]. »

Il me reste à expliquer les annotations que j'ai cru devoir ajouter à un grand nombre des articles dont ce catalogue est composé. J'ai eu principalement

[1] *L'ancien Bourbonnois*, histoire, monumens, mœurs, statistique, par A h. Allier, etc., 1837, in-f°, 2 vol., t. II, p. 66, II^e part.

pour but de restituer le titre exact des ouvrages que le rédacteur de ce catalogue avoit estropiés, ou bien qu'il avoit transcrits d'une manière incomplète. J'ai donné aussi des indications qui faisoient connoître auquel des ducs de Bourbon certains manuscrits avoient appartenu, quels étoient ceux qui leur étoient parvenus par héritages, ou bien ceux qu'ils avoient fait exécuter. La majeure partie des livres qui composoient la bibliothèque de Moulins, se trouvant aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, il devenoit facile de compléter les indications souvent très-imparfaites du rédacteur de ce catalogue. Le conseiller du roi, *Pierre Antoine*, qui fut chargé de ce travail, ne me paroît pas avoir été très-versé dans les belles-lettres; il s'est contenté de reproduire deux anciens catalogues que lui a fournis le chanoine Mathieu Espinette, bibliothécaire des ducs de Bourbon. Je n'ai du reste signalé ces manuscrits, comme faisant partie de la Bibliothèque nationale, qu'autant que leur identité étoit rendue incontestable par les notes et les signatures autographes, dont leurs anciens propriétaires les avoient chargés.

Je dois dire encore que plusieurs ouvrages qui, dans l'inventaire, sont indiqués séparément, forment maintenant des recueils à la Bibliothèque nationale; que, de plus, un grand nombre d'exemplaires de certains de ces ouvrages se trouvant dans cet immense dépôt de manuscrits, il seroit presque impossible de désigner celui qui faisoit partie autrefois de la bibliothèque de Bourbon. Cependant les manuscrits de cette bibliothèque ayant été, en 1516, transportés à Blois, et de Blois à Fontainebleau, en 1544, il seroit encore

possible de les retrouver en consultant l'inventaire des livres qui composoient la Bibliothèque royale à cette époque. Cet inventaire existe ; il fut dressé vers la fin du règne de François Ier, au moment où, du château de Blois, la résidence royale fut transférée à celui de Fontainebleau ; malheureusement cet inventaire, rédigé à la hâte, ne contient aucune indication des provenances. On y reconnoît bien que les livres qui composoient la bibliothèque de Moulins y sont mentionnés, mais rien ne les distingue des ouvrages du même genre qui portent les mêmes titres[1].

Je publie au commencement des appendices une pièce d'une assez grande étendue, qui doit servir de complément au catalogue de la bibliothèque du château de Moulins. C'est un inventaire des meubles du manoir d'Aigueperse, dressé au mois de novembre 1507.

Aigueperse, petite ville de l'Auvergne (dans le département du Puy-de-Dôme), fut le chef-lieu du comté de Montpensier[2]. La maison seigneuriale étoit donc la propriété particulière de Charles, duc de Bourbon, qui avoit passé dans cette maison les premières années de sa vie. En 1507, Charles, se préparant à

[1] Bibliothèque nationale, n° 10279, 1 vol. petit in-f° sur papier.

« Inventaire de tous les livres estans en la librayrie de Bloys, tant en langues latine, grecque, hebraïque que vulgaires, etc., pour iceulx transporter dudit Blois à Fontainebleau, selon qu'il est mandé par ledit seigneur (le roi) par sesdictes lettres. A veoir faire ledict inventaire ont assisté venerable maistre Mellin de Sainct Gelaiz conseiller dudict seigneur, etc., Jehan de la Barre commis à la librarie dudit Bloys, Estienne Cochart, libraire, pour lequel faire avons vaqué depuis le vingt troisiesme jour de may jusques au cinquiesme jour de juin ensuivant, etc., etc. »

[2] Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique de la France*, Paris, 1762, in-f°, t. 1, p. 42.

passer en Italie avec l'armée royale, fit dresser l'inventaire de sa maison d'Aigueperse, abandonnée depuis longtemps par ses puissans propriétaires, et qui ne devoit plus être occupée par eux. La collection de livres que les comtes de Montpensier avoient formée à Aigueperse, étoit sans contredit ce que l'ameublement de cette maison offroit de plus remarquable. Je dois cependant signaler plusieurs tapisseries représentant des histoires sacrées ou profanes, celles d'Esther, de saint Siméon, de César et de Lucrèce[1]. Il y en avoit encore une autre sur laquelle on voyoit une Notre-Dame, et la famille du comte de Montpensier, aïeul du connétable de Bourbon, c'est-à-dire Louis III^e^, fils de Jean I^er^, duc de Bourbon, sa seconde femme, Gabrielle de la Tour, et ses quatre enfans, dont l'aîné, Gilbert, a été le dernier des comtes de Montpensier[2].

Du numéro 65 au numéro 90, l'inventaire indique des articles de lingerie de différente nature, et dans une proportion vraiment remarquable. Cette coutume d'avoir une quantité considérable de linge, est déjà ancienne en France, et les riches habitans de nos campagnes, ainsi que les bourgeois de certaines petites villes ne l'ont pas encore perdue.

Mais la partie importante de l'inventaire commence avec le numéro 128, au catalogue des livres manuscrits ou imprimés, françois, latins, italiens, anglois, espagnols et allemans. Cette collection qui se composoit de deux cent trente à deux cent cinquante volumes, étoit curieuse non-seulement par la variété

[1] Voy. n^os^ 13, 14, 15, 17 de l'inventaire.

[2] Voy. le n^o^ 18 de l'inventaire.

fils du roi Jean, etc. Paris, 1830, in-8, p. 98.) — Ce volume qui fait partie des manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 6799[3], a été décrit par M. P. Paris, t. 1, p. 246, de l'ouvrage suivant : *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi, leur histoire, etc.* Paris, 1840-1848, 7 vol. in-8. — Comme je renvoie à cet ouvrage dans la majeure partie des annotations qui vont suivre, je ne l'indiquerai plus que par le nom de l'auteur, P. Paris, etc. — Voyez pour un autre exemplaire du Boccace offert par François Ier au connétable, le tome I du même ouvrage, p. 237.

2. Le livre du Rommant de la Roze en rythme, où sont plusieurs autres livres, à deux fermaus d'argent doré, sans escussons.

3. Le livre de Jehan Boucace, des nobles hommes et femmes malheureux, à deux fermaus d'argent doré. (Nota qu'il faut ung fermaut.)

4. Le livre de Josephus en françoys, à deux fermaus d'argent doré.

Dans cette courte indication faut-il reconnoître le superbe manuscrit des antiquités judaïques, enrichi des miniatures de J. Fouquet, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 6894 ? Ce qui peut le faire penser, c'est que Pierre de Bourbon, beau-père du connétable, possédoit ce volume, ainsi que l'indique une note de Robertet. Voyez P. Paris, t. II, p. 260.

5. Le livre de Josephus, de Geneze et Suetone, à deux fermaus d'argent doré.

6. Le livre de Josephus en latin, en lettre rommaine.

Au second estage dudit poulpitre sont les livres qui s'ensuivent :

7. Le livre du messel, à l'usaige de Paris.

8. Ung messel à l'usage de Romme, à ung fermant d'argent doré (deficit).

9. Ung autre messel plus petit, à l'usage de Romme, à deux fermaus d'argent doré.

La Bibliothèque nationale possède un grand nombre de missels imprimés sur vélin, à l'usage des différentes églises de France et de l'étranger. Voyez t. I, p. 160 et suiv. du *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi.* Paris, 1822, 6 vol. in-8.

10. Le livre du chasteau périlheux, avec l'orologe de Sapience, et le seul parler de sainct Augustin, à deux fermaus d'argent blanc.

Ce volume doit être le même que celui qui porte le n° 7034 du Catalogue des manuscrits françois de la Bibliothèque nationale. Voyez P. Paris, t. IV, p. 146.

11. L'aiguillon d'amour divine, à deux fermaus d'argent doré.

Manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 7275; il avoit appartenu à Marie de Berry qui avoit épousé en troisièmes noces Jean I^er^, duc de Bourbon. Voyez P. Paris, t. VII, p. 256.

12. Le livre de Aristote, contenant le livre de l'Espère, et troys livres *de celo et mundo,* en françoys, à deux fermaus d'argent doré.

Bibliothèque nationale, cabinet des manuscrits, n° 7065. Voyez P. Paris, t. IV, p. 349. — Le livre de la Sphère, et le Traité du ciel et de la terre ont été traduits par Nicolas Oresme.

13. Le livre intitulé : Deffenseur de l'originalle innocence de la vierge Marie, à deux fermaus d'argent blanc.

Cet ouvrage a été traduit du latin par Antoine de Levis, comte de Villars, pour Jeanne de France, duchesse de Bourbon. Ce manuscrit, qui est à la Bibliothèque nationale, n° 7307, nous offre, au premier feuillet, le portrait de cette princesse qui reçoit l'ouvrage des mains d'Antoine de Levis. Voyez P. Paris, t. VII, p. 402.

14. Les Cas briefz *Johannis Andree*, à deux fermaus d'argent blanc.

Voyez sur Jean-André *Balleonius*, évêque de Pérouse, de 1434 à 1449, et célèbre jurisconsulte, Fabricius, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis, etc.*, Patavii, 1754, in-4, 6 vol., t. IV, p. 49.

15. Le livre de la Passion Nostre Seigneur Jhesu-Crist, à ung fermaut d'argent blanc.

Quatre numéros de ce catalogue portent le même titre que celui-ci (voir n^{os} 55, 97, 236, 268). Ce titre indique plutôt la traduction en prose de l'Évangile, que le mystère du même nom. L'un de ces manuscrits qui se trouve à la Bibliothèque nationale, n° 7299, avoit été exécuté par ordre de Jeanne de France, duchesse de Bourbon, morte en 1476 (voyez P. Paris, t. VII, p. 372). Il est bon d'observer cependant que deux exemplaires du mystère de la passion, en vers, par Arnoul Greban, ayant appartenu aux princes de la maison de Bourbon, font partie des manuscrits de la Bibliothèque nationale, n^{os} 7206, 7206^{2}. P. Paris, t. VI, p. 280.

16. La Congratulation et Grâces de la nativité du roy Charles VIII^{e} de ce nom, ensemble de Nostre Dame du Puy en Auvergne, à ung fermaut d'argent doré. *Nota*, que le fermaut n'y soit point.

Au pulpitre près la table, sont les livres qui s'ensuivent.

17. Le livre de la Cité de Dieu, à deux fermaus de cuyvre doré.

Sous les nos 6713, 6714 et 6715, on trouve à la Bibliothèque nationale deux exemplaires en trois volumes de la Cité de Dieu traduite en françois. Ces trois volumes ont appartenu à Pierre, IIe du nom, duc de Bourbon, ainsi que le prouvent les curieuses notes manuscrites qu'ils renferment. Voyez P. Paris, t. I, p. 25.

18. Textus Augustini *de Civitate Dei*, en parchemin, *en molle*.

La première édition de la Cité de Dieu, en latin, a été imprimée en 1467 ; il y en a d'autres éditions des années 1468, 70, 73, 77. Voyez *Manuel du Libraire* de Brunet, t. I, p. 213. — Voyez aussi *Catalogue des livres imprimés sur vélin, de la Bibliothèque du Roi*, t. I, p. 275.

19. Thome Vailleis et Nicolaï Triveth *Commentaria super libros Augustini de Civitate Dei.*

Sur les ouvrages de Thomas Walleis ou le Galois, et de Nicolas Triveth, voyez Fabricius, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis, etc.*, t. VI, p. 265, t. V, p. 133.

20. Ung grans vollume de la vie Nostre Seigneur.

21. Le premier vollume de la vie Nostre Seigneur.

22. Le second vollume de la vie Nostre Seigneur.

La Bibliothèque nationale, sous les nos 6716, et 6841 à 6843, possède deux exemplaires de la Vie de Jésus-Christ, qui l'un et l'autre proviennent de la maison de Bourbon. Le premier, n° 6716, est l'œuvre de François Ximenès, le second, celle de Ludolphe. Le premier a appartenu à Jeanne de France, fille de Charles VII, femme de Jean II, duc de Bourbon, morte en 1482. Ce sont, je crois, les nos 21 et 22

de notre Catalogue. Le second exemplaire a été exécuté en 1470, pour Louis, bâtard de Bourbon, légitimé en 1463 et mort amiral de France en 1487. Voyez, sur ces deux manuscrits, P. Paris, t. I, p. 29, et t. II, p. 75.

De l'autre cousté dudit pulpitre.

23. Le livre appellé : *le Mignon*, contenant les troys décades abrégées de Titus Livius, à deux fermaus de cuyvre doré, couvert de drap d'or, et dix boulhons aussi de cuyvre doré.

Manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 6903. Ce volume, après avoir appartenu à Jacques II, roi de Hongrie, devint la propriété de Pierre, II° du nom, duc de Bourbon. Voyez P. Paris, t. II, p. 290.

23*. Deux grans vollumes de la Bible en françoys.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n°s 6704, 6705. On lit à la fin du tome I : « Ce présent volume de la Bible, contenant depuis le commencement de Genese jusques à la fin du livre de Job et du Pseautier, est à Jehan, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, comte de Clermont, de Foretz, etc., etc. »; et, plus bas : « Ledit premier volume de la Bible appartient de présent à Monseigneur le duc Pierre, fils du susdit duc Jehan, et son successeur. Signé Robertet. » Voyez P. Paris, t. I, p. 15.

24. Ung volume de la Bible appellé *Genesis*, en latin.

25. La belle Bible du duc de Berry, garnye à deux fermaus, VII petiz ymages esmaillez, et une espere au millieu.

26. La belle Bible du duc de Bourgogne, garnye

de deux fermaus d'argent doré, couverte de drap d'or.

Ces deux belles Bibles sont ainsi décrites dans les inventaires des ducs de Berry et de Bourgogne : « Une Bible en françois, escrite de lettre françoise, très-richement historiée au commencement, laquelle donna à Monseigneur Jehan d'Octonville, garnie de quatre fermoirs d'argent doré, en chacune une image esmaillée des quatre évangelistes; et sont les tixus de soye vert. Et dessus l'un des ais a un quadran d'argent doré, et les douze signes à l'environ : et dessus l'autre ais a une astralabe, avec plusieurs escritures, prisée 200 livres parisis. » — « Une autre Bible en parchemin, couverte de satin figuré noir, et clouée de grands clous dorés, où est un billet : *c'est la belle Bible historiée.* » — *Bibliothèque protypographique*, etc., p. 89 et p. 124. Voyez aussi P. Paris, t. II, p. 33, description de la belle Bible au duc de Bourgogne, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, n° 6829².

Au III^e^ *pulpitre ensuyvant, du costé du pont d'Allier sont les livres qui s'ensuyvent.*

27. Le livre d'ung repertoire des Croniques de France et de Romme, ensemble les voyages d'oultremer.

28. Plus cinq volumes de la fleur des histoires.

Parmi ces cinq volumes de *la Fleur des histoires*, figuroient les trois manuscrits de la Bibliothèque nationale numérotés 6734, 6735, 6736. Ils avoient été faits pour Pierre, II^e^ du nom, mari d'Anne de Beaujeu, dont il portoit le nom. La miniature de dédicace du premier volume représente un beau portrait de ce prince. P. Paris, t. I, p. 64. Le quatrième volume de ce recueil se trouve aussi à la Bibliothèque nationale, n° 6924; le dernier est perdu.

De l'autre costé dudit pulpitre sont les livres qui s'ensuivent.

29. Le voyage d'oultremer. Deficit. — *Nota* que le seigneur des Chesnoys a eu ledit livre, et en bailla Recepisse à Jehan de la Halle, et le vendit depuys au feu roi Loys derrain.

30. Les histoires d'oultremer.

31. La IIII[e] partie de Titus Livius.

32. Le IX[e] livre de la tierce decade de Titus Livius, et de la première guerre punique.

32[a]. La prime décade de Titus Livius.

32[b]. Titus Livius, contenant les troys décades.

Voyez, au sujet de ces quatre manuscrits, P. Paris, t. I, p. 32, 33, 35.

Au IIII[e] *pulpitre dudit cousté sont les livres qui s'ensuivent.*

33. Les Croniques d'Angleterre faictes par Froissart, du duc de Berry.

34. Le III[e] et IIII[e] en deux volumes des Croniques d'Angleterre faictes par ledict Froissart.

35. Le livre des faicts et gestes d'Alexandre le Grant.

Manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 7142, provenant de Jeanne de France, fille de Charles VIII, mariée à Jean II, duc de Bourbon, le 11 mars 1447, morte, à Moulins, le 4 mai 1482. Voyez P. Paris, t. V, p. 407.

36. Le livre de Genese, ensemble du roy Ninus et Semiramis, des merveilles que firent en leur temps, de Femenye, de Thebes, de Troas, d'Eneas, d'Alixandre, de Hannibal, de Jullius César, de Pompée, et de tous les faitz des Rommains, selon Saluste et Lucan.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 6890. — P. Paris, t. II, p. 259, et aussi t. I, p. 76.

37. Ung livre en ytalien, parlant des ystoires de Millan, en langaige vulgaire, couvert de veloux verd.

C'est sans doute l'ouvrage italien composé par Castellano de la Rocha de Sartirana, par ordre de Louis-Marie Sforce, et qui a pour titre : *Compendio della Storia della città di Milano, e d'altri paesi uniti alla Lombardia Milanese,* un vol. grand in-4. Cet ouvrage est inscrit au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous le n° 10115. Voyez Marsand, *I manoscritti italiani della Regia Biblioteca Parigina*, etc., in-4, 1835, p. 403.

38. Le livre et rommant de Heracle empereur, ensemble de Godeffroy de Beulhon.

39. La compilation de Saluste et Lucan, des faictz des Rommains.

A l'autre cousté dudit pulpitre sont les livres qui s'ensuivent.

40. Le livre de l'Espere, ensemble troys livres du ciel et du monde, translatez de latin en françoys.

Voyez plus haut le n° 12 de ce Catalogue.

41. Plus quatre volumes d'éthiques et politiques et yconomiques.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n°s 6862, 6863.

L'un de ces volumes, celui des Éthiques, avoit appartenu à Jehan II, mort en 1488, ainsi que le prouvent ces mots écrits au verso du premier feuillet par le calligraphe qui l'a exécuté : *ce livre est au duc Jehan de Bourbon.* Plus bas on voit la signature autographe du prince. P. PARIS, t. II, p. 200.

Au pulpitre du costé du grant jardin, près l'orologe, sont les livres qui s'ensuivent.

42. Le livre appellé l'erbier.

43. Le livre des miracles Notre Dame.

44. Le sacre des papes, empereurs et roys.

45. Le livre du régime des princes.

Seroit-ce la première partie du manuscrit de la Bibliothèque nationale, inscrit sous le n° 6796*; elle avoit été exécutée pour Louis II, duc de Bourbon. Voyez P. PARIS, t. I, p. 223.

46. Le livre appellé le Pelerin.

47. Le livre des bonnes meurs.

48. Le livre des moralitèz du jeu des eschetz.

De l'autre cousté dudit pulpitre.

49. Le livre des histoires troyennes.

50. La destruction de Troye la Grande, rythmée, historiée, *en molle* et parchemin.

Il y a eu plusieurs éditions imprimées, à la fin du XV^e^ siècle, de ce mystère, composé par Jacques Millet, et divisé en quatre journées. Voyez BRUNET, t. II, p. 67. On connoît deux exemplaires sur vélin de l'édition impri-

mée à Paris, par J. Driart, en 1498; l'un de ces exemplaires appartient à la Bibliothèque nationale. Voyez *Catalogue des livres imprimés sur vélin, de la Bibliothèque du Roi*, etc., t. IV, p. 221.

51. Le Viel et Nouveau Testament.

52. Le livre de l'ymage du monde.

Manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 7070; il avoit appartenu à Jean, duc de Berry. Voyez P. Paris, t. V, p. 31.

53. Le livre du regime des princes.

54. Le livre De regimine principum.

Voyez plus haut, pour le même ouvrage, le n° 45 de ce Catalogue.

55. Le livre de la Passion Nostre Seigneur Jhesu Crist.

Au deuxiesme pulpitre, du costé dudit jardin.

56. Le premier volume des Croniques d'Angleterre.

Le II^e^ volume des Croniques d'Angleterre.

57. Le livre des troys filz de Roys.

Manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 6766; on lit à la fin de ce volume : « Ce livre fut à feu madame Agnès de Bourgoigne, en son vivant duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne; et depuis au bon Jehan et à madame Jehanne de France, et pareillement au bon duc Pierre et à madame Oe de France, filles, seurs et cousines de Roys. » Voyez P. Paris, t. I, p. 107.

58. Le livre d'Ovide, du duc de Berry.

Ce manuscrit est ainsi désigné dans l'inventaire des livres du duc de Berry : « Un petit livre appellé Ovide, Meta-

morphoseos, escrit en françois, de lettres de court, et glosé en plusieurs lieux, couvert de cuir vermeil; prisé 24 livres parisis. » (*Bibliothèque protypographique,* etc., p. 93.)

59. Les fables d'Ovide *Methamorphoseos.*

60. Les Croniques de France.

61. Deux volumes des Croniques de France en papier, escriptz en lettre courante.

De l'autre cousté.

62. Le livre de saincte méditation.

63. Deux volumes de la Toison d'or.

64. Le vieil Lancelot, parlant des faictz Merlin.

Ce volume est mal désigné; c'est sans doute le même que celui de la Bibliothèque nationale, n° 6965, qui contient les ouvrages suivants : « Les romans de Saint-Graal, de Merlin, de Lancelot, et de la quete du Saint-Graal. Ce manuscrit appartenoit à Marie, fille de Jean de Hainaut, mariée en 1310 à Louis Ier, duc de Bourbon, morte en 1334. » P. Paris, t. II, p. 365.

65. Le livre des faitz Merlin.

66. Le livre des propriétez.

67. Le livre des collations des Pères.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 6839. P. Paris, t. II, p. 52. Voici le titre exact de ces ouvrages : les Institutions monastiques et les Collations des pères, traduites du latin de Cassien, par Jean Golein. M. Paris donne sur les anciens possesseurs de ce volume des détails curieux.

68. Le premier volume de Tristan.

Voir le n° 74 du présent catalogue.

Au troysiesme pulpitre, du costé dudit jardin.

69. Le livre de Maugis.

70. Le livre des armes des pays de Bourbonnois et d'Auvergne.

On trouve à la Bibliothèque nationale, parmi les manuscrits provenant de M. de Gaignière, un bel in-folio sur vélin, qui peut être le volume indiqué ici. Il commence par une courte préface dans laquelle Guillaume Revel, autrement dit *Auvergne*, héraut d'armes de Charles VII, roi de France, déclare avoir entrepris la recherche des blasons portés par les nobles d'Auvergne et de Bourbonnois, de Forets, de France et autres pays, afin d'obéir au duc Charles de Bourbon. En tête de ce volume on trouve plusieurs feuillets sur lesquels sont représentés en pied, saint Louis, Marguerite de Provence, sa femme, Robert, fils de saint Louis, tige de la maison de Bourbon, Beatrix, sa femme, Louis de Bourbon, Marie de Hainaut, Pierre de Bourbon, Isabelle de Valois, le comte de Clermont, son fils, et la dauphine d'Auvergne, Jean, duc de Bourbon, Marie de Berry. Dans le corps du volume sont représentés les villes et châteaux de France qui relevoient, soit des ducs de Bourbon ou de Berry, soit des dauphins d'Auvergne. Ces enluminures n'ont jamais été terminées.

71. Le rommant de Meliachin et de la belle Celindre.

C'est une contrefaçon du roman bien connu de Cléomadès composé par le roi Adenès. On s'est contenté de changer quelques couplets et surtout le nom des personnages. La Bibliothèque nationale possède trois exemplaires de ce roman, n^os^ 7538, 7610, 7631, tous les trois sont in-8 sur vélin, écrits dans le XIV^e^ siècle. Rien n'indique précisément lequel de ces trois manuscrits provient de la bibliothèque de Moulins. Au recto du premier feuillet du numéro 7610,

on voit l'écu d'azur avec trois fleurs de lis; au recto du dernier feuillet, après l'*explicit*, il y a quelques mots effacés.

72. Le livre de la cité des Dames.

C'est un des ouvrages les plus curieux de la fameuse Christine de Pisan. Voyez les nos 286 à 290 du présent catalogue.

73. Le livre du conte Phebus.

C'est l'ouvrage composé par Gaston Phebus, comte de Foix, sur l'art de vénerie. Sous les nos 7097², 7098, 7099, le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale possède trois exemplaires de cet ouvrage. Le no 7098 provenant de l'ancienne bibliothèque de Fontainebleau pourroit bien être celui des anciens ducs de Bourbon. Voyez P. Paris, t. V, p. 213.

74. Le livre de Berthe au grant pied.

Ce roman composé par Adenès, a été publié en 1832, par M. P. Paris, sous ce titre : *li Romans de Berthe aus grans piés*. Paris, in-12. Voyez aussi les *Manuscrits français*, etc., *du méme auteur*, t. VI, p. 148.

75. Le livre de Perceval le Galloys.

76. Le livre du Trésor.

Au renc du hault dudit poulpitre.

77. Sermones dominice orationis.

78. Les miracles Nostre Dame.

79. Le livre de Réduyre le pecheur de l'estat de peché mortel en estat de grace.

80. Deux rommans de la Roze en rythme.

81. Les Croniques de Normandie.

C'est sans doute l'exemplaire de la chronique de Jean

de Courcy, conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous le n° 6931. Sur la première feuille de garde on lit : « Ce livre est à Jehanne, fille et seur de roys de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, etc. Et luy donna Loys bastart de Bourbon, conte de Roussillon et admiral de France, l'an mil cccclxxi. Signé, Jehanne de France. » Voyez P. Paris, t. II, p. 333.

82. Le livre de l'exil maistre Allain Chartier avec la belle Dame sans mercy, et plusieurs autres compositions faictes par luy.

83. Le livre des vices et vertuz.

84. Le livre du chevalier de la Tour à l'enseignement des dames.

85. La vie sainct Josse, avec plusieurs miracles, translatée de latin en françoys.

De l'autre cousté dudit pulpitre.

86. Le livre des espitres et euvangilles.

87. Ung autre livre des espitres et euvangilles, escriptes en grec et latin.

87ª. Les perilz d'enfer.

Livre ascétique, composé par Pierre de Caillemesnil. Voyez une Notice sur cet ouvrage dans le livre de M. P. Paris, t. IV, p. 164.

88. Le livre de Sidracq.

Voyez la description de ce volume qui fut à madame Agnès de Bourgogne, en son vivant duchesse de Bourbonnois (femme de Charles Ier, morte en 1476), tome VI, p. 24 de M. P. Paris.

89. Le livre de Vegece de chevalerie.

90. La translation de sainct Julien de latin en françois.

91. Le livre de la vision chrestienne

92. Le livre de Cleomadès.

93. Le livre de l'effect d'oraison.

Au dessus.

94. Le livre du Pélerinage de l'ame, en prose.

C'est le poëme célèbre au moyen âge de Guillaume de Deguilleville, mis en prose par Jehan Galoppes dit le Gallois. Voyez P. Paris, t. V, p. 131.

95. Le livre de l'information des roys et princes.

96. Le chasteau perilheux, ensemble Tulle de Viellesse.

Voyez manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 6796⁶. P. Paris, t. I, p. 226; voyez aussi notre introduction, II° partie.

97. La vie Nostre Dame en rythme, et la Passion Nostre Seigneur.

98. Le miroer où l'ame se doit mirer.

99. Le livre de l'abuzé en court.

100. Les epistres à Othea.

101. La naissance des chozes.

Au IIII^e *pulpitre, du costé dudit jardin a deux rencs de livres.*

102. *Omelie Johannis Crisostomi.* Le Livre *de dignitate sacerdotali?*

103. *Summa de Vitiis.*

C'est sans doute l'ouvrage suivant imprimé à Paris en 1480 : *Summa in virtutes cardinales et vitia illis contraria eorumque remedia.* Au dernier feuillet : Summa de quatuor Virtutibus cardinalibus et vitiis oppositis finit feliciter. Exaratum que est hoc opus studiosissime in urbe Parisina celeberrima per magistrum Ulricum Gering et G. Maynal, anno 1480.

104. Le livre nommé *Pharetra?*

On lit dans l'ouvrage de Fabricius : *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, etc., édit. de Mansi, t. V, p. 286 : Pharetra doctorum, sive dictionarium Vocabulorum ad explicationem doctrinæ christianæ pertinentium secundum alphabeti ordinem. Manuscr. in bibl. Augustana. Opus illud anonymum Pharetra inscriptum et per litteras elementares digestum typis expressum prodiit. Il existe encore, parmi les livres imprimés au xv^e^ siècle, un autre ouvrage qui peut être celui de la bibliothèque des ducs de Bourbon : *Pharetra, auctoritates et dicta doctorum Philosophorum et poetarum continens*, etc. Voyez Hain, *Repertorium bibliographicum*, etc., vol. II, part. II, p. 96, v° *Pharetra.*

105. Le livre de Mélibée.

106. La vie de saint Julien, en latin.

107. De regimine principum.

108. Le livre du gouvernement des roys et princes.

109. L'instruction du jeune prince.

110. Le livre de l'instruction des jeunes roys et princes.

Sous ces quatre numéros le même livre est indiqué avec des différences; c'est l'ouvrage célèbre au moyen âge, composé en vers, en 1283, par le général des Augustins *Gilles de Rome*, sous le titre *De Regimine principum.* Outre les quatre exemplaires indiqués ici, la bibliothèque de Mou-

lins en renfermoit encore deux autres (voir les nos 45, 53). Une traduction abrégée du traité de Gilles de Rome, faite par Jean Golein, se trouve à la Bibliothèque nationale dans le manuscrit n° 6796⁵. Ce manuscrit comprend plusieurs traités qui ont fait partie de la bibliothèque des ducs de Bourbon. Voyez P. Paris, t. I, p. 223.

111. Le livre du cueur d'amours.

112. Le Brut d'Angleterre.

On trouve à la Bibliothèque nationale cinq manuscrits du Roman de Brut; il est difficile de reconnoître lequel de ces manuscrits a pu faire partie de la bibliothèque des ducs de Bourbon. Voyez la description que j'ai donnée de ces manuscrits dans les prolégomènes de l'édition du Roman de Brut que j'ai publiée en 1839, chez Frère, à Rouen, 2 vol. in-8.

Au hault dudict poulpitre.

113. Ung livre viel d'Aristote *de Animalibus*.

114. Le livre du débat de deux amans.

115. L'aguillon d'amour divine pour bien mourir, en *molle* et parchemin.

Cet ouvrage de saint Bonaventure a été traduit en français par Gerson. Voyez la description des deux exemplaires imprimés sur vélin que possède la Bibliothèque nationale, t. I, p. 318 du *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi*, etc.

116. La Gésine Nostre Dame.

117. Le débat des quatre dames.

118. Le livre de la vie contemplative.

119. Les Croniques du bon duc Loys de Bourbon.

C'est la chronique de Cabaret d'Oronville, dont le frère de Papire Masson a publié une édition en 1612. Cette

chronique a été réimprimée par Buchon dans la collection du Panthéon littéraire. Paris, 1838, grand in-8. L'éditeur a suivi le texte donné en 1612, et non celui d'un manuscrit de cette chronique qui est à la Bibliothèque nationale, n° 9684.

120. Le livre des troys vertuz, à l'enseignement des dames.

121. L'estrif de fortune.

De l'autre cousté où a deux rencs.

122. L'ordinaire des Crestiens en *molle*, et parchemin.

Il y a eu quatre éditions de cet ouvrage imprimées à la fin du XV^e^ siècle; trois sont de Rouen (voyez Ed. Frère, de l'Imprimerie et de la Librairie à Rouen, etc. Rouen, 1843; in-4, p. 59); une quatrième a été imprimée à Paris, pour Anth. Verard, en 1494. Voyez le Manuel du libraire de Brunet, t. III, p. 568. La Bibliothèque nationale possède deux exemplaires sur vélin de cet ouvrage. Voyez t. I, p. 338 du *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi.*

123. Le seul parler, ou les prières sainct Augustin.

124. Le livre des troys vertuz, à l'enseignement des dames (*deficit*).

125. Le livre de contemplation.

Manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 7308, exécuté pour des princes de la maison de Bourbon, et comprenant plusieurs autres ouvrages. Voyez P. Paris, t. VII, p. 407.

126. La vie saincte Enymye.

Sancta Enymia, morte vierge dans le cours du VII^e^ siècle, en Gévaudan, et dont la fête a lieu le 6 octobre. L'abbé Chastelain, p. 504 de son Martyrologe universel, Paris,

1709, in-4°, dit que les reliques de sainte Enemie sont conservées dans l'église priorale de son nom, sur la rivière de Tarn; et, p. 984, il ajoute que dans presque toute l'Auvergne on lui donne le nom de *sainte Ermie*.

127. Le livre du Credo, et comment on peche mortellement ou veniellement.

128. Le livre des révélations que Nostre Dame fist à saincte Elizabeth.

129. Le livre de plusieurs miracles faitz par la vierge Marie.

130. Le livre des veneurs (*deficit*).

131. Le livre comme on se doit préparer et ordonner à recevoir le corps Nostre Seigneur.

132. Le livre des sermons de Maistre Jehan Gerson.

133. Examen de conscience de sainct Pierre de Luxembourg.

134. La vie saincte Ragonde.

135. Le livre parlant du traicté de perfection.

Au hault renc dudit pulpitre.

136. Le livre de la maison de conscience.

137. Les livres des glorieuses Maries, filles de madame saincte Anne.

138. Vita sancti Hilarii.

139. Le livre des lamentations sainct Bernard.

140. Le jardin de contemplation.

141. Le livre du chemin de longue estude.

142. Le livre de pèlerinage de vie humaine.

143. Le livre de la complaincte de l'homme à son ame, et l'enhortement de soy amender espirituellement.

144. Le livre de Dante.

145. Le livre de l'arbre des batailles.

Au pulpitre contre la muraille, ainsi qu'on entre à la main droite sont les livres qui s'ensuivent.

146. Les Decretalles.

147. Memoriale historiarum faictes à Sainct Victour.

Voici, je crois, le titre exact de l'ouvrage désigué dans cet article : *Memoriale historiarum Joannis Parisiensis, canonici Sancti Victoris, ab anno conditi ad annum Christi* 1320.

Il existe plusieurs manuscrits de cette chronique, un entre autres à la Bibliothèque nationale, sous le n. 4725. Le père Lelong, qui a consacré un article à cet ouvrage, dit que c'est une espèce d'histoire universelle qui ne mérite d'être consultée que pour les années qui approchent du temps où vivoit l'auteur. Voyez *Bibliothèque historique de France*, t. II, p. 166.

148. Le livre de Digeste, neuvfe.

149. Le livre de l'Inforciat.

150. Ung volume contenant troys livres de codde, una cum institutibus (Institutionibus).

151. Textus Decretalium.

152. Les Clémentines.

Au hault dudit pulpitre.

153. Le livre de Caritate.

154. Le livre de Almasorius servant à medecins.

C'est l'ouvrage intitulé *Almansorius* traduit de l'arabe en latin par Gérard de Crémone, mort en 1184, et dont Fabricius cite en ces termes le titre complet : Librum *Abubecri Rasis* qui dicitur *Almansorius*, practica et Antidotarium, nec non *librum Divisionum*, sive de morborum curationibus. Ludg. 1510, Basil. 1544. (*Bibliotheca mediæ et infimæ ætatis*, etc., t. III, p. 39.

155. De ecclesiastica potestate fratris Augustini de Ancona.

C'est l'ouvrage de frère Augustin surnommé Triumphus, d'Ancône, mort, en 1328, archevêque de Nazareth, de Cannes et de Monte Verde, dans le royaume de Naples. Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois dans le XVI^e^ siècle. Voyez FABRICIUS, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, etc., t. I, p. 152.

156. De proprietatibus rerum.

157. Boece de Consolation.

158. Le livre nommé Catholicon.

159. Une Cronique abrégée en latin.

159^a^. Textus Decretalium.

Au milieu de ladite librairie a deux pulpitres ; au premier sont les livres qui s'ensuivent.

160. Le livre de Bocace des nobles hommes malheureux (*deficit*).

161. Le livre de Jehan Bocace des nobles femmes malerouses.

Voyez plus haut le n° 1 de ce catalogue.

162. Le livre du Trésor.

163. Valere le Grant, à deux fermaus, douze boulhons de cuyvre doré, couvert de drap d'or.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 6724. Voyez P. Paris, t. I, p. 43; voyez aussi t. II, p. 305.

164. Deux volumes de Vincent l'istorial, contenans XXII livres; à chacun des volumes a deux fermaus et XXIIII boulhons de cuivre dorez, couvertz de drap d'or.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n^{os} 6731, 6732. P. Paris, t. I, p. 53.

165. Le chevalier normant?

De l'autre costé dudit pulpitre.

166. La légende des sainctz et des martires qu'ils souffrirent?

167. Le rational du divin service et office.

168. La légende dorée.

Une légende dorée en deux volumes fait partie du cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, n^{os} 6889^{2}, 6889^{3}; elle provient de la famille des seigneurs de Bourbon. Voyez P. Paris, t. II, p. 256.

169. Le premier volume de Tristan.

169^{a}. Le second volume de Tristan.

Voyez n° 174 du présent catalogue.

170. Le livre du jardin de noblesse.

Au second pulpitre du millieu de ladite librairie.

171. Quatre grans volumes de Perceforestz.

172. Le miroer historial.

De l'autre costé.

173. Le livre de Giron le Courtoys (*deficit*).

Voyez au sujet de ce manuscrit de Giron le Courtois, Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, etc. (de M. Van-Praët). Paris, 1831, in-8, p. 179; et l'ouvrage de M. P. Paris, t. III, p. 63. — On lit ces mots dans le manuscrit indiqué : « Au commencement du traittié du livre de Bruth, auquel, par l'ordonnance de très hault et très excellent prince monseigneur Loys duc de Bourbon, sont adjoutées parolles abrégées sur le commencement de cestui présent volume du noble livre de la Table ronde. »

174. Le livre de Tristan de Loennoys, à boulhons et fermautz de cuyvre dorez, couvert de veloux, figuré.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 6776. Voyez P. Paris, t. I, p. 132.

175. Le livre de Lancelot du Lac, à fermautz et boulhons, et couverture comme le précédent.

176. Le livre de Marquès; fermaus, boulhons et couverture comme le précédent.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 6767. C'est l'ouvrage célèbre au moyen âge, et connu sous le nom de Roman des Sept Sages de Rome. C'est le texte en prose; il a été écrit en 1466 par un prêtre nommé Michel Gonneau, pour Jean, II° du nom, mort en 1488. Dans un des compartimens de l'écu, autour d'un sagittaire, on lit cette devise : *Je déusse mourir.* Pierre de Bourbon avoit aussi fait mettre sa devise sur ce volume : *Bourbon, Esperance.* Voyez P. Paris, t. I, p. 109.

Au bout dudit pulpitre sont enclos les livres qui s'ensuivent

177. Une petite Bible à deux fermaus d'argent blans.

178. Le livre de l'ordre du Collier, à deux petiz fermaus de cuyvre doré, couvert de veloux verd.

179. Le livre de la lamentation de Georges Chastellain, faicte par Robertet.

180. La X^e^ satire de Juvenal en françoys, rithmé.

181. Le livre des ordonnances que le roi Charles VIII^e^ de ce nom, fist en France, quant il passa les montz pour aller à Naples.

182. L'oreloge de dévotion, en *molle* et parchemin.

Cet ouvrage a pour auteur Jean Quentin, pénitencier de Paris. Voyez *Catalogue de livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi*, etc., t. I, p. 340.

183. L'instruction et consolation de la vie contemplative faicte par frère Olivier Maillard, en *molle* et parchemin.

On peut voir dans le *Manuel du Libraire* de M. Brunet, t. III, p. 237, la description de cet exemplaire qui fait partie de la collection des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque nationale. Outre l'*Instruction* de frère Maillart, ce volume renferme plusieurs autres petits traités ascétiques.

184. L'exhortation faicte au roy Loys XI^e^ pour aller oultremer.

185. Le lapidaire qui parle des vertuz et propriétez des pierres précieuses.

186. Le débat du faulcon et du levrier.

187. Rethorica Guillermi Ficheti, en *molle*, papier.

On peut voir dans le *Manuel du Libraire* (t. II, p. 273), une description exacte de ce volume curieux qui fut imprimé à Paris, dans la maison de Sorbonne, en 1471, par les associés Gering, Martin Crantz et Friburger. Ces trois imprimeurs, comme on le sait, introduisirent leur art à Paris; la Rhétorique de Fichet passe pour être le premier livre sorti de leurs presses. Voyez CHEVILLIER, *l'Origine de l'Imprimerie de Paris*, 1694, in-4, p. 26, chap. II.

188. Ung livre d'oraisons, couvert de parchemin.

189. L'examen de conscience, en parchemin.

190. Troys petiz livres de *kirrielle*.

191. Ung autre petit livre d'oraison.

192. Abregé de la destruction de Troye, en cinq fueilletz.

Aux poulpitres qui sont penduz du cousté de la faulce braye, ainsi qu'on entre à main droicte en ladite librairie sont les livres qui s'enssuivent.

Et premierement au premier poulpitre.

193. Le livre intitulé *Cathena aurea sancti Thome*, en *molle*, papier.

Cet ouvrage de saint Thomas d'Aquin a été plusieurs fois imprimé à la fin du XV^e^ siècle. Voyez HAIN, *Repertorium bibliographicum*, etc., t. I, p. 157.

194. Ung livre nommé *Moralia Job*, en *molle*, papier.

Brunet, *Manuel du Libraire*, etc., t. II, p. 723, indique un ouvrage imprimé à Naples en 1487, qui doit être le même que celui-ci.

195. Vita Christi, prima et secunda pars, en *molle*, papier, en deux volumes.

Ludolphe de Saxe, moine chartreux, mort en 1336, est auteur de cet ouvrage qui a été imprimé dès 1474 et traduit en françois. Voyez BRUNET, t. III, p. 109.

196. Epistole sancti Jheronimi, en *molle*, papier.

197. Le rommant de la Roze.

Au II^e *pulpitre en montant.*

198. *Epistole Ciceronis*, en *molle*, papier.

198^a. *Josephus*, en *molle*, papier.

199. Cinq volumes de *Lira*, en *molle* papier.

C'est le commentaire du moine Nicolas de Lyre sur l'Écriture sainte; il fut imprimé en cinq volumes par Winkind de Worde dès 1499. Voyez HAIN, *Repertorium*, t. III, p. 304; BRUNET, t. III, p. 213.

200. Speculi moralis liber tertius.

C'est la troisième partie du fameux *Miroir* de Vincent de Beauvais, imprimé en 1473-74, à Strasbourg, en 7 vol. in-folio, sous le titre suivant : Vincentius Bellovacensis speculum quadruplex, naturale, doctrinale, morale, historiale. Argentinæ, Joannes Mentelin, 1473-76, 7 vol. gr. in-folio quelquefois reliés en 10, sans ch. recl. ni sign. Voyez BRUNET, t. IV, p. 638.

201. Troys volumes du miroer historial, en latin, en *molle*, papier.

202. Les décades de Titus Livius, en *molle*, papier et en latin.

203. Biblie secunda pars, en *molle*, papier.

204. *De plancte ecclesie*, en *molle*, papier.

Voici, je suppose, le titre exact et complet de l'ouvrage

désigné ici : Planctus ruinæ ecclesiæ. Au feuillet 1ª : Tractatus de ruine ecclesie planctu. Au feuillet 1ᵇ. Incipit planctus ruine ecclesiæ latino simul et vulgari — Ydeomate rithmico seu versifico modo compositus. Hic autem in primis oportet creaturam auctor ad fletum et planctum hortatur dicens : cœlum, terra, maria, und alle creatur — tabescunt, tremant, defleant, darzu die gantz natur, etc. ; au 8ᵉ feuillet. Impressus Memmingen. Sans date. HAIN, *Repertorium bibliographicum*, t. IV, p. 112. — Le même bibliographe indique trois autres éditions de cet ouvrage imprimées à Pfortzheim et à Haguenau, sans date, mais dans le xvᵉ siècle. La dernière, qui est sans date et sans indication du lieu de l'imprimerie, renferme une lettre du pape Adrien à l'empereur Frédéric Barberousse, et la réponse à cette lettre. Cet ouvrage, que les bibliographes françois n'ont pas connu, manque dans les principaux catalogues. Laserna-Santander ne l'avoit pas dans sa curieuse collection de livres imprimés au xvᵉ siècle. T. I, p. 445 de son *Dictionnaire bibliographique choisi du* xvᵉ *siècle*, etc. Bruxelles, in-8, 3 vol. A l'article de la ville de Phorea ou Pfortzheim, il indique un autre ouvrage comme le seul qui ait été imprimé dans cette ville avant l'année 1500.

Ce sont les livres qui sont sur le plus hault poulpitre, le long de ladite muraille.

205. Le livre intitulé : *Vita patrum*, en *molle*, papier.

Il y a eu plusieurs éditions imprimées à la fin du xvᵉ siècle de ce recueil composé par saint Jérôme. Voici, d'après Laserna-Santander, le titre exact de la plus ancienne avec date : Vitæ et exortationes SS. Patrum in Castellarum oppido, Johannes Fabri, 1475, in-4°. Voyez *Dictionnaire bibliographique choisi du* xvᵉ *siècle*, etc., t. III, p. 460 ; HAIN, *Repertorium bibliographicum*, t. III, p. 55 ; BRUNET, t. II, p. 567.

206. Traductio librorum Johannis Crisostomi super Matheum e greco in latinum, en *molle* et papier.

Voici le titre de la première édition de cet ouvrage : S. Joannis Chrysostomi homeliæ LXX in evangelium s. Mathæi ; Georg. Trapezunt. interprete, 1 v. in-folio, goth., sans lieu ni date. Voyez HAIN, *Repertorium*, etc., t. II, p. 110 ; LASERNA-SANTANDER, *Dictionnaire*, etc., t. II, p. 299.

207. Ambrosius, De officiis, en *molle*, papier.

Voyez HAIN, *Repertorium*, t. I, p. 100; LASERNA-SANTANDER, *Dictionnaire*, etc., t. I, p. 46.

208. Ung petit livre de decret couvert de vert, en papier, à la main.

209. Quartus metheorum Alberti cum mineralibus et parvis naturalibus, de nutrimento et nutribili, en papier, à la main.

210. Le livre de l'Incarnation Jhesu Crist, à la main, papier.

211. Specula aurea anime peccatricis.

212. Sermones fratris Roberti, en *molle*, papier.

Ce sont probablement les sermons de Robert Caraccioli, de l'ordre des frères mineurs, évêque de Luce, puis d'Aquino, mort vers 1495. Les nombreux sermons qu'il a prêchés, imprimés plusieurs fois de 1489 à 1500, comptent parmi les premiers monuments de la typographie. Voyez HAIN, *Repertorium*, t. II, p. 31; BRUNET, t. I, p. 549.

213. Ordonnances et statutz de Savoye, à la main, papier.

214. Sermones sancti Leonis pape, en *molle*, papier.

Voici le titre de la première édition des Sermons du pape

Léon Ier, dit le Grand : Leo magnus papa, Sermones et Epistolæ, in-folio, imprimés à Rome vers 1470. Voyez Hain, *Repertorium*, etc., t. III, p. 253 ; Laserna-Santander, *Dictionnaire bibliographique*, t. III, p. 101.

215. Ung livre des figures des mors des mulles et chevaulx ; et de plusieurs medicines pour iceulx, en papier, à la main.

216. La maison de conscience, à la main, en papier.

C'est sans doute l'ouvrage de morale ascétique de Jean Saulnier, auquel M. P. Paris a consacré un article, t. IV, p. 144 de ses *Manuscrits françois*. L'exemplaire d'après lequel M. P. Paris a fait sa notice, et qui est inscrit au catalogue de la Bibliothèque nationale, sous le n° 7033, provient de l'ancienne bibliothèque de Fontainebleau.

217. Le livre de Dante, en *molle*, papier.

Sur les premières éditions de Dante qui remontent à l'année 1472, on peut consulter le catalogue de la bibliothèque de M. L* (Libri). Paris, 1847, in-8, belles-lettres, p. 89.

218. Les Croniques Aymery de Beaulande, comme il conquist Nerbonne et Languedoc, à la main, papier.

219. Le livre de saincte Catherine de Sene, à la main, en papier.

220. Novum Testamentum in sensu morali, à la main, papier.

221. Aurea Biblia, en *molle*, couverte de parchemin.

222. Interrogatorium seu confessionale Bartholomei de Chamys de Mediolano, en *molle*, papier.

Bartholomé de Chaimis, de l'ordre des frères mineurs,

né à Milan, fut envoyé en légation vers Ferdinand, roi d'Espagne, par Sixte VI, il mourut vers 1496. Voyez LASERNA-SANTANDER, *Dictionnaire*, etc., t. II, p. 293.

223. Le trésor de sapience escriptz partie en parchemin, et partie en papier, à la main.

224. Reprobations d'aucunes erreurs de la foy, en papier, à la main.

225. Boetius, De consolacione, cum commentô sancti Thome.

226. Le livre des filles fait par le chevalier de la Tour, à la main et papier.

C'est l'ouvrage du seigneur de Latour-Landry, sur l'éducation des jeunes filles nobles. Voyez P. PARIS, *Manuscrits françois*, etc., t. V, p. 73; voyez aussi notre première série des *Femmes célèbres de l'ancienne France*, liv. III, chap. 1er.

227. Le livres des histoires de Troye, comme ilz ediffièrent Paris et plusieurs autres villes et citez, en papier, à la main.

228. Le psaultier de latin en françoys, en papier, à la main.

229. Le livre des Anges, en papier, à la main.

230. L'arbre des batailles, en papier, à la main.

231. La passion sainct Vincent, rythmé, en papier, à la main.

232. Ung livre du parement des dames, en papier, à la main, couvert de parchemin.

233. Dido Royne de Carthage, papier, à la main.

234. Ung livre envoyé pour vaincre les tempta-

tions à une nonne de Fontevraux, en papier, à la main.

Autre exemplaire sous un titre différent du Château périlleux (voyez le n° 10 de ce catalogue).

235. Le livre de Mellusine, en papier.

236. La Passion Nostre Seigneur, en françois, papier, à la main.

237. Les romans des Ducz, en papier, à la main.

238. Le livre de sapience, en *molle*, papier.

C'est l'ouvrage de Guy de Roye, traduit en françois par un religieux de Cluny, et dont la première édition date de l'année 1478. Voyez BRUNET, t. IV, p. 137.

239. Les histoires, croniques et merveilleuses adventures d'Appolin, roi de Thyr, en papier, à la main (*deficit*). — Madame la princesse l'a eu.

240. Les merveilles du monde, en papier, à la main.

241. Le livre de Melusine, en papier, à la main.

242. Le quart et derrain vollume de Froissart, en papier, à la main.

243. La maison de conscience, en papier, à la main.

244. La Resurrection Nostre Seigneur, rithmée, par personnaiges, comme elle fut jouée à Angiers, en papier, à la main.

245. La Légende dorée, en françoys, en *molle*, et papier.

La Légende dorée de Jacques de Voragine, traduite en françois par M^e^ Jean Batailler, a été imprimée plusieurs fois à la fin du XV^e^ siècle. Voyez BRUNET, t. IV, p. 688.

246. Le troysiesme livre de la Cité des Dames, à la main, en papier.

247. Le Nouveau Testament, en *molle*, et papier.

Ce doit être l'une des deux éditions si rares publiées à Lyon, par Barthelemy Buyer, et décrites avec soin par M. Brunet. Voyez *Manuel*, t. IV, p. 436.

248. Le livre de Ponthus, en papier, à la main.

249. La moralité des nobles hommes et saiges, selon le jeu des eschetz, en papier, à la main.

250. La passion sainct Adrien, à la main, papier.

251. La vie Nostre Dame, à la main, papier.

252. Le chevalier déliberé, à la main, papier.

253. Le livre de faulconerie, à la main, papier.

254. Le pèlerinage de l'ame en prose, à la main, papier.

255. Le Gilloque qui parle de la loy de nature qui a deux commandemens, et de la loy descriptive qui en a dix, en papier, à la main.

256. Le livre des sermons M^e^ Jehan Gerson, en papier, à la main.

257. Le livre de Paris et Vienne, en papier, à la main.

258. Le livre de Theseus, en papier, à la main.

259. Le livre appellé Milles et Amys, en papier, à la main.

260. Le livre qui parle que c'est du presbtre, de l'esglise et de la messe, en papier, à la main.

261. Le livre des oyseaux qui vivent de rapine, en latin, escript, en papier, à la main.

262. Le livre de Cleriadus d'Estouer, roy d'Angleterre et d'Irlande, en papier, à la main.

263. L'arbre des batailles, en papier, à la main.

264. Le livre du Triomphe des Dames, en papier, à la main.

265. Le livre de la Montaigne de contemplacion, à la main, papier.

266. Le livre des secrets que Aristote envoya à Alexandre, en papier, à la main.

267. Bertrand du Guesclin, en papier, à la main.

268. La Passion Nostre Seigneur, en françoys, en papier, à la main.

269. Le livre de la mortiffication de vaine plaisance.

270. Les espitres Othea, en papier, à la main.

270ª. Ung livre en espaignol, parlant du Sacrement, à la main.

271. Une autre espitre ad Othea, à la main.

272. Les Croniques martiniennes, en papier, à la main.

273. Le livre des bonnes meurs, en papier, à la main.

274. Le gras et le meigre, et breviaire des nobles; le débat des deux femmes, le miroer des nobles de France, l'ung et l'autre, la belle dame sans mercy, et le reveille matin, en papier, à la main.

Recueil manuscrit des différents ouvrages composés par Alain Chartier.

275. Les Croniques de monsieur sainct Loys, Roy de France, en papier, à la main.

Est-ce un manuscrit de la chronique de Jean, sire de

Joinville? On ne connoît aucun texte ancien de cette chronique écrit sur papier. Voyez la dissertation du baron de la Bastie sur la vie de saint Louis écrite par le sire de Joinville, t. XXIV, p. 156 des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, édit. in-12; ainsi que Nouvelles recherches sur les Manuscrits du sire de Joinville, par M. P. Paris, mém. in-4°. Voyez aussi Vie de saint Louis, par le Nain de Tillemont, t. V, p. 167.

276. Le livre des Anges, en papier, à la main.

277. Le miroer de la Rédemption humaine, en *molle* et papier.

Ce livre, qui n'est que la traduction d'un ouvrage célèbre dans les annales de l'imprimerie, sous le titre de *Speculum humane salvationis*, a été imprimé plusieurs fois à la fin du XV^e^ siècle. Voyez BRUNET, t. IV, p. 324.—J. MARIE GUICHARD, *Notice sur le Speculum humanæ salvationis*. Paris, 1840, in-8°.

278. Le livre que le Roi de Cécille envoya au duc Jehan de Bourbon, avec la danse des Aveugles, en papier, à la main.

279. Le livre des bonnes meurs, en *molle*.

280. Le premier volume nommé Cameron, autrement dit les Cent Nouvelles, fait par Bocace de Certalet, en papier, à la main.

281. Preceptorium divine legis magistri Johannis medici.

Fabricius, t. IV, p. 103, Bibliotheca latina medii ævi, etc., parle d'un *Joannes Medicus* disciple de Constantin l'Africain, moine du mont Cassin vers 1090; le seul ouvrage qu'il indique de cet auteur est intitulé *Aphorismum* sive Aphorismorum librum physicis, hoc est medicis satis necessarium. Du reste le livre de *Præceptorium diuinæ le-*

gis n'a pas dû avoir beaucoup de célébrité. Ducange ne cite pas même le mot dans son Glossaire de la basse latinité.

282. Ung livre des faitz Merlin, en *molle*.

Cet article semble indiquer un volume séparé du roman de Merlin, composé de trois volumes imprimés par Verard en 1498, par Michel Lenoir en 1505. Brunet, t. III, p. 366, remarque que le volume contenant les prophéties se trouve quelquefois séparément; il ajoute qu'il en existe un exemplaire sur vélin à la Bibliothèque nationale.

283. Le rommant de la Roze, en prose, en papier, à la main.

284. Cleriadus et Meliadisse.

285. Pierre de Prouvence.

Ce sont les livres qui ont esté restituez et aportez de Paris, l'an M. V^c^ X. *C'est assavoir.*

286. Ung volume où a cent ballades, plusieurs laiz et virelay, rondeaux, jeux à vendre, l'espitre au dieu d'amours, le débat des deux amans, les troys jugemens, le dit de Poissy, les espitres sur le rommant de la Roze, en parchemin, à la main.

287. Ung autre où est le livre du chemin de longue estude; les ditz de la Pastour, une belle oraison de sainct Gregoires, et le livre du duc des vraiz amans, en parchemin, à la main.

288. Ung autre volume contenant les troys livres de la Cité des Dames, en parchemin, à la main.

289. Ung autre volume des espitres que Othea

déesse de prudence envoya à Hector de Troye, en parchemin, à la main.

290. Ung autre volume où est le livre de Prudence, les proverbes moraulx, une espitre à la Royne de France, une autre à Eustace Morel, en parchemin, à la main.

Lesdits cinq livres sont touz couvers de veloux rouge et tenné, garnys de fermaus de leton, de boulhons et carrées.

Ces cinq volumes contenant la majeure partie des ouvrages de Christine de Pisan, sont au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. M. P. Paris les a décrits avec soin dans les volumes V et VI de son ouvrage sur les manuscrits françois de cette bibliothèque.

Item, y a en ladite librairie ung *astralabium regale*, où sont les mouvemens de la lune, de la sphère et des sept planettes et du dragon, le tout en leton.

Item, y a une belle sphere où sont touz les signes du Zodiaque.

Item, une belle table carrée faicte à marqueterie où sont plusieurs villes painctes à piesses rapportées, faicte en Alemaigne.

Le présent inventaire a esté faict par nous Pierre Anthoine, conseiller du Roy Nostre Sire en son grand conseil, à ce commis; et a esté veriffié avecques deux vieulx inventaires trouvés à ladite livrerie à nous baillés par maistre Mathieu Espinete, chanoyne de Molins, librayre et commis à la garde de ladite livrerie qui a esté présent et assistant avecques nous, ou quel avons laissé lez clefz et chargé de ladite livre-

rie, comme il avoit par devant, qui nous a promys en respondre sauf lez defficit susmys.

Faict à Molins, le XIX^e^ jour de septembre, l'an mil cinq cens vingt et troys.

ANTHOYNE.

ESPINETTE.

Item après ledit inventaire faict, avons trouvé une layette en laquelle sont les livres qui s'ensuyvent :

Le Brevyere de feue madame de Bourbon, intitulé le Temporel, commensant à Pasques jusques à l'Advent.

Le Temporel, commensant aux Sendres finissant à Pasques.

Le Temporel, commensant à l'Advent finissant à la Quinquagesime.

L'Ordinere des sainctz, commensant à la sainct André finissant à la sainct Jehan.

Le Seutier, commensant à la sainct Jehan, finissant à la Nativité Nostre Dame.

Le Commun des sainctz.

Le sanctuaire commensant à la Nativité Nostre Dame, finissant à la sainct André.

Toutz en parchemin, à la main; et estoient à feue madite dame de Bourbon; pour dire ses heures. Lesquelz ont esté baillez audit Espinette en deppostz pour ce que le chappellain qui disoit ses heures avecques madite dame, les disoit estre siens.

Nota que en ladite layette y avoit troys aultres livres, c'est assavoir : ung Saultier où sont les sept dires,

en parchemin : ung autre Saultier commensant à *Beati immaculati*, et ung petit saultier en *molle;* les queulx furent baillés et envoyés à madame la princhesse de la Roche-sur-Yon, comme appert par recepisse de Yllere de Marcenay.

ANTHOINE.

ESPINETTE.

APPENDICE I.

INVENTAIRE DES MEUBLES ESTANS EN LA MAISON DE MONSEIGNEUR LE DUC BOURBONNOYS ET D'AUVERGNE, ESTANS EN SA VILLE D'AIGUESPERCE; LEDIT INVENTAIRE COMMENCÉ LE JEUDI XVIII[e] JOUR DE NOVEMBRE L'AN MIL CINQ CENS ET SEPT.

TAPISSERIE.

1. Premierement, ung petit ciel escartellé de taffetas verd et de rezie tiré sur ledict taffetas; les pendans de veloux cramoisi frangez, et deux riddeaulx de camelot verd de soye.

2. *Item*, la couverture dudict lict faict à eschicquier, de satin gris et de veloux noir.

3 et 4. *Item*, troys petites pièces escartellées de taffetas noire et jaune. Lesdictz ciel et piesses pour servir au cabinet de Madame.

5. *Item*, six pièces de tappisserie de chambre faicte de taffetas noir, semée de larmes, de broquarts d'or, dont les quatre sont doublées les unes de toille noire, les autres de toille blanche, les autres deux sanglés; et en y a aucunes mangées de ras.

6. *Item*, ung ciel de grand lict et dociel garny des pendans faiz à bandes de veloux noir, et de satin jaune doublé de toille noire.

7. *Item*, deux riddeaulx de taffetas verd.

8. *Item*, ung dossellet à bandes de drap d'or, cramoisi, frisé à bandes de veloux noir.

9. *Item*, ung ciel de grand lict faict de damas cramoisi, figuré d'or, avec les pendans et franges, le dociel et la pièce de la ruelle, avec les rideaulx de taffetas cramoisi et blanc.

10. *Item*, ung ciel et dociel pour le lict de camp, fais de damas bleu, semé de fleur de lis d'or, avec les pendans de mesmes frangés.

11. Plus, quatre rideaulx pour le petit lict de camp, qui sont de taffetas viollè et tasné.

12. *Item*, une coutrepoincte de taffetas verd, pour servir à ung bresseau.

13. *Item*, la tappisserie de l'ystoire d'Ester, dont les haultes couleurs sont de soye; et y a six piesses.

14. *Item*, la tappiserie de l'ystoire de Cezar, où il y a cinq grans pièces et troys petites, dont les deux ont esté faictes d'une grande, et l'autre est de bauchier.

15. *Item*, une pièce de Lucresse, de mesmes celle dudit Cesar.

16. *Item*, la tappisserie de l'ospital d'Amour, où il y a huit pièces, compris le ciel.

17. *Item*, une pièce de sainct Siméon recevant Jhesu Christ au Temple.

18. Une petite pièce de haulte lysse, où il y a une Nostre-Dame, et feuz Monseigneur le conte Loys, madame Gabriel de la Tour et leurs enfans.

19. La tappisserie d'une chambre de même verdure, sur champ jaune, où il y a dix pièces et le ciel et pendans mesmes, avec les rideaulx de sarge noire et jaune.

20. Une chambre de tappisserie de même verdure, faicte à bandes vertes, blanches et rouges, où il y a dix pièces, et le ciel et pendans de mesmes.

21. *Item*, deux grans pièces de même verdure, sur champ verd.

22. *Item*, deux cielz de grosse verdure et leurs pendans, et unze autres pièces de mesme verdure.

23. *Item*, neuf pièces de grosse tappisserie vielle, faicte de gros rouge, damassée de noir et de jaune.

24. *Item*, neuf pièces de sarge bleufve faicte à ours, vielle et à saincture d'esperance.

25. *Item*, cinq grans tappis velus, dont il y en a ung rez.

26. *Item*, dix neuf autres tappis velus, tant moyens que petis, bons et mauvais.

27. *Item*, ung autre ciel de grosse verdure, avec ses pendans, et les rideaulx de sarge verte, et deux autres pieces de même verdure.

28. *Item*, plus ung ciel, dociel et ruele de grosse verdure, et les deux pendans de sarge viollet et jaune.

29. *Item*, quatre grans pièces de vielle tapisserie, comprins le ciel, faicte à personnaiges du temps passé, qu'on dit qui est de sauraire (*sic*).

30. *Item*, neuf pièces de tappisserie faicte à personnaige et à bestes sauvages, vielle et caducque.

31. *Item*, huit pieces de tappisserie de soye doublée de toille bleuve, de plusieurs couleurs; c'est assavoir de jaune, de blanc, de gris, de verd, assez vielle et caducque.

32. *Item*, treize pieces de sarge rouge et troys cielz de mesme assez usé, dont l'ung est misparty de bleuf et rouge.

33. *Item*, ung ciel de drapt noir et deux pièces de mesmes. Ledict ciel madame a donné à Goubaut à Molins le VIII^e^ jour de janvier mil V^c^ et VII.

34. *Item*, plus deux riddeaulx de sarge verte.

35. *Item*, six pieces de sarge noire qui servoit à rideaulx, tout rompu.

36. *Item*, quatre rideaulx fort usés de sarge jaune et rouge, tous deschirés.

37. *Item*, ung autre rideau de sarge rouge et tasnée, de peu de value.

38. *Item*, dix neuf carreaulx, dont les deux sont descouvert et les autres couvers de layne, de peu de value.

39. *Item*, neuf petis carreaulx couvertz partie de veloux cramoisi et autres veloux, tout deschiré.

40. *Item*, quatre grans morceaulx de drapt d'or frizé de cramoisi; le dessoubz de veloux noir.

41. *Item*, deux carreaux de veloux cramoisi, à lettres de fil d'or, à la foy.

42. *Item*, autres deux carreaulx de veloux cramoisi figuré, ouvrées de fil d'or autour.

43. *Item*, deux courtines de sarge noire garnies de sarge noire.

44. *Item*, deux autres morceaulx de satin bleuf, semés de fleur de lis d'or.

45. *Item*, deux rideaux de taffetas verd, bien usé.

46. *Item*, ung pavillon de taffetas gris et tasné plyé ensemble, et ung petit chappellet de satin cramoisi avec le poumeau.

47. *Item*, ung autre chappellet de pavillon de satin cramoisi avec son poumeau.

48. *Item*, ung petit orillier de cuyr, couvert de toille blanche et une pièce de taffetas cramoisi pour le couvrir; et une longiere pour les coffres.

49. *Item*, ung ciel de sarge verte, les pendans jaune et viollè de peu de value, et deux rideaulx de mesmes.

50. *Item*, six petis rideaux de sarge tasné et viollè.

51. *Item*, plus ung petit cielh de quabinet de mesme sarge tasnée et viollée neufve, et quatre petites pièces de mesmes.

52. *Item*, ung cielh coutepointe de toille

53. *Item*, autres deux cielz de toille, avec leurs pendan frangez.

54. *Item*, une petite pièce à deux bandes.

55. *Item*, quatre pièces de harnois de cheval de camelot blanc.

56. *Item*, ung fillier verd à tailles.

57. *Item*, une pièce de taffetas verd, tirant autour deux aulnes.

58. *Item*, dix arbalestes d'assier et une de boys en cranequin.

59. *Item*, deux ars d'ifz.

60. *Item*, troys escabelles couvertes de veloux figuré.

61. *Item*, une grande chaize de bois doré, avec le siege de drap d'or et la piesse derrière.

62. *Item*, une autre chayze garnie de veloux noir.

63. *Item*, une autre chayze de fer qui estoit garnie de veloux.

64. Plus dans une arche de sappin, troys pièces de toille faicte à treillis, pour faire ung ciel et dociel, et ruelle; et au millieu des coustures de resieux ouvré de fillet d'espine; et le demourant de la toille pour faire tous les riddeaux d'entour.

LINGE.

65. Dix linceulx de quatre toilles d'Olande.

66. *Item*, plus ung lincieul de troys toilles et demye d'Olande.

67. *Item*, huit lincieux de troys toilles d'Olande.

68. *Item*, quatre lincieulx de quatre toilles, de toille de Cambray, où il en y a ung qui est de deux pièces.

69. *Item*, plus ung aultre petit pour mectre sur la couchete, de toille de Cambray.

70. *Item*, plus un autre lincieulx de toilles de lin, de quatre toilles; et en toutes les coustures est ouvré de soye et de fil d'or, et dans une des toilles est ouvré à fil d'espine.

71. Plus ung autre lincieul de lin de quatre toilles où

il y a dans les coustures ouvraige de toille tirée ouvrée de fillet d'espine.

72. Plus deux draps de piedz de fine toille.

73. *Item*, vingt deux draps de toille d'Olande, avec deux franges au bout pour pigner, à la façon d'Italie.

AUTRES LINCEULX DE LIN ET DE CHANVRE.

74. *Item*, vingt quatre linceulx de lin fins ou de fine chanvre.

75. Plus dix huit linceulx de chanvre tant grans que petis.

76. *Item*, plus ung grand pavillon de toille d'Olande.

77. Plus dans une arche de sappin troys pièces de toille, faicte à treillis pour faire ung cielh et docielh et ruelle, et au millieu des coustures des reseurs ouvrés de fillet d'espine ; et le demourant de la toille pour faire tous les rideaulx d'entour.

(*Le nombre des tabliaux ouvrés.*)

78. Dans ledit coffre y a une pièce contenant dix neuf aulnes pour faire des tablyaulx, et n'est pas tranchiée ladite piece.

79. Plus vingt sept grans tabliaux beaux et fins mis dans ladite arche.

80. Plus quinze petis tabliaux beaux et fins mis dans ladite arche.

(*Dans ung grand coffre de chayne.*)

81. Nappes grosses tant bonnes que mauvaises, trente.

82. Plus douze dressoirs pour la paneterie et cuysine, de grosse toille.

(*Dans ung petit coffre de chayne.*)

83. Dans ledit coffre y a six douzaines de servietes fines ouvrées.

84. *Item*, plus six douzaines de servietes grosses de peu de valeur.

85. Plus demye douzaine de serviettes grosses.

86. Trouvé dans ung petit coffre ung lincieulh de toille de Cambray.

LITZ ET COUCHETES.

87. Huit grans litz ayans coustiz de Flandres et de pays, avec les cuyssins.

88. *Item*, neuf couchetes avec leurs cuyssins.

89. *Item*, cinq coutepoinctes, compris celle de taffetas viollè.

90. *Item*, six lodiers.

91. *Item*, cinq couvertes blanches.

92. *Item*, quatre coutilz de Flandres, dont il en y a ung uzé.

93. *Item*, six cluynes (*sic*) usées.

94. Plus ung ciel coutepoincté de toille blanche.

95. *Item*, quatre autres cluynes de Myssin (*sic*).

96. *Item*, une petite mente viollée.

GROS MEUBLES DE MAISON ET USTENSILES DE CUISINE.

97. Premierement, douze tables grandes et moyennes et aussi de petites, dont les dix sont de chayne, les deux de sappin, garnies de tréteaulx.

98. *Item*, huit bancs tourins, dont il en y a ung qui est fait pour servir de couchete.

99. *Item*, une chaize de Florance.

100. *Item*, cinq bancs à escabelles à quatre piedz.

101. *Item*, quinze escabelles.

102. *Item*, six buffetz ou dressoirs de chayne, fermans à clef.

103. *Item*, une chaize de boix, d'ouvraige de Naples.

104. *Item*, ung petit orloge sonnant, dans ung estuy de sappin.

Item, troys chaizes plians.

105. *Item*, ung grand coffre de chayne, où l'on souloit tenir l'espisserie à la vielle chappelle.

106. *Item*, troys quartes d'estaing, troys pichiers, et deux petis brocs d'estaing.

107. Plus ung autre pichier, et une pinte d'estaing.

108. *Item*, deux grans bros et ung flaccon sans bouchon, d'estaing.

109. Plus, autres deux flacons d'estaing à tenir vin et ung petit à tenir huille.

110. *Item*, trente deux platz d'estaing.

111. *Item*, trente quatre escuelles d'estaing.

112. *Item*, ung moustardier d'estaing.

113. *Item*, dix huit chandelliers de leton.

114. *Item*, huit grans broches de fer et cinq rompues.

115. *Item*, quatre rostissoirs de fer et ung varlet de fer.

116. *Item*, deux grosses chaudières de cuyvre.

117. *Item*, quatre grans poiles et deux petites d'araing.

118. *Item*, troys poiles d'acier, quatre poiles à queheue d'airaing, et ung poilon, et une tasse à prendre eaue.

119. *Item*, deux lechefretz et une poile d'acier sans queheue.

119ª. *Item*, ung mortier de metailh et son baton.

120. *Item*, plus autres deux mortiers de pierre.

121. *Item*, troys grisls et ung tappier de fer.

122. *Item*, unes grans ballaines à priser.

123. *Item*, une roumane de fer tirant deux quintaulx.

124. *Item*, ung bassin lavemain.

125. *Item*, une poile de fer manchée de boix.

126. *Item*, troys gros chenetz pour la cuysine et dix huit autres pour les chambres.

127. *Item*, le boix d'ung lit de camp prest à monter, dans des estuys de cuyr.

LIVRES EN FRANÇOYS.

128. Le Propriétaire, en françoys, escript à la main, en parchemyn, couvert de veloux cramoisi.

129. Jehan Boucasse, du Cas des maleureulx, escript à la main, en parchemyn, couvert de veloux cramoysi.

130. La premiere partie Decade de Titus Livius, en françoys, escript à la main, en parchemyn, couvert de veloux cramoisi et noir.

131. La segonde et tierce partie Decade de Titus Livius, escript à la main, couvert de veloux cramoisi et noir.

132. La Cité de Dieu, escripte en parchemyn, couvert de veloux noir.

133. Ovide Metaforzeaulx, escript à la main, en parchemyn, couvert de veloux.

134. Le Miroir ystorial, escript à la main, en parchemyn, couvert de veloux noir.

135. Les Croniques de France, escriptez à la main, en parchemyn, couvert de veloux noir.

136. Le Livre du fait des Roumains commançant aux faiz de Jullius Cesar, couvert de veloux tasné.

137. Le segond volume de la Bible, couvert de damas tasné.

138. Le Songe du Vergier, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

139. Une Ystoire de Troye, escripte à la main, en parchemyn, couvert de satin tasné.

140. Les Cronicques Martinienes, escriptes à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

141. Tristan, escript en impression, en pappier, couvert de cuyr tasné.

142. Les Quatre Fils Aymond, escriptz à la main, en parchemyn, couvertz de cuyr noir.

143. Parceval le Gallois, escript à la main, en rime, en parchemyn, rellié et couvertz de cuyr noir.

144. Philippes le Vaillant et Victorieulx conte d'Artois, escript à la main, couvert de cuyr tasné.

145. Le premier volume de Merlin, escript en impression, rellié et couvert de cuyr rouge.

146. Frère Gilles, du Gouvernement des roys, escript à la main, en parchemyn, rellié et couvert de cuyr rouge.

147. Le deuxiesme Livre du Chevalier, escript à la main, rellié et couvert de cuyr verd.

148. Le Regnard et les Fables de Ysope, en rime, couvert de cuyr rouge.

149. Le premier volume de la Bible, en françoys, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tasné.

150. Le Remede de fortune bonne et mauvaise, couvert de cuyr blanc.

151. La Vie des Sainctz, en papier, à la main, couvert de cuyr noir.

152. Ung petit Livre des Chevaliers de la Table Ronde, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr noir.

153. Le Livre des Eschefz, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tasné.

154. Le Livre de l'Ystoire de Troye, en proze, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

155. Le Chevalier Erech, filz du roy Lac, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

156. La Vie de Jhesus Crist, en impression, en pappier, couvert de cuyr tasné.

157. Besves de Anthonne, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

158. Les Croniques de tous les roys de France, escriptez en proze; la Vie de Jhesus Crist, en rime, à la main, en parchemyn, rellié et couvert de cuyr tasné.

159. Gérard de Nevers, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

160. Le Chastellain de Coussy, escript en parchemyn, en rime, couvert de cuyr verd.

161. Le Livre d'Arthus, sans commencement et sans fin, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

162. Jehan Bocasse, du Cas des malheureux, en proze, couvert de cuyr vert.

163. Le Livre de Amende vie, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

164. Léesesse femenyn contre bouche mesdisans, à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

165. Le Livre du Grant Lyan (*sic*), escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

166. Maistre Jehan Gerson, escript à la main, en parchemyn, rellié et couvert de cuyr rouge.

167. Florimont, escript, en parchemyn fort vieulx, et sans couverture.

168. Le livre d'Ausin (*sic*), en rime, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr noir.

169. Trois volumes de Cronicques de France, en impression, couvertes de cuyr tasné.

170. Ung livre des Cronicques du monde, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr noir.

AUTRES LIVRES EN FRANÇOYS.

171. Et premierement, le livre appellé livre de l'Art d'amours, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

172. Le Livre de Pierre de Provence et de Marlonne (*sic*) (pour Maguelone), à la main, en pappier, couvert de cuyr jaune.

173. Vigilles des Mors, escriptes à la main, en parchemyn, couvert de satin noir, les fermaulz d'argent doré.

174. Saincte Catherine de Sienne, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

175. Le Livre des Gregois et de plusieurs ystoires de poicterie, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

176. L'Exemple de l'homme et de la femme, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

177. Le prologue de Boysse (Boece) royal de consolacion, en rime, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

178. Le quadrilogue maistre Alain, à la main en pappier, couvert de cuyr tasné.

179. Le Livre de Tulle de Amistié, à la main, en pappier, couvert de cuyr rouge.

180. Le Livre des Faiz du roy Alexandre, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

181. Le Roman de la Roze, escript en impression, à la main (*sic*), couvert de cuyr tasné.

182. Le Livre sainct Augustin et le Chasteau perilleux; escript à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

183. L'Abregement de noble homme Vegece, à la main, en pappier, couvert de cuyr rouge.

184. Lyon de Bourges, à la main, en pappier, couvert d'ès.

185. Le Livre de Charlemaine, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

186. Le Livre saincte Joctru (pour Gertruy ou Gertrude), escript à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

187. Le Livre de messire Bertrand Du Glesquin connestable de France, escript en pappier, à la main, couvert de cuyr tasné.

188. La Composition de la Saincte Escripture, à la main en pappier, couvert de parchemyn.

189. Le Livre de l'Amant rendu cordellier à la religion d'amours, à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

190. L'Espitre des dames de Grèce, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

191. Boece de Consolation, escript à la main, en parchemyn. Porté à Molins.

192. Le Livre des cens Ballades, escript à la main, couvert en parchemyn.

193. Ung Livre de Médecine, à la main, sans couverture.

194. La complaincte du Desirant, à troys personnaiges, à la main, en pappier, sans couverture.

195. L'Ambusche vaillans, escript à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

196. Le Testament de maistre Jehan de Meun, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

197. La Dance Macabray, à la main, en pappier, couverte de parchemyn.

198. Le Débat du cueur et de l'oeulh, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

199. Les Arrestz du parlement d'Amours, escript à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

200. Le Livre du Vandeur, de la Bergiere et de la Pellerine, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

201. La Vie des Sainctz Pères, à la main, en pappier, couverte de parchemyn.

202. Le Livre des Ballades et Complainctes, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

203. Plusieurs cayers en françoys, escriptz en parchemyn, sans rellier.

204. Le Livre de Blanchardin, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

205. Le Livre de Paris et Vienne, escript à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

206. Ung autre Livre de Médecine, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

207. La Passion Jhesus Christ, en françoys, à la main, en parchemyn, couverte de cuyr rouge.

208. Le Pellerinaige de Jerusalem, en impression, en pappier, couvert de cuyr verd.

209. Autre Livre faisans mencion de Charlemagne, en impression, rellié et couvert de cuyr tasné.

210. La Destrucion de Troye, par personnaiges, à la main, en papier, couverte de cuyr.

211. Deux volumes de l'Exposicion du Psaultier, en impression, couvert de cuyr.

212. Livre de Ponthus, à la main, en pappier, couvert d'es.

213. La Composicion Nostre Dame, en françoys, à personnaiges, escripte en parchemyn, couverte de veloux noir.

214. Le Jouvencel, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr.

215. Le Livre de Florent Florette, à la main, en pappier, couvert de cuyr.

216. Le Livre des Extragemes (Stratagèmes) servant en fait d'armes, escript, en pappier, couvert de cuyr blanc.

217. Le Livre de Robert le Diable, à la main, couvert de parchemyn.

218. La Légende des Saintz, en ung volume, en pappier, relié et couvert de cuyr rouge.

219. Le Livre appellé le Duc des vrays amans, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tasné.

220. Le Livre de Sérymonies, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

221. Le Livre de seur Coullete de saincte Clere, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

222. La Somme rural, en impression, en pappier, couvert de cuyr rouge.

223. La Vie de Adam et Eve, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

224. Ung Livre de la Bataille de Turquie, à la main, en pappier, couvert de cuyr rouge.

225. Le Livre des Commandemens Notre Seigneur, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tasné.

226. Le Roman du Devis des chiens et oyseaulx, à la main, en pappier, couvert de damas tasné.

227. Le Livre appellé l'Ymage du monde, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tasné.

228. Le Livre de Ypolite, royne de Silya, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr noir.

229. La Passion Nostre Seigneur, en rime, à la main, en pappier, couverte de cuyr noir.

230. Le Livre appellé le Doulent fortuné, en rime, escript à la main, couvert de cuyr noir, en pappier.

231. Le Livre de Mélusine, en prose, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

AUTRES LIVRES EN LATIN.

232. Premierement, quatre volumes escriptz à la main, en parchemyn, contenant les quatre parties du Livre des Sentences, tous relliez et couvertz de cuyr rouge.

233. Cantiqua Cantiquorum et la Gloze, escripte à la main, en parchemyn, couvers de cuyr verd.

234. L'Evangille sainct Jehan et la Gloze, escripte à la main, en parchemyn, couverte de parchemyn.

235. Le Livre de Tribus Virtutibus, theologues (*sic*) Sanctum de Acquine (*sic*) et de l'arche de Noé, à la main, en papier, couvert de cuyr rouge.

236. Compendium litteralis sensus tocius divine Scripture, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

237. Ung Catholicum, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr blanc.

238. Ung autre Livre commençant : Tria genera Theologie, escript à la main, en pappier, couvert de cuyr verd.

239. La Vie de sainct Françoys, à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

240. Ung Virgille, en impression, couvert de cuyr tasné.

241. Ung Terance, escript à la main, en parchemyn.

242. Ung autre Livre commançant : Primo queritur de eternitate, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

243. La Genealogie des Dieux gentilz, escripte à la main, en pappier, couverte de cuyr noir.

244. Paulus sur les Clémentines, à la main, en pappier, couvert de cuyr blanc.

245. Ung Cicero, en impression, couvert d'es.

246. Ung petit traité Symonia, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

247. Ung Livre d'Aristote, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr jaune.

248. Ung autre Cicero, en impression, en pappier, couvert de cuyr tasné.

249. Une Gloze de logicque, escripte à la main, en pappier, couverte de parchemyn.

250. Le Psaultier et la Gloze, escript en parchemyn, à la main, couvert de cuyr rouge.

251. Les Sommes, escriptes à la main, en pappier couvert de cuyr noir.

252. Le premier volume de la Bible, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr verd.

253. Ung Ovide, à la main, en parchemyn, couvert de parchemyn.

254. Le Livre de la Reille (règle) sainct Françoys, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

255. Plusieurs cayers de Titus Livius, couverts de cuyr blanc.

256. Digeste noire, escripte à la main, en parchemyn, couverte de cuyr rouge.

257. L'Arcediacre et ung autre traicté, escript en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

258. Le Floret, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr noir.

259. La vre Gloze et la Gloze de Jehan André, escripte à la main, en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

260. Une Gloze sur Thérence, escripte à la main, en papier, couvert de cuyr vert.

261. Ung dotrinal glozé, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr vert.

262. Ung Livre d'une gloze sur les Décretalles, escript à la main, couvert d'es.

263. Le Code, escript à la main, en parchemyn, couvert de cuyr.

264. Clementines, escriptes à la main, en parchemyn, couvertes de cuyr blanc.

265. Decrétalles, escriptes à la main, en parchemyn, couvertes de cuyr rouge.

266. Jehan André, escript à la main, couvert de cuyr blanc.

267. Ung petit traicté en latin, envoyé à Laurens filz de Pierre.

268. La Gloze sur les Clémentines, couvertes de blanc.

269. Ung Virgille, en impression, couvert de cuyr tasné.

270. Ung Donat, escript à la main, couvert d'es.

271. Ung Livre en latin, au mele de Alberti Magni (*sic*).

LIVRES TANT EN YTALYEN QUE EN ANGLOIS, FLAMANT ET ESPAGNOL.

272. Ung petit Livre, escript à la main, en parchemyn, appellé la Vie saincte Paule, couvert en cuyr rouge.

273. Ung autre Livre de Ballades, en pappier, escript en fourme et couvert de cuyr rouge.

274. Ung autre petit Livre, en pappier, appellé le Miracle de Nostre Dame, couvert de cuyr rouge.

275. Ung autre petit Livre appellé la Vie sainct Clement, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

276. Le Livre de *Titulus* (*sic*), qui raconte des faiz romans, en pappier, en impression, couvert de cuyr rouge.

277. Le Livre appellé Mesquine, en pappier, en impression, couvert de cuyr rouge.

278. L'autre livre appellé *Lancroye* (*sic*), en impression, couvert de cuyr noir.

279. Ung autre livre appellé Patracque (Pétrarque), en impression, couvert de cuyr rouge.

280. La Vie des Sainctz, en impression, couvert de cuyr rouge.

281. Ung autre Livre, en impression, appellé le livre de la divine Prudence de Dieu, couvert de damas.

282. Le Livre appelle *Poupine* (*sic*), en impression, couvert de cuyr rouge.

283. La Vie des Sainctz, avec le Vieulx et le Nouveau Testament, couvert de cuyr rouge.

284. Le Livre appellé les Faiz des pères de France, en impression, en pappier, couvert de cuyr gris.

285. Ung autre Livre appellé *Felonomye* (*sic*), en impression, couvert de cuyr rouge.

286. Ung autre Livre, en impression, appellé les Sermons frère Robert.

287. Ung autre Livre appellé l'*Umoramentum* (*sic*) de chair humaine, en impression, couvert de cuyr noir.

288. Le Gouvernement de manger, en impression, couvert d'es.

289. Le Livre de Pluye, en impression, couvert de cuyr rouge.

290. Livre d'Ysopet, en impression, couvert à demy de cuyr rouge.

291. Livre de la Presentation de Panphile à ung eveque, en parchemyn, escript à la main, couvert de cuyr rouge.

292. Livre appelle la Légende saincte Catherine de Seine (Sienne), couvert de cuyr rouge.

293. Le Livre de Blanseffure (Blanchefleur), couvert de vieulx cuyr tasné.

294. Livre de l'Exposition des Evangilles, en anglois, flamant, ou allemant, couvert de cuyr noir, escript à la main, en parchemyn.

295. Vita Christi, en espagnol, escript en impression, couvert de parchemyn.

Le present inventaire fait par le commandement de Madame, par nous Jehan Dupuy, Sr de Maumont, Anthoine de Riom et Guillaume Marillac et S. de Montpensier, à Aygueparse, les XVIII, XIX, XX et XXI jours de novembre, et clos les Xe et XIe de decembre ensuyvant, mil cinq cens et sept.

DUPUY. — DE RIOM. — MARILLAC.

En oultre dudit inventaire estoit contenu au viel inventaire la vesselle d'argent de feue Mme de Montpensier, laquelle fut baillée à Jehan de Seriers, pour le payer de ce qu'il avoit fourny à la sepulture de ladicte feue dame.

Plus unes heures en parchemin, enluminées d'or et d'asur; et aussi XIX boutons d'argent doré; plus les Evangiles S. Jehan et S. Luc et leurs ymaiges; lesquelles choses Loys Combault dit que Madame print derrenièrement estant à Aygueparse, ou mois de juillet MVc VII.

Je Loys Combault, concierge d'Aigueperse, confesse avoir en ma garde le contenu au présent inventaire cy devant escript; et en tesmoing de ce j'ay signé ces présentes de ma main. A Aigueperse, le XIe jour de decembre, l'an mil Vc et sept.

L. COMBAULT.

APPENDICE II.

RECUEIL D'EMBLÈMES, DE PROVERBES, D'ADAGES, D'ALLÉGORIES ET DE PORTRAITS, DESSINS A LA GOUACHE ET EN COULEUR, ACCOMPAGNÉS DE DEVISES EN PROSE OU EN VERS.

1 vol. in-folio vélin, couvert de velours cramoisi. (*Manuscrit de la Bibliothèque nationale, Fonds Lavallière*, 44.)

Ce curieux volume, bien qu'il ne soit pas porté au catalogue du château du Moulins, doit avoir appartenu au connétable de Bourbon; on peut même penser que c'est pour ce prince qu'il a été exécuté. En voici une description aussi exacte que possible.

Le recueil commence par les six triomphes de Pétrarque.

Sur le folio 7 verso et sur le folio 8 recto, sont représentées différentes scènes de la Roue de fortune; les figures sont coloriées.

Au folio 9 recto commence une suite des dieux et des déesses du paganisme : Saturne. — Jupiter. — Bacchus. — Pan. — Neptune. — Vulcain. — Mercure. — Mars. — Apollon. — Pluton. — Hercule. — Cybèle. — Minerve. — Junon. — Vénus. — Diane. — Isis. — Thétis. — Du folio 27 recto au folio 35 les neuf Muses. — folio 36 recto, la Jeunesse nue et les cheveux épars sur un cheval au galop. — Du folio 37 au folio 95 on trouve un recueil de sentences morales et de proverbes, au nombre de quatre-vingt-huit, représentés en figures à la gouache, et d'une exécu-

tion remarquable; quelques vers expliquent chaque sujet (comme on l'a fait vers le milieu du XVII^e^ siècle dans le recueil des plus illustres proverbes, etc., mis en lumière par Lagniet, in-4°. Voyez M. Duplessis, Bibliographie parémiologique, etc., Paris, 1847, in-8°).

Presque tous ces proverbes sont empruntés à un recueil bien connu au XVI^e^ siècle, et qui, sous le titre de *Proverbes communs*, avoit eu déjà plusieurs éditions. (Voy. M. Duplessis, Bibliographie parémiologique, etc., p. 117.) Voici les plus remarquables: Folio 56, Estrille Fauveau; — folio 60, Margaritas ante Porcos; — folio 66, pêcher en eau trouble; — folio 66, par trop serrer on perd l'anguille; — folio 68, tant va le pot à l'eau qu'il brise; — folio 69, à cœur vaillant rien d'impossible; — folio 70, qui trop embrasse mal étreint; — folio 52 et 70, rompre l'anguille au genou; — folio 73, tel refuse qui après muse; — folio 74, il n'est chasse que de vieux chiens; — folio 75, de fol juge brève sentence; — folio 77, il faut voler bas par les branches; — folio 79, prendre la lune avec les dents; — folio 82, mal sur mal n'est pas santé; — folio 89, en forgeant on devient forgeron; — folio 89, battre le fer pendant qu'il est chaud; — folio 90, l'habit ne fait pas le moine; — folio 86, à petit mercier petit panier.

Viennent ensuite les représentations coloriées des femmes de différents pays: 1° l'Alemande; — 2° la Genevasa; — 3° l'Espaignole; — 4° la Lombarde; — 5° la Florentine; — 6° la Vénitienne; — 7° la Napolitaine; — 8° la Romaine; — 9° la Françoise; — 10° la duchesse de Bar.

La Françoise (folio 104) est représentée par une femme en pied, vêtue du costume que porte Anne de Bretagne dans quelques miniatures. On lit ces vers:

S'il est ainsi que pour noble maintien,
Courtois parler et plaisant entretien
Le bruit mondain aulcune femme ait grace,
En ce cas là je veuil dire et soustien
Que la Françoise obtient première place.

La duchesse de Bar est une femme jeune encore, à cheval à la manière des dames de nos jours ; elle est vêtue d'une robe à raies blanches et violettes, coiffée d'un berai rouge, avec deux plumes blanches et violettes; à son côté elle a une petite bourse ou aumônière suspendue à sa ceinture, avec un poignard retenu par une chaîne.

En haut du feuillet on lit à gauche, en légende : LA DUCHESSE DE BAR.

A droite :

Pour haultain port, pour gaye contenance
Riche acoultrure en nouvelle ordonnance,
Pour bel acueil et beaulté prinse au choix
Nul n'en est dont on ait souvenance
Qui tant pleust onc à Charles roy françois.

Des folio 106 à 110, jeunes femmes qui représentent les couleurs à la mode : le blanc, le bleu, le rouge, le gris, le vert, le jaune, le violet, le tané, le noir, le riolepiole; à chacune de ces couleurs est jointe une signification morale : le blanc (l'humilité), le bleu (la loyaulté), le rouge (l'orgueil), le gris (l'espérance), le vert (la joye), le jaune (la jouissance), le violet (la trahison), le tané (l'ennui), le noir (le deuil). La dernière couleur est figurée par une femme vêtue de diverses couleurs, dans le genre de Polichinelle ou d'Arlequin ; à son dos est suspendu une espèce de bouclier bariolé de toutes les couleurs, partagé par une large bande blanche, au milieu de laquelle on lit RIOLE PIOLE; à sa main elle tient une banderole sur laquelle est écrit pour devise : *Faux semblant*. (Le mot de *Riole-Piole* ne se trouve pas en entier dans les Dictionnaires; mais Roquefort cite dans son glossaire, p. 486, t. II, *Riolé* qu'il explique par rayé, piqué, marqueté, et p. 355, *Piolé* qu'il explique par moitié d'une couleur, moitié d'une autre, comme la pie.)

Folio 111, M. Curius (lisez Curtius) à cheval se jettant dans le gouffre.

Folio 112 recto, Lucrèce qui se perce d'une épée.

Folio 113 verso, la Volupté qui tire de l'arc et perce de ses flèches des cœurs ailés; au-dessus il y a deux vers d'Ovide avec la traduction.

Folio 113, un paysage dont le fond représente à gauche le Parnasse, en haut duquel est Pégase, à droite Thèbes, sur le devant Cupidon couché endormi, Hercule enchaîné, non loin d'un arbre élevé dont une des branches soutient l'écusson des *Robertet*, (qui est d'azur à la bande d'or chargé d'un demi-vol de sable, et accompagné de trois étoiles d'or en chef et deux en pointe.) Quelques vers latins avec la traduction françoise, d'une écriture soignée qui paroît être celle de François Robertet.

Au folio 114, un lion devant l'Amour assis, et au-dessus, en lettres de forme, cette devise : HUMILITAS VINCIT.

Du folio 115 au folio 126, les douze Sibylles; au verso de chaque feuillet quelques vers relatifs à chacune d'elles.

Au folio 127, buste de Hippone avec ces deux vers :

Hippone se gecta en la mer
Pour sa virginité garder.

En haut du feuillet une petite notice sur Hippone.

Au folio 123, Pénélope en buste, avec notice.

Au folio 129, Lucrèce en buste, avec notice.

Au folio 130, Claudie.

Au folio 131, Sémiramis.

Au folio 132, Cérès.

Au folio 133, Porcie, Romaine.

Folio 134, au bas de ce feuillet est esquissé un ouvrier assis à son mestier, faisant un tapis.

Folio 136 verso, Médaillon contenant un buste de François Ier tout jeune.

Folio 137 recto, Autre grand médaillon d'Alphonse avec cette inscription : DIVUS ALPHONSUS REX. M. CCCC. XLVIII.—

TRIUMPHATOR ET PACIFICUS. Au-dessous un aigle sur un tronc d'arbre, avec cette devise : LIBERALITAS AUGUSTA. Au verso de ce feuillet un arbre auquel est suspendu un écusson avec ces quatre lettres : Q. P. U. V., *la cité de Carthage.*

Folio 138 recto. Un arbre semblable au précédent. Sur l'écusson on voit ces quatre lettres : S. P. Q. R., *la cité de Rome.*

Au verso sont les armes de la maison de Bourbon avec quelques-unes des devises que les princes de cette maison ont portées. 1° Un trophée avec ces mots : TROPHEA VICTORIE. Une coupe à encens dont une main sortant des nuages soulève le couvercle; au-dessus on lit : TEMPORE LATET; au bas de la coupe : MAY NON FALIRA. Au milieu de la page les armes de Bourbon avec ces mots : ESPÉRANCE. BOURBON; et plus bas : SPERANCE DUBIOSA, E DOLOR CERTA. Une forteresse renversée par la foudre : CIRCA REGNA TONAT. Un brasier enflammé : FOCO IMMORTALE.

Au folio 139 recto, on voit Charles de Bourbon à cheval, tel qu'il étoit à la bataille d'Agnadel. En haut du feuillet on lit ces vers :

C'est le portraict de Charles dict d'Auvergne
Et Bourbonnois; et affin que je n'espargne
Sa grant prouesse qu'il fit à la journée
De Agnadel près Veylas renommée,
Luy ayant charge des pencionneres au Roy.
Donc en deffit par ung très-grant desroy
Ung moult grant nombre en les menant batant
Jusques aux portes d'Ymole, combatant.
Et si fust pris Bertelemy leur chief,
L'artillerie aussi par gros meschief.
Et fut le jour le lundi de Roysons
Mil et sinq cens et neuf, sy bien contons.

Le connétable est armé de toutes pièces, galopant l'épée haute; la housse de son cheval est brodée à compartiments qui représentent plusieurs sujets. Dans la bordure de cette housse on lit : CIRCA REGNA TONAT. La même devise est ré-

pétée sur la large bride de son cheval. Son casque est orné de cinq plumes.

Au verso de ce feuillet, qui est le dernier du volume on lit :

SON ÉPITAPHE.

D'assez assez a fait Charles le Grand ;
Alexandre a de moins faict plus grand'chose,
Mais plus qu'eux deux a bien faict de néant
Charles Bourbon qui cy dessoubs repose.

L'un des serviteurs de la maison de Bourbon, qui devint, sous Charles VIII, secrétaire et bibliothécaire des rois de France, a, sans nul doute, composé ce recueil : c'est François Robertet, secrétaire du duc de Beaujeu[1]. Lui-même a exécuté quelques feuillets de ce manuscrit; au folio 113, où sont les armes des Robertet, les vers et les devises paroissent avoir été écrits de sa main. Un ami de Robertet, poëte inconnu jusqu'à nos jours, et qui a été tout récemment signalé à l'attention des amateurs[2], Henri Baude, élu du Limousin, peut revendiquer une part dans la rédaction des devises et des vers de toutes sortes disséminés dans ce recueil; au moins retrouve-t-on quelques-uns de ces vers entre les œuvres poétiques de Henri Baude. Ces vers sont réunis sous la rubrique suivante :

Dicts moraulx pour mettre en tapisserie[3].

Or, il est impossible de douter que les dessins nombreux et divers qui composent notre recueil n'aient été destinés à

[1] Il étoit frère du fameux Florimont Robertet, ministre des rois Louis XII et François Ier. Florimond Robertet est un des hommes les plus remarquables de la fin du xve siècle. Il mériteroit une biographie à part. On peut consulter l'article que M. de Sallabery a consacré aux Robertet, dans la *Biographie universelle* de Michaud. Supplément, t. LXXIX, p. 235.

[2] Henri Baude, poëte ignoré du temps de Louis XI et de Charles VIII, par J. Quicherat, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 2e série, t. V, p. 63.

[3] *Idem*, p. 128.

servir de modèle à des tapisseries; l'esquisse du folio 134, indiquée plus haut, le prouve suffisamment.

De plus, François Robertet étoit habile dans la composition des patrons de ces sortes de meubles. Voici un extrait des comptes de l'argenterie pour la reine Anne de Bretagne de l'année 1492, qui le prouve suffisamment :

« A maistre François Robertet, secrétaire de madame de Bourbon, la somme de trente-cinq livres tournoys, qui semblablement ordonné luy a esté par icelle dame (la reine), pour ses peines et sallaires d'avoir faict et pourtraict plusieurs patrons de chaisnes et autres bagues pour son service. Laquelle somme lui a esté payée, baillée et délivrée comptant par ledit trésorier, par l'ordonnance et commandement de ladite dame, le seiziesme jour dudict mois de décembre, oudit an, comme il appert par la quictance dudict Robertet cy-rendue, etc., etc. » (*Arch. nat. Reg.*, K. 83, f° 33, v° 9.)

Je m'empresse d'ajouter que je dois ces indications à l'obligeance de M. Duchalais, mon confrère de l'École des Chartes, premier employé du cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

APPENDICE III.

Aux deux exemples que j'ai cités plus haut (p. 65) de l'emploi des mots *jettés en molle,* pour indiquer des livres imprimés, j'ajouterai les suivants :

Dans un des manuscrits des archives de Lille, connu sous le nom de *Mémoriaux de Jean le Robert, abbé de Saint-Aubert, à Cambray*[1], on lit, sous l'année 1445 : « *Item* pour 1 doctrinal *jetté en molle* envoyet quérir à Bruges, par *Marquat,* escripvain de Valenciennes, ou mois de janvier XLV, pour Jacquet, XX. S. T. S'en heut Sendoing 1 pareil, que l'église paya. »

Dans les mêmes mémoriaux, année 1451 : « *Item* envouet 1 doctrinal pour apprendre ledit Gérard, qui fu acetez à Vallenciennes; et estoit *jettez en molle;* et cousta XXIIII s., etc. »

La suscription d'un inventaire des bijoux, reliquaires, tapisseries, etc., d'Anne de Bretagne, porte les mots suivants : « est assavoir que on dit inventaire, vers la fin, y a ung article contenant que plusieurs livres tant en parchemin que en papiers, *à la main* et *en mosle,* tant d'esglises que autres, qui estoient au dit château d'Amboise, ont esté baillez et livrez par ledit Raymond de Dezest audit maistre

[1] Au sujet de ce manuscrit qu'on a cru longtemps perdu, voy. p. LXVI et suivantes de l'Introduction du volume curieux publié récemment par notre confrère M. Léon de Laborde : *Les ducs de Bourgogne ; études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le* XV^e^ *siècle,* etc., etc. Paris, 1849, in-8, seconde partie, t. I; Preuves.

Jehan Benard, etc. » (*Bibliothèque nationale*, n. fl. Mant. 49, f° r° 65.) Cet inventaire a été copié sur un autre qui datoit de l'année 1498.

A la fin d'un petit livre de morale ascétique daté de l'année 1502, qui a pour titre : « *Livret de Consolations contre toutes tribulations ;* au recto du feuillet, on lit ce qui suit : « Priez pour celui qui a translaté ce présent traicté de latin en françois, et l'*a faict mettre en monde* pour le salut des âmes, etc. » Au verso du même feuillet : « Cy finist le *Livre de Consolacions contre toutes tribulations*, imprimé à Paris, l'an mil cinq cens et deux, le vnᵉ jour de février, par maistre François Dru, pour Geoffroy de Marnef, demourant à la rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Pellican. » (N° 261, p. 53 du catalogue des livres rares et précieux, composant la première partie de la bibliothèque de M. J. Taylor. Paris, J. Techener, 1849, in-8.)

Au mois de juin de l'année 1779, il parut, dans l'*Esprit des Journaux*, une lettre de M. J. G. à M. l'abbé Turberville Needham, directeur de l'académie impériale de Bruxelles, dans laquelle il est souvent question des livres jetés *en molle*. Ghesquières, auteur de cette lettre, cite les deux passages des *Mémoriaux de Jean le Robert*, que j'ai reproduits plus haut. Il parle de deux exemplaires du *Livret de Consolation* qu'il a vus à Paris, dont l'un a été laissé par lui entre les mains de l'abbé Mercier de Saint-Léger, et il ajoute : « Il est certain que, par ces vieux mots : *doctrinal, jetté en molle*, on doit entendre un doctrinal imprimé, qu'encore aujourd'hui le peuple de Cambrai, voulant désigner en son ancien langage un livre quelconque qui est imprimé, le nomme un livre *jetté en molle*, un livre *mollé* ou *moulé ;* j'en ai fait moi-même l'expérience. A Paris, même avant la fin du xvɪᵉ siècle, on se servoit d'une expression semblable, témoin le *Livret de Consolacions*, etc. Rien de plus ordinaire que d'entendre dire à un avocat qu'il vient de dresser un factum, qu'il ne lui reste plus qu'*à le faire mouler ;* qu'un enfant ne sait pas encore lire l'écriture à la main, mais qu'il lit bien le *moulé*. On dit encore, en

plusieurs provinces des Pays-Bas : *Cela est moulé;* et je crois que la plaisanterie proverbiale : *Cela est vrai, car cela est moulé*, remonte, parmi nos Wallons et les François, vers les premiers temps de l'imprimerie. » (P. 236.)

Dans le volume de l'*Esprit des Journaux*, du mois de novembre 1779 (p. 236), Mercier de Saint-Léger répondit à Ghesquière une lettre ainsi intitulée : *Observations sur la lettre de M. J. G., insérée dans l'Esprit des Journaux du mois de juin dernier, avec une notice de quelques éditions faites à Bruges par Colard Mansion durant le* XV^e^ *siècle.*

Au sujet des mots *jettés en molle*, que Ghesquières avoit parfaitement expliqués, Mercier de Saint-Léger se contenta de dire que, pour être sûr de la signification donnée par l'auteur de la lettre à ces mots, il faudroit avoir un plus grand nombre de citations. Ces mots, répétés environ cinquante fois dans le catalogue du château de Moulins, ne laissent aucun doute maintenant.

Le passage de Commines, que ni Ghesquières, ni Mercier de Saint-Léger ne paroissent avoir connu, est aussi très-concluant. Il est bon d'observer que, dans une édition de Commines publiée en 1549, à Paris, chez Vincent Sertenas, in-8, les mots *les a faict mettre en molle* sont remplacés par ceux-ci : *les a faict imprimer.* Denis Sauvage, qui, en 1552, publia une édition revue et corrigée, souvent réimprimée, a suivi l'exemple de Vincent Sertenas. Les lettres de naturalité accordées par Louis XI devoient encore avoir beaucoup de poids ; aussi Ghesquières, qui, au mois d'avril 1680 (voy. *Esprit des Journaux*, p. 238), répondit à Mercier de Saint-Léger, ne manqua pas d'invoquer un pareil témoignage. Le bibliothécaire de Sainte-Geneviève reconnut sans doute que son adversaire avoit raison, car cette discussion intéressante n'eut pas d'autre suite.

APPENDICE IV.

SUR L'ARRANGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHATEAU DE MOULINS.

On trouve dans le catalogue de cette bibliothèque un certain nombre d'indications qui peuvent faire connnoître quel en étoit l'arrangement intérieur ; avant tout il est nécessaire de rapprocher les unes des autres la majeure partie de ces indications.

En tête du premier article on lit : *Au pulpitre ainsi qu'on entre en ladite librairie*, etc., et en tête de l'article 7 : *au second estage dudit poulpitre sont les livres qui s'ensuivent.*

En tête de l'article 17 : *Au pulpitre près la table*, etc., et de l'article 23 : *De l'autre costé dudit poulpitre*, etc.

En tête de l'article 27 : *Au troisième pulpitre ensuivant*, etc. ; et de l'article 29 : *De l'autre costé dudit pulpitre.*

En tête de l'article 33 : *Au quatrième pulpitre*, etc., et de l'article 40 : *A l'autre cousté dudit pulpitre.*

En tête de l'article 69 : *Au troysiesme pulpitre*, etc., et de l'article 77 : *Au renc du hault dudit pulpitre.*

En tête de l'article 102 : *Au quatrième pulpitre, du costé dudit jardin, a deux rencs de livres*, et de l'article 122 : *De l'autre cousté où a deux rencs.*

En tête de l'article 146 : *Au pulpitre, contre la muraille, ainsi qu'on entre à la main droite*, et de l'article 153 : *Au haut dudit pulpitre.*

En tête de l'article 160 : *Au milieu de ladite librairie u*

deux pulpitres; de l'article 171 : *Au second pulpitre du millieu de ladite librairie;* de l'article 173 : *De l'autre couste,* et enfin de l'article 177 : *Au bout dudit pulpitre sont enclos les livres que s'ensuivent.*

En tête de l'article 193 : *Aux pulpitres qui sont pendus du costé de la faulse bray, ainsi qu'on entre à main droicte en ladicte librairie;* de l'article 198 : *Au deuxième pulpitre en montant;* de l'article 205 : *Ce sont les livres qui sont sur le plus hault poulpitre, le long de ladite muraille.*

De la comparaison de ces indications diverses il résulte que les livres de la bibliothèque du château de Moulins étoient contenus dans un certain nombre de pupitres qui, pour la plupart, avoient deux étages. Les volumes devoient être posés à plat, les uns à côté des autres. Cette manière de ranger un nombre assez considérable de volumes en vélin et d'un grand format, devoit prendre beaucoup de place; mais elle devoit aussi contribuer à leur conservation. Elle fut généralement adoptée dans les bibliothèques des rois et des seigneurs suzerains. Dans l'inventaire de la bibliothèque du Louvre sous Charles V, on voit qu'elle contenoit trois pièces dans la tour dite de la librairie (Bibliothèque protypographique, ou librairies des fils du roi Jean, etc., etc., par M. Barrois.) Paris, 1830, in-4°, p. 49: «Tour du Louvre estagiée en chambre d'embas, du milieu et « d'amont.» C'est beaucoup d'espace pour neuf cents volumes dont se composoit cette collection. Sauval, t. II, p. 15 de ses *Recherches sur les antiquités de la ville de Paris*, nous a donné quelques détails sur l'ameublement intérieur de la bibliothèque du Louvre : « Ils occupèrent tant de place, dit-il, en parlant des livres de cette bibliothèque, que les deux derniers étages à peine leur suffisoient, si bien que, outre les bancs, les roues, les *lettrins* et les tablettes de la bibliothèque du palais, qu'on y avoit transportés, il fallut que le roi en fît faire quantité d'autres. Il ne se contenta pas de cela, car pour garantir ses livres de l'injure du temps, il ferma de barreaux de fer, de fil d'archal et de vitres peintes toutes les croisées; et afin qu'à toute heure

on y pût travailler, trente petits chandeliers et une lampe d'argent furent pendus à la voûte, qu'on allumoit le soir et la nuit. On ne sait point de quel bois étoient les bancs, les roues, les tablettes ni les *lettrins;* il falloit néanmoins qu'ils fussent d'un bois extraordinaire, et peut-être même rehaussé de quantité de moulures; car enfin les lambris étoient de bois d'Irlande, la voûte enduite de ciprès et toute chargée de basses tailles. » Il est difficile, d'après ces détails, de rien affirmer au sujet de l'arrangement des livres, à moins que ce mot *lettrins*, qui évidemment ici veut dire pupitres, ne désigne les meubles sur lesquels chaque livre étoit posé. Si l'on rapproche ce mot, donné par Sauval, sans nul doute, d'après quelque inventaire, de l'espace occupé par neuf cents volumes, on sera porté à croire que l'arrangement de la bibliothèque du château de Moulins avoit été fait à l'instar de celle du Louvre.

Dans la dernière des indications citées plus haut, il est question de *pupitre placé le long de la muraille*, et qui avoit deux étages. Ce pupitre par conséquent ne pouvoit pas être fait en forme de *lutrin* et avoir plusieurs côtés : sans doute il ressembloit à celui que nous voyons dans la miniature de l'un des manuscrits de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne (*Traicté des* IIII (*quatre*) *dernières choses à venir.* Bibl. de Bruxelles, n° 1829. Voir Bibliothèque protypographique, etc., p. 259). C'est une grande armoire de forme carrée, divisée en quatre parties; les trois parties supérieures sont ouvertes; celle du bas est fermée. Les parties ouvertes sont également divisées. Dans les cases du haut sont posés sur le plat quatre volumes fermés; dans celle du bas, à côté d'un volume fermé, on en voit un autre qui est ouvert, d'après lequel un scribe, assis à une table très-rapprochée de l'armoire, exécute une copie.

Ce meuble, qui rappelle beaucoup nos bibliothèques modernes qui ne sont pas vitrées, devoit avoir une grande analogie avec ces *armoires* dont il est question dans certains règlemens monastiques, et qui avoient fait donner aux bibliothécaires de ces communautés le nom de *Armarius*

(Voyez Gloss. de Du Cange, verbo *Armarius*, et aussi *Armaria*, *Armarium*. Voyez Dom Martenne, *de Antiquis ecclesiæ Ritibus*, 1764, in-fol., 4 vol., t. III, *Antiquæ consuetudines canonicorum regularium S. Victoris Parisiensis*. P. 262, *de Armario*.)

Avant l'article 177, on lit l'indication suivante : *Au bout dudit pulpitre sont enclos les livres qui s'ensuivent*. Il est possible, je crois, d'expliquer cette indication. Je remarquerai d'abord que les quinze volumes dont le titre suit sont tous de petit format, c'est-à-dire in-4°. Tous pouvoient être contenus dans l'intérieur d'un pupitre assez profond, et c'est là effectivement que ces quinze volumes se trouvoient placés. On voit encore dans nos églises et ailleurs des pupitres qui ont une ouverture par le côté, et dans l'intérieur desquels on met les volumes de petit format, destinés aux offices. D'autres meubles étoient ainsi creusés à l'intérieur, avec une ouverture sur le côté. Une miniature d'un manuscrit de Froissart, de la bibliothèque de Breslau, représente l'auteur composant ses chroniques : il est assis devant une table carrée ; sur l'un des petits côtés, une porte ouverte laisse voir à l'intérieur deux tablettes sur lesquelles plusieurs volumes sont posés à plat. Notre confrère M. Léon de Laborde a très-fidèlement reproduit cette miniature curieuse, en tête des vingt-cinq exemplaires qu'il a fait tirer sur papier vélin, de son ouvrage sur les ducs de Bourgogne. Cet ouvrage est indiqué plus haut, p. 138, note 1.

LE ROUX DE LINCY.
Membre de la Société des Bibliophiles français.

RANÇON

DU ROI JEAN.

INTRODUCTION.

Le XIV^e^ siècle fut un bien rude siècle pour la France. Depuis Philippe le Bel jusqu'à Charles VI, que de troubles, que de revers, que de désastres incessans ! Mais de toutes les épreuves qu'elle eut à subir, la bataille de Poitiers et ses suites, le traité de Bretigny et ses conséquences furent, pour sa gloire et sa prospérité, le coup le plus funeste à la fois et le plus humiliant. Sans doute la démence de Charles VI et les soixante années d'agitations et de guerres qui la suivirent, peuvent être considérées, à bon droit, comme ayant été profondément calamiteuses pour ce beau royaume; toutefois il est bien difficile d'admettre qu'elles aient eu des effets aussi terribles, qu'elles aient causé un mal aussi réel et aussi vif que la catastrophe du 19 septembre 1356, les émeutes de

1357 [1], la Jacquerie [2], les conditions de la délivrance du roi Jean, les privations imposées au peuple pour cette délivrance, et plus de douze années de pillage et de dévastations par des bandes indisciplinées, dont rien ne pouvoit plus maîtriser les caprices ni suspendre les courses vagabondes, à travers les provinces; sans compter qu'au moment de la prise de Jean par le prince de Galles, il y avoit déjà six ans que le pays s'épuisoit en efforts de toutes sortes pour faire face aux excessives dépenses dans lesquelles ce roi s'étoit engagé, sinon trop imprudemment, du moins avec beaucoup de légèreté.

Quelque cruelle atteinte que la bataille de Crécy eût portée à la fortune nationale, Philippe de Valois ni ses sujets ne s'étoient point laissés abattre par l'adversité, et l'attitude ferme de ce roi en face des Anglois avoit trouvé une telle sympathie parmi les populations que les subsides octroyés [3] joints aux ressources obtenues en pressurant les Lombards [4], lui permirent, non-seulement de continuer la guerre, mais encore de reprendre l'offensive, en 1347, et d'aller conclure une trêve devant Calais. En 1348, la *peste noire* et la misère publique firent renouveler

[1] Les émeutes survenues à Paris en 1357, sont les premières oscillations de ces mouvemens tumultueux que les passions révolutionnaires ont agités de proche en proche et ont rendus si terribles dans ces derniers temps, au profit des plus étranges utopies.

[2] Il est juste de faire remarquer ici que la Jacquerie fut moins le fait des mauvaises passions des paysans, que la conséquence des maux qu'ils avoient à endurer. Voyez le *Rég. du Tr. des Ch.*, coté 86, passim, et le troisième continuateur de Guillaume de Nangis.

[3] C'est ce qui résulte des pièces conservées aux Arch. nationales, K 44, nos 12, 12 *bis*, 12 *ter* et 12 *quater*.

[4] *Chron. de Saint-Denis*, t. V, p. 466. (Éd. de P. Paris.)

les trêves qui ne furent point interrompues en 1349, sous le prétexte d'une paix prochaine, non encore conclue en 1350, quand la mort vint frapper le monarque françois.

En montant sur le trône, Jean continua les erremens suivis, depuis quatre ans, par son père, sans traiter définitivement avec son adversaire, et, pendant plusieurs années, les choses restèrent dans le même état[1]. Il est vrai que les trêves étoient toujours mal observées, que les expéditions et les surprises exécutées de part et d'autre n'en entraînoient pas moins de grandes dépenses, que le couronnement du roi, la création de l'ordre de l'Étoile et la pensée de venger l'affront de Crécy, toujours dominante dans l'esprit du successeur de Philippe, contribuoient beaucoup à aggraver les charges du peuple ; aussi, depuis 1350 jusqu'en 1355, il ne se passa pas d'année sans que les états généraux et provinciaux fussent appelés à voter de nombreux subsides[2].

Divers événemens survenus dans le cours de l'été de 1355 et notamment la rupture des négociations entamées, à Avignon, l'année précédente, les préparatifs des Anglois et l'expédition du prince de Galles dans les provinces de la France méridionale, sans qu'il rencontrât pour ainsi dire de résistance, obligèrent Jean à convoquer les états généraux de la *Langue d'oil*, tandis que ceux de la *Langue d'oc* lui

[1] En 1354, le pape voulut tenter de nouveau de conclure la paix entre les deux couronnes, comme il l'avoit fait de 1349 à 1350; mais ce fut sans plus de succès.

[2] *Rec. des ord. des R. de Fr.*, t. III, préface. Partie relative aux états généraux et provinciaux, durant le règne du roi Jean.

accordoient de nouveaux subsides sur la demande du comte d'Armagnac, son lieutenant. Ces états, réunis à Paris, dans la chambre du parlement, le mercredi après la saint André (2 décembre), lui octroyèrent d'un commun consentement, cinq millions de livres[1], pour l'entretien, pendant un an, de trente mille hommes, se réservant de s'assembler de nouveau au 1er mars suivant, afin d'examiner les comptes de ce qui auroit été perçu et dépensé, s'assurer de la valeur réelle de l'impôt (la gabelle et huit deniers sur les ventes) et augmenter la gabelle, si le subside accordé ne suffisoit pas[2]. Ils se rassemblèrent en effet au 1er mars 1356, reconnurent l'insuffisance du subside, constatèrent qu'il étoit antipathique aux populations et le modifièrent complétement, ou, pour mieux dire, lui en substituèrent un autre tout différent[3]. Toutefois on ne renonça pas à ce qui restoit à percevoir sur la gabelle et les huit deniers[4], circonstance qui autorise à croire que le nouvel impôt ne paroissoit pas encore pouvoir, à lui seul, couvrir toutes les dépenses.

[1] Cinquante cent mil livres. Secousse (*Rec. des ord. des R. de Fr.*, t. III, préface, p. XLII), a fait une note pour justifier ce chiffre, qui représente juste les 5000000. Aujourd'hui, il ne peut plus y avoir de doute à cet égard avec le texte de la Chronique de Saint-Denis, t. VI, p. 21 (éd. de P. Paris). Voir le *Rec. des ord. des R. de Fr.*, t. III, p. 19 et suivantes, pour la manière dont devoit être levé le subside.

[2] *Ibid.*, *ibid.* La Chronique de Saint-Denis et Froissart feroient croire qu'il s'agissoit des états de tout le royaume. Mais l'ord. du 28 décembre 1355, dit positivement que l'assemblée ne se composoit que des *états du pays de la Langue d'oil*.

[3] *Ibid*, t. IV, p. 172. Voir aussi le t. III, p. 24, note *c*, pour les instructions sur la levée de ce nouveau subside.

[4] *Ibid.*, t. III, p. 53. Il faut comparer les divers documens signalés dans les notes qui précèdent, pour bien se rendre compte de ce qui se fit dans ces états.

On sait ce qu'il advint de cette grande et dispendieuse armée, comment, par l'aveugle opiniâtreté de Jean, elle fut pour ainsi dire anéantie en un seul jour[1], et Jean lui-même fait prisonnier ; mais ce qui est moins connu, ou du moins ce qui l'est très-imparfaitement, ce sont les ennuis, les outrages, les tribulations et les souffrances de toutes sortes qu'eut à supporter la nation tout entière, non pas pour acquitter la rançon de son roi prisonnier, puisqu'elle ne fut jamais payée intégralement ; mais afin de prouver son ardent désir, sa ferme volonté de faire honneur aux engagemens contractés dans une aussi douloureuse circonstance[2], en même temps qu'elle faisoit des efforts inouïs pour se préparer à une lutte désespérée que le désordre répandu partout, et l'invasion toujours imminente, rendoit à chaque instant plus probable.

Ce fut avec une douleur profonde que les populations apprirent le fatal événement qui avoit fait tomber leur roi entre les mains des Anglois[3]. Au milieu de l'inquiétude générale, ce qui préoccupoit les esprits par-dessus tout, c'étoit la pensée de le délivrer et de sauver le pays[4]. Le dauphin, depuis Charles V, qui n'avoit alors que dix-neuf ans, prit les rênes du gou-

[1] Cette armée devoit s'élever à beaucoup plus de 30000 hommes, si, comme il est probable, il y avoit en outre, à peu près, tous les seigneurs soumis au service militaire.

[2] Il n'est pas ici question de ce qui se fit dans la Langue d'oc. Il suffit de rappeler que les états de cette partie du royaume votèrent sur-le-champ d'importans subsides qui concoururent puissamment au maintien de l'ordre dans le midi.

[3] Troisième continuateur de Guillaume de Nangis, t. II, p. 242 (éd. de Géraud). Voir aussi l'*Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 288 et suivantes.

[4] *Chron. de Saint-Denis*, t. VI, p. 34 (éd. de P. Paris.)

vernement, en qualité de *lieutenant du roi de France*[1], et convoqua les états de la Langue d'oil pour le 15 octobre. La réunion eut lieu le jour indiqué ; mais, durant l'intervalle, les passions s'étoient agitées et les états ne se trouvèrent plus en position de leur résister ; aussi arriva-t-il qu'au lieu de s'occuper de la délivrance de Jean et de la défense du royaume, ils récriminèrent, soulevèrent le flot populaire, subirent les mauvaises influences du roi de Navarre, en un mot, procédèrent de telle façon que loin de prêter leur concours au prince et de seconder franchement le zèle ardent que lui suscitoit sa précoce intelligence, ils furent pour lui un embarras réel, un obstacle de plus à surmonter, si bien que, jusqu'en 1360, il ne put avoir les subsides de première nécessité, qu'en ayant recours aux états provinciaux[2]. A cette époque, le traité de Bretigny ayant été conclu et la rançon de Jean se trouvant fixée à trois millions d'écus d'or[3], payables, six cent mille, dans les quatre mois, à partir du moment où ce roi auroit été conduit à Calais[4], et le reste par annuités de quatre cent mille chacune, jusqu'à final payement, on ne parut plus s'occuper que d'une seule pensée, celle d'exécuter ce traité et de payer cette rançon.

Comme on vient de le voir, il n'est pas douteux que la nation ne fût animée des meilleurs sentimens

[1] Ce ne fut que plus tard qu'il prit le titre de régent (14 mars 1357, 1358, N. S.)

[2] *Rec. des ord. des R. de Fr.*, t. III, préface, p. LVI ; *Chron. de Saint-Denis*, t. VI, p. 106.

[3] L'écu valoit à peu près la livre tournois, tantôt plus, tantôt moins.

[4] Par le traité, il étoit dit que le roi de France seroit conduit à Calais trois semaines après la Nativité de saint Jean-Baptiste.

à l'égard de son souverain ; mais le temps fuyoit vite et le pays étoit trop pauvre pour qu'on pût facilement improviser des ressources. Or le trésor étoit vide et les subsides à peu près nuls pour le moment. Une circonstance déplorablement heureuse permit au roi Jean de montrer sa bonne volonté pour l'acquittement des six cent mille écus.

Dès le mois de juillet, c'est-à-dire au temps même où il fut conduit à Calais, Mathieu Galeas Visconti, deuxième du nom, seigneur de Milan, dont le faste extravagant fit plus tard un despote exécré, poussé par un désir ardent de former de hautes alliances à tout prix, s'étoit avisé de faire des ouvertures à ce monarque, afin d'en obtenir, pour son fils, Jean Galeas, la main d'Isabelle de France, alors dans sa douzième année. Le dessein étoit hardi ; mais les circonstances s'y prêtoient parfaitement. Il falloit de l'argent au roi, et Galeas pouvoit lui en donner. Sans tergiverser, ce seigneur lui offrit six cent mille florins [1], en échange de son consentement. Une proposition aussi tentante et le pressant besoin où se trouvoit le monarque étoient de trop puissans auxiliaires pour que Galeas ne réussît pas. Jean succomba donc à la tentation et, comme dit un historien contempo-

[1] Les florins, les écus et les francs d'or, au XIV^e^ siècle, avoient, à peu de chose près, la même valeur. Il existe même aux Archives nationales (K 48, n^os^ 8 et 16), deux documens, l'un, du 28 août, l'autre, du 28 octobre 1361, dans lesquels on lit que les *florins* étoient nommés *francs d'or*, ce qui prouve leur identité comme signes monétaires. Quant au prix approximatif, il varia de 16 à 30 s. t. On trouve cependant que les florins descendirent jusqu'à 10 s. t.; mais il est vrai qu'il s'agit du florin de Florence. Je dois faire observer ici qu'il existe aux Archives nationales (J. 638), des détails précieux sur les frais énormes que coûtoient l'échange et la refonte des monnoies, exigés pour l'exactitude des payements.

rain, il consentit à vendre *sa propre chair*[1], pour commencer à se libérer envers le roi d'Angleterre. Cependant telle étoit sa pénurie qu'au lieu d'acquitter immédiatement les six cent mille écus, il n'en donna que quatre cent mille, le reste lui étant sans doute indispensable pour satisfaire à d'autres exigences. Il faut dire pourtant que les deux cent mille restants, pour lesquels il avoit obtenu des délais, furent exactement comptés aux termes échus.

Cette première difficulté vaincue n'en laissoit pas moins subsister l'obligation embarrassante de payer quatre cent mille écus par an; mais elle donnoit le temps de se retourner. Néanmoins, malgré toute la bonne volonté de la nation[2] et le désir incontestable du roi de se libérer, dans l'espace de trois ans et quelques mois qu'il vécut encore[3], ce monarque ne put pas payer plus de deux cent mille écus[4]; et il est à croire que, s'il prit le parti de retourner en Angleterre, pour y mourir peu de temps après, le déplaisir qu'il éprouvoit de ne pouvoir tenir les engagemens qu'il avoit contractés, fut le principal sinon l'unique motif qui le décida[5].

[1] Quasi com'all' incantò sa propria carne vendesse. Matheo Villani, *Hist.*, lib. 9, chap. 103. (Muratori : *Rerum italicarum scriptores*, t. XIV, col. 617.)

[2] Les documens du temps ne permettent pas de mettre en doute cette bonne volonté. On va voir même plus bas, que les villes s'endettoient pour *aider* plus efficacement.

[3] Il mourut à Londres le 8 avril 1364.

[4] Je me suis abstenu d'entrer dans des détails de citations à l'occasion des divers payemens faits, parce que toutes les pièces relatives à ces payemens se trouvent au *Tr. des Ch.* (Archives nationales, J 638), et que Du Tillet en a donné l'analyse dans son *Recueil des Traités d'entre les rois de France et d'Angleterre*. Il faut rapprocher tous ces actes des réponses de Charles V aux envoyés du roi d'Angleterre, réponses qu'on va lire tout à l'heure.

[5] On a prétendu qu'il étoit retourné en Angleterre pour traiter de la

De 1364 à la fin de 1368, Charles V ne put pas faire même aussi bien que son père; cependant, dans cet intervalle de temps, il paya les deux cent mille écus manquant pour compléter le premier million de la rançon et quatre cent mille sur le deuxième. C'étoit beaucoup sans doute au milieu des circonstances difficiles qu'il avoit eu à traverser; mais c'étoit beaucoup trop peu pour le roi d'Angleterre, fort pressé d'en finir. La France elle-même qui ne pouvoit pas toujours bien payer, mais qui s'aquittoit de son mieux, sans se plaindre[1], avoit aussi le plus grand intérêt à sortir de la situation pénible que la nécessité lui avoit faite. En 1369, de nouvelles difficultés vinrent compliquer cette situation[2]. Ces difficultés même parurent si graves, de prime abord, aux états convoqués à Paris, qu'ils n'hésitèrent pas, comme on va le voir, à approuver, en tout, la conduite que le roi avoit tenue jusque alors, et qu'ils votèrent, avec empressement, de nouveaux subsides pour la guerre, devenue à peu près inévitable, et que toutes les humiliations, supportées pendant plus de vingt années, avoient rendue populaire.

Cependant le roi d'Angleterre, dont les inquiétudes

rançon de son frère Philippe, de son fils Jean, depuis duc de Berry, qui s'étoit sauvé, et de divers autres otages; on a avancé aussi, qu'ayant accepté d'être chef d'une croisade, il se rendit auprès d'Édouard pour le décider à en faire partie; enfin, on a été jusqu'à dire qu'il avoit repassé le détroit par amour pour une femme. J'aime mieux la manière de s'exprimer des auteurs de l'histoire de Languedoc. Selon eux, il repassa en Angleterre *pour terminer avec le roi Édouard les difficultés qui retardoient l'entière exécution du traité de Bretigny.*

[1] On exerçoit souvent des poursuites contre des personnes qui ne payoient pas; mais on ne trouve nulle part que ce défaut de payement fût le résultat de la mauvaise volonté.

[2] L'appel des seigneurs de Guienne dont il va être question.

augmentoient à mesure que le besoin de la vengeance gagnoit les populations françoises, ne voyoit pas sans humeur les payemens des annuités de plus en plus retardés. Ces délais sans cesse renouvelés l'indisposoient même d'autant plus qu'il étoit loin de vouloir reconnoître que, si Charles ne s'étoit pas acquitté avec plus d'exactitude, c'étoit moins mauvaise volonté de son côté que parce que le traité de Bretigny n'avoit jamais bien été exécuté de la part des Anglois, et qu'il comprenoit d'ailleurs parfaitement que cet argent qui, dans ses mains, ne pouvoit manquer de concourir puissamment à augmenter encore l'humiliation de la France, devenoit une ressource importante contre lui, en restant dans celles de son adversaire. Ce fut surtout quand la Guyenne mécontente commença à se remuer et que le comte d'Armagnac, avec ses adhérens, eut fait appel, qu'il ne chercha plus à se contenir. L'époque précise où il fit éclater son mécontentement ne sauroit être exactement déterminée; mais il paroît certain que ses plaintes ne remontent pas à une date antérieure à l'appel des seigneurs de Guyenne, du moins en tant qu'il ne s'agissoit plus d'une simple réclamation d'argent. La manière précise dont il les formula n'est pas mieux connue; mais les réponses de Charles, qui subsistent encore, permettent d'en apprécier toute la portée. Ce n'est pas ici le lieu de reproduire tout au long ces réponses, qui précédèrent celles qu'on lit dans les chroniques de Saint-Denis[1]; mais il est important de mettre sous les yeux du lecteur

[1] T. VI, p. 275 et suivantes (éd. de P. Paris).

la partie qui a trait à la rançon. La voici textuellement :

CE SONT LES RESPONSES QUE LES MESSAGES ENVOYEZ PAR LE ROY DE FRANCE FONT AUS REQUESTES OU DEMANDES AUTRESFOIS FAICTES PAR LES GENS DU ROY D'ANGLETERRE; ET PREMIÈREMENT, A LA DEMANDE FAICTE DU PAIEMENT OU ARGENT DEU AUDIT ROY D'ANGLETERRE PAR LEDIT ROY DE FRANCE, RESPONDENT ET DIENT LESDICTES GENS OU MESSAGES DU ROY DE FRANCE CE QUI S'ENSUIT [1] :

« 1° Premièrement que quand ledit roy de France vint au gouvernement de son royaume et par avant, vivant le roi Jehan, dont Diex ait l'âme, le roy de Navarre faisoit guerre ouvertement ou royaume de France, et menoit la guerre, pour ledit roy de Navarre, le captal de Buch, messire Jehan Jouel, plusieurs Anglois et autres nez et attraiz des terres et seigneuries dudit roy d'Angleterre et du prince, son filz; et, depuis la prinze dudit captal, faicte à Cocherel, continua ycelle guerre messire Loys de Navarre, avec lui messire Hitasse d'Abisecourt [2] et plusieurs autres des terres et seigneuries dessusdiz ; pour laquelle guerre, le royaume de France fu et a esté grandement dommagé, et les aides ordennées oudit royaume, pour paier ledit roy d'Angleterre, moult empeschées, et ce qui péut estre levé, fu despendu, et plus encore, en ladicte guerre; et toutesfois les

[1] Arch. nationales, J 654, nos 3 et 3 *bis*.

[2] On l'appelle tantôt Eustache d'Aubertincourt, tantôt Eustache d'Aubrecicourt.

subgez des seigneuries et terres du roy d'Angleterre ne du prince ne povoient ne devoient faire guerre ou royaume de France à gaiges d'autrui ou autrement, si comme, par le traictié et alliances, faiz entre les deux roys, peut apparoir.

« 2° Item et ledit roy Jehan, dont Diex ait l'âme, darrenièrement, quant il fu en Angleterre, où il mourut, despendi moult, et y fist grant despense, et ne laissa point d'argent au roy qui est à présent, et toutes fois a il convenu faire grant mise et despense, tant pour amener le corps en France, du roy Jehan honorablement et à telle sollempnité, comme il appartenoit à un tel seigneur, et aussi pour faire l'enterrement et les obseques sollempnelles qui bien appartenoient de faire en tel cas, et, avec ce, pour paier et accomplir le testament ou darrenière volonté dudit roy Jehan.

« 3° Item, avec ce a convenu faire grande despense pour le sacre dudit roy de France, si comme acoustumé est à faire un tel cas bien et sollempnelment, et c'est bien raison.

« 4° Item, et lui a convenu faire plusieurs paiemens et mises, pour cause de certains deniers deuz, dès le temps dudit roy Jehan à plusieurs de dehors le royaume qui gastoient et pilloient ledit royaume par deffaut de paiement et en plusieurs autres nécessitez ou choses nécessaires qui seroient longues à réciter.

« 5° Item avec les choses dessusdictes les compaignes tant d'Anglois, Gascoings comme d'autres des terres et seigneuries dessusdictes ont tousjours esté aussi comme continuelment ou au moins pour la plus

grant partie du temps et encore sont au royaume de France et ont gasté, pillié et chevauchié par plusieurs parties dudit royaume, pris prisonniers et forteresses et gasté le pays, par quoy lesdictes aides ordonnées pour ledit paiement et autres ont esté et encore sont ainsi comme de nulle valeur, et tout ce qui en a peu estre levé et plus encore, a convenu estre despendu contre lesdictes compaignes, et, qui plus est, ont, lesdictes compaignes pillié, raençonné et robé aucuns des receveurs desdictes aides et leur ont osté l'argent levé et ordenné pour faire le paiement deu audit roy d'Angleterre pour les quiex empeschemens, lesquiex sont tous notoires, lesdictes aides sont et ont esté ainsi comme de nulle valeur, et, se ne fussent lesdiz empeschemens, lesdiz paiemens fussent avanciez plus assez qui ne sont.

« 6° Item et pour cause desdictes compaignes et autres empeschemens dessusdiz, le demaine propre du royaume de France a esté de petite valeur, et le prouffit des monnoyes et autres choses dont le roy se pouist aidier cesserent du tout par l'octroy que le peuple fist au roy desdictes aides, et ainsi le requist le peuple, et le roy leur accorda, ne oncques puis ne fu fait au contraire.

« 7° Item et avec les empeschemens dessusdiz a eu tres grant mortalité en plusieurs parties du royaume de France et tant que plusieurs villes sont demourées aussi que inhabitables et les autres moult appeticiées, pour lesquelles choses a convenu que le roy ait perdu plusieurs de ses demaines et aussi aides ordennées pour les causes dessusdictes, et aussi a fallu faire plusieurs rémissions et donner plusieurs dila-

tions, qui a esté grant empeschement pour le païement que demandent les gens du roy d'Angleterre.

« 8° Item et que non obstant les choses dessus-dictes et empeschemens dessus esclarciz et plusieurs autres, qui seroient longs à esclarcir, avec la grant mise qu'il a convenu de nécessité faire, pour la deffense du royaume de France, a le roy, payé, de son temps, VI^c^ mil frans, et si avoit ordené à paier II^c^ mil frans, et estoient près pour les termes de Pasques et de Saint-Michiel darrenièrement passés; mès il les a convenu despendre, et de l'autre encore assez, contre lesdictes compaignes, et seroit chose impossible, lesdictes compaignes estans ou royaume de France, faire aucun païement audit roy d'Angleterre; et ainsi a il esté dit, par plusieurs fois, ou conseil du roy d'Angleterre, et pour ce a esté requis que ledit roy d'Angleterre féist vuider lesdictes compaignes, ainsi comme tenu y estoit par le traictié de la paix et par les alliances, et que autrement le roy de France ne le pourroit païer, ne raison pourroit souffrir que le roy laissast la deffense de son royaume pour faire lesdiz païemens, car à la deffense de son royaume est le roy tenu avant toutes choses.

« 9° Item que, par les causes et moiens dessusdiz, appert assez la cause et l'empeschement pourquoy le roy n'a peu faire les païemens ainsi comme il eust bien voulu, et peut clèrement apparoir à chascun de la diligence que le roy en a faicte, et que l'empeschement qu'il a eu a esté sans sa coulpe et par le fait desdictes compaignes et autres empeschemens dessusdiz, et que, en ce, il n'a rien fait contre ses promesses ou convenances.

« 10° Item que se lesdictes compaignes estoient hors du royaume, le roy, nostre seigneur, feroit au roy d'Angleterre et continueroit ses païemens, selonc sa possibilité et tellement qu'il devroit souffire audit roy d'Angleterre. »

Ces paroles simples, nettes, précises, sans aigreur, respirent la bonne foi et la franchise. Elles ont surtout cela de précieux, comme il a été dit plus haut, qu'elles sont d'une date plus ancienne que le passage des chroniques de Saint-Denis [1], et que par conséquent elles permettent de mieux suivre la progression de cette grande affaire de la rupture du traité de Bretigny, et de constater, avec plus de certitude encore, que les torts ne furent pas du côté de Charles V, que surtout il ne provoqua pas la querelle; mais qu'une fois engagé sur le terrain brûlant des récriminations, sans cesser d'être calme et digne, il marcha résolûment au but. D'ailleurs en les examinant avec attention et en les comparant aux données historiques consignées dans tous les monumens de l'époque, il n'est pas possible de mettre en doute les assertions qu'elles contiennent.

La guerre soulevée par le roi de Navarre, l'alliance de ce prince avec les Anglois, insulaires ou du continent, les dépenses occasionnées par cette guerre, l'obligation de ne pas prendre ou laisser prendre les armes par leurs sujets contre la France, imposée par les traités au roi d'Angleterre et au prince de Galles,

[1] Il faut croire que ces réponses sont celles dont ces mêmes chroniques parlent (*ibidem*, p. 273), et qui furent portées en Angleterre par le comte de Tancarville et de Sarebruch, Guillaume de Dormans et le doyen de Paris.

tout cela étoit positif et se trouve confirmé par tous les documens authentiques.

Les larges manières de Jean, sa généreuse ostentation sont connues de tout le monde. On sait également avec quel éclat obligé se faisoient les funérailles royales et les sacres. On ne sauroit donc s'étonner que, dans les deuxième et troisième paragraphes, on porte en ligne de compte les dépenses occasionnées par la mort de Jean et le couronnement de Charles V.

Deux faits suffiront pour constater l'exactitude du quatrième; voici le premier : Dans le compte qui nous occupe [1], il est question d'un voyage auprès de Brocard de Fénestranges, seigneur lorrain qui joua un très-grand rôle à cette époque [2]. Les raisons qui avoient nécessité ce voyage sont celles-ci :

Indépendamment des arrangemens que le régent avoit faits avec Brocard de Fénestranges, pendant la captivité de son père, Jean, au sortir de sa prison, lui avoit assigné dix mille francs d'or, comme dédommagement de la remise par lui consentie de diverses forteresses situées sur la Somme [3]. Ces dix mille francs n'étoient pas encore achevés de payer en 1369. Le second est relatif au fameux Arnaud de Cervoles, seigneur de Château-Vilain, plus connu sous le nom de *l'Archiprêtre*, et l'un des plus rudes chefs de

[1] Dépense, ch. III.

[2] On peut voir dans Mézeray (règne de Jean), et dans Moreri (au mot Fénestranges), quel étoit ce personnage, et combien il importoit de le satisfaire.

[3] Arch. nationales. *Comptes des aides du diocèse de Langres pour la rançon du roi Jean, pendant les années* 1361, 1362, 1363, 1366, 1367, 1369, reg. côté 10, fol. 31 v°.

bandes de l'époque. En vertu de lettres données à Troyes, le 9 juillet 1363, trois mille sept cents francs d'or lui avoient été assignés et lui furent payés, pour qu'il fît vider, par les Bretons [1], les forteresses d'Arcy sur Cure et de Donnemarie en Puisaye (Yonne [2]).

Depuis la bataille de Poitiers jusqu'à l'expédition d'Espagne (1368), les grandes compagnies ne cessèrent de commettre les plus affreux ravages, et même, pendant l'expédition, d'assez fortes bandes, restées en France, continuèrent le pillage et la dévastation. Il n'est donc pas surprenant que le roi s'en plaigne dans les cinquième et sixième paragraphes [3].

La peste ou du moins des maladies contagieuses très-meurtrières régnèrent en France en 1362 et 1363 [4], et durent par conséquent porter atteinte aux revenus publics, comme il est dit dans le § 7.

Le huitième est justifié par les documens originaux conservés aux Archives nationales [5] et par tous les historiens du temps.

Les bonnes intentions du roi formulées dans le neuvième sont démontrées par les huit précédens.

Quant au dixième, il est la conséquence de l'état où se trouvoit la France, surtout depuis le retour d'Espagne, à la suite duquel les grandes compagnies se répandirent de nouveau dans le pays.

[1] C'est-à-dire par des compagnies qui portoient ce nom, soit parce que les Bretons y étoient en majorité, soit parce qu'elles avoient pour chefs des Bretons.

[2] Arch. nationales. *Comptes des aides du diocèse de Langres, etc.*, fol. 82.

[3] *Rec. des ord. des R. de Fr.*, passim. — *Rimer*, passim. — Voyez en outre tous les auteurs contemporains.

[4] *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord, etc.*, p. 77, note.

[5] J 638 et 639, Du Tillet : *Traités d'entre les rois de France et d'Angleterre, etc.*

Après ces explications, destinées à constater toute l'importance du document transcrit plus haut, et servant à justifier la rigoureuse exactitude des faits qui y sont énoncés, reprenons le cours des événemens.

Les nouvelles remontrances, ou plutôt les réclamations réitérées du roi d'Angleterre, consignées dans les chroniques de Saint-Denis, nécessitèrent de la part de Charles V de nouvelles réponses qui leur font suite, dans le même ouvrage, et avant l'envoi desquelles ce monarque prit le parti de convoquer les états-généraux qui approuvèrent, en tout, sa conduite[1]. C'étoit en mai 1369.

Cependant, loin de s'arranger, les affaires s'embrouilloient de plus en plus, et, au mois de novembre, les hostilités, qui jusqu'alors n'avoient été que partielles, étoient sur le point de devenir générales. Dans cette occurrence, le roi convoqua de nouveau les états pour le 7 décembre, et, indépendamment de l'aide, pour la rançon du roi Jean, dont la levée fut maintenue, avec la faculté d'en employer une partie à son entretien, celui de la reine et celui du Dauphin et l'autre aux frais de la guerre, ils lui accordèrent d'importans subsides dont il n'y a pas à s'occuper ici[2].

Quoiqu'il commence, pour certaines parties, au 17 août précédent, le compte qui fait le sujet de ce travail, par la raison qu'il contient à peu près la première année de cette nouvelle concession, offre nécessairement un intérêt tout particulier; mais ce qui

[1] *Chron. de Saint-Denis*, t. VI, p. 278 (éd. de P. Paris).
[2] *Ibid.*, p. 321.

constitue son véritable mérite, c'est qu'il correspond exactement à l'aide perçue, dès l'origine, dans le diocèse de Paris, pour la rançon du roi Jean. Toutefois, afin de se faire une juste idée de son importance et de l'apprécier convenablement dans toutes ses parties, il est indispensable de remonter à l'époque même de la délivrance de Jean.

Comme on l'a vu plus haut, l'étrange marché fait avec Galéas avoit permis à ce monarque de compter quatre cent mille écus au roi d'Angleterre; mais il falloit trouver les autres deux cent mille et les annuités successives de quatre cent mille chacune, ou du moins tenter de le faire. Il étoit donc nécessaire avant tout de se créer des ressources positives et régulières.

On ne sauroit mettre en doute qu'antérieurement à la délivrance de son père le régent avoit fait lever, dans une partie du royaume et peut-être même dans toute la Langue-d'oïl, une aide pour la rançon[1]; mais il est à peu près constant que cette aide avoit été employée et qu'à la fin de 1360 il n'en restoit plus rien. Par l'ordonnance du 5 décembre de cette année, dont il a été question plus haut, après avoir énuméré rapidement les événemens accomplis depuis la bataille de Crécy et exposé le triste état dans lequel se trouvoit le royaume, Jean déclara qu'il seroit levé, dans la Langue-d'oïl[2], une aide de douze deniers pour livre, sur toutes les marchandises vendues, du cinquième sur le sel et du treizième sur le

[1] Au moins dès le mois de juillet 1360, et peut-être dès 1359. Arch. nationales, K 48, nos 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 7 *quater*, 7 *quinque*, 7 *sexto*, *Rec. des ord. des R. de Fr.*, t. III, préface, p. xcr.

[2] *Rec. des ord. des R. de France*, t. III, p. 433.

vin et autres breuvages, aide qui seroit perçue jusqu'à la *perfection et entérinement de la paix*, ce qui vouloit dire jusqu'à l'entier acquittement de sa rançon. Cette ordonnance ne contient rien qui permette de supposer qu'elle fût précédée d'une assemblée des états; aussi Secousse[1], après avoir eu soin de faire observer qu'on trouve cependant des traces d'états, pour cette année, dans quelques ordonnances et notamment dans deux portant également la date du 5 décembre[2] s'exprime-t-il ainsi : « Il ne fut peut-être pas nécessaire d'assembler les états pour imposer cette ayde, parce qu'elle estoit légitime, c'est-à-dire due par une loy et par les principes du droit féodal... S'il ne fut pas nécessaire, comme je le crois, de convoquer les états pour imposer une ayde pour la rançon du roi, il faut dire que ceux qui ont esté assemblez au sujet de cette ayde ne l'ont esté que pour régler la manière dont elle seroit levée et payée. »

Ces réflexions de Secousse sont parfaitement justes. L'aide étoit légitimement due, et les états n'avoient point à l'établir en principe; mais il étoit très-convenable, utile même qu'ils fussent consultés sur la manière de la percevoir, afin de la rendre le moins onéreuse possible aux populations; et il faut croire que cela se fit ainsi puisque la réponse de Charles V au roi d'Angleterre, rapportée plus haut, parle d'une requête du peuple suivie d'une concession du roi[3], requête qui ne pouvoit être faite que par l'entremise des états. Il est à remarquer d'ailleurs que si le

[1] *Rec. des ord. des R. de France*, t. III, préface, p. xcr.
[2] *Ibid.*, p. 439 et 441.
[3] Paragraphe 6.

compte publié plus bas ne porte pas en tête ces mots : *aide octroyée*, ils se trouvent constamment répétés dans les six comptes qui existent pour le diocèse de Langres.

D'après Charles V lui-même, depuis le moment où l'aide pour la rançon fut établie, et par suite de la requête dont il vient d'être question, le roi, en dehors de ce qu'elle produisoit, n'avoit pas d'autre revenu que celui de son domaine et de diverses parties casuelles, telles que les droits d'amortissement, de francs-fiefs, de nouveaux acquets, etc. Par ces temps de trouble, le domaine devoit être d'un très-foible rapport, et il n'est pas douteux que les droits d'amortissement, etc., ne fussent très-mal payés. La grande étendue du territoire, que le traité de Brétigny avoit attribuée aux Anglois, affoiblissoit considérablement le royaume, ce qui faisoit que le produit de l'aide étoit de beaucoup restreint, sans que les charges de la couronne fussent diminuées en proportion. Les ressources dont elle pouvoit disposer n'étoient donc pas en raison de ses besoins [1].

On a vu que l'aide devoit être levée jusqu'à la perfection et entérinement de la paix. En partant de cette donnée, que les conventions contenues dans le traité de Brétigny seroient strictement exécutées, cela signifioit qu'elle seroit perçue au moins pendant six ans. Mais comme il n'y avoit rien de spécifié, quant à la durée de fait, rigoureusement parlant, elle ne pouvoit cesser de subsister tant que la rançon ne seroit pas achevée de payer, ou qu'on n'auroit pas pris

[1] Voir l'ordonnance du 5 décembre 1360, citée plus haut.

le parti d'en cesser le payement. Il n'est donc pas surprenant de la trouver en vigueur en 1369, et de voir les états, réunis à Paris le 7 décembre de cette année, en sus des nouveaux impôts établis, par eux, afin de subvenir aux frais de la guerre contre les Anglois, la maintenir, dans son entier, avec la même destination, pour une partie, et l'application de l'autre à l'entretien de la famille royale.

Par malheur, nous n'avons pas les recettes et les dépenses des années antérieures, 1360-1370; néanmoins comme, par le rapprochement des produits obtenus dans le diocèse de Langres pendant les six années[1] dont il a été déjà parlé, de ceux du diocèse de Bayeux[2] pour une période de cinq années postérieures il est vrai (1370-1375), mais qui ne permettent pas moins d'en tirer un éclaircissement utile, on voit que la somme totale des recettes annuelles ne varioit pas beaucoup, il est permis de croire que le compte que nous publions reproduit, à peu de chose près, celles du diocèse de Paris, pour les années précédentes. En comparant ce que nous apprennent les trois registres dont il vient d'être question, et ce qu'on pourroit raisonnablement présumer pour les autres parties de la Langue-d'oil, dont les comptes ne sont pas venus jusqu'à nous, tout en ayant bien soin pourtant de faire la part des désordres qui régnoient alors partout;

[1] Dont quelques-uns des comptes sont malheureusement incomplets.

[2] Les Archives nationales possèdent trois registres de comptes concernant la rançon de Jean, celui qui est relatif au diocèse de Langres, celui que nous publions ici, et celui qui contient les recettes et dépenses du diocèse de Bayeux, pour les années 1370-1375, qui est côté 12 *bis*. Ce dernier registre, fort curieux, a cela d'important, qu'il constate que l'aide, pour la rançon, fut perçue au moins juqu'en 1375.

on pourroit peut-être acquérir une idée approximative du produit total de l'aide, dans cette partie du royaume, telle que l'avoit réduite le traité de Brétigny; toutefois, ce ne seroit jamais qu'un aperçu très-vague, et qui ne permettroit que des suppositions peu satisfaisantes. Aussi, sans chercher à nous aventurer sur le terrain des conjectures, nous nous en tiendrons à l'étude du registre qui fait l'objet de cette publication.

En tête de ce compte sont placées trois lettres; l'une du roi Charles V, du 15 mai 1370, par laquelle il nomme Jean le Mire[1], receveur des aides pour la délivrance du roi Jean, en remplacement de Jean Gencian, nommé général-maître des monnoies; l'autre, du même roi, du 14 juillet 1365, vidimée par le prévôt de Paris, le 7 octobre 1370, portant fixation des gages de Jean Gencian; la troisième du prévôt des marchands, du 20 mai 1370, portant taxation des gages de Jean le Mire, comme receveur du tiers des aides alloué à la ville de Paris.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le compte de l'aide, dans le diocèse de Paris, commence le 17 août 1369, et finit le même jour 1370[2]. Comme tous les comptes, il se divise en recettes et en dépenses qui forment elles-mêmes des subdivisions de plusieurs sortes. Pour rendre les recherches et les vérifications plus commodes et plus rapides, nous avons fait, de ces divi-

[1] Voyez à la fin de ce travail les détails recueillis sur ce comptable.

[2] Toutes les recettes ne commencent pas le même jour. Il y en a qui commencent le 18 août, d'autres en septembre, d'autres en octobre, et d'autres, enfin, en février 1370. Ces différences de dates sont exactement mentionnées au compte.

sions et ces subdivisions, des chapitres et des paragraphes, avec des numéros d'ordre à chacun des articles qui composent chaque paragraphe, sans, du reste, rien changer à la disposition primitive du compte.

RECETTES.

La taxe de douze deniers pour livre sur toutes les ventes faites par les *métiers et marchandises* de Paris constitue le premier chapitre des recettes formant un paragraphe unique, composé de cinquante-quatre articles, plus la mention du produit de l'impôt sur le vin, montant à trente-quatre mille livres parisis, dont dix-sept mille avoient déjà été payées, et les autres dix-sept mille devoient l'être au receveur des aides pour la guerre, par suite de quoi il n'en étoit question là que pour mémoire; plus une folle enchère [1].

Il est évident que ces cinquante-quatre articles ne représentent pas à beaucoup près tout le commerce et toute l'industrie de Paris, puisqu'un grand nombre des métiers, dont il est parlé dans le livre d'Étienne Boileau, n'y figure pas [2]; mais, tel qu'il est, ce chapitre ne laisse pas que d'avoir de l'intérêt. Il permet

[1] Il sera question des folles enchères plus bas, à la suite des détails donnés sur les enchères.

[2] J'avois cru d'abord que les plus riches corporations avoient acquitté sur-le-champ les sommes auxquelles elles avoient été taxées, et que, pour cela, beaucoup ne figuroient pas au compte; mais, la manière de procéder dans le compte, et le soin qu'on a eu d'y faire figurer ceux même qui avoient acquitté en entier le montant de leur fermage, ne permet pas cette supposition. Il faut donc reconnoître qu'elles n'y figuroient pas pour d'autres motifs.

même de se faire une idée assez détaillée de l'état d'une partie du commerce et de la production de Paris, à cette époque, au moyen du rapprochement des sommes auxquelles étoient affermées les diverses industries énumérées, et qui formoient un total de quarante mille cent soixante-huit livres huit sols parisis. Tandis, par exemple, que les orfévres (industrie de luxe) payoient huit cents livres parisis, les balanciers (industrie de nécessité) n'en produisoient que quatre. La pelleterie étoit affermée onze cent vingt livres parisis, et les feutriers n'en rapportoient que soixante-quatre. Il est vrai cependant que la simple énonciation de la totalité de l'impôt, fournie par chaque fermage, n'offre pas à beaucoup près le même intérêt que si la recette étoit détaillée comme dans les comptes publiés par Buchon et par Géraud[1]; mais pour cela il eût fallu avoir les états de perception des fermiers dont n'avoit pas à s'occuper le receveur comptable.

Le deuxième chapitre est relatif à la prévôté, vicomté et diocèse de Paris. Il se compose de vingt-sept paragraphes, comprenant cinq cent cinquante-sept articles[2], et six cent quatre-vingt-neuf villes,

[1] Buchon, sous le titre de : *Livre de la taille de Paris en* 1313, à la suite de la *Chronique métrique de Godefroi de Paris*. Paris, 1827, in-8. Géraud, sous le titre de: *Paris sous Philippe-le-Bel*. Paris, 1837, in-4. (*Documents inédits sur l'Histoire de France.*)

[2] Moins Saint-Denis et le Lendit, les localités qui ont plusieurs articles figurent toujours sous le même numéro, avec cette addition *bis*, *ter*, etc. Le nombre total de ces articles répétés est de 23. Il est à remarquer que pour quelques localités, on n'a donné qu'un seul chiffre, ce qui constate qu'elles n'avoient encore rien payé, lors de l'entrée en fonction de Jean le Mire. Quelques autres aussi ne sont indiquées que pour mémoire, attendu, est-il dit, que nul ne les mit à prix. Preuve incontestable de leur peu d'importance.

villages ou autres localités. Saint-Denis y figure pour seize articles, et la foire du Lendit pour vingt.

En tête du compte, il est dit que *le sixiesme du vin qui lors avoit cours.... par certaine ordenance, fu ramené au treiziesme*, etc.; cependant ce deuxième chapitre a pour titre : *Autre recette à cause des impositions de douze deniers parisis pour livre et des treiziesmes des vins*, etc., tandis qu'un peu plus bas le détail de la recette commence ainsi : SAINT-MARCEL-LÈS-PARIS, *de Jean de la Mallière, fermier pour ledit an, de l'imposition et* SIXIESME *de ladite ville*, etc., et cette expression le SIXIESME se répète à tous les articles; de sorte qu'en commençant il est dit que le compte comprend les douze deniers pour livre et le treizième du vin, et que, par le fait, c'est le sixième dont il est rendu compte; ce qui est conforme aux détails consignés en tête du registre, à la suite du passage rapporté plus haut, où, après l'énonciation de ce fait, que le sixième fut ramené au treizième, à partir du 1^er^ mars 1369 (1370, n. st.), il est dit que les fermiers rendroient cependant leurs fermes au prix qu'ils les avoient prises, sauf à leur faire déduction du surplus.

Les lettres qui établissoient le sixième au lieu du treizième subsistent, et sont d'autant plus importantes qu'indépendamment de ce qu'elles constatent une tenue d'états à Rouen dont Secousse ne parle pas, elles fournissent des détails fort curieux sur les événemens de l'époque. Elles sont datées du 9 août 1369, ce qui prouve que l'impôt du sixième, qui n'avoit pu être établi avant l'époque où commence le compte, et qui avoit cessé le 1^er^ mars suivant, ne dura pas beau-

coup plus de six mois. Elles sont conservées aux Archives nationales K, 49 ; n° 40 [1].

[1] « Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut : Comme à la derrenière assemblée que tint nostre tres-chier seigneur et père, dont Dieux ait l'ame, à Amiens, de pluseurs dux, contes et autres de son sancg, du nostre et de pluseurs prélas, barons, chevaliers et autres, et pluseurs bonnes villes dud. royaume, il eust esté advisé et ordené qu'il seroit provu de six mil combatans, prest continuelment à la défense du royaume contre les ennemis, pluseurs gens de compaigne qui y estoient et tous autres qui s'efforceroient ou voudroient efforcier de grever ou dommagier icellui royaume; et pour avoir la mise qui y convendroit, furent advisés et ordonnez, et après mis sus certains aides, en nostre bonne ville de Paris, et viconté, sur le vin et es autres villes du royaume, par manière de fouages, pour lesquels fouages lever, moult de griefves executions et dommageuses ont este faites par plusieurs nos officiers et sergens, si comme il nous a esté rapporté et en sommes suffisanment enformez, et si n'en est pas venu de prouffit à nous qui souffise au quart de lad. mise; et comme le roy d'Angleterre et ses aliez et adherens se soient efforciés maintenant et efforcent de usurper et emprendre, contre raison, les drois de nous, de nostre coronne et dud. royaume, et gréver et dommagier nos subgés, de tout son pouvoir, sanz cause et contre les traictiés et accors fais entre nostred. seigneur et père et lui, comme nous lui avons fait monstrer et esclarcier par pluseurs solennés messages à lui envoiez, de par nous, en Angleterre, et neantmoins ne s'en est volu desister. Le rapport desquels messages oy en l'assemblée que derrenièrement avons tenue à Paris de pluseurs de nostre sancg et de pluseurs prélas, nobles et bonnes villes dud. royaume, il a esté, à grant meurté, délibéré et conseillié que, à très-juste cause, avons à contrester, à l'encontre de la male volonté et emprise dud. roy d'Angleterre, ses aliés et adhérens, par toutes les voies que nous pourrons, et à ce offrirent tous à nous aidier et servir de tout leur povoir; pour quoy nous, par grant et meure delibération de grant conseil, avons enprinse certaine armée en mer et pluseurs gens d'armes fait venir en nostre royaume, sur la terre, afin que, à l'aide de Dieu, nous puissons briefment meittre à paix nostred. royaume et tous les subgés d'icellui, par force et bonne victoire ou autrement, au plaisir de Dieu, et, pour véoir et savoir l'estat de ces choses, et en avoir bon conseil et aide, aions à présent fait assemblée (assembler) à Rouen pluseurs de nostre sancg, prélas, nobles et bonnes villes dud. royaume, auxquels nous avons exposé et déclairié tout le fait, et fait veoir nostre navie et toute l'ordennance et provision de nostred. armée en mer, et aussi de la guerre et défense de nostre royaume en terre, et après, à très-grant et meure délibération, avons fait adviser en quoi nous pourrions deschargier nos subgés dud. royaume et pourvéoir de tels aides que nous péussions faire la mise neccessaire en ce fait; et, tout considéré au mieulx que bonnement a peu estre fait, avons ordonné et ordonnons, par ces présentes, que à nostred. bonne ville de Paris sont et demourront les aides ordenez par nostred. seigneur et père, pour le fait de la guerre, en la manière qui li

Cette partie de la recette présente en bloc le produit des douze deniers et du sixième du vin pour

furent establiz et que l'en en a usé, et oultre de chascune queue de vin ou autre vaissiel qui d'ores en avant sera vendu, en lad. ville à détail, sera levée autele somme comme paie l'acheteur à l'entrée de lad. ville, et aussi, pour ce qu'il est à présent, Dieu merci, assez bon marchié de grain, nous avons volu et octroyé, volons et octroyons, par ces présentes, à tous habitans d'icelle ville, non contrestant autres ordenances ou defenses faites au coutraire, qu'il puissent brasser et faire servoises et autres buvrages, bons et convenables, et, bien advisé et compté le juste pris de tout le frait et mise et le grain, en faisant du tournois le parisi, aux brasseurs ou faiseurs de servoise ou autre buvrage, certain taux sera fait, par nos commis sur ce, à quel pris, la pinte sera vendue convenablement pour le chatel et guaing dud. brasseur ou faiseur de servoise ou autres buvrages; et après oultre ce adjousté le quart d'icellui pris qui sera levé au prouffit de nous, pour convertir au fait dessusd.; et ancor de chascun sestier de grain molu, aus molins de lad. ville, sera paié 2 s. p. qui seront tournés et convertis ou fait dessusd., et, es autres villes et pays du royaume de la Langue-d'oyl, seront levés pareillement lesd. 2 s., au molin, de chascun sestier, en aiant égard à la mesure de Paris, se plus grant est celle du lieu où il sera molu, plus, et s'elle moindre, moins et en paiant lesd. 2 s. p. ou queurent les parisis et les 2 s. t. ou païs ou queurent tournois, sauf (et) trait que les demeurans en plat païs et hors fermeté, seront quictes, par païant, pour leurd. blé, le disiemme d'icellui ou lesd. 2 s., lequel que mieulx leur plaira, et en lieu du 13me, ja pieça ordonné et establi, par nostred. seigneur et père, sur le vin, sera assis et courra d'ores en avant le (sisiemme); c'est assavoir que de chascune queue de vin vendue en gros, le vendeur paiera la sisiemme partie du pris d'icelle vente, pour convertir ou fait dessusd., et, du vin créu es vignes d'aucuns de nos subgés ou despensé en leur hostel, sera levé le 12me dou pris d'icellui vin, eu regart au moyen pris et non mie au meilleur ne au peiour, sauf et excepté le vin créu es vignes des gens d'église despensé en leurs hostelz; et de tout le vin vendu à détail et de tous autres buvrages sera levé le quart, en la manière que dessus est déclairié, de la servoise et autres buvrages que vin, venduz à Paris; et dureront seulement ces aides un an continuelment de l'encommencement de leurs cours, et encore se plus tost les povons abatre, par aucune pace ou fortune que Dieu nous envoie, nous les abaterons; et ces choses mises sus, voulons que lesd. fouages, en quelque partie de nostre royaume qu'il aient cours, soient abatus et mis jus du tout, et tout aide quelconques qui estoit pris, comment que ce feust et en quelque chose que ce feust, pour cause ou occasion des prinses des leux, par nos gens, officiers ou commis, de quelque povoir qu'il eussent aud. royaume, soit rappellé et mis au néant, et nous, par ces présentes les rappellons et mettons au néant du tout, sens se que jamais en puisse estre ne soit riens levé; et encore, pour ce que nous avons oyes pluseurs pleintes que pluseurs griefs sont fais à nos subgés dud. royaume, pour cause des guetz de pluseurs chasteaux et autres

toutes les localités, moins un très-petit nombre, dont l'importance, relativement un peu plus grande, avoit sans doute exigé que les deux taxes fussent allouées à deux fermiers différens. La taxe s'élevoit en tout à vingt-huit mille neuf cent douze l. dix-sept s.[1]. Saint-Denis et le Lendit offrent seuls des détails de la nature de ceux donnés pour la ville de Paris. Ainsi, point d'intérêt au point de vue industriel, que pour Saint-Denis et sa célèbre foire. Au point de vue de la statistique et de la géographie historique au contraire, ce chapitre est digne, en tous points, de fixer l'attention. D'une part, il permet, sinon de déterminer d'une manière absolue les rapports de la population d'alors avec celle d'aujourd'hui, du moins de constater approximativement les mouvemens qui se sont opérés dans l'étendue de l'ancien diocèse de Paris, et les grands développemens acquis par certaines localités; d'autre part, il fournit le moyen de faire connoître les modifications que beaucoup de noms de lieux ont subies. Voici

fors, tant de nostre royaume comme d'autres, par manière de raençons, de defaus et autres extorsions, comme de grans travaux aus povres laboureurs et pertes et dommages de leurs journées et labours, avons volu et ordonné, volons et ordonnons, par ces présentes, que toutes teles exactions dommageables et grévables de nosd. subgés, soient rappelées et mises au néant, et nous les rappelons et mettons du tout au néant, par ces présentes, pourveu que ausd. chasteaulx et fors ordonnés à garder et guettier, par nos lettres, pour le prouffit des païs et habitans, deument soit advisié et ordonné, par nos officiers, de sufficient gueit et neccessaire, par personnes convenables, selon l'estat et le besoing d'iceulx chasteaulx et fors ordenéement et par bonne et meure voie de justice, sans aucune extorsion ou oppressions quelconques. Si donnons en mandement, etc.

« Donné à Rouen le VIII^me^ jour d'août, l'an de grace mil CCCLX neuf. »

[1] L'aide comprenoit donc 40 168 l. 8 s. pour Paris, plus 34 000 l. pour le vin dans cette même ville; plus, 28 912 l. 17 s. pour les villes du diocèse. Total : 103 081 l. 5 s.

quelques rapprochemens qui serviront à justifier cette double assertion. A cette époque Sceaux n'étoit qu'une très-petite localité, c'est aujourd'hui un chef-lieu de sous-préfecture considérable; Vaugirard avoit moins d'importance qu'Issi, qui lui est maintenant bien inférieur en population; Passy s'affermoit avec Auteuil, et venoit après; sa population est actuellement bien supérieure à celle d'Auteuil; Versailles n'étoit qu'un village, c'est une grande ville, etc. etc. etc. Pour la modification des noms, il suffira de citer Fontenay-les-Bagneux, Le-Plessis-Raoul, Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf, Bouconval, Wiermes, etc. etc. etc., qui s'appellent aujourd'hui Fontenay-aux-Roses, Le-Plessis-Piquet, Mouchy-le-Vieux, Mouchy-le-Neuf, Bouqueval, Viarmes[1]. Il y a encore les villages absorbés par Paris, dont les produits permettent également d'apprécier l'étendue à l'époque dont il s'agit. Quant à Saint-Denis et au Lendit, les détails consignés dans le compte démontrent que la ville dès lors ne laissoit pas que d'être importante, mais ils ne donnent pas une aussi haute idée que l'on pourroit le supposer de cette grande foire dont il est si souvent question au moyen âge. Il est à croire que les malheurs du temps avoient diminué l'affluence des commerçans et des industriels, et par conséquent tari en partie la source des produits.

[1] Ce seroit peut-être ici le lieu de bien déterminer la situation de certaines localités, sur la position exacte desquelles il existe des doutes; mais ce travail, sans doute fort utile et fort curieux, exigeroit des développemens que ne comporte pas le cadre de cette publication. Je me borne donc à appeler sur ce fait l'attention des érudits.

DÉPENSES.

Sous le rapport des études historiques, les dépenses ont plus d'importance que les recettes ; elles fournissent des détails plus divers et plus circonstanciés.

Le premier chapitre contient les sommes remises au receveur général des aides ordonnées pour le fait de la guerre ; ce qui ne se faisoit qu'en vertu de décisions des états.

Les réparations, améliorations, etc., faites à l'hôtel Saint-Pol, à Paris, et au château de Saint-Germain en Laye, font l'objet du deuxième chapitre, divisé en deux paragraphes. On lit en tête de chaque paragraphe comment et en vertu de quels ordres ces sommes avoient été allouées.

Il a déjà été question de Brocart de Fenestranges. Comme on l'a vu plus haut, c'est dans le troisième chapitre que sont consignées les dépenses occasionnées par divers voyages faits auprès de lui. Ce chapitre, formé d'un paragraphe unique, se compose de neuf articles ; chacun de ces articles est accompagné de détails explicatifs, très-précis et fort curieux sur les motifs qui avoient occasionné les dépenses qu'on y a consignées.

Par les lettres du 8 août 1369 rapportées plus haut, on a vu que Charles V avoit conçu le projet de faire une descente en Angleterre, et que pour cela il avoit équipé une flotte conduite à Rouen par ses ordres ; le chapitre IV, formant deux paragraphes d'un

seul article chacun s'applique aux dépenses faites par *le clerc de l'armée de la mer* et à la remise d'une folle enchère.

Un haut intérêt se rattache au chapitre v, divisé en quatre paragraphes. Ce chapitre a trait au tiers des aides octroyées par le roi Jean à la ville de Paris.

Au XIV^e^ siècle les institutions municipales, dégagées des entraves que leur avoit suscitées la féodalité pendant le XII^e^ et le XIII^e^, étoient aussi fortes qu'elles le furent jamais, durant le moyen âge, et fonctionnoient généralement avec toute la vigueur, avec toute la régularité dont elles étoient susceptibles. C'étoit à peine s'il existoit çà et là un petit nombre de villes ayant encore quelques efforts à faire pour achever de se débarrasser des impuissantes prétentions de seigneurs mal avisés qui se livroient à des excentricités d'un autre temps. La réhabilitation universelle des vieilles cités romaines, les rapides progrès de l'émancipation communale qui se complétoient tous les jours, étoient sans doute l'œuvre du temps; mais les rois de France n'avoient pas peu contribué à hâter la marche de cette grande amélioration sociale, en confirmant les libertés et les priviléges anciens, en accordant des immunités et des franchises nouvelles, et en prenant sous leur protection tous ces centres de population indépendante. Il étoit donc tout naturel que la bourgeoisie se montrât reconnoissante à leur égard, et c'est ce qu'elle fit. Depuis Philippe Auguste jusqu'à Jean, son dévouement à la monarchie fut toujours inaltérable. A son avénement, et malgré ses tendances aristocratiques qui l'ont fait appeler, par

M. Michelet, le roi des gentilshommes [1], Jean, non-seulement ne négligea point les villes, mais encore, à l'imitation de ses devanciers, leur prodigua ses faveurs [2]. Aussi leur profond attachement à la couronne ne fut, en aucun temps, plus sincère, plus entier qu'à cette funeste époque; et, sans nul doute, si, après la bataille de Poitiers, le pays ne fut pas morcelé et le royaume de France à jamais détruit, c'est à leur attitude ferme, à leur généreux patriotisme qu'il faut surtout en attribuer la cause. Mais ce n'est pas tout, ce furent elles aussi, lorsqu'il fallut acquitter la rançon du roi, qui, les premières, s'imposèrent les plus lourds sacrifices [3]. Quand donc il n'auroit été poussé que par un simple motif de reconnoissance, Jean ne pouvoit pas manquer de leur témoigner la plus grande bienveillance. Il est bon de faire observer, toutefois, que le désir d'être agréable aux villes ne paroît pas avoir été l'unique sentiment qui le guida dans cette circonstance [4].

On a vu plus haut qu'en accordant l'aide, les populations avoient exigé la suspension de tous autres

[1] *Hist. de France*, t. III, p. 359.

[2] *Rec. des ord. des R. de Fr.*, t. III et IV, passim.

[3] Lors du premier payement, la ville de Rouen fournit 20 000 moutons *rex* empruntés, par elle, au comte et à la comtesse de Namur, et non encore finis de payer en 1363. Arch. nationales, K 48, n° 45. (Voir aussi les n^os^ 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 16, 17 et 27 du même carton.) Nous ne savons pas exactement quelle fut la somme fournie par Paris; mais nous avons la preuve que cette ville emprunta, pour concourir au payement. Le n° 8 du carton déjà cité, est un vidimus du 22 juillet, de lettres du prévôt des marchands du 17 juillet 1360, portant que l'abbaye de Saint-Denis lui prêta 1 000 royaux d'or. Il n'est pas douteux que ces deux villes ne furent pas les seules qui en agirent ainsi.

[4] On va voir que la ville de Paris ne fut pas la seule à qui le roi fit des concessions sur l'aide pour sa rançon; mais, qu'au contraire, toutes y avoient part.

impôts. Le roi n'avoit donc pas de très-grandes ressources à consacrer à l'entretien des forteresses qu'il pouvoit encore directement tenir entre ses mains, et d'ailleurs les troupes lui manquoient. Les villes, au contraire, indépendamment des sacrifices qu'elles s'imposoient pour la rançon, avoient des revenus particuliers au moyen desquels elles entretenoient leurs fortifications, pourvoyoient à leur défense, levoient des troupes à leur solde, et se tenoient toujours prêtes à repousser les attaques extérieures. Par conséquent là seulement subsistoient alors les élémens essentiels d'une résistance efficace. La politique non moins que la reconnoissance exigeoit donc que leurs bonnes dispositions fussent vigoureusement secondées; car, dans la position difficile où se trouvoit le pays, elles étoient, sinon l'unique, du moins la principale ressource sur laquelle on pût compter. Aussi le roi n'hésita pas, et il attribua aux villes en général deux des douze deniers prélevés sur les marchandises [1]. Mais, ce qui pouvoit parfaitement suffire aux villes ordinaires, n'auroit aucunement répondu aux besoins de Paris, dont les charges étoient bien plus étendues et bien autrement sérieuses, s'il est permis de parler ainsi.

Paris étoit la capitale du royaume; c'étoit là que résidoient la cour et les grands pouvoirs de l'État. En ce moment où le pays étoit ouvert de partout, si la guerre recommençoit, il étoit évident que l'ennemi dirigeroit tous ses efforts vers le centre de la monar-

[1] C'est ce qui résulte des faits consignés dans les trois registres déjà signalés; on va même voir que Brie-Comte-Robert les percevoit sur l'aide levée dans le diocèse de Paris.

chie; et d'ailleurs l'administration municipale de Paris n'avoit pas seulement dans ses attributions la ville proprement dite, mais en outre ce qu'on appelle encore aujourd'hui *la petite banlieue*, comme le constate le compte [1]; aussi au lieu de deux deniers sur les douze pour livre, Jean lui accorda-t-il le tiers de toute l'aide perçue dans le diocèse. Quoique les détails consignés dans cet important chapitre ne soient pas à beaucoup près aussi développés qu'on le désireroit, tels qu'ils sont cependant, ils ne laissent pas que d'avoir un très-grand intérêt, et de donner une idée assez exacte de ce qu'étoit le pouvoir municipal de Paris, et de l'activité qui présidoit aux travaux de défense dont il étoit chargé.

Le chapitre VI ayant pour titre : *Autre dépense faite desdites aides, tant pour le roy comme pour ladite ville de Paris*, nous apprend que la ville de Brie-Comte-Robert recevoit les deux deniers sur les douze pour livre, généralement attribués aux villes, au nom du roi à la fois et de la ville de Paris, ce qui, rapproché du dix-huitième article du troisième paragraphe du chapitre précédent, constate beaucoup mieux que toutes les explications que l'on pourroit donner l'importance de l'administration municipale de Paris.

Il existoit en matière d'enchères un usage consacré par la Chambre des comptes et réglé comme il suit : « Quando aliqua venda incheriatur, quælibet inche- « ria est de decem denariis in quibus incheriator habet « quartam partem incheriæ suæ et rex tres partes re-

[1] Chapitre V, § 2 et 3.

« siduas, et ultimus incheriator seu mercator debet « totum, cum corpore vendæ[1]. »

Cette règle avoit été évidemment modifiée, quant au chiffre des enchères, puisqu'il en existe dans le compte depuis dix jusqu'à plusieurs centaines de livres; mais, à part cela, les principes consacrés par ce texte étoient religieusement observés. Voilà pourquoi le chapitre VII, formant un seul paragraphe de trente-cinq articles, ne traite que du remboursement des sommes dues pour cause d'enchères[2].

Quant aux folles enchères dont il a été question plus haut, la différence du prix étoit, il est vrai, assez généralement remboursée[3]. Toutefois ce remboursement avoit lieu, non pas en vertu d'un droit préexistant, mais parce que les rois avoient contracté l'usage d'en faire à peu près toujours la remise;

[1] Dom Carpentier, supplément au *Glossaire de du Cange*, v° *Incheria*. Il dit avoir pris ce passage dans un *Reg. de la Ch. des Comptes*, conservé à la Bibl. roy. sous le n° 9406, fol. 102.

[2] Pour compléter les renseignements sur cette question, il est bon de faire observer que la dernière enchère appartenoit au roi, c'est-à-dire que celui qui obtenoit l'adjudication, indépendamment de ce qu'il étoit chargé de payer les remises à faire aux autres enchérisseurs, n'avoit lui-même aucune remise à percevoir. J'ajouterai que les détails qui précèdent constatent désormais l'inutilité d'une note insérée par Secousse au sixième volume du *Rec. des Ord. des R. de Fr.*, p. 515, et qui est ainsi conçue:

« Une personne très-habile en matière de finances assure qu'anciennement, lorsqu'un troisième enchérisseur faisoit une enchère sur le second, « il estoit obligé de lui payer la somme que celui-ci avoit enchérie sur le « premier qui avoit fait son enchère, et que cela s'observoit toutes les fois « qu'il se présentoit un nouvel enchérisseur, mais elle n'a pu retrouver les « lettres dans lesquelles elle a appris cet ancien usage. »

[3] On ne laissoit cependant pas que de les exiger parfois, comme cela est prouvé par celle qui est portée en compte après le n° 15 du § 4 du ch. II, et surtout par celle qui vient après le n° 17 du même paragraphe, dont une partie avoit été déjà reçue. Voyez aussi après le n° 2 *bis* du § 19.

aussi trouve-t-on habituellement, dans les comptes, et peut-on voir dans celui-ci, en marge, ce mot *remissio* ou son équivalent, placé ici en note pour la régularité de l'impression.

On a vu que, pour le vin, on avoit perçu le sixième de la recette, sauf à faire ensuite la déduction de la différence du sixième au treizième, à partir du 1er mars 1369 (1370, n. st.). C'est cette différence qui fait l'objet du huitième chapitre de la dépense, composé de onze paragraphes et de cent quatre-vingt-trois articles. Il semble, au premier coup d'œil, que cette manière de procéder avoit quelque chose d'étrange et d'insolite; mais quand on examine les détails de la dépense, comme on voit que tous les fermiers étoient arriérés dans leurs comptes, on doit croire qu'on usa de ce moyen pour les obliger à couvrir cet arriéré[1].

Les gages du comptable et les dépenses occasionnées pour la rédaction et la transcription du compte, en double exemplaire, etc., font l'objet du chapitre IX, composé de deux paragraphes d'un article chacun.

Le chapitre X est relatif à ce que devoit encore le comptable et à ce qu'il falloit rabattre de la somme due. Il contient en même temps les observations et les prescriptions de la chambre des comptes. A la différence des autres, ce chapitre est rédigé en latin.

Sous le nom de *deptes deues au roi* on a placé, au

[1] Deux articles sont barrés à la fin de ce chapitre. Des explications marginales que j'ai placées en note disent pourquoi.

chapitre XI et dernier, divers restes de compte dus par des fermiers. A la fin de ce chapitre, qui n'a qu'un paragraphe contenant trente articles, se trouvent, en double emploi, divers numéros de ce même chapitre qui ne sont pas reproduits. Une note avertit le lecteur de leur suppression[1].

A la suite de ce chapitre se trouvent transcrits divers actes relatifs au compte et au comptable. Ce sont :

1° Lettres de Charles V, du 3 juin 1373, par lesquelles il fait don au comptable d'un reliquat de six cents liv. par., suivies d'un ordre de la Chambre des comptes pour qu'il soit déclaré quitte de cette somme;

2° Lettres des généraux conseillers sur le fait des aides de la guerre, du 1er mars 1374, par lesquelles ils consentent à l'entérinement des lettres du roi;

3° Autres lettres des mêmes du 5 mars suivant, donnant ordre au comptable de remettre l'arriéré de son compte à Jean de Laigny, pour qu'il en fasse le recouvrement;

4° Lettres de Jean de Laigny, actuellement receveur des aides pour la guerre, dans le diocèse de Paris, du 15 du même mois, portant qu'il a reçu le rôle sur lequel est inscrit cet arriéré.

[1] Le chapitre *Deptes deues au roy, etc.*, est bâtonné dans le registre, tandis que le double emploi ne l'est pas; cela tient à ce que les numéros en double emploi sont les seuls qui réellement rappellent des arriérés à payer. En faisant la suppression, j'ai eu soin d'indiquer ces numéros, de sorte qu'on pourra facilement les reconnoître et constater sans peine ce qui étoit dû. Je me suis décidé à cette suppression, parce qu'il m'a paru plus convenable de donner le chapitre dans son état primitif, avec une simple, mais exacte indication des modifications survenues.

Tel est l'ensemble de ce compte, formant un très-beau registre de cinquante sept fol. en parchemin, grand format carré, d'une très-belle conservation et coté 12 dans la série des comptes déposés à la section historique des Archives nationales. L'écriture est du temps, mais sans enjolivemens, et il est à croire que c'est une des deux copies dont il est parlé au chapitre IX.

Il s'est glissé quelques erreurs dans le travail du copiste. Je signalerai les suivantes :

RECETTE, ch. II, § 6, n° 1. Le fermier y est appelé *fermier de l'imposition et treiziesme*. Il est hors de doute qu'on a voulu mettre *sixiesme;* cela est si vrai, qu'il n'est question en tête du chapitre que du *sixième;* que tous les fermiers comptoient pour le *sixième*, et qu'il y a un chapitre exprès pour leur rembourser la différence du *sixième* au *treizième*.

Ibid. § 16, n° 31. 10 s. de différence en plus entre le chiffre du fermage et le total de ce qui a été payé et de ce qui est encore dû.

Il est à remarquer que ce compte n'est pas aussi complet que ceux des diocèses de Langres et de Bayeux, et qu'on n'y trouve pas, comme dans ces derniers, la recette du *cinquième* du sel, imposé par l'ordonnance du 5 décembre 1360 déjà citée. Cela tient sans doute à ce que cette recette étant bien plus considérable dans le diocèse de Paris que dans les autres, on jugea qu'il étoit plus avantageux de la confier à un comptable particulier. C'est d'autant plus à regretter aujourd'hui qu'il ne reste plus trace du produit de cette partie de l'aide. Maintenant quelques détails sur le comptable et sur les fermiers des

diverses parties des aides qui versoient entre ses mains.

En rendant son ordonnance du 5 décembre 1360, Jean avoit nommé receveur des douze deniers pour livre et du treizième du vin Gilles de Fraguenaz, bourgeois de Paris, qui n'existoit plus vers la fin d'août 1363[1]. Il eut pour successeur un autre bourgeois de Paris, Jean Gencian, appelé à le remplacer, par lettres du 5 septembre de la même année[2]. Gencian occupa cet emploi jusqu'en 1370 qu'il fut nommé général maître des monnoies. Jean le Mire lui succéda le 15 mai et fut lui-même remplacé par Nicolas de Mauregart, le 3 septembre suivant[3]. Voilà pourquoi le compte qui nous occupe, quoique rendu au nom de Jean le Mire, n'en indique pas moins, article par article, les parties de la recette perçues par Jean Gencian.

Jean le Mire appartenoit très-probablement à une famille de financiers, car il est à croire qu'il étoit le petit-fils de Jean le Mire, mort trésorier des guerres de Philippe de Valois et dont les héritiers furent dotés d'une pension, par ce prince, en mémoire des services par lui rendus à la couronne[4]. Celui qui rendit le compte qui nous occupe étoit d'abord receveur général des aides ordonnées pour le fait de la guerre[5]; et après avoir été receveur des aides du diocèse de Paris, il passa, en cette même qualité, dans le diocèse

[1] *Rec. des Ord. des R. de Fr.*, t. IV, p. 114.
[2] *Rec. des Ord. des R. de Fr.*, ibid.
[3] P. 187 et titre du premier chap. de la recette, p. 192.
[4] Arch. nationales, J 149, nos 64, 65 et 66.
[5] Lettres de Charles V du 3 juin 1373, à la fin du compte.

d'Auxerre[1]. Les lettres de Charles V du 3 juin 1373, dont il est parlé plus haut, prouvent que ses services étoient appréciés par le roi.

La série des fermiers des aides, plus obscurs généralement, présente cependant, dans le nombre, quelques noms qui jouèrent des rôles remarquables dans le XIV^e^ siècle. Tels sont les Pizdoé, les Saint-Yon, les Malherbe, les Maillart, etc., etc., etc. Mais quand bien même il ne s'y trouveroit pas de ces noms importans, elle offriroit ce double avantage de nous faire connoître, d'un côté, une foule de bourgeois qui prirent une part plus ou moins active aux affaires de Paris, et de l'autre, une série de sujets formés à la grande école de comptabilité de l'époque, d'où durent sortir la plupart des financiers qui se rendirent célèbres dans ce temps-là.

Un dernier mot sur la manière dont il a été procédé pour l'impression de ce compte.

Si l'impression s'étoit faite matériellement, de longues redites qui se reproduisent à chaque article en auroient plus que doublé l'étendue. Pour éviter au lecteur ces diffuses et ennuyeuses répétitions et supprimer des frais inutiles, le premier article seul de chaque chapitre a été imprimé en entier, et on n'a conservé des autres que les parties essentielles, c'est-à-dire les chiffres qui les différencient, en ayant soin de disposer ces chiffres d'après un système régulier. C'est ainsi que, dans les recettes, les sommes formant le prix total des fermages ont été coordonnées de manière à toujours correspondre les unes aux autres, ce qui

[1] Lettres de Charles V du 3 juin 1373, à la fin du compte.

pareillement a lieu pour les sommes déjà versées et les sommes qui restoient à verser, et que de même, dans les dépenses, chaque nature de payemens ou d'allocation de fonds suffisamment spécifiée, se distingue sans peine, et se produit avec ensemble, sans jamais laisser prise à l'incertitude. Du reste, à tous les chapitres où cela a paru nécessaire, des notes rappellent au lecteur la manière dont on a procédé.

RANÇON
DU ROI JEAN.

LA TENEUR DES LETTRES DU ROY NOSTRE SEIGNEUR PAR LESQUELES JEHAN LE MIRE FU ORDENÉ RECEVEUR DES AIDES DONT MENCION EST FAICTE CY-APRÈS :

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceuls qui ces lettres verront, salut : Savoir faisons que nous, pour le bon rapport et tesmoignage qui fait nous a esté du bien de la personne de nostre amé Jehan le Mire, confians à plain de son sens, loyauté et bonne diligence, ycellui avons fait, ordenné et establi, faisons, ordenons et establissons, par ces présentes, receveur sur le fait des aides pièc'a ordennez pour la délivrance de feu nostre très chier seigneur et pere, que Dieux absoille, es ville, cité, prévosté, viconté et dyocèse de Paris, ou lieu de Jehan Gencian, lequel, pour considéracion des bons services qu'il nous a faiz par long temps, oud. office; nous avons fait et ordené général-maistre de noz

monnoies, à autels et semblables gaiges comme avoit et prenoit led. Jehan Gencian, à cause dud. office; auquel Jehan le Mire nous avons donné et donnons povoir, auctorité et mandement espécial de faire et exercer led. office de recepte, de faire et faire faire toutes manières de contraintes et exécucions touchans le fait desd. aides, de cueillir, lever et recevoir touz les deniers qui d'iceuls aides istront et généralment de faire toutes autres choses qui aud. office pevent et doivent appartenir. Si donnons en mandement, par ces présentes, à touz noz justiciers, officiers et subgiez que aud. Jehan le Mire, comme à receveur général d'iceuls aides, obéissent et entendent diligemment et à noz améz et féaulx gens de noz comptes à Paris que les gaiges dessusd. ilz alloent, en ses comptes, et rabatent de sa recepte, senz contredit aucun. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre séel à ces lettres.

Donné à Paris le XV^e^ jour de may l'an de grace mil CCCLX et dix et le VII^e^ de nostre regne. Ainsi sygnées par le roy.

H. DAUNOY.

Item. LA TENEUR DU VIDIMUS DES LETTRES DE LA TAXACION DES GAIGES DUD. JEHAN GENCIAN DONT MENCION EST FAICTE ES LETTRES CY DESSUS TRANSCRIPTES.

A tous ceuls qui ces lettres verront, Hugues Aubriot, garde de la prévosté de Paris, salut : Savoir faisons que nous, l'an de grace mil CCCLXX, le lundi VII^e^ jour d'octobre, véismes unes lettres royaux

scellées du grand séel du roy, nostre seigneur, desqueles la teneur ensuit :

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à noz améz et féaulx les gens de noz comptes à Paris, salut et dileccion : Comme nostre très chier seigneur et pere, que Dieux absoille, par ses lettres, desqueles il vous est apparu ou apperra, eust ordené et establi nostre amé Jehan Gencian, bourgois de Paris, receveur des aides ordennez pour sa délivrance, en la ville, prévosté, viconté de Paris, diocèse et ressort d'icelle, et aucuns gaiges, pour lors, pour ycellui office, ne lui eussent esté taxez et ordenez, nous, pour les bons et agréables services que led. Jehan a faiz, tant à nostred. seigneur comme à nous, aud. office et ailleurs, si comme, par personnes dignes de foy, nous a esté relaté, ycellui avons ordené et establi et, par ces présentes, ordenons et establissons receveur desd. aides en la manière que ordené y fut par nostred. seigneur; et afin que à plus grant diligence et miex il puist exercer led. office lui avons ordené et taxé, et, par ces lettres, ordenons et taxons deux cens livres parisis de gaiges, par an, à prendre, par sa main, sur lad. recepte, durant le temps que il a exercé et exercera led. office, lesquelx, se mestier est, lui donnons. Si vous mandons que, dès le jour que, par nostred. seigneur led. Jehan fut institué aud. office jusques à ores et d'ores enant, tant comme il exercera, vous les gaiges de 200 l. p. dessusd. alloez, en ses comptes, et rabatez de sa recepte, senz contredit, nonobstant quelconques lettres, mandemens, ordenances ou deffenses à ces (lettres) contraires. Donné à Senliz le XIIII^e^ jour de juillet

mil CCCLXV et de nostre regne le second. Ainsi signé, par le roy,

B. FRANÇOIS.

Et nous, en cest présent transcript, avons mis le séel de lad. prévosté, l'an et le jour dessusd.

Item, S'ENSUIT LA TENEUR DES LETTRES DU PRÉVOST DES MARCHANS ET DES ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS DE LA TAUXACION DES GAIGES QUE LED. JEHAN LE MIRE A ET DOIT PRENRE, A CAUSE DE SON OFFICE, SUR LE TIERS DES AIDES APPARTENANS A LAD. VILLE.

Jehan Culdoé, prévost des marchans, et les eschevins de la ville de Paris, à Jehan le Mire, receveur des imposicions de 12 deniers pour livre de la ville, prévosté, viconté et diocèse de Paris et des 13es du vin des villes de lad. prévosté, viconté et diocèse, tant pour le roy, nostre seigneur, comme pour lad. ville de Paris, pour et en lieu de Jehan Gencian, salut : Comme, ja pièc'a il eust esté ordené, par nous et par plusieurs autres bourgois de lad. ville, appelléz avec nous, que ycelui Jehan Gencian eust et préist, par sa main, des deniers du tiers de sad. recepte, appartenans à lad. ville, la somme de huit vins livres parisis de gaiges, par an, tant comme il feroit et exerceroit le fait de lad. recepte, pour cause des peines et travaulx qu'il lui convenoit avoir, tant en exerçant le fait de lad. recepte comme pour bailler et distribuer les deniers dud. tiers, appartenans à lad. ville, à certaines personnes, par noz mandemens, si comme plus à plain est contenu en noz

lettres, à lui données sur ce, et depuis et de nouvel, le roy, nostre seigneur, vous ait ordené et commis ou fait de lad. recepte, pour et ou lieu dud. Jehan Gencian, à telz et semblables gaiges comme avoit et prenoit ycellui Jehan Gencian, si comme nous avons entendu, nous voulons, et, par l'avis et délibéracion de plusieurs desd. bourgois, avons ordené que et sur le tiers de vostred. recepte, appartenant à la ville, vous aiez et prenez, par vostre main, lad. somme de huit vins l. p., par an, oultre et avec les gaiges que vous avez et prenez, à cause des autres deux tiers de lad. recepte appartenant au roy, nostre seigneur, tant comme vous avez exercé et exercerez led. office de recepte, à compter du jour de vostre commission, pour les causes et par la manière que led. Jehan Gencian les prenoit et que, par rapportant ces présentes ou vidimus d'icelles, yceuls gaiges soient alloez en voz comptes et rabatuz de vostre recepte senz contred. Donné, soulz le séel de la marchandise, le xx^e^ jour de may, l'an mil ccc soixante et dix.

COMPTE DE JEHAN LE MIRE.

Compte Jehan le Mire, receveur des imposicions de 12 deniers pour livre et 13e des vins aians cours en la ville, prévosté, viconté et diocèse de Paris, après et ou lieu de Jehan Gencian, receveur, par avant de lui, desd. imposicions et 6e des vins qui lors avoient cours, pour l'année commençant le XVIIe jour d'aoust CCCLXIX, des receptes et mises faictes desd. aides par led. Jehan le Mire, depuis le XVe jour de may CCCLXX, qu'il fu commis à ce, par lettres du roy, nostre seigneur, dont la teneur est escripte ci-devant, jusques au IIIe jour de septembre ensuivant, que Nicolas de Mauregart fu commis oud. office, et depuis, en recevant les restes et debtes desd. aides, pour lad. année, dont led. Jehan demoura chargiez, jusques au XXIIe jour de juillet CCCLXXI, et est assavoir que le 6e dessusd., par certaine ordenance fu ramené à 13e, et fu ordené que, depuis le premier jour de mars CCCLXIX, on ne leveroit que le 13e des vins en lieu dud. 6e qui par avant (avoit) cours et que les fermiers rendroient leurs fermes au pris qu'il les avoient prises, parmi ce que, de touz les vins qu'il monstreroient avoir esté venduz, depuis led. premier jour de mars, leur seroit rabatu, de leurs fermes, autant comme le 13e auroit moins valu que le 6e, se il eust eu tout son cours, si comme par lettres de mes seigneurs les généraulx conseillers sur le fait desd. aides, données le Xe jour de juing CCCLXX, rendues à court, peut plus plenement apparoir.

RECEPTE ET PREMIÈREMENT [1]

CHAPITRE PREMIER.

DES IMPOSICIONS DES MESTIERS ET MARCHANDISES DE LA VILLE DE PARIS, POUR L'AN COMMENÇANT XVII[e] JOUR D'AOUST CCCLXIX ET FENI XVII D'AOUST CCCLXX.

§ *Unique.*

	Liv. par. S.	D.	Liv. par. S.	D.	Liv. par. S.	D. [1]
1. BLÉ ET TOUT GRAIN.						
Girart Billon, fermier de l'imposicion dud. grain pour l'an dessusd., au pris de.....	3360	» »				
dont led. Jehan Gencien est chargié de....			2240	» »		
pour le demourant.....					1120	» »
2. POISSON DE MER.						
Ph. de Vassal.	5160	» »	4647	12 »	512	8 »

[1] « Collacio hujus recepte facta fuit cum compoto Johannis Genciani, priori receptore hujus facti, qui quidem compotus alias fuerat collacionatus cum libro tradicionum firmarum.

[1] Cette indication de Liv. par. S. et D. ne se trouve pas dans le registre; elle a été placée ici pour rendre plus facile à saisir la marche adoptée pour l'impression. Voyez plus haut, p. 185.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
3. DRAPS A DÉTAIL.						
J. de Senliz.	1430	» »	965	8 »	464	12 »
4. TOUTE ORFAVERIE.						
P. Toustain.	800	» »	533	6 8	266	13 4
Et pour une folle enchière mise en lad. imposicion par Robert de Moncy, 40 l. p[1].						
5. ESPICERIE.						
N. le Tuillier.	1800	» »	1796	18 4	»	61 8
6. MERCERIE.						
Guil. Feret..	1200	» »	772	» »	428	» »
7. DRAPS EN GROS.						
J. de Senliz.	5720	» »	3813	6 8	1906	13 4
8. BUSCHE ET CHARBON.						
J. Bourgois.	2600	» »	1699	7 4	900	12 8
9. CORDOEN.						
Girart Billon.	1260	» »	840	» »	420	» »
10. LA GRANT BOUCHERIE.						
Guillaume de Saint-Yon.....	4200	» »	2800	» »	1400	» »
11. PELLETERIE.						
Estienne de Mont-Rosti....	1120	» »	653	6 8	466	13 4
12. CHEVAUX ET JUMENS.						
Baudet de Bonueil.....	1690	» »	1126	13 4	563	6 8
13. TOILES.						
J. le Duc...	390	» »	260	» »	130	» »

[1] « Computet eciam dictam ineheriam fatuam in expensis, pro remissione sibi facta de eadem. »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
14. OINT, SUIF ET GRESSES.						
Rich. Jumel.	480	» »	307	» »	173	» »
15. POULAILLERIE.						
Colin le Boulengier.....	560	» »	360	6 8	199	13 4
16. OEUFS ET FROMAGES.						
P. de Tournay et Jaquet Fauquet.....	1760	» »	1173	6 8	586	13 4
17. LA BOUCHERIE SAINTE-GENEVIÈVE.						
P. de Tournay et Rob. le Cointe.....	480	» »	320	» »	160	» »
18. BAUDRAIERS.						
J. le Meneur.	198	» »	132	» »	66	» »
19. FERPERIE.						
Colin Quatre-en-Vault.....	360	» »	240	» »	120	» »
20. CENDRIERS ET SAVONNIERS.						
J. le Meneur.	48	» »	32	» »	16	» »
21. CUIR TANNÉ ET A TANNER.						
Nicolas de Marceilles.....	504	» »	336	» »	168	» »
22. TISSERANS.						
J. de Lyons.	520	» »	346	13 4	173	6 8
23. SELLIERS ET BOURRELIERS.						
J. Malherbe.	192	» »	128	» »	64	» »
24. DOUBLETIERS.						
Girart Billon.	72	» »	48	» »	24	» »
25. TAPPIZ.						
J. de Dun..	210	» »	122	10 »	87	10 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
26. TUILLE.						
Cl. de Moncy.	100	» »	58	6 8	41	13 4
27. FER ET ACIER.						
N. Touroude.	260	» »	173	6 8	86	13 4
28. BOURSIERS ET MÉGISSIERS.						
J. Colette...	910	» »	578	16 8	331	3 4
29. HÉAUMIERS.						
Jehan de Galardon.....	224	» »	146	11 »	77	9 »
30. HUILLE.						
J. Bourdon..	210	» »	140	» »	70	» »
31. COURROIERS.						
J. le Cavelier.	63	» »	36	15 »	26	5 »
32. TUMBIERS.						
J. Aillet....	10	» »	7	18 8	»	41 4
33. POISSON D'EAUX DOUCE.						
Noel Baillet.	306	» »	212	» »	94	» »
34. HANAPS DE MADRE.						
J. Aillet....	20	16 »	13	17 4	6	18 8
35. TASSETIERS.						
H. l'Alemant.	57	12 »	32	16 »	24	16 »
36. GANS DE LAINE.						
Cl. le Fevre.	60	» »	35	» »	25	» »
37. COUSTES ET COISSINS.						
J. Bourée...	80	» »	53	6 8	26	13 4
38. POZ DE TERRE.						
Geuffroy de la Doyere.....	54	8 »	36	5 4	18	2 8
39. TONNEAUX WIZ.						
Guil. Michiel.	50	8 »	33	12 »	16	16 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
40. FEVRES ET MARESCHAUX.						
J. Aillet....	150	» »	100	» »	50	» »
41. BALLANCIERS.						
Hemonnet de Saint-Martin...	4	» »	»	53 4	»	26 8
42. VOIRRES ET VOIRRIÈRES.						
P. le Grant.	31	4 »	20	16 »	10	8 »
43. MARCHANS ET FOURBISSEURS D'ESPÉES.						
Hennequin de Mesgue.....	24	» »	16	» »	8	» »
44. YMAGIERS.						
N. le Tuillier.	9	» »	6	» »	»	60 »
45. FEUTRIERS.						
B. Gaillart..	64	» »	41	4 »	22	16 »
46. PLASTRE CUIT ET CRU.						
Rich. Jumel.	264	» »	168	6 »	95	14 »
47. CHAPELIERS DE FEUTRE.						
Cl. le Fevre.	120	» »	70	» »	50	» »
48. CORDIERS ET FILANDRIERS.						
J. le Cordier.	480	» »	320	» »	160	» »
49. POTIERS D'ESTAIN.						
Estienne de Mont-Rosti....	96	» »	64	» »	32	» »
50. CHAUDERONNIERS.						
J. Aillet....	144	» »	96	» »	48	» »
51. LANTERNES ET SOUFFLEZ.						
J. Dennery..	12	» »	7	» »	»	100 »
52. LE VIe DU VERJUS DE PARIS.						
Rich. Jumel.	112	» »	65	6 8	46	13 4
53. PATINS						
H. l'Alemant.	6	» »	»	32 »	4	8 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
54. SAVETIERS.						
Symon de Beauvais.....	132	» »	88	» »	44	» »
55 LE VIN DE LA VILLE DE PARIS.						
Thomin Amours, Gilet Alain, Ph. Guérart, Guil. Gautier, Guil. Herice, P. de Verderay, J. de Courcelles, J. de Valois, Colin Duclos et Gervaisot Ober, pour demi an, fini le dernier jour de février 1369; pour le demourant néant cy, pour ce qu'il fu ordené.....	34000	» »				
que, d'illec en avant, Françoys Daunoy, receveur, à Paris, des aides pour le fait de la guerre recevroit.....			17000	» »		
et en doit rendre compte.....					»	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	11889	2 4

CHAPITRE II.

AUTRE RECEPTE, A CAUSE DES IMPOSICIONS DE 12 D. P. POUR LIVRE ET DES 13es DES VINS, VENDUZ EN GROS ES VILLES DE LA PRÉVOSTÉ, VICONTÉ ET DIOCÈSE DE PARIS, DEPUIS LE 15e JOUR DE MAY 1370 QUE LED. JEHAN LE MIRE FU COMMIS OUD. OFFICE, COMME DIT EST CY DEVANT.

§ 1.

Et premièrement des villes de la prévosté de Paris, pour un an, començant le XVIIIe *jour d'aoust, l'an* CCCLXIX, *et féni* XVIIe *aoust,* CCCLXX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. SAINT-MARCEL-LEZ-PARIS.						
J. de la Malière, fermier pour led. an de l'imposicion et vie[1] de lad. ville au pris de....	300	» »				
dont led. J. Gencian est chargié de.....			174	6 8		
pour le demourant.....					125	13 4
2. SAINT-GERMAIN-DES-PREZ.						
J. Bouvier..	135	» »	90	» »	45	» »

[1] Voyez plus haut, p. 169 et 192.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
3. VAUGIRART.						
Jehan le Charpentier.....	176	» »	88	» »	88	» »
4. YSSI.						
Le même...	360	» »	72	» »	288	» »
5. VANVES.						
Col. Ravine.	400	» »	200	» »	200	» »
6. FONTENAY-LEZ-BAIGNEUX.						
Thib. Vernon.	40	» »	19	6 8	20	13 4
7. BAIGNEUX.						
J. de l'Ourme.	80	» »	40	» »	40	» »
8. CLAMART.						
Oudin Guillée	72	» »	34	» »	38	» »
9. MEUDON.						
Rob. Pierre.	120	» »	51	4 »	68	16 »
10. LE BOURC-LA-ROYNE.						
P. le Fevre.	24	» »	13	12 »	10	8 »
11. CHASTEILLON.						
Guil. Pizdoé.	13	4 »	4	8 »	8	16 »
12. SEAUX LE GRANT ET LE PETIT.						
J. le Blonc..	18	» »	10	12 »	7	8 »
13. LE PLAISIÉ-RAOUL.						
Raoulet Vernon	20	» »	20	» »	»	» »
14. CHASTENAY.						
Jehan le Bourgoignon.....	24	» »	10	8 »	13	12 »
15 ANTHOIGNY.						
Colin Rat...	24	» »	12	» »	12	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
16. VERRIERES.						
P. le Cointe.	13	4 »	8	7 »	4	17 »

Et pour une folle enchiere mise en lad. ferme de Verrières par Goron Pasquier du Bourc-la-Royne, 56 s. p.

17. MASSY.								
Perrin Boudin.....	24	» »	12	» »	12	» »
18. PALOISEL.								
Le même...	24	» »	12	» »	12	» »
19. YVRY.								
Pierre de Tournay.....	240	» »	115	» »	125	» »
20. VITTRY.								
Oud. de Sens.	38	8 »	»	» »	38	8 »
20 *bis*. WITTRY.								
George Béeh.	440	» »	141	6 8	298	13 4
20 *ter*. VITTRY.								
J. Toupet...	72	» »	48	» »	24	» »
21. VILLEJUYE.								
P. Tiberge..	33	12 »	11	4 »	22	8 »
22. THIAIS.								
J. Noel.....	312	» »	164	» »	148	» »
23. ORLY.								
J. le Charron.	90	» »	51	8 »	38	12 »
24. VILLENEUVE-LE-ROY.								
J. Chappuis.	40	» »	25	1 4	14	18 8
25. MONS ET ABLON.								
J. le Boucher.	48	» »	28	16 »	19	4 »
26. VISSOURS.								
J. du Bec...	14	» »	6	5 4	7	14 8

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
27. PARAY.						
P. Bernart..	»	100 »	4	3 4	»	16 8
28. RUNGY.						
J. le Doien..	12	» »	7	15 »	4	5 »
29. FRESNES-LEZ-RUNGI.						
Colin Rat d'Anthoigny...	4	» »	»	40 »	»	40 »
30. CHEVILLY ET LAY.						
J. Goudouin.	33	12 »	16	16 »	16	16 »
31. ARCUEIL ET CACHANT.						
Robert de Velly.....	90	» »	20	4 »	69	16 »
32. GENTILLI ET MONTROUGE.						
Jaquet de l'Eaue.....	24	» »	8	» »	16	» »
33. LA VILLE-L'ÉVESQUE.						
Henri des Pocherons.....	6	» »	»	52 »	»	68 »
34. CHAILLIAU.						
Robin Chauvin.....	57	12 »	28	16 »	28	16 »
35. AUTUEIL ET PACY.						
Robert le Cointe.....	134	8 »	44	16 »	89	12 »
36. LE MENUZ.						
Symon de Lestre.....	12	» »	6	» »	6	» »
37. VILLIERS-EN-LA-GARENNE.						
Girart de Savoye.....	15	» »	7	10 »	7	10 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
38. CLICHY-EN-LA-GARENNE.						
Le même...	48	» »	24	» »	24	» »
39. SAINT-OUYN.						
J. Maigret de Saint-Denis...	30	» »	15	» »	15	» »
40. MONTMARTRE ET CLIGNENCOURT.						
Guillaume de Versailles.....	60	» »	30	» »	30	» »
41. LA CHAPELLE SAINT-DENYS.						
Lorin Julianne.....	78	4 »	39	2 »	39	2 »
42. LE MESNIL MADAME ROISSE.						
Le même...	18	» »	»	9 »	9	» »
43. MAUREGART ET TOURNEDOS.						
Colin Porete.	40	» »	20	» »	20	» »
44. VILLEPAINTE.						
P. Heliart...	18	» »	7	» »	11	» »
45. TREMBLAY.						
Adam Parquin.....	34	16 »	17	8 »	17	8 »
46. COMPANS ET CONDÉ.						
Colin Porete.	16	» »	8	» »	8	» »
47. ESPIAIS.						
J. Coulon...	20	» »	11	12 »	8	8 »
48. AUNOY-LEZ-BONDIS.						
P. Belocier..	16	» »	9	13 4	6	6 8
49. LE PONT DE CHARENTON.						
Pierre de Tournay.....	55	» »	27	10 »	27	10 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
50. CHARENTON.						
Robert Blanchet.....	28	» »	»	» »	28	» »
51. MAISONS ET CHARENTONNEL.						
P. Bélocier..	36	» »	24	» »	12	» »
52. SAINT-MOR.						
P. Hemart..	96	» »	43	» »	53	» »
53. CRISTUEIL.						
P. Tiberge..	48	» »	32	» »	16	» »
54. LA VARENNE SAINT-MOR.						
Gilot Flory..	18	» »	9	» »	9	» »
55. NOGENT-SUR-MARNE.						
Guil. Hardi..	88	» »	44	» »	44	» »
56. FONTENAY-LEZ-LE-BOIS.						
Guil. le Fevre.....	40	» »	20	» »	20	» »
57. RONY.						
J. Vincent..	45	» »	22	10 «	22	10 »
58. BONDIS.						
J. Baudry..	20	» »	12	» »	8	» »
59. BAUBIGNY.						
P. l'Apostre.	30	» »	15	» »	15	» »
60. NOISY-LE-SEC.						
Berthaut le Mercier.....	48	» »	24	» »	24	» »
61. DERENCY ET LES-NOES.						
Jehan de Crespières.....	21	4 »	10	12 »	10	12 »
62. LE BOURGEEL.						
Symon Chappon.....	30	» »	20	» »	10	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
63. LA COURT-NEUVE ET CREVECUER.						
Jehan le Cousturier.....	60	» »	37	4 »	22	16 »
64. HAUBERVILLERS.						
J. de la Croix.	50	8 »	29	12 »	20	16 »
65. LA VILLETE SAINT-LADRE.						
J. Roussel...	120	» »	60	» »	60	» »
66. PENTIN.						
Denisot Triquot.....	94	» »	60	4 »	33	16 »
67. LES HOSTES DE SAINCT-MERRY A POITRONVILLE.						
J. Noisete...	»	20 »	»	» »	»	20 »
68. ROUMAINVILLE.						
J. le Pelé...	18	» »	12	» »	6	» »
69. MONSTEREUL-LEZ-LE-BOIS.						
Ernault le Larron.....	128	» »	57	6 8	70	13 4
70. LES BOYS DE VINCENNES.						
Le même...	»	100 »	»	» »	»	100 »
71. BAIGNOLET.						
Ferry Colichon.....	37	8 »	18	14 »	18	14 »
72. CHARRONNE.						
Le même...	110	» »	56	8 8	53	11 4
73. MONCY-LE-VIEZ.						
Symon Beroust.....	4	» »	»	26 8	»	53 4
74. SAINT-VY SOUBZ MONTBELIART.						
Colet Bourgois.....	6	» »	»	26 »	4	14 »

	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.
75. FONTENAY-LEZ-LOUVRES.									
Guillot Anthéaume.....	32	»	»	14	13	4	17	6	8
76. ATTAINVILLE.									
J. Vauchot..	10	»	»	6	12	8	»	67	4
77. WIERMES.									
Adam Bouchart.....	56	»	»	26	13	4	29	6	8
78. BOUFFEMONT.									
Th. du Luat.	»	40	»	»	20	»	»	20	»
79. ESENVILLE.									
Jehan de Neuf-Moulin...	10	»	»	6	13	4	»	66	8
80. VILLIERS-LE-BEL.									
Robert le Cousturier.....	90	»	»	45	»	»	45	»	»
81. PIERREFRITE.									
J. PetitClerc.	51	4	»	13	1	4	38	2	8
82. SAINT-LIGIER.									
Guillaume de Chauvenières..	12	»	»	4	8	»	7	12	»
83. DUIGNY.									
Symon Chappon.....	24	»	»	14	»	»	10	»	»
84. BONUEIL.									
Jehan de la Ruelle.....	25	4	»	10	8	»	14	16	»

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
58. SERCELLES.						
J. Noisete...	130	» »	65	» »	65	» »
86. LE PLAISSIÉ-GASSOT.						
J. Duval de Tiessonville...	12	» »	8	» »	4	» »
87. MONCY-LE-NEUF.						
Oudin Janvier.....	20	» »	9	18 »	10	2 »
88. FERROLLES.						
J. le Charron.	8	» »	»	» »	8	» »
89. LES BOIS DE LA PRÉVOSTÉ DE PARIS.						
P. le Cointe.	»	10 »	»	» »	»	10 »
90. LES BOIS QUE L'EN VENT A SAINT-CLOUST, APPELEZ LES BOIS DE ROUVRAY.						
Nicolas le Cauchois.....	»	40 »	»	» »	»	40 »
Summa.....	»	» »	»	» »	3027	5 8

§ 2.

Les villes venans à Gonnesse, pour un an, commençant le second jour de septembre CCCLXIX.

1. GONNESSE.								
Gile de Roye.	90	» »	26	13	4	63	6	8
1 *bis*. GONNESSE.								
Le même...	176	» »	58	13	4	117	6	8
2. STAINS.								
P. Flastre...	38	8 »	19	4	»	19	4	»

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
3. MARLY-LA-VILLE.						
Robin Poète.	45	» »	27	10 »	17	10 »
4. VILLERON.						
P. de Villecroix.....	21	» »	»	» »	21	» »
5. ERMENONVILLE.						
Robin Garnier.....	12	» »	6	» »	6	» »
6. VERNES.						
J. Jameline..	36	» »	14	10 »	21	10 »
7. CHENEVIÈRES.						
Colin Porete.	22	» »	13	16 »	8	4 »
8. ROISSY.						
Guillot Caillebert.....	150	» »	80	7 4	69	12 8
9. GOUSSAINVILLE.						
J. Bourgois..	72	» »	28	5 4	43	14 8
10. VILLIERS-LE-SEC.						
Guillot Chopin.....	10	» »	»	100 »	»	100 »
11. MARUEIL.						
J. Blarrie...	10	» »	6	13 4	»	66 8
12. CHAMPLASTREUX.						
Oudart Foucher.....	6	» »	4	» »	»	40 »
13. LOUVRES.						
Guillot Chopin.....	165	» »	77	10 »	87	10 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
14. GARGES.						
Th. le Charpentier.....	44	16 »	16	4 »	28	12 »
15. JANGNY.						
J. Blarie....	16	» »	10	13 4	»	106 8
16. CHASTENAY.						
J. le Maçon.	75	» »	50	» »	25	» »
17. LE PLAISSIÉ-SOUBZ-LUZARCHES.						
Perrin Phelipart.....	9	12 »	6	8 »	»	64 »
18. BELLE-FONTAINE.						
Cl. le Messier.	7	10 »	»	100 »	»	50 »
19. LASSY.						
J. le Mire de Jangny.....	10	» »	6	13 4	»	66 8
20. FOSSES.						
Perrin de Fresnes.....	»	102 »	»	51 »	»	51 »
Summa.....	»	» »	»	» »	542	8 »

§ 3.

La chastellenie de Luzarches, pour l'an commençant le second jour de septembre CCCLXIX.

1. LUZARCHES.						
Est. Morise.	180	» »	105	18 »	74	2 »
2. CHAUMONTEL ET COYE.						
Guiot Fusée.	6	» »	»	30 »	4	10 »
Summa.....	»	» »	»	» »	78	12 »

§ 4.

La chastellenie de Montmorency, pour un an, commençant le III^e *jour de septembre* CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. MONTMORENCY.						
Girart Billon.	300	» »	136	13 4	163	6 8
2. GROSLOY.						
Raoul de Saint-Denis....	44	» »	21	7 8	22	12 4
3. SAINT-BRICE.						
J. du Plessié.	78	» »	39	» »	39	» »
4. ESCOUEN ET NEUF-MOULIN.						
Guillaume de Beauvès.....	16	» »	10	13 4	»	106 8
5. BONCONVAL ET TIESSONVILLE.						
J. du Val...	16	» »	10	13 4	»	106 8
6. PUISIEUX.						
Oudin le Suer.	»	40 »	»	26 8	»	13 4
7. VILLAINES.						
Huguelin Feret dit Drouet..	40	» »	16	» »	24	» »
8. PISSECOQ.						
Guillaume de Beauvès.....	6	» »	»	40 »	4	» »
9. DOMONT.						
Jehan de Bruyères.....	8	» »	»	42 8	»	117 4

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
10. MOISSELLES.						
J. du Plessié.	16	» »	10	13 4	»	106 8
11. MAFFLIERS.						
Oudin Poue.	31	» »	15	10 »	15	10 »
12. CHAUVRY, SOCOURT ET BETHEMONT.						
Guil. l'Abbé.	13	» »	»	56 6	10	3 6
13. SAINT-LEU-LEZ-TAVERNY.						
J. Gaude...	129	» »	48	16 »	80	4 »
14. TAVERNY.						
Guillot le Breton.....	100	» »	49	19 »	50	» 12
15. LE PLESSIÉ-BOUCHARD.						
Girart Pennevaire.....	36	» »	18	» »	18	» »

Et pour une fole enchière mise, par Guillaume de Gournay, en lad. ferme 48 s. p.

16. ERMON ET CERNAY.						
Guillaume de Gournay.....	20	16 »	»	» »	20	16 »
17. FRANCONVILLE.						
J. Rame....	72	» »	29	9 6	42	10 6

Et pour une folle enchière mise sur lad. ferme par Pierre Tiberge 6 l. p. dont led. Gencien a receu 60 s. p pour le demourant 60 s. p.

18. TOUR ET MONLIGNON.						
J. Gaude....	45	» »	15	» »	30	» »
19. ANDELI ET MERGENCY.						
J. de Villiers.	8	» »	»	» »	8	» »

	Liv. par.	S. P.	Liv. par.	S. P.	Liv. par.	S. P.
20. EAUX-BONNES.						
Jehan de Crespières.....	6	» »	» 60	»	» 60	»
21. SAINT-SOUPLIS-MONTMORENCY.						
Raoul de Saint-Denis....	16	» »	8	» »	8	» »
22. BUHY.						
J. le Boucher.	16	» »	8	» »	8	» »
23. MONTMARTRE.						
J. Boutefeue.	30	» »	11	9 8	18	10 4
24. VILLETHIERRY.						
Symon des Ousches.....	8	» »	4	» »	4	» »
25. ÉPINEUIL.						
J. Petit Clerc.	20	» »	6	13 4	13	6 8
26. SAINT-GRACIEN.						
Guillaume de Gournay.....	16	» »	»	» »	»	16 »
27. L'ISLE SAINT-DENYS.						
N. le Tuillier.	17	» »	8	10 »	8	10 »
28. LE MESNIL-AUBRY.						
J. du Plessis.	45	» »	22	10 »	22	10 »
29. BELLOY.						
Huguenin Feret.....	20	» »	7	6 8	12	13 4
30. L'IMPOSICION DES BOIS DE LAD. CHASTELLENIE DE MONTMORENCY.						
J. de la Fontaine.....	22	8 »	»	74 8	18	13 4
Summa.....	»	» »	»	» »	666	10 »

§ 51.

SAINT-DENIS. — *Les mestiers et marchandises de lad. ville baillées, par branches, par la manière qui cy après s'ensuit, pour un an, commençant le* IIII^e *jour de septembre* CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. L'IMPOSICION DU BLÉ ET TOUT GRAIN.						
Robin le Pelé.	150	» »	100	» »	50	» »
2. LE VI^e DENIER DU VIN VENDU EN GROS.						
J. Bignefer..	100	» »	50	» »	50	» »
3. POISSON DE MER ET D'EAUE DOUCE.						
Guillaume le Bourgoignon...	83	4 »	55	9 4	27	14 8
4. LA BOUCHERIE, SUIF ET GRESSES.						
Jaquemart du Croq.....	72	» »	23	» »	49	» »
5. DRAPS EN GROS ET A DÉTAIL.						
J. Bignefer..	144	» »	88	» »	56	» »
6. LINGERIE, FERPERIE ET PELLETERIE.						
Conrat Lanquetin.....	187	10 »	93	15 »	93	15 »
7. BUSCHE, CHARBON, TONNEAUX WIZ ET APPARTENANCES.						
J. Bordel...	45	» »	26	10 »	18	10 »
8. LAINES ET AIGNELINS.						
J. Hasterel..	66	» »	22	» »	44	» »
9. FILE DE LAINE.						
Le même...	44	» »	22	» »	22	» »

[1] V y. le § 27.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
10. SELLIERS ET BOURRELIERS.						
Guillaume le Bourgoignon...	80	» »	40	» »	40	» »
11. TAPPIZ ET AUTRES CHOSES OUVRÉES DE LAINNE.						
J. Bordel...	54	» »	27	» »	27	» »
12. HUILLE, REGRATERIE, EGRUN, OEUFS, FROMAGES ET POULAILLERIE.						
J. le Fevre..	84	» »	42	» »	42	» »
13. FER, ACIER ET APPARTENANCES.						
J. Hasterel..	39	12 »	6	» »	33	12 »
14. CHEVAUX, JUMENS ET APPARTENANCES.						
N. le Tuillier.	»	20 »	»	» »	»	20 »
15. CORDOUEN, BASANNE ET APPARTENANCES.						
Le même...	128	» »	72	13 4	55	6 8
16. L'IMPOSICIONS DES SAVETIERS.						
Symon de Beauvais.....	6	» »	»	40 »	4	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	607	5 4

§ 6.

Ville venans à Villeneuve-Saint-George, pour un an, commençant le VI^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

1. BONUEIL.						
P. Tiberge..	6	» »	60	» »	60	» »
2. BOISSY SAINT-LIGIER.						
P. le Noir...	18	» »	»	110 »	12	10 »
3. SUCY ET NOISIEL.						
P. Tiberge..	67	4 »	11	4 »	56	» »
4. CHENEVIÈRES-SUR-MARNE.						
Jaquet Chenart.....	64	» »	31	8 4	32	11 8

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
5. AMBOUELLE.						
P. Tiberge..	70	» »	10	» »	60	» »
6. PONTAUX, PONTILLAUX ET BERCHÈRES.						
Le même...	9 12	»	» 32	»	8	» »
7. LA QUEUE-EN-BRYE.						
Le même...	9 12	»	» 64	»	6 8	»
8. BOISSY-EN-BRIE.						
Denisot Morin.....	40	» »	20	» »	20	» »
9. OUROER.						
P. Tiberge..	6	» »	» 60	»	» 60	»
10. VILLEMENON.						
J. Mordroit.	» 40	»	»	» »	» 40	»
11. SENTENY.						
J. Riant....	22 8	»	11 4	»	11 4	»
12. GROSBOIS.						
Berthaut Girart.....	» 36	»	» 18	»	» 18	»
13. LIMEIL.						
Jehannin Courtoys.....	9	» »	4 10	»	4 10	»
14. BEVRANNES.						
Colin Viant..	10	» »	» 100	»	» 100	»
15. VALENTON.						
J. de Gragy.	20	» »	10	» »	10	» »
16. LISIGNY.						
J. le Charron.	» 100	»	»	» »	» 100	»
17. VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.						
Guil. Lorillat.	16	» »	7 9 4		8 10 8	

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
17 *bis.* VILLENEUVE SAINT-GEORGE.						
Colin Bedouin.....	48	» »	22	8 »	25	12 »
Summa.....	»	» »	»	» »	198	4 4

§ 7.

Villes venans à Chielle, pour un an, commençant le VII^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

1. VILLEMOMBLE.						
J. Roussel...	»	40 »	»	» »	»	40 »
2. POMPONNE.						
Wyart le Carme.....	16	16 »	11	4 »	»	112 »
3. NEUILLY-SUR-MARNE.						
Jaquet Prévost.....	20	» »	11	12 »	8	8 »
4. VILLENEUVE-AUS-ASNES.						
Huguelin de Carrouge.....	»	40 »	»	19 4	»	20 8
5. ANET.						
Wyart le Carme.....	43	4 »	12	6 10	30	17 2
6. FRESNES-LEZ-ANET.						
Le même...	6	» »	»	» »	6	» »
7. GAIGNY.						
J. Benoist...	12	» »	6	» »	6	» »
8. FERRIÈRES.						
Aubelet Trotin.....	27	» »	13	10 »	13	10 »

	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.
9. DAMPMART.									
Colin Gilet..	129	»	»	64	10	»	64	10	»
10. MONTFERMAIL.									
Guillemin Thibaut.....	36	»	»	»	112	»	30	8	»
11. CHARNY.									
Wyart le Carme.....	28	16	»	»	112	»	23	4	»
12. YVERNY.									
Anceau le Boucher.....	6	»	»	»	60	»	»	60	»
13. CAMBERON.									
J. du Four..	4	8	»	»	44	»	»	44	»
14. JAUSSIGNY.									
J. Fillon....	6	»	»	»	60	»	»	60	»
15. SEVREN.									
Adam Fourre.....	»	40	»	»	20	»	»	20	»
16. NOISIEL-SUR-MARNE.									
J. Colette...	26	8	»	13	4	»	13	4	»
17. NOISY ET BRY.									
P. Maingot..	130	»	»	51	4	»	78	16	»
18. CHAMPIGNY.									
J. le Fournier.....	72	»	»	24	»	»	48	»	»
19. CROISSY.									
J. Godart...	12	»	»	4	»	»	8	»	»
20. VILLIERS-SUR-MARNE.									
P. Hemart..	50	8	»	16	16	»	33	12	»

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
21. CLICHY-EN-LAUNOY.						
Colin le Cauchois.....	»	20 »	»	20 »	»	» »
22. PARTIE DE COLLEGIEN.						
P. le Bout..	4	» »	»	16 »	»	64 »
23. LYVRY-EN-LAUNOY.						
J. Gancille..	»	60 »	»	» »	»	60 »
24. CHIELLE.						
Guillaume de Marly.....	30	» »	15	» »	15	» »
24 *bis*. CHIELLE.						
J. Eurouin..	105	» »	52	12 »	52	8 »
25. L'IMPOSICION DES BOYS DE LIVRY-EN-LAUNOY.						
Adam Fourre.....	30	» »	15	» »	15	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	470	17 10

§ 8.

Villes venans à Saint-Cloust, pour un an, commençant le XVI^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

1. SAINT-CLOUST.						
Jehan Potier.	88	» »	44	» »	44	» »
1 *bis*. SAINT-CLOUST.						
Serot de Lisle.	50	» »	25	» »	25	» »
2. SEVRE.						
P. le Boucher.....	32	» »	13	17 4	18	2 8

	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.
3. VILLE-DAVRAIN.									
J. Girart....	»	32	»	»	10	8	»	21	4
4. RUEIL.									
J. Menart de Villepereur....	20	»	»	10	»	»	10	»	»
5. MARLY-LE-CHASTEL.									
Robert le Cointe.....	55	»	»	25	6	4	29	13	8
6. LOUVECIENNES.									
Robin Marescot.....	27	»	»	13	10	»	13	10	»
7. BOUGIVAL.									
Aubelet de la Loge.....	44	»	»	22	»	»	22	»	»
8. LASSELLES.									
Huguelin de Mucidant.....	4	»	»	»	40	»	»	40	»
9. NANTERRE.									
Jacques des Essars.....	107	»	»	53	10	»	53	10	»
10. AU PEC.									
Jacquet Aubert.....	8	»	»	4	»	»	4	»	»
11. SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.									
Guil. Friquet.	100	»	»	50	»	»	50	»	»
12. TRIANON.									
P. le Maréschal.....	»	10	»	»	»	»	»	10	»
13. BAILLY.									
Giles de Soissons.....	»	15	»	»	10	»	»	5	»

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv par.	S. D.
14. NOISY-LEZ-BAILLI.						
P. le Mareschal.....	»	10 »	»	» »	»	10 »
15. VERSAILLES.						
Guillaume le Bourgoignon...	4	» »	»	40 »	»	40 »
16. SURESNE ET PUTIAUX.						
J. Potier....	160	» »	78	18 8	81	1 4
17. VAUCRESSON ET LE MARCHÉ.						
Est. le Serf..	»	20 »	»	6 8	»	13 4
18. CHESNOY ET ROQUENCOURT.						
J. de Rotengy.....	»	40 »	»	20 »	»	20 »
Summa.....	»	» »	»	» »	358	17 4

§ 9.

LA CHASTELLENIE DE CORBUEIL, *pour un an, commençant le* XVII^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

1. ATTILLY.						
J. Giraume.	7	» »	4	13 4	»	46 8
2. CHEVRY.						
Gilet de Ruisseaux.....	7	» »	»	70 »	»	70 »
3. COSSIGNY.						
Jaquet le Barbier.....	4	10 »	»	45 »	»	45 »
4. GRISY.						
J. le Minagier.	50	» »	25	» »	25	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
5. COMBERT.						
P. de l'Ospital.....	24	» »	12	» »	12	» »
6. LIVARDIS.						
Jaquet d'Ardillières.....	4	15 »	»	» »	4	15 »
7. ATTIOLLES.						
Aubery de Morisel.....	33	» »	11	» »	22	» »
8. SOISY-SUR-SAINE.						
Guil. Pelet..	60	» »	20	» »	40	» »
9. YERRE.						
J. le Minagier.	18	» »	6	» »	12	» »
10. ESPINUEIL.						
Jaquet le Barbier.....	9	» »	4	10 »	4	10 »
11. BOUSSY ET PERRIGNY.						
Le même...	15	» »	7	10 »	7	10 »
12. MENDRES.						
J. de Gragy.	80	» »	40	» »	40	» »
13. VILLECRENNE ET SERCÉ.						
P. Erraut...	60	» »	30	» »	30	» »
14. OURMOY ET VILLE-ABBÉ.						
J. Sextier...	27	» »	»	» »	27	» »
15. MENNECY.						
J. Giraume..	30	» »	15	» »	15	» »
16. VILLEROY.						
J. le Fevre..	4	12 »	»	46 »	»	46 »
17. FONTENAY-LE-VICONTE.						
P. de Saint-Aubin.....	30	» »	9	» »	21	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
18. ÉCHARCON ET BRASSEUX.						
Guil. Brulé..	27	4 »	13	12 »	13	12 »
19. CHEVENNES.						
J. Giraume..	7	10 »	»	75 »	»	75 »
20. CHANCUEILLE.						
J. le Fevre..	32	» »	8	6 8	23	13 4
21. SOIGNOLLES.						
P. de l'Ospital.....	18	» »	9	» »	9	» »
22. ÉVRY-SUR-SAINE.						
Guil. Pelet..	26	8 »	8	16 »	17	12 »
23. GRAGY.						
Germ. Chantelou le jeune.	35	» »	17	10 »	17	10 »
24. MOISSY-L'ÉVESQUE.						
Charlot Bernart.....	15	» »	»	100 »	10	» »
25. PARAY ET VILLEDEDON.						
J. le Fevre..	17	12 »	4	» »	13	12 »
25. MORSANT.						
J. Giraume..	12	» »	4	» »	8	» »
27. SAINTRY.						
Robin du Four.....	26	» »	13	3 4	12	16 8
28. MAROLLES.						
J. Moreau..	4	» »	»	53 4	»	26 8
29. CERVON.						
J. le Tondeur.	20	» »	6	13 4	13	6 8
30. VARENNES ET JARSIS.						
Jaquet le Barbier.....	16	» »	8	» »	8	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
31. COMBS-LA-VILLE.						
Jaquet le Bourserot.....	100	» »	43	16 8	56	3 4
32. LIEUSAINT.						
Bernart Gaillart.....	20	» »	10	» »	10	» »
33. BONDOUFFLE ET FLEURY.						
Colin Dittеville.....	4	10 »	»	45 »	»	45 »
34. ORENGY ET LE-PLESSIÉ-LE-CONTE.						
Guil. Bertin.	»	20 »	»	10 »	»	10 »
35. RIS ET LA-BORDE.						
J. le Conte..	18	» »	»	60 »	15	» »
36. LICES ET COURCORONNE.						
P. Evrart...	12	» »	»	112 »	6	8 »
37. BALENCOURT.						
Guillot Carroust.....	19	4 »	»	64 »	16	» »
38. MONDEVILLE.						
J. Sextier...	»	30 »	»	» »	»	30 »
39. AUVERGNAUX ET PORTES.						
Philippot le Barbier.....	6	» »	»	60 »	»	60 »
40. SAINT-FERGEL.						
J. Girâume..	24	» »	4	» »	20	» »
41. GRIGNY.						
J. de Montlehery.....	12	» »	6	» »	6	» »
42. VIRY ET CHASTEILLON.						
J. le Bergier.	28	» »	14	» »	14	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
42. MONCEAUX ET COUDROY.						
Aubery de Morisel.....	6	» »	» 40	»	4	» »
43. VIGNEUF.						
J. Petit.....	6	» »	» 60	»	» 60	»
44. CROSNE.						
Jehannin la Mairesse.....	9	» »	4 10	»	4 10	»
45. DRAVEL.						
J. Manecier.	32	» »	15 12	»	16 8	»
46. BRUNAY.						
Jaquet le Barbier.....	24	» »	12	» »	12	» »
47. MONTGISON.						
J. Bruneau..	42	» »	18 10	»	23 10	»
48. LOURMOYE.						
J. Sextier...	» 70	»	» 16	»	» 54	»
49. ÉVRY-EN-BRIE.						
Pierre de l'Ospital.....	54	» »	27	» »	27	» »
50. YCTEVILLE.						
Guil. Pelet..	24	» »	4	» »	20	» »
51. CORBUEIL.						
J. Sextier...	200	» »	66 13 4		133	6 8
51 *bis*. CORBUEIL.						
J. Caillier...	510	» »	153	» »	357	» »
51 *ter*. CORBUEIL.						
J. Sextier...	465	» »	197	5 4	267	14 8
52. L'IMPOSICION DES BOIS DE LADICTE CHASTELLENIE DE CORBUEIL.						
P. Errart...	45	» »	15	» »	30	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	1475	6 8

§ 10.

LA CHASTELLENIE DE MONTJAY, *pour un an, commençant le* XVIII^e *jour de septembre* M.CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. MONTJAY.						
Est. le Barbier.....	28	16 »	14	8 »	14	8 »
2. CHAILLIFER.						
Giles de Roteleu.....	36	» »	12	» »	24	» »
3. VAUJOUST.						
Adam Fourré.....	6	» »	»	60 »	»	60 »
4. COURTERY.						
Guillot Erart.	15	» »	7	10 »	7	10 »
5. TORIGNY ET FOURNIAUX.						
Drouet Gilet.	48	» »	24	» »	24	» »
6. VILLEROY.						
Guillot Paillart.....	9	18 »	4	» 12	»	11 7 »
7. JABLINES.						
Guil. le Conte.	25	» »	12	10 »	»	12 10
8. VILLEPARISIE.						
Pierre aus Chevaux.....	4	» »	»	13 4	»	66 8
9. MESSY.						
Perrin aus Chevaux.....	40	» »	13	1 4	26	18 8
10. BÉMERY.						
P. Baudouin.	»	24 »	»	16 »	»	8 «

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
11. COMBEAUX.						
Lyenard de Landres.....	»	36 »	»	» »	»	36 »
12. PRÉCY.						
Jehan Robert l'ainsné.....	68	» »	34	» »	34	» »
13. LEPIN.						
Adam de Ville-Abbé.....	31	4 »	10	8 »	20	16 »
14. BUCY-SAINT-GEORGE.						
Guillaume le Moine.....	13	12 »	4	9 »	9	3 »
15. PARTIE DE COLLÉGIEN.						
P. le Bouc. .	»	48 »	»	24 »	»	24 »
16. BEAUBOURC.						
Perrin Baudoin.....	»	24 »	»	12 »	»	12 »
17. VAIRES.						
J. Eurouin. .	6	» »	4	» »	40	» »
18. CLOYE.						
J. Houdouin.	18	» »	8	8 »	9	12 »
19. LES BOYS DE LADICTE CHASTELLENIE DE MONTJAY.						
Adam Fourré.....	10	» »	»	100 »	»	100 »
Summa.....	»	» »	»	» »	206	1 4

§ 11.

Villes venans à Argentueil, pour un an, commençant le XXII^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. GENNEVILLIER.						
Denys Durant.....	60	» »	20	» »	40	» »
2. ASNIÈRES.						
Noel de la Ruelle.....	24	» »	12	» »	12	» »
3. COULOMBES.						
Le même...	44	» »	22	» »	22	» »
4. BESONS.						
J. Dymare..	7	» »	»	23 4	»	116 8
5. HOULLES.						
J. Maillart..	24	» »	12	» »	12	» »
6. ARGENTUEIL.						
J. Delamare.	300	» »	150	» »	150	» »
6 *bis*. ARGENTUEIL.						
J. Dymare..	116	» »	38	13 4	77	6 8
7. LA QUARRIÈRE SAINT-DENYS.						
Huc Rose...	24	» »	12	» »	12	» »
8. SENTNOIX.						
Rich. le Roy.	16	» »	8	» »	8	» »
9. MONTESSON.						
P. du Bois..	44	» »	22	» »	22	» »
10. CHATOU ET CROISSY.						
Gieffroy Chuquet.....	64	» »	32	» »	32	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
11. SARTROUVILLE.						
J. Raine....	50	» »	24	13 4	25	6 8
12. CONFLANS.						
J. le Preuz..	92	8 »	31	4 »	61	4 »
13. ERBLOY.						
J. de la Viez-Rue.....	128	» »	56	» »	72	» »
14. CORMEILLES, LA FERTÉ, LE PORT ET LE CHAMP AU PLASTRE.						
Guillaume le Boucher.....	140	» »	57	1 4	82	19 8
15. CORMEILLES.						
J. Dymare..	40	» »	20	» »	20	» »
16. LES HOSTES DE CHAPITRE A ANDRESI ET JOUY.						
P. d'Ancry..	325	» »	81	6 »	243	14 »
Summa.....	»	» »	»	» »	898	6 8

§ 12.

Villes venans à Néaufle-les-Viez, pour un an, commençant le second jour d'octobre CCCLXIX.

1. ELLENCOURT ET LAUNOY.						
Néant, pour ce que nul ne le mist à prix.						
2. MAIGNY ET LES HAMEAUX.						
Jehan Bonin.	»	40 »	»	» »	»	40 »
3. PONGNIS.						
Guillot Calain.....	»	20 »	»	3 4	»	16 8
4. BONNELLE.						
Guiot le Pelletier.....	»	100 »	»	50 »	»	50 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
5. LASSELLE EMPRES-ROCHEFORT.						
Le même...	»	45 »	»	22 6	»	22 6
6. VILLEPEREUR.						
Le même...	7	» »	»	70 »	»	70 »
7. AUFERGIS.						
J. de Soisy.	»	5 »	»	» »	»	5 »
8. SAINCTE-JAME.						
J. Ernaut...	»	16 »	»	8 »	»	8 »
9. NEAUFLE-LES-VIEZ.						
Jehan Honnigneul.....	16	» »	10	13 4	»	106 8
10. LES HOSTES DU PRIEUR DE SAINT-MAGLOIRE AUS ESSARTS-LE-ROY ET SAINCT NOM DE LOUIS.						
J. de Soisy..	»	24 »	»	12 »	»	12 »
11. LES HOSTES DU PRIEUR D'ESPERNON, LE BOURC SAINCT-THOMAS ET PARTIE DE CHERMERAY.						
Guillot Calain.....	12	» »	4	» »	8	» »
12. LES HOSTES DU PRIEUR DE SAINT-MAGLOIRE A GUIPERREUX.						
Le même...	»	5 »	»	» 10	»	4 2
13. LES HOSTES DU PRIEUR DE BASAINVILLE, TANCONNIÈRES ET BACONCELLES.						
Robin l'Oysel et Symon le Brebiel.....	»	40 »	»	13 4	»	26 8
14. LES HOSTES DU PRIEUR DE SAINT-MAGLOIRE, MERY,[1] LE MESNIL-LUATE, GROS-ROUVRE ET PARTIE DE MARUEIL SOUBZ MONTFORT.						
J. de Soisy..	»	20 »	»	» »	»	20 »
15. TRAPPES.						
Le même...	16	» »	8	» »	8	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
16. LE MESNIL SAINT-DENYS, SAINT-FARGEL, MAINCOURT ET LES LAIZ.						
Guiot le Pelletier.....	8	12 »	»	69 10	»	102 2
17. SENLICES, DAMPIERRE ET CERNAY.						
Le même...	13	» »	4	6 »	8	13 4
18. LES BOIS DE TRAPPES ET DE VALENCES.						
J. de Soisy..	»	40 »	»	20 »	»	20 »
Summa.....	»	» »	»	» »	49	17 2

§ 13.

Villes venans à Meaulx, pour un an, commençant le IIII^e^ *jour d'octobre l'an mil* CCCLXIX.

1. VILLEMARUEIL.						
P. Piedequin.	66	» »	33	» »	33	» »
2. ESTREPILLY.						
J. Rose.....	10	» »	»	» »	10	» »
3. GERMIGNY-L'ÉVESQUE.						
Symon Bat-l'Eaue.....	12	» »	4	» »	8	» »
4. VARÈDES.						
Le même...	40	» »	13	6 8	26	13 4
5. GENGNES ET LE-PORT.						
Sym. Caoursin.....	4	10 »	»	44 »	»	46 »
6. ARMENTIÈRES.						
J. de Gengnes.....	4	» »	»	40 »	»	40 »
7. SAINCTE-HAUDE ET PARTIE DE VAULX.						
Hennequin de Vaulx.....	20	» »	10	» »	10	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
8. LA FERTÉ-SOUBZ-JOIGNE.						
Guillaume Courtoys.....	90	» »	30	» »	60	» »
9. ÉBLY.						
Gilet de Roteleu.....	»	40 »	»	13 4	»	26 8
10. TANCRO ET GRANT-CHAMP.						
Sym. Caoursin.....	18	» »	9	» »	9	» »
11. MERRY ET BEAUVEOIR.						
J. de Gengnes.....	»	60 »	»	30 »	»	30 »
12. CRECY.						
Philippot Fromont.....	15	» »	4	10 »	10	10 »
13. TRESMES ET SABLONNIÈRES.						
Guillaume Courtoys.....	4	» »	»	20 »	»	60 »
14. ANQUERRE, LORY ET CORDELY.						
Regnault Froissart.....	6	6 »	»	63 »	»	63 »
15. MONTIGNY-EMPRÈS-LESCHES.						
Gilet de Roteleu.....	»	10 »	»	3 4	»	6 8
16. CRONY.						
J. Bouteille.	4	» »	»	40 »	»	40 »
17. GERMIGNY-LEZ-GANDELUZ.						
J. de Gengnes.....	6	» »	»	60 »	»	60 »
18. PAVANT.						
J. Patu.....	4	» »	»	» »	4	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
19. CHANGY ET PARTIE D'UXI.						
Raoul le Cordoennier.....	12	» »	4	» »	8	» »
20. SAINT-GOBERT ET MONTION.						
Adam Arondelle.....	6	» »	»	60 »	»	60 »
21. POINCY.						
P. Quarré..	10	» »	»	66 8	6	13 4
22. L'AISTRE DE COULLY.						
P. le Munier.	8	» »	»	53 4	»	106 8
23. L'OSTEL SAINT-GERMAIN-LEZ-COULLY.						
Gilet de Roteleu.....	»	36 »	»	6 »	»	30 »
24. RUEIL.						
Guillaume Courtoys.....	4	» »	»	20 »	»	60 »
25. CONCHERREL.						
J. Chandelier.	»	50 »	»	25 »	»	25 »
26. LUSENCY.						
Denys Bousier.....	4	4 »	»	42 »	»	42 »
27. COUPEVREZ.						
Gilet de Roteleu.....	19	4 »	9	8 »	9	16 »
28. VILLENEUVE-SAINT-DENYS.						
Bernart le Bidaut.....	»	50 »	»	16 8	»	33 4
29. VILLIERS-SUR-MORAIN.						
Thevenin Souvin.....	30	» »	15	» »	15	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
30. MONTERY.						
Gilet de Roteleu.....	16	» »	8	» »	8	» »
31. MAISONCELLES.						
Symon Souvin.....	15	» »	7	10 »	7	10 »
32. LA-SELLE-EN-BRIE ET ROMAINVILLIERS.						
J. Jacob....	26	8 »	13	4 »	13	4 »
33. CHOISY-EN-BRIE, VILLIERS, TEMPLUM ET CORBON.						
André Piot..	20	» »	10	» »	10	» »
34. JOUY-SUR-MORAIN.						
Denysot le Houllier.....	18	» »	9	» »	9	» »
35. BUCIÈRES ET CHITRY.						
Regnaut le Camus.....	24	» »	11	12 »	12	8 »
36. BERCY.						
Est. Tendret.	12	» »	6	» »	6	» »
37. BELLOU.						
Oudin Grésille.....	8	» »	»	22 »	6	18 »
38. NOGENT-LERTHAUT.						
J. Patu.....	6	10 »	»	» »	6	10 »
39. LA MAIRIE DE LA RIVIÈRE.						
Guionnet Loche.....	7	10 »	»	75 »	»	75 »
40. BOISSY-LE REPOST.						
J. Patu.....	»	48 »	»	» »	»	48 »
41. L'AISTRE DE VENDEREZ.						
J. Fleurie...	4	» »	»	6 8	»	73 4

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
42. BREGY.						
Perrot le Charpentier....	25	» »	12 16	»	12 4	»
43. CRESPIÈRES.						
Nicaise Domino.....	» 60	»	» 33	4	» 26	8
44. SEGY.						
J. Fleurye..	6	» »	» 60	»	» 60	»
45. BOUTIGNY.						
Perrot Paris.	19	4 »	9	12 »	9	12 »
46. MARCILLY ET GENRES.						
Est. Cendret.	40	» »	15	» 8	24	19 4
47. MAREUIL-SAINT-DENYS.						
Est. de Ru..	25	» »	» 66	8	21	13 4
48. LA MAIRIE DE MORO.						
J. d'Au-Pigny.	25	4 »	4	4 »	21	» »
49. AU-PIGNY ET LONGUELAIRE.						
J. Brodin...	» 30	»	» 10	»	» 20	»
50. FARESMOUSTIER.						
Guyonnet Loche.....	96	» »	41	8 »	54	12 »
51. CHARLY, COUPPERU ET BASSEVEL.						
J. Patu.....	45	» »	»	» »	45	» »
52. MONTIGNY ET L'OSTEL DE BRÈMES.						
Symon Bailleau.....	7 10	»	» 33	4	» 116	8
53. MAIGNY, LEBONGRE.						
Bernart Garnier, dit le Bidaut.....	» 60	»	» 20	»	» 40	»
54. LISY.						
J. Chandelier.	60	» »	30	» »	30	» »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
55. CHAMIGNY.						
Guillaume Courtoys.....	8 » »		» 29 4		6 10 8	
56. FUBLAINES.						
J. Fleurie...	6 » »		» 60 »		» 60 »	
57. LES BOIS D'ENTRE OURC, MARNE ET MORAIN.						
Adam Renier.	12 12 »		4 2 »		8 10 »	
Summa.....	» » »		» » »		586 3 »	

§ 14.

LA CHASTELLENIE DE MONTLEHÉRI, *pour un an, commençant le* VI^e^ *jour d'octobre* CCCLXIX.

1. MONTLEHÉRY ET LYNAIS.							
J. Grenier,	66	» »	15	» »	51	» »	
1 *bis*. MONTLEHÉRI ET LINAIS.							
Jehan Besche-Pois.....	176	» »	54	4 »	121	16 »	
2. LONG-PONT ET LES HAMEAUX.							
Symon Roussel.....	66	» »	22	» »	44	» »	
3. VILLEMOISSON.							
Perrin Ivete.	» 20	»	»	» »	» 20	»	
4. VER-LE-GRANT.							
J. Grenier..	41	» »	20	9 4	20	10 8	
5. LENDEVILLE.							
Symon Cochart.....	24	» »	11	» »	13	» »	
6. SAINT-JEHAN DE LIEUVILLE.							
J. Quillier..	21	» »	10	» »	11	» »	

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
7. MAROLLES.						
Symon Roussel.....	»	60 »	»	20 »	»	40 »
8. VER-LE-PETIT.						
Oudin Gervaise.....	28	8 »	6	8 »	22	» »
9. SAINT-VRAIN-D'ESCORCY.						
Perrin le Boulengier.....	12	» »	6	» »	6	» »
10. MARCOUSIS.						
Guil. Malingre.....	»	100 »	»	50 »	»	50 »
11. AURAINVILLE ET GUIBEVILLE.						
J. Denise...	12	» »	»	48 »	9	12 »
12. BOISSY.						
P. Pesant...	32	» »	9	8 »	22	12 »
13. LARDI.						
Guil. Negrun.	8	» »	4	» »	4	» »
14. BRIS ET VAUGRIGNEUSE.						
J. Chevreuse.	20	» »	»	» »	20	» »
15. SAINT-MORISE, BASVILLE ET ARDENELLE.						
Guil. Malingre.....	»	24 »	24	» »	»	» »
16. SAINT-YON, BRUEIL ET BRUEILLET.						
J. Foucher..	»	60 »	»	18 »	»	42 »
17. BRUIÈRES-LE-CHASTEL.						
J. du Pleissis.	8	» »	»	32 »	6	8 »
18. FONTENAY-LEZ-BRIS.						
Perrot Hullot.	»	10 »	»	» »	»	10 »
19. LYMOUX ET CHAUMUSSON.						
J. l'Uillier..	»	40 »	»	» »	»	40 »
20. CHETAINVILLE.						
J. Denise...	6	» »	»	40 »	4	» »

	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.
21. GENVRIS.									
Laur. Dure..	»	40	»	»	»	»	»	40	»
22. MORSANT-SUR-OURGE.									
Colin Bruneau.....	15	»	»	7	10	»	7	10	»
23. FORGES.									
J. Chevreuse.	»	20	»	»	»	»	»	20	»
24. NOUROY.									
Laur. Dure.	12	»	»	»	40	»	10	»	»
25. OURSOY.									
Perrin du Chemin.....	15	»	»	4	»	»	11	»	»
26. VILLEJUST.									
Perrin Boudin.....	»	60	»	»	30	»	»	30	»
27. VILLERO-SOUBZ-SAUX.									
J. le Teher..	18	5	»	9	2	6	9	2	6
28. SAUX ET SAUSSIEL.									
Thevenin le Maistre.....	36	»	»	7	»	»	29	»	»
29. BALLEVILLIER.									
Le même...	20	»	»	6	13	4	13	6	8
30. LOUVENS.									
Le même...	9	»	»	»	60	»	6	»	»
31. GEVISY.									
Perrin du Chemin.....	12	»	»	4	»	»	8	»	»
32. SAVIGNY ET VAUX.									
Oudin le Fevre.....	21	»	»	10	10	»	10	10	»

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
33. ESPINUEIL-SUR-OURGE.						
Perrin Ivete.	41	12 »	16	8 »	25	4 »
34. SAINT-MICHIEL.						
Symon Rous-sel.....	12	» »	4	» »	8	» »
35. BIÈVRE.						
Thevenin Coiffart.....	»	60 »	»	20 »	»	40 »
36. BENDEVILLE.						
J. Chevreuse.	»	16 »	»	» »	»	16 »
37. ÉGLIS ET VILLELOUVÈTE.						
Jehan.....	8	» »	»	69 4	4	10 8
38. ATIS-SUR-OURGE.						
Guil. Cheva-lier.....	20	» »	9	13 4	10	6 8
39. SAINT-PÈRE-DE-BRETIGNY, LE-PLESSIÉ-PASTÉ ET SAINT-FILEBERT.						
Symon Rous-sel.....	44	» »	14	13 4	29	6 8
40. SERNY ET VILLIERS-SOUBZ-LA-FERTÉ.						
Thomas Bou-te-Villain.....	8	» »	4	» »	4	» »
41. CHASTRES.						
Cl. Marchant.	6	» »	»	40 »	4	» »
41 *bis*. CHASTRES.						
J. Grenier..	209	» »	75	12 »	133	8 »
42. LES BOIS DE LADICTE CHASTELLENIE.						
Guil. Malin-gre.....	16	» »	8	» »	8	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	714	11 10

§ 15.

LA CHASTELLENIE DE CHASTEAU-FORT, *pour un an, commençant le* VII^e *jour d'octobre* (*mil*) CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
	1. CHASTEAU-FORT.					
J. l'Uillier..	14	» »	7	» »	7	» »
	2. LES LOGES.					
Sym. Pagot..	»	20 »	»	6 8	»	13 4
	3. JOUY.					
Perrin Audonart.....	»	75 »	»	37 6	»	37 6
	4. YGNY.					
Th. le Fevre.	»	60 »	»	» »	»	60 »
	5. VAUHERLANT ET LOSOIRRE.					
J. le Telier..	»	60 »	»	30 »	»	30 »
	6. GUIENCOURT..					
J. Bonin....	»	20 »	»	6 8	»	13 4
	7. SOISY-LEZ-SAINT-CIR.					
Franç. Salé.	38	8 »	38	8 »	»	» »
	8. VOISINS.					
J. Bonin....	»	10 »	»	3 4	»	6 8
	9. MONTIGNY.					
Le même...	»	10 »	»	3 4	»	6 8
	10. VILLIERS-LE-BACLE.					
Le même...	»	10 »	»	» »	»	10 »
	11. SAINT-ALBIN.					
Le même...	»	20 »	»	» »	»	20 »
	12. SACLAY.					
Le même...	»	20 »	»	» »	»	20 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
13. TOUSSUS.						
Le même...	»	10 »	»	» »	»	10 »
14. BUC.						
Sym. Pagot..	»	20 »	»	6 8	»	13 4
15. CHAVILLE, OURSINES ET VELISY.						
R. Vernon..	»	40 »	»	13 4	»	26 8
16. VIROFLAIN ET MOUSTEREUL.						
J. Bonin....	»	10 »	»	3 4	»	6 8
17. SAINT-CIR ET FONTENAY.						
Le même...	»	10 »	»	3 4	»	6 8
18. GIF ET COURCELLES.						
Rich. Fourquaut.....	12	» »	6	» »	6	» »
19. COMBERTIN ET TIESSELIN.						
Philippot de Cambray.....	»	30 »	»	» »	»	30 »
20. L'IMPOSICION DES BOIS DE LADICTE CHASTELLENIE.						
J. Bonin...	10	» »	»	46 8	7	13 4
Summa.....	»	» »	»	» »	36	4 2

§ 16.

LA CHASTELLENIE DE POISSY, *pour un an, commençant le* XVIII^e^ *jour d'octobre (mil)* CCCLXIX.

1. FEUCHEROLLES ET DAVERON.						
Raoul Julian.	»	8 »	»	4 »	»	4 »
2. SAINT-NOM ET LA BRETESCHE.						
Adam de Menidon.....	»	10 »	»	5 »	»	5 »

	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.	Liv. par.	S.	D.
3. PARTIE DE TIVERNAL.									
Raoul Julian.	»	16	»	»	»	»	»	16	»
4. CHAVENUEIL.									
Adam de Menidon.....	»	20	»	»	10	»	»	10	»
5. CRESPIÈRES ET HEUDEVILLE.									
J. Fleurie...	»	36	»	»	18	»	»	18	»
6. MONTAINVILLE.									
J. Toutain..	6	»	»	»	20	»	»	100	»
7. MARUEIL-SOUBZ-MANDRE.									
Rich. Olivier.	4	»	»	»	13	4	»	66	8
8. MAULE-SUR-MANDRE.									
Le même...	80	»	»	25	6	8	54	13	4
9. HERBEVILLE.									
Le même...	»	64	»	»	10	8	»	53	4

10. LES ALEZ-LE-ROY.

Néant, pour ce que aucun ne vint qui les méist à pris.

11. OURCEVAL.									
J. Bardoul..	»	32	»	»	21	4	»	10	8
12. MAISONS-SUR-SAINE, FERMAINVILLE ET LA VAUDOIRE.									
J. Mangier..	32	»	»	10	13	4	21	6	8
13. QUARRIÈRES.									
Michaut de Convoye.....	27	»	»	12	»	»	15	»	»
14. ASCHIÈRES ET GARENNES.									
J. Malide...	4	»	»	»	40	»	»	40	»
15. MARUEIL-SOUBZ-MARLI.									
Symon Poitevin.....	88	»	»	44	»	»	44	»	»
16. FOURQUEUX.									
J. le Roy...	12	»	»	6	»	»	6	»	»

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
17. SAINT-LIGIER, HAVREMONT ET FILOCOURT.						
Th. Bricet..	21	» »	10	10 »	10	10 »
18. BASEMONT.						
J. le Huet..	4	» »	»	40 »	»	40 »
19. MORAINVILLIER.						
Perrin Godart.....	»	20 »	»	13 4	»	6 8
20. SAINT-MARTIN DE BOUFFLE.						
Lucas le Normant.....	19	» »	9	10 »	9	10 »
21. QUARRIÈRES OULTRE L'EAUE.						
Baillée avec Triel, pour ce néant, cy.						
22. FRESNES.						
J. le Huet...	9	» »	»	68 »	»	112 »
23. CHAPPET.						
J. Rollant...	9	» »	»	46 8	6	13 4
24. BETHEMONT ET ÉGREMONT.						
Néant, pour ce que aucun ne les mist à pris.						
25. MIGNIAUX, POINCY ET LA LAYE.						
Baillées avec Poissy, pour ce néant, cy.						
26. VERNOULLER ET BANANCOURT.						
J. le Huet...	18	» »	6	» »	12	» »
27. MEDENC.						
Regnaut l'Uillier.....	9	» »	4	10 »	4	10 »
28. VILLAINES.						
J. Malide...	22	10 »	11	5 »	11	5 »
29. BURES.						
Jehannin le Huet.....	»	60 »	»	30 »	»	30 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
30. PISSE-FONTAINE.						
J. de Pontoise.....	20	» »	10	» »	10	» »
31. CHAMBOURCY, MONTAGU, RAIS ET MONTJOYE.						
J. Sauvage..	10 10	»	4 10	»	6 10	»
32. TRIEL ET QUARRIÈRES-OULTRE-L'EAUE.						
Colin de Hiencourt.....	84	» »	28	» »	56	» »
33. POISSY.						
André Louvet.....	84	» »	42	» »	42	» »
34. LE-MESNIL-LE-ROY.						
Colin de Hiencourt.....	8	» »	» 26	8	6 13	4
35. L'IMPOSICION DES BOIS DE LADICTE CHASTELLENIE DE POISSY.						
J. Sauvage..	» 40	»	» 20	»	» 20	»
Summa.....	»	» »	»	» »	342 14	»

§ 17.

LA CHASTELLENIE DE GOMMEZ, *pour un an, commençant le* XII^e *jour d'octobre l'an* M CCCLXIX.

1. GOMMEZ-LA-VILLE, BURES, PESQUEUX, LES MOLIÈRES, LES BOIS DE LADICTE CHASTELLENIE.						
Guil. Malingre.....	12	» »	6	» »	6	» »

LA CHASTELLENIE DE MAUREPAST, *pour un an, commençant le* XXIII^e *jour d'octobre* CCCLXIX.

2. MAUREPAST.						
Thevenot Villain.....	24	» »	12	» »	12	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	18	» »

§ 18.

LA CHASTELLENIE DE DAMPMARTIN, *pour un an, commençant le* XXIII^e^ *jour d'octobre l'an* M. CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. DAMPMARTIN.						
Guil. Naudière.....	180	» »	90	» »	90	» »
2. CUISY ET CHAMBRE-FONTAINE.						
Louys du Mesnil.....	»	20 »	»	10 »	»	10 »
3. ROUVRES.						
Perrin Belin le jeune.....	9	» »	4	10 »	4	10 »
4. VILLENEUVE-SOUBZ-DAMPMARTIN.						
J. Constant..	15	» »	7	10 »	7	10 »
5. SAINT-MESMES ET VINUEIL.						
P. Raimboust.	12	16 »	4	8 »	8	8 »
6. LONGPERIER, BEAUMARCHÈS ET SAINT-LAURENS.						
Jehan de Mesières.....	12	» »	»	104 »	6	16 »
7. MITTRY.						
Perrin le Fevre.....	60	» »	29	4 »	30	16 »
8. MORY.						
Jaquet Gilart.	4	» »	»	40 »	»	40 »
9. LESSART-SOUBZ-DAMPMARTIN.						
Drouet Pillon.....	»	60 »	»	30 »	»	30 »

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
10. THIEUX-SOUBZ-DAMPMARTIN.						
J. Benoit...	26	» »	7	10 8	18	9 4
11. OTTIS ET GUIGNENCOURT.						
Guillot le Forestier.....	»	108 »	»	54 »	»	54 »
12. NANTOULLET.						
André Prisié.	30	» »	4	» »	26	» »
13. JULLY.						
Guil. de la Barre.....	9	» »	»	46 8	6	13 4
14. VINANTES.						
Guil. le Barrois.....	»	60 »	»	20 »	»	40 »
15. MONTGIER.						
P. Alixandre.	»	50 »	»	16 8	»	33 4
16. SAINT-SOUPPLEST.						
Le même...	12	» »	»	112 »	6	8 »
17. GRESY.						
Mahieu Mignot.....	»	30 »	»	» »	»	30 »
18. SAINT-MARC.						
J. Nazin....	4	10 »	»	» »	4	10 »
19. LES BOIS DE LADICTE CHASTELLENIE.						
Guil. de la Barre.....	29	8 »	14	14 »	14	14 »
Summa.....	»	» »	»	» »	236	12

§ 19.

LA CHASTELLENIE DE CHEVREUSE, *pour un an, commençant le* XXVI^e^ *jour d'octobre* (*mil*) CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. CHEVREUSE, SAINT-LAMBERT, LES TROUX, SAINT-REMI, CHEVRIGNY, RODON.						
Milet le Poissonnier.....	140	» »	44	6 8	95	13 4

LA CHASTELLENIE DE LONGJUMEL, *pour un an, commençant le* VI^e^ *jour de novembre* (*mil*) CCCLXIX.

2. LONGJUMEL, CHAILLY ET CHAMPLANT.						
P. Ivete....	55	» »	15	11 4	39	8 8
2 *bis*. LONGJUMEL, CHAILLY ET CHAMPLANT.						
Symon Roussel.....	300	» »	120	» »	180	» »
3. LA VILLE DE ROSAY-EN-BRIE.						
P. Milot....	6	» »	»	60 »	»	60 »
3 *bis*. LADICTE VILLE DE ROSAY.						
P. Milot....	128	» »	18	» »	110	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	528	2 »

§ 20.

LA CHASTELLENIE DE LA FERTÉ-ALÈS, *pour un an, commençant, c'est assavoir le* VI^e^ *denier du vin vendu en gros, le jour de la saint Remi, et l'imposicion de lad. chastellenie, le premier jour de mars* (*mil*) CCCLXIX; *et est assavoir qu'il fu ordené à Jehan Gencien que dud.* VI^e^ *il n'en recevroit riens, jusques au premier*

jour de mars, et fu receu par les gens de la royne Jehanne, et aud. premier jour de mars, le XIII^e *fu mis sus qui doit estre receu par François Daunoy*[1] *pour ce dud.* VI^e. *Néant, cy*[2].

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. CUIBEVILLE.						
Regn. Mile, dont P. Giroult[3], receveur pour la roine Jeanne, a receu.....	»	104 »				
pour le demourant.....			»	52 »	»	52 »
2. VIDELLES.						
J. le Gras...	»	16 »	»	8 »	»	8 »
3. BOUTIGNY.						
Regn. Rigot.	27	4 »	13	12 »	13	12 »
4. MESSE.						
J. de Saint-Amant.....	100	» »	50	» »	50	» »
5. VAIRES.						
Regn. Rigot.	24	» »	12	» »	12	» »

[1] On lit en marge : « Super dictum Franciscum. »

[2] Tout le monde indistinctement devoit payer l'aide pour la rançon de Jean. Pourtant, dès 1362, ce monarque avoit fait une exception en faveur de la reine Blanche, et lui avoit attribué 4000 fr. d'or, pour un an, à prendre sur l'aide levée dans quatre de ses châtellenies, et afin de la dédommager de 9020 l. qu'elle percevoit en Rouergue, avant le traité de Brétigny, il lui avoit également assigné pareille somme sur l'aide *pour sa rançon*. (*Arch. nat.*, sect. lég.) C'étoit sans doute par suite de cette assignation que les agents de la reine levoient le VI^e dans la châtellenie de la Ferté-Alais.

[3] En marge : « Super dictum Petrum Girout. Computavit et reddidit quod « debebat » Il est à observer que, dans tout ce paragraphe, P. Girout figure en place de J. Gencian; et, comme on vient de voir qu'il compta et rendit ce qu'il devoit, à partir de MESSE, on ne lit plus *a receu*, mais *rent* (reddit).

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
6. BOURROY.						
Philippot Hausse-Pié....	»	48 »	»	24 »	»	24 »
7. DUISON.						
Regn. Rigot.	4	16 »	»	48 »	»	48 »
8. BOSNE ET SAUSSOY.						
Le même...	4	10 »	»	45 »	»	45 »
9. COUSANCES.						
Regn. Mile..	12	» »	6	» »	6	» »
10. COURTEMANCHE.						
Regn. Rigot.	»	78 »	»	39 »	»	39 »
11. LE VAL-DE-PUISIEUX.						
Le même...	»	8 »	»	4 »	»	4 »
12. LA FERTÉ-ALEPS.						
J. de Laon..	10	» »	»	100 »	»	100 »
12 *bis*. LADICTE VILLE.						
Berthaut Haveron.....	48	» »	»	» »	48	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	145	12 »

§ 21.

LA VILLE DE BRAYE-COMTE-ROBERT, *pour un an, commençant le* VIII^e^ *jour de septembre* (*mil*) CCCLXIX.

1. LA VILLE DE BRAYE-COMTE-ROBERT.			
J. Dupuis, fermier du VI^e^ du vin de lad. ville..... qui furent receuz par led. P.	192	» »	

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
Girout, ou nom que dessus, jusques au 1er jour de mars que l'en bailla de nouvel le XIIIe à ferme, pour led VIe, qui chéy à Perrin Germain pour.. rendues ci après [1], pour un mois; pour ce néant dud. VIe..			48	» »	»	» »
1 *bis.* LADICTE VILLE DE BRAYE.						
Symon Brugevin.....	180	» »	114	» »	66	» »
1 *ter.* LADICTE VILLE.						
Guil. Crote..	255	» »	127	10 »	127	10 »
1 *quater.* LADICTE VILLE.						
Perrin Germain.....	48	» »	»	» »	48	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	241	10 »

§ 22.

GOURNOY, *pour un an, commençant le* VIIIe *jour de septembre* (*mil*) CCCLXIX.

1. GOURNOY.						
Adam Roussel.....	4	8 »	»	58 8	»	29 4

[1] Voy. le n° 1 *quater*. A partir de 1 *bis*, J. Gencian reparoit comme receveur.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
2. CHAMPS.						
J. Hurart...	18	» »	8	8 »	9	12 »
3. LUGNES.						
Perrin le Clerc.....	4	» »	»	39 2	»	40 10
Summa.....	»	» »	»	» »	13	2 2

§ 23.

Les villes du dyocèse de Paris qui ne sont pas de la viconté, pour un an, commençant le VIII^e *jour de septembre (mil)* CCCLXIX.

1. VILLIERS-ADAM.						
Gaultier le Boucher.....	24	» »	8	» »	16	» »
2. BAILLEUL.						
Oudin Poue.	4	10 »	»	45 »	»	45 »
3. MERIEL.						
Perrin de Rivières.....	12	» »	»	60 »	9	» »
4. BONNES.						
Guil. Gilebert.....	12	» »	6	» »	6	» »
5. SAINT-SOUPPLICE.						
Symon Coquemaine.....	»	40 »	»	23 4	»	16 8
Summa.....	»	» »	»	» »	34	1 8

§ 24.

LA VILLE ET TERRE DE LAIGNY, *c'est assavoir le* VI^e *du vin, pour un an, commençant le* VIII^e *jour de septembre, et l'imposicion, commençant le* XVI^e *jour de février ensuivant* CCCLXIX, *et fénissant le jour saint Remi* CCCLXX *ensuivant.*

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
1. LAIGNY.						
Robin l'Empereur.....	176	» »	84	» »	92	» »
1 *bis.* LAIGNY.						
Philipot Ravine.....	180	» »	45	» »	135	» »

Autres villes baillées, c'est assavoir le VI^e *denier du vin, pour un an, commençant le* VIII^e *jour de septembre* CCCLXIX, *et l'imposicion, pour un an, commençant le second jour de fevrier ensuivant.*

2. CHAMPEAUX-EN-BRIE.

Le VI^e du vin non mis à pris pour ce, néant.

2 *bis.* CHAMPEAUX-EN-BRIE.						
J. Fromont..	40	» »	6	13 4	33	6 8
3. LA CHAPELLE-MESSIRE-GAUTIER.						
Colin le Begue.....	22	» »	11	» »	11	» »
3 *bis.* LA CHAPELLE MESSIRE GAUTHIER.						
J. Rougeau..	36	» »	»	» »	36	» »

4. QUIERRES.

Le VI^e du vin, néant, pour ce qu'il ne fu point mis à pris.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
4 *bis.* QUIERRES.						
J. Fromont..	14	» »	»	» »	14	» »
5. SAINT-MERRY, FONGIS ET ANDRESSEL.						
Colin le Begue.....	8	» »	»	53 4	»	106 8
5 *bis.* SAINT-MERRY.						
J. Fromont..	22	» »	»	» »	22	» »
6. SOULERRE.						
Guillot le Boucher.....	4	» »	»	40 »	»	40 »
6 *bis.* LADICTE VILLE DE SOULERRE.						
Perrin Thomin.....	»	60 »	»	10 »	»	50 »
7. CRUQUETAINES.						
Hugues Bernier.....	4	10 »	»	» »	4	10 »
8. SARRIS.						
J. Risart....	4	10 »	»	15 »	»	75 »
Summa.....	»	» »	»	» »	361	8 4

§ 25.

LA CHASTELLENIE DE TOURNANT. *L'imposicion et* VI^e *denier du vin, pour un an, commençant le* VIII^e *jour de septembre* CCCLXIX.

1. TOURNANT.						
J. Thomassin.	74	8 »	42	12 »	31	16 »
2. MARLE.						
J. Truchon..	16	» »	10	13 4	»	106 8
3. FONTENAY.						
Symon le Quarrier.....	25	» »	15	17 4	9	2 8

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
4. CHASTRES ET LES HAMEAUX.						
Thomas Maingot.....	7	» »	4	13 4	»	46 8
5. FAVIÈRES.						
Adam Hazart.....	»	75 »	»	37 6	»	37 6
6. PRAELLES.						
J. Oursin...	»	100 »	»	66 8	»	33 4
7. GRÈS.						
Le même...	6	» »	4	» »	»	40 »
8. LA HOUSSAYE.						
Thomas le Tuillier.....	8	» »	»	106 8	»	53 4
9. LE NEUF-MOUSTIER.						
J. Oursin...	»	20 »	»	6 8	»	13 4
10. DAMPMARTIN, LE PLESSIÉ ET RETOULLE.						
Néant, pour ce que aucun ne les mist à pris.						
11. LA CHAPELLE HAOUYS.						
Perrin le Menestrel.....	»	60 »	»	40 »	»	20 »
12. LES BOIS DE LADICTE CHASTELLENIE DE TOURNANT.						
J. Oursin...	6	» »	4	» »	»	40 »
Summa.....	»	» »	»	» »	60	9 6

§ 26.

LA CHASTELLENIE DE TORCY. *L'imposicion et le* VI^e *denier du vin, pour un an, commençant le* XXII^e *jour de septembre* CCCLXIX.

1. TORCY, BUCY, SAINT-MARTIN, RENTILLI, LE CHEMIN ET LA BROCE.						
Jaquet Fauquet.....	252	» »	84	» »	168	» »
Summa per se.	»	» »	»	» »	168	» »

§ 27 [1].

Autre recepte, à cause de l'imposicion de XII *deniers pour livre des denrées et marchandises du Lendit, baillées en l'an* M. CCCLXX.

PREMIEREMENT

1. DU PARCHEMIN DU LENDIT ET DE LA VILLE SAINT-DENIS, DURANT LEDIT LENDIT.

Par les mains de Jehan Noisete, Richart Jumel et Pierre de Tournay.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
2. BLÉ ET TOUT GRAIN, FOIN, FEURRE ET TOUTE HERBE.						
J. Fauveau..	19	10 »	»	» »	19	10 »
3. LAINES, AIGNELINS ET FILE DE LAINE.						
Guillaume le Bourgoignon...	352	» »	»	» »	352	» »
4. AUMAILLE, BESTE A LAINE ET TOUTES AUTRES BESTES A PIÉ FOURCHIÉ.						
Colin de Soprepy.....	338	» »	»	» »	338	» »
5. PELLETERIE, TANT FAICTE COMME ESCRUE.						
Girart de Savoye.....	270	» »	»	» »	270	» »
6. CORDOUEN, BASANNIERS, SOLERS ET TOUTE OEUVRE FAICTE D'ICELLUI MESTIER.						
J. Fauveau..	120	» »	»	» »	120	» »
7. CUIR A POIL TANNÉ ET A TANNER ET TOUT AUTRE CUIR, COURROIE AUTRE QUE DESSUS NOMMÉ.						
Bernart Gaillart.....	320	» »	»	» »	320	» »

[1] Voy. § 5, p. 213.

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.

8. CHEVAUX, JUMENS, ASNES, ASNESSES, MULES ET MULEZ.

George Beth.	494	»	»	»	»	»	494	»	»

9. ESPICERIE, ORFEVRES, CHANGEURS, MERCERIE, BOURSIERS, MÉGISSIERS, GANS DE CUIR, CONROIERS, TASSETIERS, GANS DE LAINE, CHAPPEAUX DE FEUTRE ET DE BIEURE, PLUMES A METTRE SUR CHAPPEAUX, SELLIERS, LORMIERS, BOURRELIERS, FEUTRIERS, COFFRES. BAHUZ, MALES, HANAPS, TANT DE MADRE COMME D'AUTRES, BOIS ET TOUTES MANIÈRES D'ARMEURES.

Thomassin de Nîmes.....	37	8	»	»	»	»	37	8	»

10. FER, ACIER, CLOU, FAUX, FAUCILLES, PELES DE FER ET TOUT AUTRE FER SENZ ARMEURES, CHAUDERONNIERS, TOUTE BATTERIE DE FER ET D'AIRAIN, FEVRES, MARESCHAUX ET BALLENCIERS.

Robert Dyeux y-Voie.....	340	»	»	»	»	»	340	»	»

11. TOILES ET CHANEVAS.

Guillaume le Bourgoignon...	230	»	»	»	»	»	230	»	»

12. FREPERIE, CORDIERS, FILANDRIERS, LIN ET TOUT CHANVRE, COUSTES, COUSSINS, PLUME, CHAUSSETIERS, DOUBLETIERS, SARGES, TAPPIZ ET AUTRES COUVERTURES A LIT, HORS LES CHAUSSES DE BROICELLES.

Guillaume le Bourgoignon...	57	4	»	»	»	»	57	4	»

13. CUISINIERS ET BOUCHERS DU CHAMP DU LENDIT ET DE SAINT-DENIS, LARD, HUILLES, GRESSES, OEUFS, FROMAGES, TOUT FRUIT ET TOUT ÉGRUN, POULAILLERIE, POISSON DE MER ET D'EAUE DOUCE.

Guil. Goubaut.....	30	»	»	»	»	»	30	»	»

14. CHARUES, CHARIOZ, CHARETES, ROES, PELES, FOURCHES, CORBEILLES, VANS, HOTES, PENNIERS, CHASIERES, ESCUELLES ET PLAZ DE FUST, LANTERNES, SOUFFLEZ ET TÉIL, EXCEPTÉ CELUI QUI SERA MIS EN CORDE.

J. de Crespières.....	4	»	»	»	»	»	4	»	»

	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.	Liv. par.	S. D.
15. TONNEAUX, WIZ, CERCLES, OSIER, TOUT MERRIEN A VIN, POZ DE TERRE, YMAGIERS, TUMBIERS, QUARRIERS, MORTELIERS, BUSCHE, CHARBON, TUILLE, PLASTRE CUIT ET CRU, VOIRRES, VOIRRIÈRES ET TOUTES CHOSES QUE LES NOMMENT.						
P. de Tournay.....	50	» »	»	» »	»	50 »
16. DRAPS A DÉTAIL AVEC LA FOSSE DE MOMPINSON.						
Est. Boquenette.....	510	» »	»	» »	510	» »
17. SAVATIERS DU LENDIT ET DE SAINT-DENYS.						
Symon de Beauvès.....	»	52 »	»	» »	»	52 »
18. TAINTURES ET GUESDES.						
P. de Tournay.....	»	40 »	»	» »	»	40 »
19. DRAPS EN GROS.						
Guil. Colemare.....	4600	» »	»	» »	4600	» »
20. CHAUSSES DE BOISSELLES.						
Jehannet de Meaulx.....	10	» »	»	» »	10	» »
Summa.....	»	» »	»	» »	7749	4 »
Summa totalis recepte hujus compoti.....	»	» »	»	» »	31704	2 »

DESPENSE FAICTE.

CHAPITRE PREMIER.

§ *unique.*

DENIERS BAILLIEZ.

	Fr.	1.2 1/4
1. A Jehan l'Uissier, receveur général des aides ordennées pour le fait de la guerre[1], par cédule de lui donnée le premier jour de juing CCCLXX.....	500	» »
2. VIII^e^ jour de juing.....	250	» »
3. XV^e^ jour dud. mois.....	250	» »
4. XIX^e^ dud. mois.....	1600	» »
5. XXII^e^ dud. mois.....	250	» »
6. XXVII^e^ dud. mois.....	2000	» »
7. XXIX^e^ dud. mois.....	250	» »
8. VI^e^ jour de juillet.....	250	» »
9. XII^e^ jour dud. mois.....	1637	½ »
10. XIII^e^ dud. mois.....	250	» »
11. Led. XIII^e^ jour.....	155	» »
12. XX^e^ dud. mois.....	250	» »
13. XXVII^e^ dud. mois.....	250	» »
14. Le III^e^ jour d'aoust.....	250	» »
15. V^e^ jour dud. mois.....	700	» »

[1] On lit en marge : « Cordat per totum, in compoto dicti Johannis Hostia- « rii. »

	Fr.	1/2	1/4
16. XIIIe jour dud. mois.....	155	»	»
17. Led. XIIIe jour.....	250	»	»
18. XVIIe jour dud. mois.....	250	»	»
19. XXIIe jour d'aoust.....	50	»	»
20. XXIIIIe jour d'aoust.....	250	»	»
21. Derrenier jour dud. mois.....	250	»	»
22. Led. derrenier jour.....	1200	»	»
23. VIIe jour de septembre.....	250	»	»
24. XVIIe dud. mois[1].....	250	»	»
25. Derrenier jour de mars CCCLXX (1371 n. s.).....	186	»	1/4
26. XXVIII jour de novembre CCCLXXI.	500[3]	»	»
Summa 12123 fr. cum tribus quartis[4].			
Valentium.....	9699[1]	»	»
et in alia parte.....	310[1]	»	»
Summa dictarum duarum parcium ..	10009[1]	»	»

CHAPITRE II.

§ 1er.

1. A Jean Amiot clerc et commis à paier les œuvres du roy, nostre seigneur,

[1] On lit en marge, d'une part: « Cordat. » et de l'autre : « Redduntur ut « supra. » Ce qui prouve que la note qu'on va lire s'applique à cet article.

[2] On lit en marge : « Redduntur per nonum computum Johannis Hos- « tiarii, etc. » (Même date que plus bas.) De sorte que l'observation suivante, placée en marge de cette partie de la dépense, s'applique à ces 25 articles. « Omnes iste partes accolate redduntur per nonum compotum Johannis « Hostiarii finitum ad primam aprilis CCCLXX, ante Pascha. »

[3] On lit en marge : « Redduntur per decimum compotum Johannis Hos- « tiarii. »

[4] Il y a dans ce total une erreur que je n'ai pas signalée dans mon intro-

	Liv. par.	S. D.
pour son hostel de Saint-Pol, à Paris [1], pour convertir esd. œuvres, par lettre de recognoissance de lui donnée xxv^e^ jour de may cccLxx.....	20	» »
2. Premier jour de juing.....	20	» »
3. viii^e^ jour dud. mois.....	20	» »
4. xv^e^ jour de juing.....	20	» »
5. xxii^e^ dud. mois.....	20	» »
6. xxix^e^ dud. mois.....	20	» »
7. vi^e^ jour de julet.....	20	» »
8. xiii^e^ jour dud. mois.....	20	» »
9. xx^e^ jour dud. mois.....	20	» »
10. xxvii^e^ de juillet.....	20	» »
11. iii^e^ jour d'aoust.....	20	» »
12. x^e^ jour dud. mois.....	20	» »
13. xvii^e^ dud. mois.....	20	» »
14. xxiiii^e^ dud. mois.....	20	» »
15. Derrenier jour dud. mois.....	20	» »
Summa.....	300 [2]	» »

§ 2.

1. A Guillaume de Maule, paieur des œuvres du chastel de Saint-Germain en Laye [3], pour convertir esd. œuvres, par

duction, parce qu'elle pourroit bien n'être que le résultat d'une confusion dans la manière de grouper les sommes partielles.

[1] En marge : « Cordat in compoto dicti Amioti. »

[2] En marge : « Omnes iste partes rodduntur per compotum Johannis « Amioti finitum prima octobris cccLxx°, et ibi corriguntur. »

[3] On lit en marge : « Cordat ut supra in compoto istius Guillelmi de « Maule. »

	Fr.		
vertu d'un mandement du roy, nostre seigneur, donné le XVIII[e] jour de janvier (mil) CCCLXIX, rendu à court, ou compte de Jehan Gencien, receveur paravant led. Jehan le Mire, et duquel le vidimus est ci rendu à court, faisant mencion que, pour le parfait et avancement desd. œuvres, en baillant et délivrant aud. Guillaume, par chascune sepmaine, jusques à la Saint-Jehan ensuivant, la somme de 250 frans d'or pour ce, par lettre de recognoisance dud. Guillaume donnée XXV[e] jour de may CCCLXX.....	250	»	»
2. Premier jour de juing.....	250	»	»
3. VIII[e] dud. mois.....	250	»	»
4. XV[e] de juing.....	250	»	»
5. XXI[e] jour de juing.....	250	»	»
6. Par autre mandement du roy nostre seigneur donné (le) XXII[e] jour de juing, vérifié au dos par les généraulx conseillers sur le fait des aides de la guerre, rendu ci à court, faisant mencion que on baille et délivre aud. Guillaume de Maule, pour la cause dessusd., par chascune sepmaine, jusques à la voulenté du roy, nostred. seigneur, la somme de 250 frans d'or des deniers desd. aides; pour ce par led. mandement et lettre dud. Guillaume le XXIX[e] jour de juing..	250	»	»
7. VI[e] jour de juillet.....	250	»	»
8. XIII[e] jour de juillet.....	250	»	»

	Fr.	1/2	1/4
9. XX[e] jour dud. mois.....	250	»	»
10. XXVII[e] jour dud. mois.....	250	»	»
11. III[e] jour d'aoust.....	250	»	»
12. X[e] jour dud. mois.....	250	»	»
13. XVII[e] jour dud. mois.....	250	»	»
14. XXIIII[e] jour dud. mois.....	250	»	»
15. Derrenier jour dud. mois.....	250 [1]	»	»
Summa 3750 francorum valentium...	3000 [1 2]	»	»

CHAPITRE III.

AUTRES DENIERS PAIEZ AUS PERSONNES ET POUR LES CAUSES QUI S'ENSUIVENT.

§ *unique*.

1. A messire Ferry de Mes, conseillier du roy, nostre seigneur, et maistre des requestes de son hostel[3], pour deniers à lui deuz, par la fin d'un sien compte particulier, d'un certain voiage par lui fait, es parties de Lorraine, pardevers messire Brocart de Fenestranges, pour lui faire paiement de la somme de 10000 frans qu'il devoit avoir au terme,

[1] On lit en marge : « Redduntur ut supra. »

[2] On lit en marge : « Omnes partes istius capituli redduntur per compotum Johannis de Maule finitum ad primam novembris CCCLXXI°. »

[3] On lit en marge : « Cordat in compoto dicti magistri Ferryci qui est « penes Generales »

Fr. 1/2 1/4

de Pasques (mil) CCCLXX, pour le reste de 20000 frans qui lui avoient esté promis, pour certaines causes; lequel voiage il fist entre le VI^e^ jour d'avril CCCLXIX et le IIII^e^ jour de may CCCLXX ensuivant, si comme plus à plain est contenu et peut apparoir, par cédule de la Chambre des généraux conseilliers sur le fait de la guerre, pour ce, par lad. cédule, mandement desd. généraulx conseilliers et quittance dud. messire Ferry donné (le) XVIII^e^ jour de juillet CCCLXX, rendus à court..... 36 » »

2. A Estienne Muete, Nicolas Bataille et Henry Hardy, jadis fermiers de l'imposicion de la tapisserie de Paris en l'an (MCCC) LXIII, pour deniers à euls deuz, par certainne composicion faicte à euls par le gens du roy, nostre seigneur, pour ce qui leur povoit estre deu, pour cause de l'imposicion, de certainne quantité de tapisserie que monseigneur le duc d'Anjou avoit lors achetée, en lad. ville de Paris, de certainnes personnes, par tele maniere qu'il les devoit acquiter de lad. imposicion, laquele appartenoit ausd. fermiers, pour ce, par mandement du roy, nostre seigneur, donné (le) VI^e^ jour de janvier CCCLXIIII, et mandement des généraulx conseilliers sur le fait de la guerre, donné le XXIII^e^ jour de juil-

Fr. 1/2 1/4

let CCCLXX, non obstant que led. mandement du roy ne soit fait du temps que led. Jehan le Mire estoit receveur, et quittance desd. fermiers donnée (le) IIe jour d'aoust CCCLXX, tout rendu à court[1]..... 30 » »

3. A Girart Billon, fermier de l'imposicion du blé et tout grain de la ville de Paris, pour l'année fenie (le) XVIe jour d'aoust CCCLXX, pour deniers à lui deduiz et rabatuz de et sur ce qu'il povoit devoir de lad. ferme pour ce qui lui povoit estre deu à cause de l'imposicion de la vente de certains grains que les gens messire Hue de Chasteillon, maistre des arbalestriers de France, prisonnier en Angleterre, avoient venduz à Paris, qui estoient aud. messire Hue et créuz en ses terres de Champaigne, laquele imposicion le roy, nostre seigneur, par ses lettres, données (le) XIIe jour de juillet CCCLXX, lui avoit donné et quitté, pour certainnes causes, contenues esd. lettres, en déduisant aud. fermier tout ce qui lui en povoit estre deu, jusques à la somme de 100 francz, lesquelx led. fermier a deduiz et rabattuz aud. messire Hue de ce qu'il lui povoit devoir, pour cause de lad. imposicion, si comme, par

[1] En marge : « Remissio. »

Fr. 1/2 1/4

lettre d'icellui messire Hue, peut apparoir pour ce que par lesd. lettres, mandement des généraulx conseilliers sur le fait de la guerre données (le) VIII[e] jour d'aoust CCCLXX, et quittance dud. fermier donnée (le) III[e] jour de septembre ensuivant rendue à court[1]..... 100 » »

4. A Louys Damillis, varlet tranchant du roy, nostre seigneur, pour don à lui fait par le roy nostred. seigneur et par ses lettres données le XXX[e] jour d'aoust CCCLXX pour acheter un cheval, pour lui monter, nonobstant autres dons ou graces à lui autres foiz faiz; pour ce, par lesd. lettres et quittance dud. Loys donnée soulz son séel, (le) premier jour de septembre ensuivant[2]..... 60 » »

5. A Pierre Chapelu, changeur et bourgois de Paris, pour deniers en quoy le roy, nostre seigneur, lui estoit tenuz, pour les choses qui s'ensuivent prises et achetées de lui, pour led. seigneur, c'est assavoir, pour un hanap à trépié, semé de testes et d'esmàulx et une chopine pareille, pesant 16 mars 6 onces et 10 esterlins, d'argent à 11 frans le marc 184 frans et 13 s. p. et pour une ai-

[1] En marge : « Pro dono facto domino Hugoni de Castellione, » et au-dessous : « Remissio. »

[2] En marge : « Donum per litteras regis, sua propria manu et anulo suo « signatas. »

Fr. 1/2 1/4

guiere, pesant 2 mars 10 esterlins d'argent, à 9 frans le marc 18 frans 9 s. p. lesqueles choses le roy a données aus bourgois d'Abbeville ; pour ce, par mandement dud. seigneur, donné (le) XII[e] jour de may CCCLXX, mandement desd. généraulx conseilliers donné (le) XXIIII[e] jour de juillet et quittance dud. Pierre donnée (le) VI[e] jour de mars ensuivant tout rendu à court[1]..... 203 ½ »

6. A Nicolas Quesnel, marchant et bourgois de Paris, pour deniers à lui deuz, lesquelx il avoit prestez au roy, nostre seigneur, pour la paie d'un homme d'armes, pour VI sepmaines, pour enforcier de gens d'armes monseigneur le connestable, si comme, par lettre de Jehan Gencien, receveur desd. empruns, peut apparoir, pour ce, par ce mandement desd. généraulx conseilliers donne XV[e] et quittance de Girart Quesnel, filz et procureur dud. Nicolas, donnée XXIII[e] jour d'avril CCCLXX..... 22 ½[2] »

7. A Jehan de Bruges, chevaucheur du roy, nostre seigneur, pour avoir porté hastivement certainnes lettres closes du roy, nostred. seigneur, adreçans à l'amiral de la mer et à messire Pierre de Villiers, chevalier, grant maistre d'ostel du

[1] En marge : « Argenteria. »
[2] En marge : « Cordat. »

	Fr.	1/2	1/4
roy, lors estans à Harefleu, par quittance donnée premier jour d'aoust CCCLXX.	6	»	»
8. A Michelet Nicole, messagier, pour avoir porté hastivement, jour et nuit, certainnes lettres closes du roy, nostre seigneur, adreçans à messire Nicolas Braque, chevalier, à sire Jehan d'Orliens, estans lors à Harefleu, par quittance dud. Michelet, donnée XXVIII[e] jour de juillet CCCLX et dix.....	4	»	»
9. Aud. Michelet, pour avoir porté certainnes lettres closes des généraulx conseilliers, à Paris, sur le fait des aides pour la guerre, au receveur sur led. fait, es cité et diocese de Lengres, par quictance dud. Michelet, donnée XXII[e] de juillet CCCLXX[1].....	4	»	»
Summa 486 fr. valencium.....	388[l]	16[s]	»

CHAPITRE IV.

AUTRE DESPENSE.

§ 1[er].

A Pierre de Soissons, clerc de l'armée de la mer, pour le roy, nostre sei-

[1] En marge ces mots : « Noncii missi » qui s'appliquent aux trois articles précédents.

Liv. par. S. D.

gneur[1], pour deniers à lui ordennez estre bailliez et lesquielx sire Berthelemi Spifame, bourgois de Paris, lui fist bailler et rendre, en la ville d'Avignon, par Jehan Spifame, son facteur illec, pour yceuls deniers tourner et convertir au paiement des arbalestriers, mariniers et autres officiers de gallées venuz des parties de Janne (Gennes), ou service du roy, nostre seigneur, pour le fait de lad. armée, pour ce, par mandement du roy, nostred. seigneur, donné le XXIIIe jour de may l'an MCCCLXX et par quittance dud. Pierre, donnée le IIIIe jour de juing ensuivant 6000 fr.[2] valent..... 4800 » »

§ 2.

A Robert de Moncy[3], lequel avoit mis une fole enchière de 40 l. p. sur l'imposicion de l'orfaverie de Paris, de l'année commençant XVIIe jour d'aoust l'an MCCCLXIX, et, pour ce qu'il n'avoit peu aplégier lad. ferme, il fu chargié de paier lad. fole enchière et en fu chargié led. Jehan le Mire de la recevoir dud. Robert, laquele fole enchière fu quittée,

[1] En marge : « Cordat in compoto dicti Petri.

[2] En marge : « Dicti 6000 Francorum redduntur per compotum dicti Petri finitum ad primam januarii CCCLXXo et ibi corrigetur. »

[3] En marge : « Remissio. »

Liv. par. S. D.

remise et donnée, par le roy, nostre seigneur, aud. Robert pour certainnes causes, pour ce, par lettres du roy, nostre seigneur, données le second jour d'avril CCCLXX, vérifiées par lesd. généraulx conseilliers, et par lettres dud. Robert données XVI^e^ jour de juillet CCCLXXI..... 40 » »

Summa..... 4840 » »

CHAPITRE V.

AUTRE DESPENSE, A CAUSE DU TIERS DE TOUTES LES AIDES ET IMPOSICIONS QUI, EN LA VILLE, PRÉVOSTÉ, VICONTÉ ET DIOCÈSE DE PARIS, ONT ET AURONT COURS, POUR UN AN, COMMENÇANT XXI DE FEVRIER CCCLXIX, QUE LE ROY, NOSTRE SEIGNEUR, A OCTROYÉ AUS PRÉVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE LAD. VILLE PRENRE ET AVOIR, EN LA FOURME ET MANIÈRE ET TOUT AUSSI COMME IL ONT FAIT LE TEMPS PASSÉ, EXCEPTÉ QUE DES AIDES ORDENNÉES SUR LE VIN, IL NE PRENDRONT OU AURONT FORS QUE LA VI^e^ PARTIE SEULEMENT, POUR TOURNER ET CONVERTIR ES FRAIZ, MISES ET DESPENS QU'IL LEUR A CONVENU FAIRE NECCESSAIREMENT, TANT POUR LA FORTIFICACION DE LAD. VILLE DE PARIS COMME AUTREMENT, SI COMME PLUS PLENEMENT EST CONTENU ES LETTRES DU ROY, NOSTRE SEIGNEUR, SUR CE FAICTES, RENDUES SUR LE COMPTE DE JEHAN GENCIEN, RECEVEUR DESD. AIDES, PAR LED. JEHAN LE MIRE, DESQUELES LE VIDIMUS, AVEC MANDEMENT DES GÉNÉRAULX CONSEILLIERS SUR LED.

FAIT, ESCRIPT AU DOS, SOUBZ LEURS SIGNEZ, LE XXII[e] JOUR DE MAY CCCLXX, EST CI RENDU A COURT.

§ 1[er].

Deniers bailliez pour lad. ville, par mandemens des prévost des marchans et eschevins de lad. ville de Paris; c'est assavoir :

	Liv. par.	S. D.
1. (A) Symon Gauchier, paieur des œuvres de lad. ville de Paris, pour convertir esd. œuvres, par mandement desd. prévost des marchans et eschevins, donné XXVI[e] jour de may CCCLXX et lettre de recognoissance dud. Symon donnée led. jour.....	350	» »
2. *Id.* premier jour de juing.....	300[1]	» »
3. *Id.* IX[e] jour de juing.....	300	» »
4. *Id.* XVI[e] dud. mois.....	300	» »
5. *Id.* XXIII[e] jour dud. mois.....	300	» »
6. *Id.* derrenier jour dud. mois....	250	» »
7. *Id.* derrenier jour de juing.....	1643	5 2
8. *Id.* VII[e] jour de juillet.....	300	» »
9. *Id.* XIIII[e] jour de juillet.....	300	« »
10. *Id.* XXI[e] jour dud. mois.....	300[2]	» »
11. *Id.* XXVIII[e] jour de juillet.....	226	15 »
12. *Id.* IIII[e] jour d'aoust.....	245	8 »

[1] Au sujet de ces deux articles, on lit en marge : « Cordant in compoto « dicti Symonis, dum computaverit alias super ipsum. »

[2] A propos des dix premiers articles, on lit, par deux fois, en marge : « Iste decem partes redduntur per compotum dicti Symonis Gauchier de « dictis operibus, finitum XXII[da] junii CCCLXXI[o], et ibi corrigetur. »

	Liv. par.	S.	D.
13. *Id.* XI^e^ jour dud. mois.....	235	14	1
14. *Id.* XVIII^e^ jour dud. mois.....	314	12	4
15. *Id.* XXV^e^ jour dud. mois.....	360	10	9
16. *Id.* XX^e^ jour d'octobre.....	88	»	»
17. *Id.* XXVII^e^ jour d'octobre.....	60	»	»
18 *Id.* XV^e^ jour de décembre.....	80	»	»
19. *Id.* XXV^e^ et XXX^e^ jour de mars...	100	»	»
20. *Id.* XXIII^e^ jour d'avril.....	80	»	»
21. A Jehan Marquier, paieur desd. œuvres ou lieu dud. Symon, par mandemens desd. prévost et eschevins donné III et IIII^e^ jour d'aoust. 100 fr. valent..	80[1]	»	»
Summa.....	6214	5	4

§ 2.

1. A Jehan le Bouchier, paieur des œuvres de la bastide Saint-Denis et des chauciées de lad. ville de Paris, pour tourner et convertir esd. œuvres, XXVI^e^ jour de may CCCLXX.....	100	»	»
2. *Id.* II^e^ jour de juing.....	100	»	»
3. *Id.* IX^e^ jour dud. mois.....	100	»	»
4. *Id.* XVI^e^ dud. mois.....	100	»	»
5. *Id.* XXIII^e^ jour dud. mois.....	100	»	»
6. *Id.* penultième et dernier jour de juing.....	832	6	8

[1] Au sujet de cet article 21, on lit en marge « Cordat, » et plus bas : « Redduntur dicte 80 l. p. per compotum Johannis Marquier de dictis ope- « ribus, finitum ad (diem) vigesimam nonam maii, MCCCLXXIII, et ibi cor- « rigetur. »

	Liv. par.	S.	D.
7. *Id.* derrenier jour dud. mois....	121	»	»
8. *Id.* VII[e] jour de julet.....	109	»	»
9. *Id.* XIIII[e] jour dud. mois.....	100	»	»
10 *Id.* XXI[e] jour dud. mois.....	138	»	»
11. *Id.* XXVIII[e] jour dud. mois.....	110	»	»
12. *Id.* III[e] jour d'aoust.....	144	10	»
13. *Id.* XI[e] jour dud. mois.....	88	10[1]	»
Summa.....	2142	6	8

§ 3.

Autres deniers paiéz, de et sur le tiers denier desd aides, appartenans à lad. ville, aus personnes et pour les causes qui s'ensuivent[2].

1. A Jacques le Roy, ordené lieutenant de sire Hugues Aubriot, prévost et capitaine de la ville de Paris, sur le fait des œuvres de lad. ville, par lettres du roy, nostre seigneur, données le XX[e] jour de septembre CCCLXVIII, rendu à court, sur le compte de J. Gencien, receveur desd. aides, par avant led. J. le Mire, desqueles le vidimus est ci rendu à court, faisant mencion que le roy commettoit et establissoit led. le Roy,

[1] On lit en marge « Cordat, » et plus bas : « Omnes partes istius capituli « redduntur per compotum, Johannis le Bouchier, finitum ad XIIII[am] sep- « tembris CCCLXXI°.

[2] On lit en marge : « Loquatur. »

Liv. par. S. D.

aux gaiges de 1 franc d'or, par jour, à prenre et avoir sur led. tiers deniers, lesquielx il a euz et prinz, jusques au XVI^e^ jour de mars CCCLXIX, qu'il fu ordenné, par lesd. prévost et eschevins de lad. ville, qu'il n'auroit et prenroit que 12 s. p. de gaiges, par jour, depuis le I^er^ jour de may CCCLXX, mandement desd. prévost et eschevins du VIII^e^ et quittance dud. le Roy du XV^e^ de juing..... 24 » »

2. A frère Guillaume Belot, ordenné et commis ja pièc'a, par lesd. prévost et eschevins, chapellain des marchans et habitans de la ville de Paris, pour chanter et célébrer, chascun jour, en saincte église, une messe pour lesd. marchans, habitans et bienvueillans d'icelle, aus gaiges de 4 l. 10 s. p. par mois, pour sesd. gaiges deserviz et à deservir es mois de may et juing CCCLXX, mandement du XVII dud. mois de juing, ci retenu, et sert ci après, sur Jehan Perier et Philippe Falvise, et quittance dud. jour. 9 » »

3. Pour sesd. gaiges deserviz et à deservir, es mois de julet et aoust, quittance du XXVI^e^ jour d'aoust..... 9 » »

4. A J. Perier et J. de la Marete, pour leurs gaiges à euls ordennez de 10 s. p., par mois, déserviz et à déservir es mois de may, juing, juillet et aoust, pour alumer et euls prendre garde de la

Liv. par. S. D.

chandoile de lad. ville de Paris, estant devant nostre Dame, en l'église d'icelle, par led. mandement, retenu ci dessus sur led. frère Guillaume Belot et quittance du XVII^e^ jour dud. mois d'aoust..... » 40 »

5. A J. de Laigny, ja pièc'a, commis et estably, par les mêmes, garde de la bastide Saint-Anthoine[1], aux gaiges de 4 frans d'or, par mois, avecques et oultre 18 l. p. qu'il prent, chascun an, de gaiges pour lad. garde, pour ce que, plusieurs jours et souvent, le roy et la royne sont au bois de Vinciennes, parquoy il est de nécessité qu'il ait bonne et seure garde, pour ouvrir les portes et avaler les pons de lad. bastide, par jour et par nuit, aus gens dud. seigneur, toutesfoiz que mestier est, mandement du I^er^ et quittance du XXV^e^ jour dud. mois de juing:..... 8 f. d'or.

6. Pour sesd. gaiges déserviz, en lad. garde, ou mois de juillet, quittance du II^e^ jour d'aoust..... 4 f. d'or.

7. Pour *idem*, pour le mois d'aoust, quittance du III^e^ jour de septembre.... 4 f. d'or.

8. A J. de la Tuille, n'a gaires clerc de la capitainerie de la ville de Paris, pour la paine et salaire d'avoir

[1] On dit généralement que la première pierre de la Bastille fut posée, en 1375, par Hugues Aubriot. On voit, par ce passage, qu'avant cette époque, elle étoit achevée de bâtir, et même depuis longtemps, *ja pièc'a*.

Liv. par. S. D.

déservi l'office de lad. clergie, à faire et faire faire les cédules ou passe-portes de lad. ville et de escrire et mettre, en fourme et ordenance, les papiers et registres de lad. capitainerie, depuis la Tous-saints CCCLXIX jusques au XXVIII[e] jour de juing CCCLXX, mandement du XXVIII[e] et quittance du XXIX[e] jour de juing..... 50 f. d'or.

9. A J. de Bonnes, eschevin de la ville de Paris, pour don à lui fait, ceste foys, de grace espécial, par le roy, à prenre sur led. tiers denier appartenant à lad. ville, pour la restitucion de un cheval que il avoit eu mort, en certain voiage, par lui fait, du commandement dud. seigneur, avec et en la compaigne du prévost de Paris, pour la visitation et garde des pons et passages de Charenton, Saint-Cloust et Poissy, par mandement du roy du VI[e] jour de juillet CCCLXX, mandement et quittance du VIII[e] jour de juillet dessusd..... 45 f. d'or.

10. Au prieur et couvent des frères prescheurs de Paris, pour don à euls fait, ceste foiz, de grace espécial, par le roy, nostre seigneur, en recompensacion et (des) pertes que il avoit euz, à cause de la destruction de certainnes maisons et conduiz, par où leurs eaues soloient avoir leurs agouz, es fossez de Paris, et pour faire maçonner une certaine fosse en

Liv. par. S. D.

leurd. hostel en laquele yront et descendront touz leurs agouz, par mandement du roy du XXII^e^ jour de julet CCCLXX, mandement du XX^e^ et quittance du XXI^e^ dud. mois de julet..... 100 » »

11. A Jacquemart de Grige, retenu, commis et establi, par lesd. prévost et eschevins, contrerolleur du paieur des œuvres de lad. ville, dès le XVIII^e^ jour de mars CCCLXIX, aux gaiges de 40 frans d'or par an, sur sesd. gaiges desserviz et à desservir oud. office, depuis led. XXVIII^e^ jour de mars, mandement du XII^e^ et quittance du XXVIII^e^ jour de juilet..... 15 f. d'or.

12. A seur Agnès la Chevrelle, humble abéesse des Sereurs Meneurs de l'Umilité nostre Dame de Long-Champt, emprès Saint-Cloust, qui deuz lui estoient pour les termes de Pasques et Saint-Jehan CCCLXX, à cause de certain crois de cens ou rente que elle prent, chascun an, en et sur la maison de la ville, séant en grève, à Paris, mandement du VIII^e^ jour d'aoust, ci retenu, et sert cy après sur Guillaume de Lorris[1], prestre, et frere Ligier Chetal, et quittance du XXII^e^ jour de julet..... » 55 10

13. A messire Guillaume de Lorriz, prestre chapellain de la chapelle Saint-

[1] Voy. les deux n^os^ suivants.

Liv. par. S. D.

Jehan et Sainte-Agnès, fondée en l'église de nostre Dame de Paris, qui deuz lui estoient, pour le terme de la Saint-Jehan CCCLXX, à cause de 12 l. p. de rente qu'il prent, chascun an, pour raison de lad. chapelle, sur lad. maison de la ville, qui jadis fu au dalphin de Viennois, mandement ci dessus et quittance du XXIIIIe jour de julet..... » 60 »

14. A frère Ligier Chetal, soubzchambrier de Saint-Victor-lez-Paris, qui deuz lui estoient pour les termes de Pasques et Saint-Jehan CCCLXX, à cause de 7 l. 3 s. p. de rente qu'il prent par an sur lad. maison, mandement susd. et quittance du Xe jour de septembre..... » 71 6

15. A P. Henry Pionnier, sergent à verge du roy, ou chastelet de Paris et garde des fossez et autres fossez de la ville de Paris, pour ses gaiges déserviz et à déservir en lad. garde, es mois de janvier, février, mars CCCLXIX, avril, may, juing, julet, aoust et septembre ensuivant, c'est assavoir du Ier jour de janvier jusques au XVIIe jour de mars ensuivant, où il a LXXVI jours, au fuer de 2 s. 6 d. p. de gaiges, par jour, 9 l. 10 s. p., et, pour le demourant où il a IXXXVII jours, au fuer de 18 d. p. de gaiges, par jour, car il lui furent ainsi ordennez et diminuez, par l'or-

Liv. par. S. D.

dennance du prévost de Paris, 14 l. 15 s. 6 d. p., mandement du IX^e^ et quittance du X^e^ jour d'aoust..... 24 5 6

16. A sire Hugues Aubriot, prévost et garde et capitaine de la ville de Paris, aus gaiges de 600 l. p., par an, à lui ordennez, par le roy et par ses lettres du III^e^ jour d'octobre CCCLXIX, desqueles le vidimus est ci rendu à court, à prenre et avoir sur led. tiers denier appartenant à lad. ville, sur sesd. gaiges, déserviz et à déservir oud. office de capitaine, mandement du XIIII^e^ et quittances des XXIIII^e^ jour d'aoust, VIII^e^ de septembre et XXVI^e^ jours de novembre..... 360 f. d'or.

17. A frère P. de Laon, chevecier de l'église de Saint-Magloire de Paris, pour bailler et distribuer aux sonneurs qui sonnent la grant cloche de lad. église, deux foiz le jour, au matin et au soir, pour l'ordenance du guet de la ville de Paris au fuer de 40 s. p. de gaiges pour mois pour leursd. gaiges déserviz et à déservir pour VI mois, c'est assavoir avril, may, juing, julet, aoust et septembre CCCLXX, mandement du I^er^ et quittance du II^e^ jour du mois de septembre..... 12 » »

18. A J. de Dissi dit Moreau, escuier d'escuierie du roy, capitaine de la ville de Corbueil, aux gaiges de 300 l. p. à lui ordennez prenre et avoir, pour lui et un

	Liv. par.	S.	D.
autre escuier en sa compaignie, pour un an, commenceant le XXVI^e^ jour de julet CCCLXX, à paier de deux mois en deux mois, 50 l. p. sur led. tiers deniers desd. aides, octroié à lad. ville de Paris, sur sesd. gaiges déserviz, à cause de lad. capitainerie, mandement du derrenier jour dud. mois de juillet et quittance du derrenier jour de septembre.....	50[1]	»	»
Summa.....	239	12	10
Et 486 francorum valencium.....	388	16	»
Summa istarum duarum parcium....	628	8	10

§ 4.

A J. le Mire, receveur desd. aides, pour ses gaiges déserviz oud. office, depuis le XX^e^ jour de may CCCLXX jusques au III^e^ jour de septembre ensuivant, par CV jours, au fuer de 160 l. p. qui font par jour 8 s. 9 d. poitevine. p., pour ce[2].	46	»	6
Summa per se.....	46	»	6

[1] On lit en marge : « Pro duobus mensibus sibi finitis ad XXVI^m^ septem-« bris CCCLXX, et residuum habuit per compotum N. de Malo-Respectu, vi-« delicet pro anno finito ad XXVI juillet CCCLXXI^o^. »

[2] En marge : « Capit eciam inferius in fine, post clausuram hujusmodi « compoti, pro tempore quo vacavit ad recipiendum arreragia debita de dicto « facto, super villam 40 l. p., et super regem 100 l. p. » Voy. ch. IX.

CHAPITRE VI.

AUTRE DESPENSE FAITE DESD. AIDES, TANT POUR LE ROY COMME POUR LAD. VILLE DE PARIS.

§ *unique.*

Dons et loages d'ostelz et despense pour le Lendit

Liv. par. S. D.

1. Aux habitans de Braye-Conte-Robert, ville fermée, pour don à euls fait par le roy et par ses lettres, données le v^e^ jour de novembre CCCLXIX, de deux deniers prenre et avoir en et sur XII deniers pour livre de l'imposicion de toutes denrées vendues et à vendre, en lad. ville de Braye, pour un an, commençant le VII^e^ jour de septembre CCCLXIX, rabatu mises, frais, dons et remissions faiz, sur ce, par le roy, et pertes, par deffaut de applegemens, pour tourner et convertir tant en la garde et fortificacion de lad. ville comme pour plusieurs autres choses nécessaires à ycelle, laquele imposicion monte en tout, pour led. an, 435 l. p., dont chiet pour une enchière de 15 l., 75 s., pour gaiges et autres despens, 15 l., demeure 416 l. 5 s., valant le 6^e^ appartenant à lad. ville, 69 l. 7 s. 6 d., pour ce, par lesd. lettres, mandemens des

Liv. par. S. D.

généraulx conseillers, sur le fait de la guerre, et des esleuz, à Paris, sur le fait desd. aides, et par deux lettres de recognoissance de Lyenart Escuier, et J. le Cousturier, ou nom et comme procureur desd. habitans, données XIX^e^ jour de juing CCCLXX et XII^e^ jour de septembre ensuivant, tout rendu à court..... 69 7 6

2. A frère P. Phelipeaux, prieur de Saint-Eloy de Paris, pour deniers à lui ordennez estre bailliez, pour cause du loage d'une alée et chambre de derrière, tenue et occuppée, oud. hostel, pour le bail et fait desd. imposicions et autres aides, pour un an, commençant I^er^ jour d'octobre CCCLXIX et fini derrenier jour de septembre CCCLXX, par mandement des esleus à Paris sur le fait desd. aides, donné XII^e^ jour de juillet CCCLXX et quittance dud. frère Pierre donnée XXIX^e^ jour dud. mois..... 8 » »

3. Pour deniers bailliez par les fermiers de l'imposicion des chevaux de la foire du Lendit, pour la despense faite par les esleuz et commissaires sur le fait des imposicions et autres aides de la ville et diocèse de Paris, durant lad. foire, en baillant les marchiez d'icelle et faisant le fait de leur office, lesquielx deniers furent rabatuz ausd. fermiers, par led. J. le Mire, par mandement de mes seigneurs

	Liv. par.	S. D.
les généraulx conseillers sur le fait de la guerre, donné XIIIe jour de septembre CCCLXX, rendu à court avecques le roulle de lad. despense. Pour ce.....	150	4 4
Summa.....	227	11 10

CHAPITRE VII.

AUTRE DESPENSE, POUR CAUSE DES ENCHIÈRES MISES SUR LES MARCHIEZ ET FERMES DESD. IMPOSICIONS ET AUTRES AIDES DEUES ET PAIÉES, PAR MANDEMENT DES GÉNÉRAULX CONSEILLERS A PARIS SUR LE FAIT DESD. AIDES, DONNÉ XVIIe JOUR DE JUILLET CCCLXX, CI RETENU, ET, SELON CE QUE CONTENU EST ES CÉDULES OU ESCROES SUR CE FAICTES DES ESLEUZ ET COMMIS A PARIS SUR LED. FAIT, AUS PERSONNES ET PAR LA MANIÈRE QUI S'ENSUIT [1].

§ *unique.*

1. A Guillaume Collemare, pour le quart d'une enchière de 30 l. p., par Estienne Boquennete, sur l'imposicion des draps à détail, venduz ou champs du Lendit, CCCLXX, si comme il appert par cédule desd. esleuz pour ce, par quittance dud. Guillaume donnée VIe jour de juillet ensuivant.....	7	10 »

[1] On lit en marge : « Collacio istarum incheriarum facta fuit cum libro « tradicionum firmarum. »

Liv. par. S. D.

2. A P. de Tournay, pour *idem* de 26 l. par Nicolas de Souppy sur l'imposicion de l'aumaille et autres bestes à piez fourchiéz venduz oud. Lendit, quittance du xxvii[e] jour de juillet..... 6 10 »

3. A J. Fauvel, pour *idem* de 10 l., par Guillaume le Bourgongnon sur l'imposicion des toiles dud. Lendit, quittance du xvii[e] jour de juillet..... » 50 »

4. A Rogier Sanson, pour *idem* de 70 l. p., par Guillaume le Bourgongnon sur l'imposicion des boursiers, mégissiers et laines de la ville de Paris de l'an lxix, quittance du xxiii[e] jour de juillet..... 17 10 »

5. A Guillaume le Bourgongnon, pour le quart de cinq enchières montans à la somme de 150 l. 8 s. p. mises sur lui, en la manière qui s'ensuit; cest assavoir une de 26 l., par Pierre de Tournay sur l'imposicion des bestes à pié fourchié du Lendit, cccLxx; la seconde de 28 l., par Pierre le Prestre, en l'imposicion des chevaux, la tierce, de 10 l., par Jehan Fauvel, en l'imposicion des toiles et chanevaz dud. Lendit, la quarte, de 70 l. p., en l'imposicion des boursiers et mégissiers de Paris, de l'an feni xvii[e] jour d'aoust cccLxx, et la cinquiesme de 6 l. 8 s., par Nicolas le Tuillier en l'imposicion du poisson de mer et d'eaue douce de Saint-Denys, de l'an féni iii[e] jour de septembre

Liv. par. S. D.

ensuivant, quittance du XXIIIe jour de Juillet..... 37 12 »

6. A Robert Fouet, pour le quart d'une enchière de 20 l. p., par Robert Dieux-y-voie en l'imposicion du fer et acier dud. Lendit, quittance du XXIIIIe jour de juillet..... » 100 »

7. A lui pour *idem* de 90 l. p., par Girard Billon, en l'imposicion du cordoen de la ville de Paris de l'an LXIX, quittance du XXVIe jour de juillet..... 22 10 »

8. A Maugier de Cossigny, pour le quart de trois enchières de 60 l. p., par Jehan de Lyons sur l'imposicion des tisserans de Paris de l'an LXIX, quittance du VIIIe jour d'aoust..... 15 » »

9. A P. le Prestre, poissonnier, demourant à Paris, pour le quart de deux enchières de 128 l. p.; c'est assavoir en l'imposicion des chevaux du Lendit CCCLXX, une enchière de 38 l. p., par George Bech, et l'autre de 90 l. p., par Jehan de Moncy, en l'imposicion du cordoen et basenne de la ville de Paris de l'an LXIX, quittance du XIIe jour d'aoust..... 32 » »

10. A Philippe de Vassal, bourgois de Paris, pour le quart de quatre enchières de 930 l. p.; c'est assavoir une enchière de 110 l. p. par Morin Cacheleu, en l'imposicion des draps à détail et de chaussiers de Paris. *Item*, une enchière de

Liv. par. S. D.

440 l. p. par Gile de Roye, en l'imposicion des draps en gros, venduz à Paris. *Item*, une enchiere de 300 l. p., par Jehan de Moncy, en l'imposicion de la grant boucherie de Paris et une autre enchière de 80 l. p. par Guil. Collemare en l'imposicion de la pelleterie de Paris, quittance du XII^e^ jour d'aoust..... 232 10 »

11. A Guil. des Arables, pour le quart d'une enchière de 430 l. p., par Philippe de Vassal, en l'imposicion du poisson de la ville de Paris, quittance du XIIII^e^ jour d'aoust..... 107 10 »

12. A J. Aillet, pour le quart de cinq enchières de 65 l. 6 s. p.; c'est assavoir une enchière de 16 l. p., par Jehan Male-Herbe, en l'imposicion des selliers, bourreliers et lormiers de Paris. *Item*, deux enchières de 40 l. p., l'une par lui meismes et l'autre par Nicolas Thouroude, en l'imposicion du fer et acier de Paris. *Item*, une enchière de 4 l. 10 s. p., par Martin Warin, en l'imposicion des courrayers. *Item*, une enchière de 4 l. 16 s. p. par Henriet l'Alemant, en l'imposicion des tassetiers de Paris, quittance du XIIII^e^ jour d'aoust..... 16 6 6

13. A J. de Chartres, pour le quart d'une enchière de 80 l. p. par Girart Billon, en l'imposicion de la pelleterie de Paris, quittance du XVIII^e^ jour d'aoust.. 20 » »

Liv. par. S. D

14. A Guil. Michiel, pour le quart de deux enchières de 42 l. 12 s. p., l'une par Richart Jumel, en l'imposicion de l'oint et suif, et l'autre par Pierre le Grant, en l'imposicion des voirres et voirrières de la ville de Paris, quittance du xx^e^ jour d'aoust..... 10 13 »

15. A J. de Moncy, bourgois de Paris, pour le quart de trois enchières de 490 l. p., l'une de 100 l. p. par Guil. Feret, en l'imposicion de la mercerie, l'autre de 90 l. p. par Robert Fouet, en l'imposicion du cordoen, et l'autre de 300 l. p. par Guil. de Saint-Yon, en l'imposicion de la grant boucherie de Paris, quittance du xxi^e^ jour d'aoust..... 122 10 »

16. A Girart Billon, bourgois de Paris, pour le quart de deux enchières de 230 l. p., c'est assavoir une enchière de 150 l. p. par Nicolas le Tuillier, en l'imposicion de l'espicerie, et l'autre de 80 l. p. par Philippe de Vassal, en l'imposicion de la pelleterie de Paris, quittance du xxii^e^ jour d'aoust..... 57 10 »

17. A Nicolas le Tuillier, bourgois de Paris, pour le quart de trois enchières de 428 l. p., c'est assavoir une enchière de 280 l. p. par Girart Billon, en l'imposicion du blé de Paris, l'autre de 130 l. p. par J. de Lengres, en l'imposicion

	Liv. par.	S. D.
des chevaux, et l'autre de 18 l. p. par Noel Baillet, en l'imposicion du poisson d'eaue douce de la ville de Paris, quittance du XXII[e] jour d'aoust.....	107	» »
18. A J. de Lyons, pour le quart de une enchière de 40 l. p. par Maugier de Cossigny, en l'imposicion des tisserans de Paris, quittance du XXVII[e] jour d'aoust..	10	» »
19. A J. Meneur, pour *idem* de 4 l. 4 s. p. par Guil. Michiel, en l'imposicion des tonneaux wiz de Paris, quittance du XXVIII[e] jour d'aoust.....	»	21 »
20. A J. Bourdon, pour *idem* de 44 s. p., par Thomassin de Nymes, en l'imposicion de l'espicerie du Lendit CCCLXX, quittance du XXIX[e] jour d'aoust.	»	11 »
21. A P. Tiberge, pour *idem* de 200 l. p., par J. Bourgois, en l'imposicion de la busche, charbon, merrien, foing, et feurre de Paris, quittance du pénultième jour d'aoust.....	50	» »
22. A J. Bourgois, pour *idem* de 200 l. p., par P. Tiberge, en l'imposicion de la busche et appartenances de Paris de l'an LXIX, quittance du derrenier jour d'aoust.....	50	» »
23. A Guil. Feret, bourgois de Paris, pour le quart de cinq enchières de 33 l. 2 s. p.; c'est assavoir une enchière de 4 l. 10 s. p., par J. Aillet, en l'imposicion des couroiers. *Item*, une en-		

	Liv. par.	S. D.
chière de 32 s. p., par P. le Prestre, en l'imposicion des hanaps de madre. *Item*, une enchière de 100 s. p., par Guil. Michiel, en l'imposicion des gans de laine. *Item*, une enchière de 10 l. p., par Clément le Fevre, en l'imposicion des chappeliers, et une enchière de 12 l. p., par J. Aillet, en l'imposicion des chauderonniers de la ville de Paris, quittance du IIIe jour de septembre....	8	5 6
24. A J. de Dun, pour le quart d'une enchière de 4 l. p. par Girart Billon, en l'imposicion des doubletiers de Paris, quittance du IIIIe jour de septembre...	»	20 »
25. A Gile de Roye, pour *idem* de 440 l. p., par J. de Senliz, en l'imposicion des draps en gros de la ville de Paris, quittance du IIIIe jour de septembre....	110	» »
26. A J. de Crespières, pour le quart d'une enchière de 64 s. p. par Guil. de Gournay, en l'imposicion et VIe de la ville de Ermon et Sernay, quittance du XVe jour de septembre.....	»	16 »
27. A Pierre l'Apostre, pour *idem* de 4 l. p. par Girart Billon, en l'imposicion des doubletiers de Paris, quittance du XXIe jour de septembre.....	»	20 »
28. A Pierre Maingot, pour *idem* de 10 l. p., par lui meismes, en l'imposicion et VIe de la ville de Noisy et Bry, quittance du XXVIIIe jour de septembre..	»	50 »

Liv. par. S. D.

29. A Jaquet Fauquet, pour *idem* de 18 l. p., par J. Collette, en l'imposicion et vi^e^ de la chastellenie de Torcy, quittance du vi^e^ jour d'octobre..... 4 10 »

30. A Morin Cacheleu, pour *idem* de 110 l. p., par J. de Senliz, en l'imposicion des draps à détail de la ville de Paris, quittance du xv^e^ jour d'octobre.. 27 10 »

31. A Nicolas le Tuillier, pour *idem* de 6 l. 8 s. p. par Guil. le Bourgongnon, en l'imposicion du poisson de mer et d'eaue doulce de Saint-Denys, quittance du xxvii^e^ jour d'octobre..... » 32 »

32 A J. Collette, pour *idem* de 18 l. p., par J. Fauquet, en l'imposicion de la chastellenie de Torcy, quittance du xxv^e^ jour d'octobre..... 4 10 »

33. A Ferry Collechon, pour *idem* de 24 l. p., par J. Touppet, en l'imposicion et vi^e^ de la ville de Thiais, quittance du derrenier jour d'octobre.. 6 » »

34. A Regnault de Braiban, pour *idem* de 15 l. p., par Symon Brugevin, en l'imposicion du blé et tout grain de Braye-Conte-Robert, quittance du xvi^e^ jour de novembre..... » 75 »

35. A Richart Jumel, pour le quart de trois enchières de 16 l. 4 s. p.; cest assavoir une enchière de 64 s. p., par Geuffroy de la Douyère, en l'imposicion des poz de terre de Paris. *Item*, une en-

	Liv. par.	S. D.
chière de 6 l. p., par Jacquemart du Croq, en l'imposicion de la boucherie Saint-Denys, et une enchière de 7 l. p. par Jaquet le Fevre, en l'imposicion de l'uille et regraterie de Saint-Denys, vi^e^ jour de décembre.....	4	12 »
Summa dictarum incheriarum.....	1107	3 »

CHAPITRE VIII.

AUTRE DESPENSE, A CAUSE DES RABAZ FAIT AUS FERMIERS DU 6^e^ DU VIN DE LA PRÉVOSTÉ, VICONTÉ ET DIOCÈSE DE PARIS, EN L'AN LXIX; C'EST ASSAVOIR QUE, POUR CE QUE LED. 6^e^ DU VIN, QUI LEUR AVOIT ESTÉ BAILLIÉ A CUILLIR ET LEVER JUSQUES A UN AN, N'OT COURS QUE JUSQUES AU PREMIER JOUR DE MARS CCCLXIX ENSUIVANT, ET FU, PAR ORDENNANCE DU ROY, NOSTRE SEIGNEUR, ET DE NOS SEIGNEURS LES GÉNÉRAULX CONSEILLERS SUR LE FAIT DE LA GUERRE, YCELLUI 6^e^ MIS ET RAMENÉ A 13^e^, IL FU ORDENNÉ, PAR NOSD. SEIGNEURS LES GÉNÉRAULX, QUE DE TOUS LES VINZ VENDUZ, DEPUIS LED. PREMIER JOUR DE MARS, DONT IL APPAROIT, PAR LETTRES DE CERTIFICACION DES JUSTICES, MAIRES, PRÉVOS OU TABELLIONS DES VILLES ET LIEUX DE LAD. VICONTÉ ET DIOCÈSE, OU LESD. VINS AUROIENT ESTÉ VENDUZ, SEROIT RABATU, AUS FERMIERS, CE QUE LED. 13^e^ VAUDROIT MOINS DUD. 6^e^, SE IL EUST COURU TOUT SON TEMPS, SI COMME IL APPERT, PAR LETTRES DE NOZD. SEIGNEURS, RENDUES A COURT; ET EST ASSAVOIR

QUE LED. RECEVEUR N'A PAS RABATU A PLUSIEURS DESD. FERMIERS TOUT CE QU'IL LEUR POUVOIT APPARTENIR, SELON LA CERTIFICACION QU'IL ONT BAILLIÉE; MAIS LEUR A RABATU TANT SEULEMENT CE QU'IL POVOIENT DEVOIR DE LEURS FERMES PAR LA MANIÈRE QUI S'ENSUIT [1].

§ 1er.

Et premièrement des villes de la prévosté de Paris, pour l'an commençant le XVIIIe *jour d'aoust* CCCLXIX.

Liv. par. S. D.

1. A Robert Pierre, fermier de l'imposicion et VIe de Vaugirart, pour l'an dessusd., lesquelx lui ont esté rabatuz sur ce qu'il povoit devoir, à cause de lad. ferme, de et sur la somme de 15 l. 2 s. 8 d. p. qui lui pouvoit appartenir, pour le VIe de 90 l. 16 s. p. que montent les vinz venduz en lad. ville, depuis le premier jour de mars CCCLXIX jusques au XVIIIe jour d'aoust ensuivant, si comme il appert, par lettres de certificacion faicte sur ce, soubz le sëel de Chastellet de Paris, pour ce, par lesd. lettres et recognoissance dud. fermier donnée le IIIIe

[1] Comme, dans ce chapitre, les articles ont tous la même forme, après avoir reproduit le premier en entier, je me suis borné, pour les autres, à donner le nom de chaque fermier, et celui de la localité, le montant de ce qui revenoit à ce fermier sur le produit du 6e, le chiffre de ce produit et la somme qui fut réellement payée aud. fermier, somme qui s'élève à peu près à la moitié de ce qui lui revenoit. Je dois dire cependant que j'ai eu soin de conserver, dans les articles, tous les détails particuliers qui s'y trouvent.

	Liv. par.	S. D.
jour de novembre CCCLXX, rendue à court.....	7	12 »
2. A Jehan de Corbueil, Issy, 42 l. 4 s. p., 253 l. 4 s. p.....	21	2 »
3. A Colin Ravine de Venves, Venves, 36 l. 17 s. 4 d. p., 231 l. 4 s. p.....	18	8 »
4. A Thibaut Vernon, Fontenay-lez-Baigneux, 13 l. 16 s. 8 d. p., 83 l. p...	6	13 4
5. A Jehan de l'Ourme, Baigneux, 10 l. 15 s. 4 d. p., 64 l. 12 s. p.....	»	107 8
6. A Oudin Guillée, Clamart, 34 l. 10 s. 8 d. p., 207 l. 4 s. p.....	12	» »
7. Au même, Meudon, 28 l. 6 s. 8 d. p., 170 l. p.....	14	3 4
8. A Pierre le Fevre, Bourc-la-Royne, 110 s. 8 d. p., 33 l. 4 s. p.....	»	48 »
9. A Guillaume Pizdoé, Chastillon, 25 s. 4 d. p., 7 l. 12 s. p.....	»	12 8
10. A Jehan le Bourgongnon, Chastenay, 20 s. 4 d. p., 6 l. 2 s. p.....	»	10 »
11. A Pierre le Cointe, Voirrières, 76 s. 8 d. p., 23 l. p.....	»	38 4
12. A Pierre Bourdin, Paloisel, 23 l. 17 s. 4 d. p., 143 l. 4 s. p.....	11	» »
13. A Gautier le Cordoennier, ou nom de lui et de Pierre Almaurry, 36 l. 12 s. 6 d. p., 219 l. 15 s. p.....	18	6 3
14. A George Beth, Vitry, 101 l. 5 s. 6 d. p., 607 l. 13 s. p.....	50	12 9
15. A Jehan Noel, Thiais, 68 l. 4 s. 8 d. p., 409 l. 8 s. p.....	33	12 »

	Liv. par.	S. D.
16. A Jehan Chappuis, Ville-Neuve-le-Roy, 23 l. 16 d. p., 138 l. 8 s. p....	6	13 4
17. A Adenette, femme de Robert de Véelly, et Perrete de Nicole, pour et ou nom dud. Robert, Arcueil et Cachant, 16 l. 8 s. p., 98 l. 8 s. p.....	8	4 »
18. A Jacquet de l'Eaue, Gentilly, 11 l. 12 s. p., 69 l. 12 s. p.....	»	116 »
19. A Robert le Cointe, Auteuil et Pacy, 70 l. 11 s. 4 d. p., 423 l. 8 s. p..	35	5 8
20. A Girart de Savoie, Clichi-en-la-Garenne, 15 l. 17 s. 4 d. p., 95 l. 4 s. p.	8	» »
21. A Guillaume de Versailles, Montmartre et Clignencourt, 8 l, 17 s. 4 d. p., 53 l. 4 s. p.....	4	8 »
22. A Asselin de Mante, La Chapelle-Saint-Denys, 7 l. 13 s. 4 d. p., 46 l. p..	»	76 8
23. A Lorin Juliane, le Mesnil-Madame-Roisse, 7 l. 16 s. 8 d. p., 47 l. p..	»	70 »
24. A Pierre Almaurry, Pont de Charenton, 45 l. 16 s. 8 d. p., 275 l. p.....	18	6 8
25. A Robert Blanchet, Charenton, 17 l. 17 s. p., 106 l. 16 s. p.....	4	13 4
26. A Pierre Belocier, Maisons-sur-Saine, 64 s. p., 19 l. 4 s. p.....	»	32 »
27. A Pierre Hemart, Saint-Mor, 32 l. 18 s. 8 d. p., 197 l. 12 s. p.....	17	» »
28. A Gilet Fleury, La Varenne-Sainct-Mor, 12 l. 4 s. p., 73 l. 4 s. p	»	108 »
29. A Guillaume Hardy, Nogent-sur-Marne, 29 l. 14 s. 8 d. p., 178 l. 8 s. p..	14	18 8

	Liv. par.	S.	D.
30. A Guillaume le Fevre, Fontenay-lez-le-Bois, 25 l. 6 s. p., 151 l. 16 s. p.	6	13	4
31. A Jehan Fourrellon, plège et compaignon de l'imposicion et vie de Rony, 19 l. 9 s. 4 d. p., 56 l. 16 s. p.	4	6	»
32. A Henry Coillart, Noisi-le-Sec, 12 l. 8 s. p., 74 l. 8 s. p.	»	112	»
33. A Symon Chappon, Le Bourgéel, 9 l. 13 s. 4 d. p., 58 l. 8 s. p.	4	17	»
34. A Jacques du Ru, plège et compaignon de l'imposicion et vie de La Court-Neuve, sur la somme que montent les vins qu'il a monstrez, par lettres, venduz en lad. ville, 7 l. 14 s. p.	7	12	»
35. A Jehan de la Croix, Haubervillier, 6 l. 13 s. 4 d. p., 40 l. p.	»	67	4
36. A Jehan Roussel, La Villete-Saint-Ladre, 30 l. 5 s. 4 d. p., 181 l. 12 s. p.	15	4	»
37. A Jehan le Conte, plège et compaignon de l'imposicion et vie de la ville de Pentin, 42 l. 12 s. p., 255 l. 12 s. p.	15	17	4
38. A Arnault le Larron, Monstereul-lez-le-Bois, 56 l. 1 s. 8 d. p., 336 l. 12 s. p.	13	10	8
39. A Ferry Colichon, Baignolet, 11 l. 13 s. 4 d. p., 70 l. p.	»	116	8
40. Au même, Charronne, 11 l. 16 d. p., 66 l. 8 s. p.	»	104	»
41. A Guillaume Anthéaume, Fontenay-lez-Louvres, 6 l. 5 s. 4 d. p., 37 l. 12 s. p.	»	62	8

	Liv. par.	S. D.
42. A Adam Bouchart, Wiermes, 34 l. 2 s. 8 d. p., 204 l. 16 s. p.....	17	» »
43. A Jehan de Neuf-Moulin, Essainville, 37 s. 4 d. p., 11 l. 4 s. p...	»	17 4
44. A Mahiet du Bois, plège et compaignon de l'imposicion et vie de Villiers-le-Bel, 46 l. 15 s. 10 d. p., 280 l. 15 s. p.	23	»12
45. A Jehan Petit de Montmaignie, Pierrefrite, 16 l. 18 s. 8 d. p., 101 l. 12 s. p.....	8	9 4
46. A Jehan de la Ruelle, Bonneil, 10 l. p., 60 l. p.....	4	16 »
47. A Jehan Noisete, Sercelles, 96 l. 15 s. 4 d. p., 580 l. 12 s. p.....	42	6 8
48. A Jehan le Charron, Ferrolles, 74 s. 8 d. p., 22 l. 8 s. p.....	»	37 4
Summa.....	582	9 4

§ 2.

Les chastellenies de Gonnesse et de Luzarches, commençant le second jour de septembre CCCLXIX.

1. A Giles de Roye, Gonnesse, 95 l. 4 s. p., 571 l. 4 s. p.....	47	12 »
2. A Pierre Flastre, Stains, 24 l. 18 s. 8 d. p., 149 l. 12 s. p.....	9	12 »
3. A Robin Garnier, Armenonville, 78 s. 8 d. p., 23 l. 18 s. p.....	»	40 »
4. A Jehan Jameline, Vemars, 8 l. 14 s. p., 52 l. 5 s. 4 d. p.....	4	7 »

	Liv. par.	S. D.
5. A Guillot Caillebert, Roissi, 16 l. 10 s. 8 d. p., 99 l. 4 s. p.....	7	17 »
6. A Jehan Bourgois, Goussainville, 37 l. 12 s. p., 225 l. 12 s. p.....	17	6 8
7. A Guillot Choppin, Louvres, 12 l. 4 s. 4 d. p., 73 l. 6 s. p.....	6	2 »
8. A Thomas le Charpentier, Garges, 17 l. 16 d. p., 102 l. 8 s. p.....	6	18 8
9. A Perrin Philipart, le Plesséiz-soubz-Luzarches, 114 s. 8 d. p., 34 l. 8 s. p.....	»	60 »
10. A Estienne Morise, Luzarches, 40 l. 8 s. 8 d. p., 242 l. 12 s. p.....	20	4 »
Summa.....	124	19 4

§ 3.

La chastellenie de Montmorency, pour l'an commençant le III^e *jour de septembre* CCCLXIX.

1. A Girart Dillon, Montmorency, 20 l. 6 s. 8 d. p., 122 l. p.....	10	3	4
2. A Raoul de Saint-Denys, Grosley, 28 l. 13 s. 4 d. p., 172 l. p.....	13	8	4
3. A Gaultier Julliain, plège et compaignon de l'imposicion et vr de Saint-Brice, 11 l. 11 s. 4 d. p., 69 l. 8 s. p..	»	115	8
4. A Pierre du Fossé, Escouen, 108 s. 32 l. 8 s. p.....	»	53	4
5. A Jehan de Bruières, Domont, 4 l. 10 s. 8 d. p., 27 l. 4 s. p.....	»	41	10

	Liv. par.	S. D.
6. A Oudin Poue, Maffliers et Monsolt, 10 l. 12 s. p., 63 l. 12 s. p.....	»	36 8
7. A Jehan Gaude, Saint-Leu-lez-Taverny, Tour et Monlignon, 149 l. 16 s. p., 898 l. 16 s. p.....	66	14 »
8. A Guillot le Breton, Taverny, 64 l. 16 s. p., 388 l. 16 s. p.....	27	» 18
9. A Girart Penne-Vaire, le Plessié-Bouchart, 42 l. 6 s. 8 d. p., 254 l. p..	12	» »
10. A Pierre du Val, plège et compaignon de l'imposicion et vre de Franconville, 17 l. 14 s. p., 106 l. 4 s. p.....	8	16 6
11. A Jehan de Villiers, fermier de l'imposicion et vre de Andeli et Margency, 6 l. 13 s. 4 d. p., 40 l. p.....	»	26 8
12. A Raoul de Saint-Denys, Soisy-soubz-Montmorency, 6 l. 9 s. 4 d. p., 38 l. 16 s. p.....	»	64 8
13. A Jehan le Boucher, Dueil, 6 l. 11 s. p., 39 l. 6 s. p.....	»	53 6
14. A Jehan Boutefeue, Montmaignie, 21 l. 2 s. p., 126 l. 12 s. p.....	10	11 »
15. A Symon des Osches, Villeteigneuse, 109 s. 4 d. p., 32 l. 16 s. p...	»	58 »
16. A Jehan Petit-Clerc, Espineul, 4 l. 13 s. 4 d. p., 28 l. p.....	»	46 8
17. A Pierre Varlet, le Mesnil-Aubery, 48 s. p., 14 l. 8 s. p.....	»	24 »
Summa.....	174	15 8

§ 4.

Villes venant à Villeneuve Saint-George et à Chielle, pour l'an commençant VII^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

	Liv. par.	S.	D.
1. A Pierre Tiberge, Sucy et Noisiel, 38 l. p., 228 l. p.....	19	»	»
2. Au même, La Queue-en-Brie, 14 l. 8 s. p., 86 l. 8 s. p.....	6	8	»
3. A Jaquet Chienart, Chennevières, 23 l. 8 s. 6 d. p., 140 l. 12 s. p.....	11	14	6
4. A Jehan Riau de Sernon, Senteny, 6 l. 6. s. p., 37 l. 16 s. p.....	»	56	4
5. A Wyart le Carme, Anet, 16 l. 2 s. 8 d. p., 96 l. 16 s. p.....	8	»	16
6. A Colin Gilet, Drouet Gilet et Thibaut Labour, Dampmart, 129 l. 19 s. 3 d. p., 779 l. 15 s. 10 d. p.....	43	»	»
7. A Jehan Collette, Noisiel-sur-Marne, 11 l. 12 s. 4 d. p., 69 l. 14 s. p.	4	6	»
8. A Pierre Maingot, Noisi-le-Grant, 20 l. 8 s. p., 122 l. 8 s. p.....	10	4	»
9. A Jehan le Fournier, Champigny, 50 l. 10 s. 8 d. p., 302 l. 16 s. p.....	24	»	»
10. A Pierre Hemart de Saint-Mor, Villiers-sur-Marne, 46 l. 13 s. 4 d. p., 261 l. 14 s. p.....	22	»	»
11. A Guillaume de Mailli, Chielle, 23 l. 4 s. p., 139 l. 4 s. p.....	10	»	»
Summa.....	161	10	2

§ 5.

Villes venans à Sainct-Cloust, pour l'an commençant le XVI^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

	Liv. par.	S.	D.
1. A Jaques des Essars et Pierre la Pace, plèges et compaignons du VI^e^ du vin vendu en gros à Saint-Cloust, 26 l. 13 s. 4 d. p., 160 l. p.	13	6	8
2. A Guillaume François, *idem* de Sèvre, 6 l. 17 s. 4 d. p., 41 l. 4 s. p.	»	75	8
3. A Jehanne, femme feu Jehan de Rotengi, et Oudin de Rotengi, fils et héritiers et aians cause dud. feu Jehan, Rueil en Parisi, 6 l. 8 s. p., 38 l. 8 s. p.	»	66	8
4. A Robert le Comte, Marli-le-Chastel, 18 l. 10 s. 8 d. p., 111 l. 4 s. p.	9	5	4
5. A Robert Marescot, Louveciennes, 12 l. 12 s. 8 d. p., 75 l. 16 s. p.	6	6	4
6. A Aubelet de la Loge, Bougival et Challevenne, 19 l. 12 s. p., 117 l. 12 s. p.	9	16	»
7. A Jaques des Essars, Nanterre, 8 l. 16 d. p., 48 l. 8 s. p.	4	»	1
8. A Guillaume Friquet de Trappes, Saint-Germain-en-Laye, 29 l. 10 s. 8 d. 177 l. 4 s. p.	14	16	»
9. A Jehan Potier de Saint-Cloust, Suresnes, 75 l. 17 s. 4 d. p., 455 l. 4 s. p.	38	18	8
Summa	103	11	5

§ 6.

La Chastellenie de Corbueil, pour l'an commençant le XVII^e *jour de septembre* CCCLXIX.

	Liv. par.	S. D^e
1. A Pierre de l'Ospital, demourant à Ivry en Brie, plège et compaignon de l'imposicion et vi^e de Grisy, 18 l. 14 s. 8 d. p., 112 l. 8 s. p.	8	6 8
2. A Aubery de Marisel, Attiolles, 19 l. 18 s. 8 d. p., 119 l. 12 s. p.	8	» »
3. A Guillaume Pelet, Soisy-sur-Saine, 62 l. 12 s. 8 d. p., 375 l. 10 s. p.	30	» »
4. A Jacquet le Barbier, Espineul et Brunay, 11 l. 6 s. p., 65 l. 16 s. p.	»	110 4
5. A Jehan Giraume, de Corbueil, Manecy et Morsanc-sur-Saine, 114 s. 8 d. p., 34 l. 8 s. p.	»	57 4
6. A Pierre de Saint-Albin, Fontenay-le-Viconte, 4 l. 3 s. 10 d. p., 25 l. 3 s. p.	»	42 »
7. A Pierre de l'Ospital, Songnolles et Evry-sur-Saine, 9 l. 17 s. 4 d. p., 59 l. 12 s. p.	4	18 8
8. A Germain Chanteleu, Grigy, 11 l. 12 s. p., 69 l. 12 s. p.	»	116 »
9. A Jehan le Tondeur, Servon, 4 l. 4 s. 4 d. p., 26 l. 10 s. p.	»	42 4
10. A Jaquet le Bourserot, Coms-la-		

	Liv. par.	S. t
Ville et Villemeneur, 41 l. 17 s. 4 d. p., 251 l. 4 s. p.....	18	» »
11. A Bernart Gaillart, Lieusaint, 6 l. 8 s. p., 38 l. 8 s. p.....	»	68 »
12. A Jehan Giraume de Corbueil, Saint-Fargéel, 7 l. 11 s. 8 d. p., 45 l. 10 s. p.....	»	71 »
13. A Jehan de Montlehéry, Grigny, ... 16 l. 8 s. p.....	»	27 4
14. A Jehan le Bergier, Viry, 12 l. 19 s. 4 d. p., 77 l. 16 s. p.....	4	13 4
15. A Jehan Manecier, Dravel, 15 l. 6 s. 8 d. p., 92 l. p.....	6	» »
16. A Jehan Bruneau, Montgison, 14 l. 6 s. 8 d. p., 86 l. p.....	7	6 8
17. A Guillaume Pelet, Ytteville, 11 l. 9 s. p., 68 l. 14 s. p.....	4	» »
18. A Jehan le Mesnagier, Corbueil, 176 l. 10 s. 8 d. p., 1059 l. 4 s. p....	80	6 8
Summa.....	198	6 4

§ 7.

La Chastellenie de Montjay, pour l'an commençant le XVIII^e^ *jour de septembre* CCCLXIX.

1. A Estienne le Barbier, Montjay, 20 l. 2 s. p., 120 l. 12 s. p.....	9	12 »
2. A Gilet de Roteleu, Chaillifer et Montery, 32 l. 4 s. 4 d. p., 193 l. 9 s. 7 d. p.....	9	18 »

	Liv. par.	S. D.
3. A Drouet Gilet, Torigny, 35 l. 9 s. 4 d. p., 212 l. 16 s. p.....	16	» »
4. A Jehanne, jadis femme de feu Jehan Robert, Précy, 16 l. 3 s. 7 d. p., 97 l. 19 d. p.....	8	1 4
5. A Adam de Ville-abbé, Le Pin, 7 l. 7 s. 4 d. p., 44 l. 4 s. p.....	»	71 »
6. A Guillaume le Moine, Bucy-Saint-George, 20 l. 12 s. p., 123 l. 12 s. p..	6	16 »
Summa.....	53	18 4

§ 8.

Villes venans à Argentueil, pour l'an commençant le XXII^e *jour de septembre* CCCLXIX.

1. A Noel de la Ruelle, Asnières et Coulombes, 24 l. 16 s. p., 148 l. 16 s. p.	10	11	5
2. A Jehan Malart de Houlles, Houlles, 4 l. 9 s. 8 d. p., 26 l. 18. p.....	»	45	»
3. A Guillaume du Bois et Jehan Dyaire, à Argentueil, plèges et compaignons du vr^e du vin, vendu en gros, en la ville d'Argentueil, 130 l. 5 d. p., 780 l. 2 s. 6 d. p.....	61	4	»
4. A Huet Rose, Quarrière-Saint-Denys, 26 l. 7 s. 10 d. p., 158 l. 7 s. p..	4	»	»
5. A Pierre du Bois, Montesson, 32 l. 12 s. p., 195 l. 12 s. p.....	15	3	
6. A Geuffroy Chuquet, Chatou, 43 l. 5 s. 4 d. p., 259 l. 12 s. p.....	15	14	

	Liv. par.	S. D.
7. A Jehan Raine de Cormeilles, Sartrouville, 25 l. 15 s. 8 d. p., 154 l. 14 s. p.	12	10 »
8. A Jehan de la Viez-rue d'Erbloy, Erbloy, 51 l. 17 s. 4 d. p., 311 l. 4 s. p.	26	4 »
9. A Guillaume le Boucher de Cormeilles, Cormeilles, 99 l. 8 s. p., 596 l. 8 s. p.	46	13 4
10. A Pierre Dannery, les hostes du chapitre de Paris à Andresy et Joy, 52 l. 12 s. p., 315 l. 12 s. p.	26	6 »
11. A Jehan Donneau, Trappes, 8 l. 2 s. 8 d. p., 48 l. 16 s. p.	4	16 »
Summa	224	9 5
12 [1]. A Denys Durant, Gennevillier, 26 l. 6 s. 8 d. t., 158 l. t.	10	10 8
Summa	235	» 1

§ 9.

Villes venans à Meaulx, pour l'an commençant le IIII^e^ *jour d'octobre* CCCLXIX.

1. A Pierre Piedequin, Villenueil, 76 s. 8 d. p., 23 l. p.	»	40 »
2. A Symon Boi l'eaue, Varèdes, 10 l. p., 60 l. p.	»	100 »

[1] Cet article 12 a été ajouté d'une autre encre.

	Liv. par.	S. D.
3. A Hennequin de Vaulx, Saincte-Haude, 17 l. 8 s. p., 104 l. 8 s. p.	»	66 8
4. A Guillaume Courtois, demourant à Meaulx, La Ferté-soubz-Joure, Rueil et Chamigny, 12 l. 1 s. 4 d. p., 72 l. 8 d. p.	»	64 »
5. A Symon Caoursin, Tancro et Gengnes, 10 l. 2 s. 8 d. p., 60 l. 16 s. p. .	»	75 »
6. A Thevenin Souvin, Villiers-sur-Morin, 13 l. 2 s. 10 d. p., 79 l. 14 s. p.	»	100 »
7. A Jehan Jacob, Lasselle-en-Brie, 20 l. 2 s. 8 d. p., 136 l. p.	6	» »
8. A Regnaut le Camus, Buttières, 22 l. 4 s. p., 127 l. 4 s. p.	4	» »
9. A Jehan Fleurie, Segy, et (à) Perrot, Paris, Boutigny, 7 l. 8 s. p., 44 l. 8 s. p.	»	58 »
10. A Jehan d'Au-Pigny, la Mairie de Moro, 18 l. p., 108 l. p.	9	» »
11. A Guionnet Loche, Faresmoustier, 51 l. 9 s. 4 d. p., 308 l. 16 s. p.	25	14 8
Summa.	69	18 4

§ 10.

La chastellenie de Montlehéri, pour l'an commençant le VI^e^ *jour d'octobre* CCCLXIX, *et la chastellenie de Chasteaufort, commençant le* VII^e^ *jour dudit mois d'octobre.*

1. A Marguerite la Bergière, veuve de feu Anceau le Bergier, plège et compai-

	Liv. par.	S. D.
gnon du vre du vin vendu en gros en la ville de Montlehéry, 74 l. 15 s. 8 d. p., 448 l. 14 s. p.	36	» »
2 A Symon Roussel, fermier de l'imposicion et vre de Saint-Michiel et de Bretigny, et plège et compaignon de l'imposicion et vre de Long-Pont, 25 l. 9 s. p., 152 l. 14 s. p.	12	8 »
3. A Thomin Asse, plège et compaignon de l'imposicion et vre de Ver-le-Grant, 9 l. 18 s. 8 d. p., 69 l. 12 s. p.	4	19 4
4. A Jehan du Quillier, Sainct-Jehan de Leuville, 58 s. 8 d. p., 17 l. 12 s. p.	»	32 »
5. A Jehan Huguet, plège et compaignon de l'imposicion et vre de Ver-le-Petit, 7 l. 18 s. 8 d. p., 47 l. 12 s. p.	4	» »
6. A Jehan Denise, fermier de l'imposicion et vre d'Aurainville, 100 s. p., 30 l. p.	»	50 »
7. A Jehan Moisseau, plège de l'imposicion et vre de Boissy soubz Saint-Yon, 7 l. 6 s. 8 d. p., 44 l. p.	»	73 4
8. A Guillemin Negrun, fermier de l'imposicion et vre de Lardi, 56 s. 4 d. p., 17 l. 4 s. p.	»	26 8
9. A Jehan Chevretuse de Bris, Bris, 53 s. 4 d. p., 16 l. p.	»	26 8
10. A Jehan du Plesséis, Bruières-le-Chastel, 106 s. 8 d p., 32 l. p.	»	40 »
11. A Jehan le Telier, Villers-soubz-Saux, 42 s. 8 d. p., 12 l. 16 s. p.	»	21 4

	Liv. par.	S.	D.
12. A Thevenin le Maistre, Saulx, Saussiel et Ballevillier, 171 l. 15 s. 8 d. p., 106 l. 14 s. p.	8	9	10
13. A Pierre Ivette de Longjumel, Espineil, 21 l. 10 s. 8 d. p., 129 l. 4 s. p.	10	15	4
14. A Jehan Feré, Eglis, 58 s. 2 d. p., 17 l. 9 s. p.	»	26	4
15. A Pierre Bayel, demourant à Paris, plège de l'imposicion et vie de Serny et Villiers-soubz-la-Ferté, 6 l. p., 36 l. p.	»	40	»
16. A Jehan Adeluye, Chasteaufort, 64 s. p., 19 l. 4 s. p.	»	32	»
Summa	95	»	10

§ 11.

La chastellenie de Poissy commençant le XVIIIe *jour d'octobre* CCCLXIX.

1. A Jehan Fleurie, Crespières, 4 l. p.	»	6	»
2. A Richart Olivier, Marueil et Herbeville, et plège et compaignon de l'imposicion et vie de Montainville, 113 l. 12 s. p.	9	4	»
3. Au même, Maule-sur-Mandre, 58 l. 16 d. p., 348 l. p.	24	»	16
4. A Jehan Maugier, Maisons-sur-Seine, 37 l. 18 s. 8 d. p., 227 l. 12 s. p.	10	2	8
5. A Michaut de Connoye, Quarrières, 12 l. 18 s. 8 d. p., 77 l. 12 s. p.	6	7	4

	Liv. par.	S. D.
6. A Jehan le Roy, Fourqueux, 106 s. 4 d. p., 31 l. 18 s. p.	»	40 »
7. A Lucas le Normant, Saint-Martin-de-Bonafle, 100 s. 8 d. p., 30 l. 4 s. p.	»	30 4
8. A Colin de Hyencourt, Triel, 37 l. 4 s. p., 223 l. 4 s. p.	15	6 »
9. A Audry Louvet, Poissy, 19 l. 10 s. p., 117 l. p.	9	14 6
10. A Tevenot Villain, Maurepast, 58 s. 8 d. p., 17 l. 12 s. p.	»	26 »
11. A Milet le Poissonnier, Chevreuse, 11 l. 17 s. 4 d. p., 71 l. 4 s. p.	»	118 8
12. A Pierre Ivette, Loncjumel, 36 l. p. 216 l. p.	18	» »
13. A Jehan Hurart, compaignon et fermier de l'imposicion et vi[e] de Champs, 11 l. 8 s. 4 d. p., 68 l. 10 s. p.	»	60 »
14. A Gautier le Boucher, fermier de l'imposicion et vi[e] de Villiers-Adam, 6 l. 16 d. p., 36 l. 8 s. p.	»	36 »
15. A Oudin Poé, Bailleul, 26 s. 8 d. p., 8 l. p.	»	14 4
16. A Perrin de Rivières, Meriel, 105 s. 4 d. p., 31 l. 12 s. p.	»	40 »
17. A Guillaume Gilebert, Bouves, 5 l. 18 s. p., 35 l. 8 s. p.	»	30 »
18. A Symon Coquemaine, Saint-Souplice de Favières, 18 s. p.	»	9 »
19. A Robin l'Empereur et Jehan Chabridel, ou nom et comme ayans cause de		

	Liv par.	S. D.
feu Jacquemin de Guérart, Laigny, 177 l. 6 s. 8 d. p., 1064 l. p.....	76	» »
20. A Oudin Hutin, plège et compaignon fermier du vie du vin de La Chapelle-Messire-Gautier, 21 l. 8 d. p., 127 l. 4 s. p.....	7	6 8
21. A Colin le Bègue, fermier du vie de la ville de Saint-Merry, 4 l. 13 s. 3 d. p., 28 l. 5 s. 4 d. p.....	»	38 »
22. A Denys Confry, plège et compagnon fermier de l'imposicion et vie de Fontenay-en-Brie, 40 s. p., 12 l. p....	»	20 »
23. A Pierre Milot, fermier du vie de Rosay-en-Brie, 8 l. 8 s. p., 50 l. 8 s. p.....	»	60 »
24. A Huguenin Feret, Villaines, 26 s. 8 d. p., 8 l. p.....	»	13 4
25. A Jehan le Huet, Vernoullet, 58 s. 8 d. p., 17 l. 12 s. p.....	»	24 8
26. Autre despense pour deniers qui sont à rabattre de la somme 195 l. 4 s. que le bail du vie du vin des villes de la chastellenie de La Ferté-Alès monte, rendu en recepte ci-devant, pour ce que Pierre Giroust, receveur en la terre madame la royne Jehanne, en receut la moitié, pour le premier demi an, 97 l. 12 s. p., et led. Jehan le Mire est chargié de l'autre demi an[1].....	97	12 »

[1] En marge : « Radiatur quia non reddit nisi quod recepit. » Et en effet l'article est rayé sur le registre.

Liv. par. S. D.

27. *Item.* De la somme de 48 l. p. que monte le bail du XIII^e^ de la ville de Braye-conte-Robert, fait pour sept mois, fenissant derrenier jour de septembre CCCLXX, dont le fermier ne reçut pas tout led. temps, pour ce que le nouvel bail de l'année ensuivant commença au premier jour de septembre, et, pour ce, fu rabatu aud. fermier les trois pars du mois de septembre, par mandement et ordenance des esleuz, lequel mois monte, 6 l. 17 s. 1 d. obole, valent les trois pars[1]..... » 102 10

Summa..... 207 8 10

Summa totalis deduccionum supradictarum..... 1956 19 »

CHAPITRE IX.

GAIGES ET DESPENSE COMMUNE.

§ 1^er^.

1. Pour les gaiges dud. Jehan le Mire déserviz oud. office de receveur, depuis le XX^e^ jour de may M.CCCLXX qu'il y fu commis, comme dit est, jusques au III^e^ jour de septembre ensuivant, que Nicolas

[1] En marge : « Radiatur quia non docet quantum fuit ibi venditum de « vino, dicto mense septembris. » Et en effet l'article est rayé comme le précédent.

	liv. par.	S.	D.
de Mau-Regart fu commis oudit office, ou lieu dud. Jehan le Mire, pour cent cinq jours, au feur de 200 l. p. par an, qui font 10 s. 11 d. obole p. par jour[1].....	57	10	7

§ 2.

2. Pour ce présent compte ordener et pour l'escrire deux foiz en parchemin, et pour parchemin, pour ce faire, et pour sept grans papiers, pour escrire la recepte.....	20	»	»
Summa.....	77	10	7
Summa totalis expense hujus compoti.....	30938	1	9

CHAPITRE X.

§ *unique.*

Debet receptor[2].....	766	»	2

Et debentur ei, pro vadiis suis deservitis in recipiendo arreragia seu saltim majorem partem arreragiorum que debebantur, de dicto facto, quando fuit amo-

[1] En marge : « Capit eciam inferius (*lises* superius), pro vadiis suis de « tempore quo vacavit ad levandum arreragia debita, seu saltim majorem « partem ipsorum, super regem 100 l. p. et, pro simili, super villam, « 40 l. p. » Voy. en effet plus haut, p. 278.

[2] En marge : « Auditus die XI[a] augusti CCCLXXII°. — Tradit vero debita « que scribuntur inferius que ascendunt ad 398 l. 6 s. 4 d. p. »

Liv. par. s. d.

tus a principali facto recepte, videlicet die tercia septembris CCCLXX, qua die fuit amotus, et, loco ejus, fuit institutus receptor Nicolaus de Mau-Regart, ad que arreragia recipienda vacasse dicitur a dicta tercia die septembris CCCLXX usque ad XXII^dam diem julii CCCLXXI post; pro quibus vadiis dominus Rex, per litteras suas datas XIIII^ta augusti CCCLXXII, signatum sic : Par le Roy, à la relacion des généraulx conseillers sus les aides pour la guerre, Baigneux, Habet retentum, mandavit sibi allocari et deduci 200 l. p. Super quo, visis partibus dictorum arreragiorum per ipsum receptorum, tempore supradicto, de quibus apparebat, per papirum suam, in qua scripserat dictas partes, necnon eciam et visis partibus denariorum per ipsum solutorum, tam Regi quam ville, a dicta tercia die septembris CCCLXX citra, ordinatum fuit, per dominos, ad burellum, die XXIII^a octobris CCCLXXII presentibus, ibi dictis dominis, videlicet episcopo belvacensi, domino Johanne d'Augeran, comite salebrugense, O. Leporarii, Johanne de Acheriis, H. de Rocha et T. Tornatoris, quod solum allocabuntur sibi, pro dictis vadiis, pro porcione contingente dominum Regem, 100 l. p. et pro porcione contingente villam parisiensem, 40 l. p., sic, pro toto, hic..... 140 » »

	Liv. par.	S. D.
Summa per se.....	140	» »
Restat quod debet[1].....	626	» 2

Item. Debet, pro fine status sui recepte generalis subsidiorum guerrarum scripti in fine tercii et ultimi compoti sui, de dicto facto, finiti ad xv^am^ maii CCCLXX, 262 l. 11 s. 11 d. t., valentes..... 210 » 18

Summa totalis quam debet[2]..... 836 » 21

Cadunt pro denariis in quibus Robertus de Véely, speciarius, Regi tenebatur, racione firme imposicionis et VI^ti^ vinorum villarum Argueil et de Cachant, pro anno finito in augusto CCCLXX precio 70 l. 15 s. p., de quibus remanserat in debitis de 19 l. 5 s. p. quam summam dominus Rex, per ejus litteras datas XIII^a^ marcii CCCLXXI, signatum sic : Par le Roy, P. Blanchet, remisit et quittavit eidem Roberto, causis in dictis litteris contentis, pro eodem, de ordinacione dominorum compotorum, virtute transcripti dictarum litterarum, una cum mandato generalium super facto dictorum subsidiorum, retento in Camera compotorum, et prout arrestatur, in pagina sequenti, de manu Camere, inter partes debitorum, pro eodem..... 19 5 »

[1] En marge : « Super quo tradit debita ascendencia ad 235 l. 16 s. 6 d. p., « qui scribuntur inferius. » Voy. ch. XI.

[2] En marge : « Et supposito quod debita supradicta deducerentur ei, de- « beret adhuc, de claro, 600 l. 5 s. 3 d. p. »

Liv. par. S. D.

Item. Cadunt, pro denariis datis, quittatis et remissis receptori Johanni Medici, per dominum Regem, per ejus litteras datas IIIª die junii M.CCCLXXIII, signatum sic: Par le Roy, J. Tabary, et eciam sigillatas, in margine, signeti ipsius domini, expeditas per generales consiliarios super facto guerre, per eorum litteras datas prima die marcii CCCLXXIIII, pro consideracione magnarum fractuum et penarum quas habuit et sustinuit, in equitando, in certis viagiis, per ipsum factis, in pluribus et diversis locis, per ordinacionem et preceptum dictorum generalium, pro facto auxilii, pro quibus penis non habuit aliquod donum nisi solum vadia sua, tam ordinaria quam extraordinaria, sibi ordinata, pro ipsis viagiis, et eciam pro consideracione bonorum et gratorum serviciorum, per ipsum Johannem factorum eidem domino, et qui adhuc facit, de die in diem, et pluribus aliis causis, in dictis litteris regiis contentis, pro eodem, hic, virtute dictarum litterarum, quarum copia est inferius et originalis ponitur in litteris hujus compoti, et eciam de ordinacione dominorum Camere, facta ad burellum Xª die maii CCCLXXVI, prout scribitur de manu ejusdem Camere a tergo ipsarum[1]..... 6 » »

[1] En marge: « Tradidit debita ascendencia ad 217 l. 11 s. 2 d. p. que

Liv. par. S. D.

Item. Cadunt 217 l. 11 s. 2 d. p., pro debitis per eum curie traditis, scriptis hìc inferius, descendendo de isto facto, que tradita fuerunt, per ipsum receptorem, virtute mandati generalium consiliariorum hic redditi Johanni de Latigniaco [1], nunc receptori auxilii, in villa et vicecomitatu parisiensibus, pro ipsis levandis et explectandis, prout apparet per litteram recognicionis ipsius Johannis similiter hic redditam, et que ponitur in litteris hujus compoti, unacum dicto mandato; de quibus debitis, domini compotorum ordinaverunt exonerari ipsum receptorem, habita deliberacione, cum generalibus, super hoc, quod idem Johannes de Latigniaco retulit in Camera x[a] maii CCCLXXVI, quia invenerat dicta debita cognoscibilia et quia, de recepta et diligencia factis de isdem debitis, per ipsum receptorem, respondebit in proximis compotis suis, pro eodem, hic, ad exoneracionem istius recepte... 217 11 2

Summa dictarum cadencium..... 836 16 2

Sic ei: — 14 s. 5 d. p. redduntur ei in fine compoti sui auxilii autissiodorensis, finiti ultima marcii CCCLXXIII, ante Pascha, et ibi correctum [2].

« scribuntur inferius, et missa fuerunt Johanni de Latiguiaco, ad explectan-
« dum et verificandum, de precepto dominorum generalium. »

[1] En marge: « Caveatur quod respondeat dictus Johannes de Latiguiaco « de contento ibi. »

[2] En marge: « Sic correctus, de *precepto*, xi[a] maii CCCLXXVI. »

CHAPITRE XI.

DEBTES DEUES AU ROY, NOSTRE SEIGNEUR, A CAUSE DES IMPOSICIONS ET AUTRES AIDES RENDUES CY-DEVANT EN RECEPTE, POUR L'AN COMMENÇANT XVII D'AOUST CCCLXIX ET FENISSANT XVII D'AOUST CCCLXX [1].

	Liv. par.	S. D.
1. Jehan le Charpentier, fermier de l'imposicion et VI^es des vins de la ville de Yssi, au pris de 300 l. p., plège et compaignon Jehan de Corbueil et Robert Pierre d'Issi, dont il a paié, tant à Jehan Gencian comme à Jehan le Mire, receveur desd. aides, 273 l. 13 s. 8 d. p. pour le demourant.....	86	5 4
2. Goron Pasquier du Bourc-la-Royne, pour une fole enchière mise, par lui, en l'imposicion et VI^e de Voirrières.....	»	56 »
3. Robert de Véelly, espicier, demourant à Paris, fermier de l'imposicion et VI^e d'Arcueil et Cachant, plège et compaignon Jehan Baudouin de Saint-Marcel, au pris de 90 l. p., dont il a paié semblablement 70 l. 15 s. p. demeure..	19	5 [2] »

[1] En marge : « Ista debita sunt nullius valoris nec fiant per ea alique cor-« recciones, sed super partes contentas a tergo folii sequentis contimacia et « adscendencia ad 217 l. 11 s. 2 d. p. »

[2] En marge : « Dominus Rex, per litteras suas datas XIII^a die marcii « CCCLXX, signatum sic : Par le Roy, P. Blanchet, quittavit et remisit eidem, « R. de Véelly dictam summam de 19 l. 5 s. p. in summa de 28 l. p., et ideo, « virtute ipsarum litterarum, acquittatur hic, et, de ordinacione dominorum ; « de quibus litteris retinuimus transcriptum solum, quia ponitur cum litteris « hujus compoti unacum mandato generalis thesaurarii, super hoc, facto ; « et sic quittus dominus receptor de dictis 19 l. 5 s. p. »

	Liv. par.	S. D.
4. Pierre de Villecroix, Villeron, 21 l. p., 11 l. 15 s. p.....	9	5 »
5. Guillaume de Gournay, Ermon et Sernay, plège et compaignon Jehan de Saint-Just, du Plesséiz-Bouchart, 20 l. 16 s. p., 12 l. 14 s. p.....	8	2 »
6. Le même, Saint-Gracien, plège Jehan de Saint-Just, 16 l. p., 7 l. 8 s. 8 d. p.....	8	9 4
7. Le même, pour une folle enchière mise sur le Plesséis-Bouchart.....	»	48 »
8. Jehan Hasterel, pour la ferme de l'imposicion du fer et acier de Saint-Denys, plège Guillaume de Chiéry, demourant à Paris, en la rue au Cerf, et Richart Hasterel de Saint-Denis, 39 l. 12 s. p., 19 l. p.....	20	12 »
9. Colin Viaut, Bevrennes, plège Philippon Coiffier de Merly, 10 l. p., 9 l. 10 s. 8 d. p.....	»	9 4
10. Jehan Godart, Croissy, plège Jaquet Hausse-Cul, 12 l. p., 6 l. 8 s. p..	»	112 »
11. Jehan Girard, d'Avrain, 32 s. p., 21 s. 4 d. p.....	»	10 8
12. Guillot Carroust d'Escharcon, Valencourt, plège Jehan Egret de Corbueil, 19 l. 4 s. p., 17 l. p.....	»	44 »
13. Guillot Calain, les hostes du prieur d'Espernon, 12 l. p., 7 l. 15 s. 2 d. p.....	4	4 10
14. Estienne du Ru, Marueil-lez-Meaulz		

	Liv. par.	S. D.
plège et compaignon Jehan du Ru de Marueil, 25 l. p., 10 l. 2 s. 8 d. p....	14	17 4
15. Pierre Pesant, Boissi Sainct-Yon, plège Jehan Moiseau, 21 l. p., 18 l. 5 s. 4 d. p.....	»	54
16. Thevenin le Maistre, Louvens, plège et compaignon Martin Guéroust de Loncjumel, 9 l. p., 8 l. p.....	»	20 »
17. Jehan Grenier, pour une folle enchière par lui mise sur Loncjumel.....	100	» »
18. Thomas le Fevre, demourant à Nostre-Dame des Champs, Igny, 60 s. p., 56 s. p.....	»	4 »
19. Philippot de Cambray, Courbertin, 30 s. p.. 19 s. p.....	»	11 »
20. Jehan Nasin dit Boucher, Saint-Marc, plège Jehan Thibaut.....	4	10 »
21. Jehan Roussel, Villemonble, 40 s. p., 11 s. p.....	»	29 »
22. Regnaut Rigot, Boutigny, plège Jehan Thibaut de Messe, 27 l. 4 s. p., 18 l. 8 s. p.....	8	16 »
23. Le même, Vaires, plège le même, 24 l. p., 12 l. p.....	12	» »
24. Le même, Duison, plège le même, 4 l. 16 s. p. 30 s. p.....	»	46 »
25. Le même, Bosne, plège le même 4 l. 10 s. p., 4 l. p.....	»	10 »
26. Jehan de Saint-Amand, Messe, plège Guillaume le Masurier ferron, demourant à Paris, 100 l. p., 50 l. p.....	50	» »

	Liv. par.	S. D.
27. Regnaud Mile, Guibeville, plège Colin de Valenciennes, 104 s. p., 4 l. 4 s. p.....	»	20 »
28. Le même, Cousantes, plège le même, 12 l. p., 10 l. p.....	»	40 »
29. Bernart Gaillard, cuir à poil tanné et à tanner de la foire du Lendit, plège Girard Quesnel et Estienne l'Alement, 320 l. p., 299 l. p.....	21	» »
30. Perrin Germain, XIIIe de Braie-conte-Robert, 48 l. p., 42 l. 17 s. 2 d. p.....	»	102 10
Summa dictorum debitorum.....	235	16 6

(Viendroit ici la répétition des nos 1, 2, 8, 12, 13 et 21 de ce chapitre XI, répétition qui n'avoit lieu, comme je l'ai dit p. 181 et 182, que parce que ces numéros étoient les seuls contenant réellement des arriérés à payer pour la somme de 217 l. 11 s. 2 d. p.)

COPIE DES LETTRES DU DON DE 600 L. P. FAIT AUD. JEHAN LE MIRE, DONT DESSUS EST FAICTE MENCION.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à noz amez et féaulz gens de noz comptes à Paris, salut et dilection : Comme nostre amé Jehan le Mire, jadis receveur général des aides ordennez pour le fait de nostre guerre, et après nostre receveur desd. aides ou diocèse de Paris, ait compté desd. fais et se soit affinez en nostre Chambre, et, par la fin de ses

comptes desd. receptes qui purent monter jusques à la somme de 530 000 frans ou environ, soit demourez en reste, par-devers nous, en la somme de 600 l. p. ou environ, en quoy il nous est tenuz ens, comprins toutevoies environ 60 l. p. qu'il devoit par la fin d'un compte particulier, par lui rendu en nostred. Chambre, de certaines garnisons par lui faictes pièc'a, pour nous, pour la provéance d'aucunes de noz bonnes villes de Picardie, oultre et par-dessus la somme de 300 l. p. ou environ de debtes qui nous sont deues pour le fait desd. aides de Paris, dont il dit avoir baillié les parties en la fin de son compte desd. aides pour ycelles faire lever pour nous et à nostre proufit, et il soit ainsi que nous aions esté enformez bien et souffisaument, par la relacion d'aucuns de nostre conseil, que ycelui Jehan a fraié grandement, en exerçans le fait desd. receptes, et soustenu plusieurs grans peines et travaux, en chevauchant et alant en plusieurs et divers lieux, pour avoir et faire venir les finances qui nous estoient deues, pour lesd. fais, et en faisant porter ycelles finances en plusieurs et divers lieux, par l'ordenance et commandement de noz généraulz conseilliers sur les aides de la guerre, sanz que icelluy Jehan ait, pour ce, eu de nous ne don ne remunéracion aucune, fors seulement ses gaiges, tant ordinaires comme extraordinaires, à lui ordennez pour ses voyages; nous, aians considéracion à tout ce que dit est et aus bons et agréables services qu'il nous a fais, en plusieurs et diverses manières, ou fait desd. receptes, et fait encore, de jour en jour, tant ou fait de la recepte de noz aides, ou diocèse d'Ancerre, dont il est à présent receveur, comme autrement, et

espérons qu'il nous face encore ou temps avenir, à yeellui Jehan avons donné, remis et quittié entièrement, et, par la teneur de ces présentes, donnons, remettons et quittons absoluement et franchement la somme de 600 l. p. dessusd.; si vous mandons et à chascun de vous que, tantost et sans délay, par vertu de ces présentes, vous acquittiez led. Jehan le Mire, en la fin de ses comptes, des 600 l. p. dessusd., par tele manière et si seurement que jamais, en aucun temps, l'en n'en puisse aucune chose demander à lui ne aus siens, car ainsi le voulons nous estre fait, et lui avons ottroyé, de grace espécial, et de certaine science nonobstant quelconques ordenances, mandemens ou deffenses faites ou à faire au contraire. Donné au boys de Vincennes le tiers jour de juing, l'an de grace mil CCCLX et treze, et de nostre règne le dizieme, ainsi signé : J. Tabari.

Au doz desquelles estoit escript ce qui s'ensuict :

Acquittetur dictus Johannes Medici de summa contenta in albo in fine compoti imposicionum parisiensium; presentibus in Camera dominis autissiodorensi, de Sarrebruch, B. de Clauso, T. tornatorensi, P. de Castro, A. Remondeti et me Crete, decima maii CCCLXXVI; et scribatur in fine dicti compoti.

J. Crete.

Ausquelles lettres estoit attachée une cédule des généraulx conseilliers sur le fait de la guerre, contenant ce qui s'ensuict :

Nous les généraulz conseilliers, à Paris, sur le fait des aides de la guerre, nous consentons, en tant

comme il nous touche, et voulons que le contenu es lettres du Roy, nostre seigneur, ausquelles ces présentes sont attachiées, soubz l'ung de noz signés, soit entériné et acompli, de point en point, par ceulz à qui il appartendra, pour les causes et par la manière que nostred. seigneur le mande par ycelles. Donné à Paris le premier jour de mars l'an mil CCCLXXIIII. Ainsi signé : M. DE MEUN.

Item. COPIE DU MANDEMENT DESD. GÉNÉRAULZ CONSEILLIERS DE BAILLER LES DEBTES A JEHAN DE LAIGNY, POUR LES LEVER ET EXPLECTIER ET AUSSI DE LA LETTRE DE RECOGNOISSANCE DUD. JEHAN DE LAIGNY DONT DESSUS EST FAICTE MENCION.

De par les généraulz conseilliers, à Paris, sur le fait des aides de la guerre, Jehan le Mire nous vous mandons, de par le Roy, nostre seigneur, et de par nous que les debtes deues, à cause desd. aides, en la ville, prévosté, viconté et diocese de Paris, de l'an commençant M.CCCLXIX, dont vous feustes receveur, lesquelles debtes vous avez baillées, en la fin de vostre compte, à vostre descharge, vous bailliez ycelles debtes, par escript, soubz vostre séel, à Jehan de Laigny, receveur, à présent, desd. aides pour yceulz recevoir, pour et au proufit du Roy, nostre seigneur, en prenant dud. receveur lettre de recognoissance desd. debtes, soubz son séel, et par rapportant ces présentes avecques lad. recognoissance, vous en serez deschargié.

Donné à Paris le v^e^ jour de mars l'an mil CCCLXXIIII. Ainsi signé : H. BOUSOLAS.

Je, Jehan de Laigny, receveur des aides de la guerre es cité, ville, diocèse et viconté de Paris, confesse avoir eu et receu de Jehan le Mire, n'a gaires receveur desd. aides, un roulle ou cédule, signé de son seing manuel et séellé de son séel, faisant mencion de certaines debtes deues en arrérages au Roy, nostre seigneur, à cause des imposicions de 12 d. p. pour livre et du vi^e^ du vin vendu en gros, aians cours, pour led. fait, ezd. cité, ville, diocese et viconté, lesquels arréraiges led. Jehan le Mire a bailliés, en la fin de son compte, pour l'an commençant M.CCCLXIX, montans à la somme de 217 l. 11 s. 2 d. p.; les parties plus à plain déclairées oud. roulle ou cédule, et lesquelx arréraiges, par mandement de messeigneurs les généraulz conseilliers sur led. fait, m'ont esté ordonné cueillir, recevoir et faire venir ens au proufit dud. seigneur, pour yceulz tourner et convertir oud. fait de la guerre. En tesmoing de ce, j'ay mis mon séel à ces lettres, le xv^e^ jour de mars, l'an M.CCCLXXIIII. J. DE LAIGNY.

L. DESSALLES.

MELANGES.

NOTE SUR UN MISSEL DU QUINZIÈME SIÈCLE.

Tous les renseignemens relatifs à l'exécution et au prix des livres ou des manuscrits ont leur importance pour les bibliophiles. La note ci-jointe nous a paru offrir un véritable intérêt. Elle montre par combien de mains d'artistes et d'ouvriers passoit un manuscrit autrefois, avant d'arriver dans celles du lecteur. En effet, la division du travail n'est pas une découverte de l'industrie moderne, et nous allons voir qu'elle étoit déjà pratiquée au xv^e^ siècle.

C'est sur la dernière page d'un Missel, jadis propriété d'un corps de métier à Perpignan, que sont consignés les documens qu'on va lire. J'avois prié mon savant ami, M. Jaubert de Passa, de vouloir bien m'en envoyer une copie ; il y a joint une traduction et des notes qui attestent sa vaste érudition et sa parfaite connoissance de la langue catalane et de l'histoire du Roussillon.

PROSPER MÉRIMÉE,
Membre de la Société des Bibliophiles français.

COPIE

DES DEUX DERNIÈRES PAGES DU MISSEL DES ARCHIVES DE LA VILLE, A PERPIGNAN.

Le présent Missel fut commencé d'écrire l'an de la Nativité du Sauveur, Notre Seigneur Dieu, Jésus-Christ M. CCCC. LXXXX par ordre et du consentement de tout le conseil de la Confrérie des Marchands (d'étoffes) et Peintres de la présente ville de Perpignan. Dans ledit conseil étaient Sobreposats ladite année, le sieur Bérenger, marchand, et le sieur Jean Sabater, peintre; auxquels Sobreposats fut donné plein pouvoir par tout le conseil de la Confrérie, et leur furent adjoints le sieur Guillaume Borges,

Lo present Missal fou principiat de scriure l'any de la Nativitat d'el Salvador Nostre Senyor Deu Jesus-Christ M. CCCC. LXXXX. de voluntat e consentiment de tot lo consell d'el Offici [1] de Mercers et Pintores de la present vila de Perpinia | [2] in que eren Sobreposats en dit any lo senyor En Berenguer huc merser, e lo senyor En Johan Sabater, pintor. als quals Sobreposats fou donade plenaria potestat per tot lo consell d'el Offici junct ab ells lo senyor En Guillem Borges brodador,

[1] La confrérie des marchands de drap et des peintres avoit, comme toutes les corporations de métiers, un conseil et des chefs appelés Sobreposats, qui étoient renouvelés tous les ans par l'élection. Chaque confrérie avoit une chapelle dans une des églises paroissiales, et c'est pour celle de Saint-Guillaume, dans la cathédrale de Saint-Jean, que fut écrit notre Missel. — Ce Missel, en 1792, fut recueilli par le sieur Chépes, dit Flamand, chargé d'un bureau de tabac. Je le réclamai comme propriété de la ville en 1814. Je fis intervenir le maire et son second adjoint, MM. Delhom-Ripoll et Jaubert-Campagne. M. Chépes accéda à la demande, et le Missel fut déposé aux Archives de la ville, le 29 juillet 1814. — Note écrite à la septième page du Missel.

[2] Chacune de ces barres, introduites dans ma copie, remplace un petit ornement à l'encre rouge figuré dans le texte.

brodeur, et le sieur Vidal, chapelain..... et Jean Gardia, brodeur, pour faire écrire et terminer ledit Missel. Lequel (Missel) fut écrit de la main de Messire Pierre Oliva, prêtre et bénéficié à l'église de Monseigneur Saint-Jean, évêque de la présente ville de Perpignan; lequel Missel fut achevé d'écrire le XXII du mois de juin, l'an M. CCCC. LXXXXII, en laquelle année étaient Sobreposats: le sieur Guillaume Borges, brodeur, pour les marchands, et le sieur Jean Dosset Seler, pour les peintres. Ledit (Missel) a coûté: pour écrire la lettre noire, 54 livres, monnaie de Perpignan; pour les parchemins dudit Missel, la somme de 25 livres; pour enluminer les lettres majuscules, la somme

e lo senyor En Vidal Capella[1] guat... Johan Gardia brodador, en fer scriure e acabar dit Missal. | Lo qual fou scrit per mans de Mossen Pere Oliva, prebere e beneficiat en la iglesia de Mossen Sanct Johan, bisba[2] de la present vila de Perpinya. lo qual Missal fou acabat de scriure, a XXII d'el mes de juny, any M. CCCC. LXXXXII. en lo qual any eren Sobreposats, lo senyor En Guillem Borges, brodador per mercers, e lo senyor En Johan Dosset Seler, per pintor. lo qual ha costat de scriure, de la letre negre, LIII lliures, de monede de Perpinya; | e costaren los pergamins dedit Missal, la summa de XXV lliures, | e costaren de illuminar les capvives[3] la soma

[1] Le mot *capella*, emprunté au latin *capellanus*, signifie prêtre, et dans certains cas, chapelain. Le mot *guat.*, doublement abrégé, indiquoit sans doute le titre ou les fonctions spéciales de ce Vidal; voilà pourquoi j'ai traduit par chapelain et non par prêtre, qui, en catalan, est aussi appelé *prebere* ou *prevere*, de *presbyter*.

[2] Bisba, traduction littérale de *episcopus* ou évêque. De l'an 1488 à l'an 1494, ce fut Ascanius Maria Sforza, fils de François Sforza, duc de Milan, qui fut évêque du diocèse (d'Elne). — Le titre d'évêque est donné ici à saint Jean-Baptiste, parce qu'il est patron de l'église paroissiale principale, et de la ville de Perpignan. Cette église est épiscopale depuis 1602; à cette époque, l'évêché d'Elne fut transféré à Perpignan.

[3] Capvives, ce sont les lettres majuscules très-historiées et ornées, placées en tête de chaque chapitre ou plutôt de chaque prière des offices. La lettre est encadrée par des ornemens dorés ou coloriés, et elle renferme une petite composition peinte avec beaucoup de délicatesse et de talent.

de 10 livres 18 sous; de plus, pour enluminer les vignettes, la somme de 10 livres 10 sous. | De plus, coûta le frontispice avec le crucifix enluminé, la somme de 6 livres. | De plus, coûtèrent les histoires et images qui sont dans les lettres majuscules, la somme de 5 livres. De plus, a coûté ledit Missel à relier la somme de 8 livres. De plus, ont coûté les fermoirs la somme de 40 livres. De plus, a coûté la couverture de velours bleu, la somme de 15 livres 13 sols; et comprises toutes les dépenses ci-dessus dites, tout le coût dudit Missel monte à la somme de 179 livres. Ledit Missel a été fait

de x lliures XVIII sols [1]. e mes costaren de illuminar les vinyetes la summa de x lliures XVI sols. | e mes costa lo de sede magestatis [2] ab lo crucifixi, de illuminar, la soma de VIlliures. | e mes costaren, les istories [3] e ymatges que son dintre les capvives, la soma de v lliures. | e mes ha costat dit Missal, de ligar, la soma de VIII lliures. | e mes han costat los tancadors la soma de XXXX lliures. | e mes ha costat la cuberta de velut blau, la some de XV lliures XIII sols. | et compresses totas les partides, demont dites, soma tot lo cost de dit Missal, la soma de CLXXIX lliures [4]. lo qual Missal es stat

[1] Pour la valeur du sol barcelonois, voyez la note jointe à cette copie.

Je ne suis pas certain que le signe ffs que j'ai traduit par sou, soit le sol barcelonois et de Perpignan. Quoi qu'il en soit, c'est un signe indiquant une partie aliquote de la livre de Barcelone qui représentait 3 livres 6 sols 8 deniers, monnoie de France.

[2] Le frontispice manquoit au Missel, lorsqu'on en fit la remise aux Archives de la ville.

[3] Les très-petits sujets historiés que renferment les lettres majuscules, sont d'une conservation parfaite, de même que les encadremens en arabesques de certaines pages. Dans ces arabesques sont des singes en chaire qui prêchent à des poules; des singes en habits épiscopaux à cheval sur des ânes et donnant la bénédiction à d'autres animaux; les quatre emblèmes des évangélistes, etc.

[4] L'addition des sommes partielles donne un résultat qui diffère de 3 à 4 livres. Il est donc croyable qu'il y a omission, ou bien que je comprends mal les parties aliquotes de la livre de Barcelone. Ce qui est positif, comme on le verra dans la note jointe à cette copie, c'est que les 179 livres valoient 551 livres 12 sols 8 deniers monnoie courante de France en 1770.

pour le service de la..... église du bienheureux martyr monseigneur saint Christophe, chef et patron desdites confréries ; lesquelles confréries de Marchands et de Peintres, ont payé lesdites sommes montant du coût dudit Missel, des deniers de leurs propres bourses, c'est-à-dire des bourses propres des Maîtres et non des autres. Ledit Missel a été fidèlement corrigé conformément au Missel du maître autel.

fet a serviei de la M[1] Eglesia d'el benaventurat martir mossen[2] sanct Christau, cap e patro d'els dits officis. los quals officis, so es de Mercers e Pintors, han pagades les dites somes d'el cost d'el dit Missal, d'els diners de lurs propies bolses[3]. So es de les bolses propries dels Mestres e no d'altres. lo qual Missal es stat faelment corregit, juxta lo Missal d'el altar major.

Pour copie conforme à l'original,

JAUBERT DE PASSA.

Perpignan, le 14 mars 1847.

[1] L'original ne porte que la lettre M, de forme onciale. Faut-il lire *Major* Eglesia, ou plutôt major Capella (chapelle majeure) ? Je le pense, sans oser le garantir.

[2] Mossen se traduit par Messire ou Monseigneur, selon la dignité ecclésiastique ; mais tous les prêtres, encore aujourd'hui, ont droit au titre de Mossen. On dit Mossen *Pere*, au lieu de : Monsieur l'abbé *Pierre*. Les docteurs en droit avoient le titre de *Misser*, dérivé de *mi senyor*, ou *mon-sieur*.

[3] Chaque confrérie avoit sa caisse ou bourse, destinée à subvenir à toutes les dépenses communes. Les marchands de drap et les peintres formoient autrefois deux confréries qui se réunirent plus tard en une seule ; c'étoit la plus riche, avec celle des orfévres.

Note explicative de M. Jaubert de Passa *sur les Monnoies de Catalogne et de Roussillon.*

La constitution I, liv. IV, tit. 23, fol. 325 (des Constitutions de Catalogne), fut promulguée au nom du roi Philippe II, l'an 1585. Elle statue : que les poids, monnoies, etc., de la principauté de Catalogne seront désormais communs aux comtés de Roussillon, etc.

Les poids pour or et argent dérivoient du quintal de 100 livres.

Le marc étoit divisé en 8 onces; l'once en 8 gros, et valant la 12e partie de la livre en métal; le grosen 3 deniers, ou 73 grains, valeur du sol *morabatin;* le denier en 24 grains (de blé bien nourri).

Le sol catalan étoit la 21e partie de la livre. Il se divisoit en 4 *morabatins*, ou 8 *argens*, ou 18 *mancus*. Le morabatin étoit la 84e partie de la livre.

Tout cela résulte aussi de l'*Usage : solidus aureus*, etc., inséré dans lesdites Constitutions, liv. X, tit. 2, fol. 531. La livre d'or valoit donc 6048 grains.

La plus ancienne monnoie de Perpignan remonte à 1196; c'est le *quern* de Barcelone, dérivé du latin *quaternus*. La valeur du sol de quern étoit la 44e partie du marc pesant d'argent (édit du 6 des kal. de janv. an 1221). D'après les édits de 1407 à 1444 (Livre des ordinations et des monnoies de l'hôtel de ville à Perpignan, fol. 93–29), le sol de quern fut liquidé à 10 sols 10 deniers 10/11 de notre monnoie courante de France à la même époque. En 1770, par arrêt du Conseil souverain de Roussillon, ledit sol de quern fut liquidé à 22 sols 3 deniers 3/11, ou bien 1 livre 2 sols 3 deniers 3/11 monnoie de France. A la même époque, le *denier d'argent fin* de Barcelone fut liquidé à 4 *livres* 5 *sols* 3 *deniers* monnoie de France, et le marc (au titre de 11 deniers et 1 obole, d'après l'édit du 5 des kal. de juillet 1285[1], enregistré fol. 7 dudit Livre de Perpignan) fut liquidé à 49 *livres* 4 *deniers*, monnoie de France.

La livre de Barcelone se divisoit en 10 *réals*, et le réal valoit la 72e partie du marc d'argent fin, ou bien encore 6 *sols* 8 *deniers* de notre monnoie.

La livre de Roussillon étoit de 6 réals de Barcelone. Pour simplifier les calculs et les échanges, et quoique le réal conservât la valeur de 6 sols 8 deniers, on divisa (arrêt du Conseil royal,

1er juillet 1655) la livre en 20 parties égales appelées sols, et le sol en 12 deniers. Dès lors :

Le sol barcelonois valoit 3 sols 4 deniers de notre monnoie courante, et la livre barcelonoise 3 livres 6 sols 8 deniers de notre monnoie courante.

C'est sur ces bases que furent tarifés les actes des notaires et les comptes des deniers publics, par édits de 1464, de 1700 et 1707.

Les édits de Ferdinand le Catholique, du 6 mai 1457, 4 novembre 1493 et 30 mars 1496, accordèrent à Perpignan le droit de battre monnoie, mais de même espèce que celle de Barcelone. De ces monnoies :

Le florin d'or valoit 11 sols de Barcelone (3 livres 13 sols 4 deniers monnoie de France).

Le denier d'or valoit 10 sols de Barcelone, d'après l'édit du 16 août 1464, enregistré à Perpignan, livre du Domaine, fol. 2.

Or, en 1770 le marc d'argent valoit 49 livres 4 deniers monnoie courante de France, au lieu de 24 livres; donc le denier d'or ou 10 sols de Barcelone valoit 6 livres 15 sols 9 deniers monnoie de France.

Ainsi donc la livre de Barcelone et de Perpignan valoit, en 1492, la somme de..... 3 liv. 6 sols 8 den. monnoie de France, valeur de 177.

Le sol de Barcelone valoit..	»	3	4
La denier de Barcelone...	»	»	3 1/3.

C'est d'après ce tarif, résultant des édits et de la jurisprudence du Conseil souverain du Roussillon, qu'on peut liquider la valeur des monnoies mentionnées dans le Missel de la Confrérie des Peintres, mais on n'aura encore qu'une valeur conforme à celle des monnoies françoises en 1770.

Les 179 livres de Roussillon ou Barcelone que coûta ledit Missel, calculées à raison de 3 livres 6 sols 8 deniers, l'une, représentoient en France, en monnoie courante, vers l'an 1770, la somme de 551 livres 12 sols 8 deniers.

DU CARACTÈRE DIT DE CIVILITÉ

ET

DES LIVRES QUI ONT ÉTÉ IMPRIMÉS AVEC CE CARACTÈRE AU XVI^e^ SIÈCLE.

C'est à la fin du règne de Henri II qu'on eut l'idée de transporter dans l'imprimerie les caractères de l'écriture alors usitée en France, et d'employer un caractère françois comme les imprimeurs italiens avoient employé le caractère dit depuis italique, à cause de son origine. A qui faut-il attribuer la pensée première et la première exécution de la *lettre françoise?* C'est un point d'histoire bibliographique sur lequel je vais appeler l'attention du lecteur.

Henri II étant à Saint-Germain en Laye le 26 décembre 1557, accorda à Robert Granjon, célèbre graveur de caractères et imprimeur lyonnois, le privilége d'imprimer les *Récréations de Bonaventure des Periers*, de sa *lettre françoise d'art de main*, défendant que nul autre que lui n'eût à *tailler poinssons de ladite lettre, ne la contrefaire, ni d'icelle vendre, ne distribuer aucune impression fors celle imprimée par ledit Granjon.*

Un autre privilége fut donné par le roi le même

jour, au même lieu et dans les mêmes termes, pour une édition de 1558, des *Dialogues de la vie et de la mort* d'Innocent Ringhier, à la suite de laquelle on le trouve joint.

Mais antérieurement à l'obtention de ce privilége, et en 1557, Granjon avoit déjà donné une édition de ces Dialogues qui est certainement le premier ouvrage imprimé avec le caractère de Civilité. Dans la dédicace de ce livre à Claude d'Urfé, bailli de Forêt, gouverneur du Dauphin, et oncle de l'auteur d'*Astrée*, Granjon parle de son art en général et en particulier de la lettre françoise en termes qui me paroissent dignes d'être reproduits.

« Depuis, dit-il, que par l'industrie qu'il ha pleu à Dieu me donner, j'ai commencé de profiter, voyre avec quelque estime, non-seulement à la république françoyse, mais aussi à toute autre où fleurissent les bonnes lettres, en taille de beaus caractères de lettres principalement italiennes et grecques, certes à l'imitation des plus généreux anciens, qui, après l'honneur des dieux, ont toujours déféré le second lieu à leur patrie..... Si l'on confère nos caractères françoys (qui ne sçay comment nous sont encore demeurés saufs) à ceux de toute autre nation, on trouvera qu'ils ne leur cèdent en rien..... Après avoir taillé plusieurs beaux caractères dont les uns n'ont encore été en lumière, les autres sont encore sur la forge, je me suis mis à tailler notre lettre françoyse, justifier les matrices, en faire la fonte, et finablement la rendre propre à l'imprimerie, sy que j'en ay imprimé le présent *Dialogue de la vie et de la mort*, espérant, s'il plaist à Dieu et au roy, d'en achever

une autre de plus gros corps et beaucoup plus belle.. ..... Par quoy, monseigneur, je prieray votre grandeur vouloir accepter ce que, pour les fins que dessus, ma petitesse humblement lui présente, afin que sous votre autorité..... je treuve moyen de mettre en avant cette mienne louable invention laquelle je ne doubte d'être bien receue de tous, sy de vous est une fois favorisée. »

Les termes de cette dédicace et ceux du privilége de décembre 1557, semblent bien décider la question, et assurer à Robert Granjon l'invention de la lettre françoise. Cependant, quelques mois après, deux imprimeurs de Paris, associés, Richard Breton et Philippe Danfrie [1], firent paroître sous la date de 1558, et en 39 feuillets in-8, *un Discours de la court avec le plaisant récit de ses diversitez*, imprimé en caractères françois. Philippe Danfrie, dans une espèce de dédicace en vers adressée à M. Le Breton, secrétaire du cardinal de Lorraine, affirme que M. Le Breton étoit *l'auteur que cette lettre étoit mise en lumière*, il le prie comme *son debteur de prendre en gré sa semence première*, ajoutant qu'il espère faire mieux, mais que du moins il a pour le commencement approprié *la lettre françoise à un grand roi de France*.

Il n'est guère possible de se méprendre sur le sens de ces paroles; et s'il faut leur ajouter foi, M. Le Breton, secrétaire du cardinal de Lorraine, auroit

[1] Ce dernier devint plus tard tailleur général des effigies du roy pour les monnoies de France, homme très-excellent, dit Lacroix du Maine, pour la gravure et le burin, fort grand ingénieur et inventeur d'instrumens de mathématiques.

eu la première idée de ce caractère, et l'auroit fait graver par Philippe Danfrie, dont la première production ainsi imprimée seroit le *Discours de la court*.

S'il étoit juste d'attribuer à l'imprimeur de ce livre la même moralité qu'à son auteur, il faudroit taxer Philippe Danfrie de plagiat, car jamais plagiat ne fut plus caractérisé que celui du *Discours de la court*. Son prétendu auteur François Gentillet l'a copié textuellement en changeant seulement les noms propres dans un ouvrage identique fait sur la cour de François I^er^, par Claude Chapuis, libraire (bibliothécaire), et valet de chambre du roi, imprimé sous le même titre de *Discours de la cour à Rouen*, en 1549, par Pierre Leroy et Nicolas Leroux, et vendu par P. Roffet, libraire de Paris.

Malgré les apparences, peu favorables à Philippe Danfrie, on a peine à déclarer plagiaire un homme aussi distingué dans sa profession; et cependant l'antériorité de la date et les termes du privilége royal assurent nécessairement à Robert Granjon l'invention première de la lettre françoise. D'un autre côté, il n'est guère possible de croire que ces deux graveurs de caractères auroient eu chacun de leur côté, et simultanément, la même idée. Faut-il supposer que M. Le Breton, secrétaire du cardinal de Lorraine, ayant conçu la pensée de faire graver les caractères de l'écriture communément usitée, l'auroit communiquée à la fois à Danfrie et à Granjon? C'est une simple supposition que je soumets au lecteur.

Au reste, le caractère employé par Danfrie est plus gros et plus beau à mon gré que celui de Granjon, qui,

cependant, est aussi fort bien exécuté, et tel qu'on devoit l'attendre d'un artiste si distingué. Toutefois, leur correction ne sauva ni l'un ni l'autre du discrédit où ils paroissent être tombés, même avant que l'écriture si compliquée et si peu lisible qu'ils reproduisoient, eût été complétement abandonnée. Quoique leur usage eût passé de Lyon et de Paris à Anvers, le nombre des ouvrages qu'ils servirent à imprimer fut toujours relativement très-foible, et alla toujours en diminuant jusqu'à ce qu'ils restassent ensuite exclusivement consacrés à un ouvrage d'éducation, dit *Civilité*, qui a fini par leur donner son nom. Le caractère est cependant plus ancien que le livre, non-seulement parce que la première édition de la *Civile honnesteté* n'est que de 1560, mais encore parce que l'ouvrage connu aujourd'hui sous le nom de *Civilité* a pour auteur J.-B. de La Salle, fondateur des frères des écoles chrétiennes, et n'a paru, pour la première fois, qu'en 1713, d'abord en lettres rondes, et quelque temps après en lettres françoises. Je crois qu'il faut attribuer l'usage persistant de ce caractère à l'utilité qu'il présente pour familiariser les jeunes enfans avec les anciennes écritures, et les mettre ensuite à même de lire dans ce que les maîtres d'écoles appeloient *les contrats* [1].

Voici une liste probablement incomplète des ouvrages imprimés en caractères de Civilité, à Paris et

[1] J'ignore si la louable coutume que j'ai vue encore établie et qui consistoit à apprendre aux jeunes paysans à lire dans les anciens titres de propriété existe encore. Nos instituteurs primaires croient sans doute avoir de bien meilleures choses à leur montrer.

à Lyon, au xvi^e^ siècle, pour laquelle j'ai reçu de nombreux renseignemens de M. Auguste Veinant.

Dialogues de la Vie et de la Mort, par Innocent Ringhier, trad. en françois par Jehan Louveau. *Lyon*, 1557, in-8.

Les mêmes, ib., 1558, in-8.

Les Récréations de Bonaventure des Periers. Lyon, 1558, in-4.

Philippi Galtheri, Alexandreidos, libri decem... Lugduni, 1558, pet. in-4.

L'Amie des Amies, par Berenger de La Tour d'Albenas. *Lyon*, 1558, in-8.

L'Amie rustique, par le même. *Lyon*, 1558, in-8.

Discours de la Court. Paris, Phil. Danfrie et Rich. Breton, 1558, in-8.

Les divins oracles de Zoroastre, par F. Habert. *Ib.* 1558.

Epitome des Vies de 54 personnages grecs et romains, extrait du grec (de Plutarque), par Ph. Des Avenelles. *Paris*, 1558, in-8.

Facéties et mots subtils d'aucuns excellens esprits (par Loys Domenichi), (italien et françois, le françois seulement en lettres de Civilité). *Lyon*, 1559, in-8 de 64 pages à 2 col.

Le Jeu des Eschecs, composé en vers françois par Vasquin Philieul. *Paris*, 1559, in-8.

Sommaires des singularités de Pline, par Pierre de Changy. *Paris*, 1559, in-8 de 50 feuillets.

Union des Sentences de philosophie. Paris, 1559, in-8 de 48 feuillets.

Préceptes nuptiaux de Plutarque, par Jacques de Latapie d'Aurilhac. *Paris*, 1559, in-8 de 32 feuillets.

Sophonisbe, tragédie de Trissino (trad. par Mellin de Saint-Gelais). *Paris*, 1559, in-8, 47 feuillets chiffrés.

Autre édit. Ib. 1560.

Brief Traité de l'Humanité, trad. par Gilbert Dert. *Paris*, 1559, in-8 de 30 feuillets et 4 préliminaires.

Le Soulas du cours naturel de l'homme en forme de dialogue, trad. de toscan en françoys, par Gilbert Dert. *Paris*, 1559, in-8 de 73 feuillets, y compris le titre.

La Somme et fin de toute la saincte écriture du Nouveau Testament, par Fr. Gilbert Dert. *Paris*, in-8 de 16 feuillets.

Devis de la langue françoise, par Abel Matthieu, natif de Chartres. *Paris*, 1559, 43 feuillets et 1 d'errata. — *Second Devis et principal propos de la langue françoise*, par A. Matthieu. *Paris*, 1560, in-8 de 39 feuillets et 1 pour le fleuron.

Deux Dialogues de l'invention poëtique de la vraie connoissance de l'Histoire, par Daniel d'Auge. *Paris*, 1560, in-8.

La Civile Honesteté pour les enfans, avec la manière d'aprendre à bien lire, prononcer et escrire..... *Paris*, 1560, in-8 de 32 feuillets chiffrés.

Recueil de la diversité des Habits. Paris, 1562, in-8 de 3 et 61 feuillets, fig., 1564 et 1567.

Cent cinquante Oraisons, ou Prières en prose fran-

çoise mise à la fin d'un chacun des cent cinquante pseaumes de David, traduitz en rime par Cl. Marot et Th. de Beze, par Augustin Marlorat. *Lyon*, 1563, in-16.

On trouve dans le catalogue Crozet, n° 208, une édition de Paris de l'imprimerie de Ph. Danfrie, 1618, in-8°.

Briefve Instruction pour tous Estatz (par Girard Corlieu). *Paris*, Rich. Breton, 1571.

Autre édit. Ph. D. et Rich. Breton, 1558, in-4, Cat. Taylor, n° 1751.

La Civilité puérile et Thrésor de la jeunesse. Lyon, Ben. Rigaud, 1583, in-16 de 63 feuillets chiffrés.

Déclaration de l'usage du Graphomètre...., inventé et mis en lumière par Ph. Danfrie. *Paris*, Ph. D. 1597, pet. in-4 de 91 et 34 pages, plus le privilége. *Paris*, 1597, in-8.

Jérôme Pichon,
Membre de la Société des Bibliophiles françois.

NOTE

SUR UN PAPIER DU XIII[e] SIÈCLE.

L'histoire du papier ne nous paroît pas moins entrer dans le ressort des observations de la Société des Bibliophiles que celle des procédés graphiques. Nous appellerons donc particulièrement l'attention des membres sur tous les papiers remarquables par leur ancienneté, les caractères particuliers de leur fabrication et les fleurons en filigrane. Une bonne histoire du papier reste encore à faire et chacun de nous doit sa part de recherches et de matériaux à l'accomplissement de cette grande tâche; c'est là-dessus que devra porter l'une de nos premières explorations dans toutes les archives et bibliothèques que nous aurons occasion de visiter.

Nous recommanderons particulièrement à ceux des membres de la compagnie qui auroient occasion de séjourner à Toulouse l'examen approfondi d'un papier du XIII[e] siècle dont il existe des échantillons aux archives de la préfecture de cette ville; ces échantillons nous ont été communiqués avec la plus grande obligeance par M. Belhomme, conservateur de ce précieux dépôt, qui ne pouvoit tomber en meilleures mains. La rapidité de notre passage en 1847 ne nous a pas permis d'étudier ces vénérables reliques de la papeterie primitive avec tout le soin qu'elles méritent, mais nous les croyons destinées à jouer un grand rôle

dans l'histoire de l'introduction du papier en France. Pour notre compte, nous sommes convaincu qu'il y a été apporté par les Arabes, comme les cartes à jouer, les oranges et tant d'autres objets; il seroit dans ce cas tout naturel que la capitale du Languedoc eût été l'une de ses premières étapes avant d'arriver à la France septentrionale. Ce point de vue prête un nouvel intérêt à nos échantillons des Archives de Toulouse, nous ajouterons qu'ils se recommandent d'ailleurs à l'attention des observateurs par la profondeur et la transparence de leurs vergeures, qui sont de véritables filigranes, aussi bien que par la nouveauté et l'originalité de leurs fleurons : quelques-unes de ces *signatures* représentent des grenades, circonstance qui atteste une origine éminemment méridionale ; mais nous en avons vu de plus singulières et de plus caractéristiques encore; ce sont celles qui offrent le contour de la moitié d'une fleur de lis, du XIII^e^ siècle, coupée dans le sens de sa longueur. Nous sommes porté à attribuer une origine héraldique à cette fraction de fleuron plutôt que de la regarder comme une simple fantaisie de filigraniste. Peut-être ce papier étoit-il fabriqué dans quelque ville ou seigneurie d'Espagne, ou du midi de la France[1] dont on aura voulu rappeler le blason; ceci n'est au reste qu'une conjecture que nous nous contenterons de soumettre en passant aux observateurs plus à portée que nous d'en faire l'objet d'une étude approfondie. Nous désirerions que M. Belhomme fût invité par la compagnie à se

[1] On sait qu'un grand nombre d'écussons de la Péninsule portent des fleurs de lis, en mémoire des services rendus par des François dans les guerres contre les Maures.

charger de cette mission et nous ne doutons point qu'il ne s'en acquittât avec tout le succès et la distinction désirables. Nous croyons même nous souvenir qu'il a bien voulu l'accepter d'avance sur la demande que nous lui en fîmes en 1847.

RECETTE DE L'ENCRE

EMPLOYÉE

PAR TANNEGUI LE FEVRE.

La sollicitude de la Société des Bibliophiles ne doit pas se porter uniquement sur les livres imprimés, les manuscrits ne se recommandent pas à ses soins d'une manière moins pressante. Ce n'est même pas son unique mission par rapport à eux, de les rechercher, de les signaler, de les publier, suivant leur étendue et l'intérêt qu'ils présentent; un autre devoir nous paroît encore lui être imposé, c'est de faire connoître, de rappeler sans cesse à nos contemporains, au milieu de la dégénération dans laquelle sont tombés les matériaux et les instrumens graphiques, le besoin de recourir à quelque chose de plus solide, toutes les fois qu'on a l'intention d'assurer une certaine durée à ce que l'on écrit.

L'emploi du papier provenant de chiffons de coton et blanchi par le moyen du chlore, celui des plumes métalliques et des encres fluides, a porté un coup mortel à la conservation de tous les manuscrits dans lesquels entrent ces éléments de destruction. Non-seulement il faut des yeux de lynx pour déchiffrer ces pâles écritures sans caractères, sans pleins ni déliés, véritables taillis de jambages informes et avortés; mais encore la science peut prédire avec

certitude l'époque prochaine où encre et papier, tout aura disparu.

C'est de l'Angleterre que sont arrivés chez nous tous ces procédés, tous ces matériaux, les uns économiques, (et quelle économie!) les autres expéditifs, et ne produisant en somme que quelque chose qui ressemble de très-loin à de l'encre, déposé, au moyen d'une incorporation chimique, sur quelque chose qui ne ressemble pas moins imparfaitement au véritable papier vergé provenant de chiffon de toile de lin. On peut dire que la France est littéralement empoisonnée de ces manipulations et de ces habitudes d'outre-mer. Bientôt on ne trouvera plus de plumes d'oie chez les papetiers, et personne ne saura plus les tailler. Il est à notre connoissance que l'un des plus forts magasins de Paris en fait de plumes ne peut plus s'en procurer de taillées qu'en les envoyant subir cette préparation au fond de la Bretagne; il en est de même pour la composition de l'encre : celle qui porte le nom de *la petite vertu*, la seule qui présente encore quelques garanties de solidité, disparoît de plus en plus des magasins, et l'époque n'est pas éloignée où l'on ne pourra plus s'en approvisionner que dans les grandes villes.

Cette dégénération rapide et universelle des encres assurera, nous l'espérons, un caractère suffisant d'intérêt et d'utilité au fait peu connu qui va suivre et qui fournira à nos lecteurs une recette précieuse pour les circonstances dans lesquelles ils tiendroient à ne pas se contenter d'une conservation éphémère pour leurs manuscrits; nous la tenons de M. Richard, chef du bureau du Catalogue à la Bibliothèque nationale.

On possède dans cet établissement plusieurs volumes annotés par Tannegui Lefebvre, père de Madame Dacier. On s'émerveilloit de la solidité et de l'éclat de son encre, véritablement comparable à celle des manuscrits du XIII^e^ siècle (âge d'or de l'encre en France), et l'on se désoloit de n'en pas posséder la recette, lorsqu'un jour on la trouva formulée soigneusement par ce savant sur un exemplaire de Térence, édition de Leyde, Hack, 1644, numéro Y, 692 du Catalogue de la Bibliothèque nationale.

Voici cette recette dont un de mes amis a bien voulu vérifier l'exactitude, et qui lui a parfaitement réussi :

« Prenez demi-livre de casse, trois chopines de vin blanc, plein la moitié d'une coque de noix de gomme en poudre; on ne la verse dans le liquide que lorsqu'il est diminué de deux doigts.

« Demi-quarteron de couperose rose, laquelle on fait fondre sur une pelle rouge; on ne l'introduit dans le mélange qu'après qu'il est réduit de moitié par une ébullition à petits bouillons; à partir de cette injection, on ne le fait plus bouillir, mais on le tient près du feu et on le mouve avec un bâton de figuier.

« Après cette manipulation la confection de l'encre est terminée, et il n'y a plus qu'à la filtrer toute tiède dans un linge. »

A. Le Prevost,
Membre de la Société des Bibliophiles françois.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Ablon, p. 201.
Abusé en court (livre de l'), p. 86.
Adam et Ève (livre de la vie de), p. 126.
Adeluye (Jehan), p. 305.
Adenez (le poëte), auteur de Berthe au grant pied, p. 86.
Agnès de Bourgogne, fille du duc Jean sans Peur, femme de Charles I, duc de Bourbon, p. 60. — Livres qui lui ont appartenu, p. 88, 87.
Aide pour la rançon du roi Jean, p. 162, 163, 164, 165, 166, 167.
Aiguperse (inventaire des meubles du manoir d'), p. 70, 112.
Aiguillon (livre de l') d'amour divine, en françois, p. 75, 90.
Aillets (Jehan), p. 196, 197, 284, 286, 287.
Albrati, etc. (livre intitulé : Quartus Meteorum), p. 101, 128.
Alemande (portrait de l'), p. 132.
Alexandre le Grand (livre des faits et gestes d'), p. 80, 128.
Alez-le-Roi (les), p. 241.
Alin (Gilet), p. 198.
Alixandre (Pierre), p. 245.
Almazorius (livre de), etc., p. 94.
Alphonse, roi (médaillon d'), p. 134.
Amant (livre de l') rendu cordelier, etc., p. 124.
Amants (livre du débat des deux), p. 90.
Ambourlle, p. 215.
Ambrosius, de Officiis liber, p. 101.
Amburche (livre de l'), vaillans, p. 124.
Amendevie (livre de), p. 122.
Amour (livre des Arrests du parlement d'), p. 124.
Amours (livre de l'art d'), p. 122.
Amours (Thomin), p. 198.
Amyot (Jehan), p. 258.
Andeli, p. 211, 296.
Andraé (Jean) Ballonius, auteur des Cas briefs, p. 76. — Sa Gloze, p. 128.
Andrezel, p. 252.
Anet, p. 216, 297.
Anges (livre des), p. 103, 107.
Anjou (le duc d'), p. 262.
Anne, dauphine d'Auvergne, femme de Louis III, duc de Bourbon, p. 48.
Anne de Bretagne, type de la Françoise, p. 132.
Anguerre, p. 231.
Anthéaume (Guillot), p. 206.
Anthoigny, p. 200.
Antoine (Pierre), conseiller du roi François Ier, rédacteur de l'inventaire de la bibliothèque des ducs de Bourbon, p. 69, 119.
Appolin, roi de Thyr (roman d'), p. 104.
Arables (Jehan des), p. 284.
Arbre (livre de l') des batailles, p. 93, 103, 106.
Archidiacre (livre de l'), etc., p. 128.
Arcs et Arbalestres, p. 116.
Arcueil, p. 202, 292, 314.
Ardenelle, p. 236.
Ardilières (Jacquet d'), p. 221.
Argenteuil, p. 227, 301.
Aristote. Livre de la Sphère, en françois, p. 75, 81. — Livre d'Éthiques, Politiques et Économiques, p. 81. — Livre de Animalibus, p. 90. — Livre des Secrets, etc., p. 106. Voir aussi p. 127.
Armenonville. Voy. Ermenonville.
Armentières, p. 230.

Arondelle (Adam), p. 282.
Arthur (le livre d'), p. 122.
Artois (roman du comte d'), p. 121.
Aschières, p. 241.
Asnières, p. 227, 301.
Astralabium Regale, ou Astrolabe (livre de), p. 109.
Atis-sur-Ourge, p. 238.
Attainville, p. 206.
Attilly, p. 220.
Attioles, p. 221, 299.
Aubert (Jacquet), p. 219.
Aubriot (Hugues), prévôt de Paris, p. 188, 271, 277.
Aucay (Pierre), p. 228.
Audouart (Perrin), p. 239.
Aufergis, p. 229.
Augustin de Ancone. — Liber de ecclesiastica potestate, p. 94.
Auvoy-lez-Bondy, p. 203.
Au Pec, p. 219.
Au-Pigny (Jehan d'), p. 234.
Aurainville, p. 236, 304.
Aus Chevaux (Pierre), p. 225.
Ausin, peut-être Auclassin (livre d'), p. 122.
Autheuil, p. 174, 202, 292.
Auvergnaux, p. 223.
Auxerre (diocèse de), p. 220.
Aveugles (livres de la danse des), p. 107.
Avignon, p. 267.
Aymeri de Beaulande (roman d'), p. 102.
Aymond (roman des Quatre Fils), p. 121.

B

Baconcelles, p. 229.
Baigneux, p. 200, 291.
Baigneux, p. 205, 293.
Baillreau (Symon), p. 234. Voy. Bailleau.
Baillet (Noël), p. 196, 286.
Bailleul, p. 250, 306.
Bailly, p. 219.
Ballades (livre des Cent), p. 124.
Ballades (livre des) et Complaintes, p. 124. — Autre livre de Ballades, p. 129.
Ballanciers, p. 197.
Ballevilliers, p. 306, 287.
Balincourt, p. 223.
Banancourt, p. 242.
Bar (portrait de la duchesse de), p. 132.
Bardoul (Jehan), p. 241.
Basemont, p. 242.
Basseuel, p. 234.
Bastille Saint-Antoine (la), p. 278.
Basville, p. 236.
Bataille de Turquie (un livre de la), p. 126.
Bataille (Nicolas), p. 262.
Bataillier (M. Jean), traducteur de la Légende dorée de Jacques de Voragines, p. 104.
Bat-l'eaue (Simon), p. 270. Voy. Baillreau.
Baubigny, p. 204.
Baudoin (Jehan), p. 214.
Baudoin (Perrin), p. 226.
Baudouin (Pierre), p. 225.
Baudraires, p. 195.
Baudry (Jehan), p. 204.
Bayel (Pierre), p. 305.
Beaubourg, p. 226.
Beaujeu (Anne de), fille de Louis XI, femme de Pierre II, duc de Bourbon; son goût pour les livres, p. 64.
Beaumarchés, p. 244.
Beauvais (Symon de), p. 198, 214, 256.
Beauvès (Guillaume de), p. 210.
Beauvoir, p. 231.
Bec (Jehan du), p. 201.
Becs (George). Voy. Bess (George).
Bedouin (Colin), p. 213.
Bess (George), p. 202, 255, 283.
Belle-Fontaine, p. 209.
Bellon, p. 238.
Bellot, p. 212.
Belocier (Pierre), p. 203, 264.
Belot (Guillaume), p. 272, 273.
Bendeville, p. 238.
Benoist (Jehan), p. 216, 245.
Bracmières, p. 215.
Bracy, p. 235.
Brenart (Charlot), p. 222.
Brenart (Pierre), p. 202.
Brenier (Hugues), p. 252.
Brioust (Symon), p. 205.
Berry (Jean de), p. 47, 78. Livres qui lui ont appartenu, p. 78, 82.
Berthe-au-grant-pied (roman de), par Adenez, p. 86.
Bertin (Guillaume), p. 226.
Besche-Pois (Jehan), p. 235.
Besons, p. 227.
Beth (George). Voy. Bess (George).
Bethemont, p. 211, 242.
Beverneres, p. 215, 315.
Bible (livres de la), en latin et en françois, p. 78, 79, 97, 99, 102, 120, 121, 123, 127.
Bibliophiles françois (statuts et liste des membres de la Société des), p. 1.
Bibliophiles belges (Société des), p. 111.
Bibliothèque du château de Moulins. Son origine, son accroissement successif, p. 88 et suiv. Inventaire de cette Bibliothèque, p. 73; sur son arrangement intérieur, p. 142.

Bibliothèques de Blois, de Fontainebleau, p. 70.
Bièvre, p. 238.
Bigneter (Jehan), p. 213.
Billon (Girart), p. 193, 194, 195, 210, 263, 283, 284, 285, 287.
Blanchardin (livre de), etc., p. 124.
Blanchefleur (livre de), p. 130.
Blanchet (Robert), p. 204.
Blarie (Jehan), p. 209.
Blé et tout grain, p. 193, 218.
Boccace. Son livre des Nobles malheureux, p. 73, 74, 94, 120, 122. Son Décaméron, p. 107.
Bodin (Jehan), p. 234.
Boèce. Traité de Consolation, p. 94, 103, 123, 124.
Boileau (Etienne), p. 168.
Bois (Pierre du), p. 227.
Boissy, p. 221, 236.
Boissy-en-Brie, p. 215.
Boissy-le-Repost, p. 233.
Boissy-saint-Ligier, p. 214.
Boissi-sainct-Yon, p. 304, 316.
Bonconval, p. 174, 210; aujourd'hui Bouqueval.
Bondis, p. 204.
Bondeuffle, p. 223.
Bonhomme (Jehan), libraire à Paris, vend au duc de Bourbon un livre de la Cité de Dieu, p. 63.
Bonin (Jehan), p. 228, 239, 240.
Bonnelle, p. 228.
Bonnes. Voy. Bouvres.
Bonnes (Jehan de), p. 274.
Bonueil, p. 206, 214, 294.
Bonueil (Baudet de), p. 194.
Boquenette et Boquennette (Étienne), p. 256, 281.
Borde (La), p. 223.
Bordel (Jehan), p. 213, 214.
Bosne, p. 248, 316.
Bouchart (Adam), p. 206.
Boucherie (la grant), p. 194, 214.
Boucherie-sainte-Geneviève, p. 195.
Boudin (Perrin), p. 201, 237.
Bouffle, p. 242.
Boufflemont, p. 206.
Bougival, p. 219, 298.
Bourbon (les ducs de). Catalogue de leur Bibliothèque au château de Moulins, p. 43. Les seigneurs de ce nom, p. 44 et suiv. — Les portraits des personnages célèbres de cette maison, p. 85; leurs devises, p. 135.
Bourbonnois (livre des armes du), p. 85.
Bourc-la-Royne, p. 200, 291.
Bourc-saint-Thomas (le), p. 229.
Bourdon (Jehan), p. 196, 286.
Bourée (Jehan), p. 196.
Bourgeel (le), p. 204, 293.
Bourgeois (Colet), p. 205.
Bourgeois (Jehan), p. 194, 208.
Bourgogne (la belle Bible du duc de), p. 78.
Bourgogne (Marie-Adelaïde de Savoie, duchesse de). Notice sur sa vie, p. 1. Ses Lettres à Madame de Maintenon, p. 21. — Au duc de Noailles, p. 32. — Ses Réflexions Morales et chrétiennes, p. 40.
Bourroy, p. 248.
Boursiers et mégissiers, p. 196.
Bousier (Denys), p. 232.
Boutefeu (Jehan), p. 210.
Bouteille (Jehan), p. 271.
Boute-Vilain (Thomas), p. 278.
Boutigny, p. 243, 247, 305, 316.
Bouves, p. 306, 250.
Bouvier (Jehan), p. 199.
Braiban (Regnault de), p. 268.
Braque (Nicolas), p. 266.
Brasseux, p. 222.
Braye-Comte-Robert. Voy. Brie-Comte-Robert.
Brégy, p. 234.
Brêmes (lisez Bresmes), p. 234.
Bretesche (La), p. 240.
Bretigny, p. 304.
Breviaire (Le) de madame de Bourbon, p. 110.
Bricet (Thomas), p. 242.
Brie-Comte-Robert, p. 178 note, 179, 248, 249, 279, 288, 306, 317.
Bris, p. 236, 304.
Broce (La), p. 258.
Brueil, p. 236.
Brueillet, p. 236.
Bruges (Jehan de), p. 265.
Brugevin (Symon), p. 249, 288.
Bruières-le-Chatel, p. 236, 304.
Brulé (Guillaume), p. 222.
Brunay, p. 224.
Bruneau (Collin), p. 237.
Bruneau (Jehan), p. 224.
Brut (le roman de) d'Angleterre, p. 90.
Bruyères (Jehan de), p. 210.
Bry, p. 217, 287.
Buc, p. 240.
Buchon, p. 169.
Bucières, p. 233, 303.
Bucy, p. 258, 288.
Bucy-Saint-George, p. 226, 304.
Buef d'Anthone (roman de), p. 121.
Bures, p. 242, 243.
Busche et Charbon, p. 194, 213.
Buttières. Voy. Bucières.

C

Cabaret d'Oronville, auteur de la Chronique du bon Louis, duc de Bourbon, p. 90.
Cachant, p. 202, 292, 314.
Cachereu (Morin), p. 233, 288.
Caillebert (Guillot), p. 208.

Caillemessil (Pierre de), auteur des *Périls d'Enfer*, p. 87.
Calin (Guillot), p. 228, 229, 315.
Calliea (Jehan), p. 224.
Camberon, p. 217.
Cameray (Philippot de), p. 240, 316.
Cantica canticorum, etc. (livre intitulé), p. 126.
Caoursin (Symon), p. 230, 231.
Caraccioli (Robert), *Sermones*, p. 101.
Caritate (livre de), p. 93.
Carrouge (Huguelin de), p. 216.
Carroust (Guillot), p. 228, 315.
Catholicon (livre nommé), p. 94, 126.
Caylus (madame de), p. 25, 27.
Cendart (Etienne), p. 274.
Cendriers et Savonniers, p. 195.
Cérémonies (livre de), p. 125.
Céris (figure de), p. 154.
Cernay, p. 211, 230, 287.
Cervoles (Arnaud de) dit l'Archiprêtre, p. 160.
Cervon. Voy. Servon.
Chabridel (Jehan), p. 306.
Chaillifer, p. 225, 300.
Chailly, p. 246.
Chaimis (Bartholomé de). Son livre intitulé : *Interrogatorium seu confessionale*, p. 102.
Chaises et escabeaux, p. 116, 118, 119.
Chambourcy, p. 248.
Chambre-Fontaine, p. 248.
Chamigny, p. 225, 303.
Chamillart (madame de), p. 26.
Champ-au-Plastre (le), p. 228, 302.
Champeaux-en-Brie, p. 251.
Champigny, p. 217, 297.
Champlan, p. 246.
Champlastreux, p. 208.
Champs, p. 250, 306.
Chancuille, p. 222.
Chandelier (Jehan), p. 272, 274.
Chandelliers, p. 119.
Chantelou (Germain) le Jeune, p. 222.
Chapeliers de feutre, p. 197.
Chapelle-Haouys (la), p. 253.
Chapelle-Messire-Gauthier (la), p. 251, 307.
Chapelle-Saint-Denis (la), p. 208, 292.
Chapelu (Pierre), p. 264.
Chappet, p. 242.
Chappon (Symon), p. 204, 206.
Chappuis (Jehan), p. 201.
Chapuis (Claude), valet de chambre et garde de la librairie du Roy, p. 334.
Charenton, p. 204, 274, 292.
Charentonnel, p. 204, 292.
Charlemagne (livre de), p. 123, 125.
Charles V, roi de France, p. 152. Ses réponses au roi d'Angleterre relativement à la rançon de Jean, p. 155. Réflexions sur ces réponses, p. 159. Ordonnance rendue par lui à la suite des états tenus à Rouen en 1369, p. 171, 317.
Charles VIII (livre de la Congratulation et grâces de la nativité de), p. 76. Livre des ordonnances de ce roi au moment de son départ pour l'Italie, p. 97.
Charles I, duc de Bourbon, fait exécuter l'Armorial du Bourbonnois, p. 60.
Charles II, duc de Bourbon, connétable de France. Détails sur sa jeunesse et son éducation, p. 49. Causes de sa trahison, p. 52. Son tombeau à Gaëte, p. 56. Son goût pour les livres, p. 64. Son portrait, avec ses devises, p. 135. Son épitaphe, p. 136.
Charly, p. 234.
Charny, p. 217.
Charronne, p. 205, 293.
Chartier (livre de l'exil M. Alain), p. 87. — Recueil de ses ouvrages, p. 106. Quadriloge, p. 123.
Chartres (Jehan de), p. 284.
Chartres (maladie du duc de), fils de la duchesse de Bourgogne, p. 28.
Chastraufort, p. 239, 240, 305.
Chastreillon, p. 200, 223, 291, 300.
Chastreillon (Hue de), p. 263.
Chastrellain (livre de la Lamentation de G.), faite par Robertet, p. 97.
Chastrenay, p. 200, 209, 291.
Chastres, p. 238, 253.
Chateau périlleux (livre du), en françois, p. 75, 88, 103, 123.
Chatelain de Coucy (roman du), p. 122.
Chatou, p. 227, 301.
Chaudronniers, p. 197.
Chaumontel, p. 209.
Chaumusson, p. 236.
Chauvin (Robert), p. 202.
Chauvinière (Guillaume de), p. 206.
Chauvay, p. 211.
Chavenuel, p. 241.
Chaville, p. 240.
Chemin de longue étude (livre du), p. 92.
Chemin (le), p. 253.
Chemin (Perrin du), p. 277.
Chenart (Jacquet), p. 214.
Chenets, p. 120.
Chenevières, p. 208, 297.
Chenevières-sur-Marne, p. 214.
Cherté du bled en 1709. Troubles dans Paris à ce sujet, p. 80.
Chermeray (partie de), p. 229.

Chesnoy, p. 220.
Chetainville, p. 236.
Chetal (Ligier), p. 275, 276.
Chevalier (Guillaume), p. 278.
Chevalier (le deuxième livre du), p. 121.
Chevalier de la Table ronde (un livre des), p. 121.
Chevalier délibéré (livre du), p. 105,
Chevalier normand (livre du), p. 95.
Chevaux et juments, p. 194.
Chevennes, p. 222.
Chevilly, p. 202.
Chevreuse, p. 246, 306.
Chevreuse (Jehan), p. 276, 277, 278.
Chevrigny, p. 246.
Chevry, p. 220.
Chielle, p. 216, 217, 297.
Chiray (Guillaume de), p. 315.
Chitry, p. 283, 303.
Choisy-en-Brie, p. 233.
Chopin (Guillot), p. 208.
Choses (livre de la Naissance des), p. 88.
Chrétiens (livre de l'Ordinaire des), p. 91.
Christine de Pisan, cinq volumes de ses différents ouvrages, p. 108. — Voy. aussi : Cité des Dames, Chemin de longue étude.
Chroniques (livres des) d'Angleterre, p. 83, par Froissart, p. 80, 104; abrégé en latin, p. 94; de France, p. 79, 84, 120, 122; de Saint-Louis, p. 106; de Louis, duc de Bourbon, p. 90; Martinienne, p. 106, 120; du Monde, p. 122; de Normandie, p. 86; de Rome, p. 79.
Cruquet (Gieffroy), p. 227.
Cicéron. Son Traité de la vieillesse, p. 88. — Epistole, p. 99. — De l'Amitié, p. 123. — Œuvres imp., p. 127.
Cité de Dieu (livre de la). Voyez Saint-Augustin.
Cité des Dames (livre de la), par Christine de Pisan, p. 86, 105.
Civilité (du caractère dit de) et des livres qui ont été imprimés avec ce caractère au XVIe siècle, p. 331.
Clamart, p. 200, 291.
Claudie romaine (figure de), p. 134.
Clémentines (livre des), p. 93, 128.
Cleomadès (livre de), p. 88.
Clerc de l'armée de la mer (le), p. 176.
Clériadus d'Estoure (livre de), etc. p. 106.
Clériadus et Méliadice (roman de), p. 108.
Clichy-en-la-Garenne, p. 203, 292.
Clichy-en-Saunoy, p. 218.
Clignancourt, p. 203, 292.
Cloye, p. 226.
Cocmart (Symon), p. 275.
Codde (trois livres de), etc., p. 93, 128.
Cœur d'Amour (livre du), p. 90.
Coffres de chêne, p. 117.
Coiffart (Thevenin), p. 238.
Coiffier (Philippon), p. 315.
Colemare et Collemare (Guillaume), p. 256, 281, 284.
Colette (Jehan), p. 196, 217, 286.
Collegien (partie du), p. 217, 226.
Collier (livre de l'Ordre du), etc., p. 97.
Colichon (Ferry), ou Ferry Collechon, p. 205, 288.
Combaut (Louis), concierge de la maison d'Aigueperse, rédacteur de l'Inventaire des meubles de cette maison, p. 72, 130.
Comberaux, p. 226.
Combert, p. 221.
Combertin, p. 240.
Combs-la-Ville, p. 223, 299, 300.
Compans, p. 203.
Compendium litteralis sensus tocius divine Scripture (sic), liber, p. 126.
Complainte de l'Homme a son ame (livre de la), p. 93.
Condé, p. 203.
Condroy, p. 224.
Conflans, p. 228.
Confry (Denis), p. 307.
Congratulation (livre de la) de la nativité de Charles VIII. Voyez Charles VIII.
Connoye (Michaut de). Voy. Couvoye (Michaut de).
Conscience (livre de la Maison de), p. 92, 102, 104.
Constant (Jehan), p. 244.
Contemplation (livre de), p. 91, 92.
Coquermaine (Symon), p. 250, 306.
Corbon, p. 233.
Corbueil, p. 220, 224, 277, 299, 300.
Corbueil (Jehan de), p. 314.
Cordely, p. 231.
Cordiers et filandriers, p. 197.
Cordoan, p. 194, 214.
Cormeilles, p. 228, 302.
Cossigny, p. 220.
Cossigny (Maugier de), p. 283, 286.
Couchevel, p. 232.
Couilly (l'astre de), p. 232.
Coulette (livre de sœur), de Sainte-Claire, p. 125.
Couleurs (représentation des), p. 133.

Coulombes, p. 227, 301.
Coulon (Jehan), p. 203.
Coupevrez, p. 232.
Coupperau, p. 234.
Courbertin, p. 216.
Courcelles, p. 240.
Courcelles (Jehan de), p. 198.
Couacolonne, p. 323.
Courcy (Jean de), auteur des Chroniques de Normandie, p. 66.
Courcy (Simon de), confesseur de Marie de Berry, duchesse de Bourbon, copie par ordre de sa maîtresse le traité de *l'Aguillon d'Amour divine*, p. 60.
Courneuve (la), p. 205, 293.
Courroiers, p. 196.
Courtemanche, p. 240.
Courtray, p. 225.
Courtois (Jehannin), p. 215.
Courtois (Guillaume), p. 231, 232.
Cousances, p. 248.
Cousantes, p. 317.
Coustes et Coissius, p. 196.
Couvoye (Michaut de), p. 241, 305.
Coye, p. 209.
Credo (livre du), etc., p. 92.
Cregy, p. 231.
Crespières, p. 234, 241, 305.
Crespières (Jehan de), p. 204, 212, 255, 287.
Crevecœur, p. 205, 293.
Cristueil, p. 204.
Croissy, p. 217, 227, 301, 315.
Crony, p. 231.
Croq (Jacquemart du), p. 213.
Crosne, p. 224.
Crotz (Guillaume), p. 249.
Cruquetaines, p. 252.
Cuir tanné et a tanner, p. 195.
Cuisine (ustensiles de), p. 118.
Culdoé (Jehan), p. 190.
Curtius (Martius), son portrait, p. 138.
Cusy, p. 244.

D

Dames (livre de l'Épitre des) de Grèce, p. 124.
Dames (livre du débat des quatre), p. 90.
Damillis (Louys), p. 264.
Dampierre, p. 230.
Dampmart, p. 217, 297.
Dampmartin, p. 244, 245, 253.
Danfrie (Philippe), graveur de caractères et imprimeur de Paris, au XVI^e^ siècle, p. 338.
Dangeau, fragment de son journal cité, p. 3.
Danse macabray (livre de la), p. 124.
Dante (livre de), p. 98, 102.
Daunoy (Francoys), p. 198.
Dauphin (le), lieutenant du royaume, p. 149, 150.
Daveron, p. 240.
Débat (livre du) du cœur et de l'œil, p. 124.
Débat (livre du) du faulcon et du lévrier, p. 86.
Décret (un petit livre de), p. 101.
Décrétales (livre des), p. 93; gloses sur les décrétales, p. 128.
Decretalium (textes), p. 93, 94.
Deffenseur de l'originale innocence de la Vierge Marie (livre intitulé), p. 76.
Deguilleville (Guillaume de), p. 88.
Delamare (Jehan), p. 227.
Denise (Jehan), p. 236.
Denneay (Jehan), p. 197.
Depenses, p. 175.
Derency, p. 204.
Desirant (livre de la Complainte du), p. 124.
Dettes dueus au roy, p. 181.
Devis des chiens et oiseaux (livre du), p. 126.
Dévotion (livre de l'orelege de), p. 97.
Didon, Roine de Carthage (livre de), p. 103.
Deux du Paganisme (représentation des), p. 131.
Dieux-it-Voie (Robert), p. 255.
Digeste (livre de), p. 93.
Digeste noeve (livre du), p. 126.
Dignitate sacerdotali (livre de), p. 88.
Dissy (Jehan de), dit Moreau, p. 277, 283.
Dittetille (Colin), p. 223.
Doctrenal (livre du) glozé, p. 128.
Domino (Nicaise), p. 234.
Domont, p. 210, 295.
Domar (livre de), p. 128.
Doubletiers, p. 195.
Doulent Fortuné (livre appelé le), p. 126.
Draps en gros et à détail, p. 194, 213.
Dravel, p. 224, 300.
Dressoirs, p. 117, 119.
Duc des vrais amants (livre appelé le), p. 125.
Ducs (le roman des), p. 104.
Duclos (Colin), p. 196.
Dueil, p. 212, 296.
Duigny, p. 206.
Duison, p. 248, 316.
Dun (Jehan de), p. 195, 287.
Dupuis (Jehan), p. 248.
Dupuy (Jehan), sieur de Maumont, assiste à l'inventaire d'Aigueperse, p. 130.
Durant (Denis), p. 227.
Duar (Laurent), p. 237.
Dymare (Jehan), p. 227, 282.

E

Eaue-Bonne, p. 212.
Ebly, p. 231.
Echançon, lisez Escharcon, p. 222.
Echets (liure de la Moralitez du jeu des), p. 82, 105,
Echetz (le livre des), p. 121.
Effet d'oraison (livre de l'), p. 88.
Eglis, p. 238, 305.
Egrmont, p. 242.
Egart (Jehan), p. 315.
Egaun, p. 214.
Ellencourt, p. 228.
Enchères, p. 179.
Encre (recette de l') employée par Tannegui Lefevre, p. 342.
Epitres à Othea (livre des), p. 88.
Erart (Guillot), p. 225.
Erbin (le livre appellé l'), p. 82.
Erblov, p. 228, 302.
Erec (roman du chevalier), p. 121.
Ermenonville, p. 208, 294.
Ermon, p. 211, 287, 315.
Ernaut (Jehan), p. 229.
Erraart (Pierre) ou Pierre Erraut, p. 221, 223, 224.
Escouen, p. 210, 295.
Escuier (Lienart), p. 280.
Esmenville, p. 206, 293.
Esope (livre du Regnard et des Fables d'), p. 121, imp. p. 130.
Espagnole (portrait de l'), p. 132.
Espiais, p. 203.
Espicerie, p. 194.
Espineil, p. 305.
Espinette (Mathieu), bibliothécaire du duc de Bourbon, Charles II, p. 69, 109.
Espineuil, p. 213, 221, 296, 299.
Espineuil-sur-Ourge, p. 288.
Essainville, voy. Esrinville.
Essarts (Jacques des), p. 219.
Estaïz (Madame d'), p. 26.
Estrepilly, p. 230.
Estrif (livre de l') de fortune, p. 91.
Etats généraux de 1369, p. 153, 162.
Eudouin (Jehan), p. 218, 226.
Evangiles (livres des Epitres et) en grec et latin, p. 87. — Evangile Saint-Jean, p. 126. — Evangiles (exposition des), p. 130.
Evraart (Pierre). Voyez Erraut (Pierre).
Evry-en-Brie, p. 224.
Evry-sur-Seine, p. 222, 299.
Examen de conscience (livre de l'), p. 98.
Exemple (livre de l') de l'homme et de la femme, p. 123.
Exhortation (livre de) faicte au roy Louis XI, pour aller outre mer, p. 97.

F

Falvise (Philippe), p. 272.
Faresmousier, p. 230, 303.
Faulconnerie (livre de), p. 105.
Fauquet (Jaquet), p. 195, 283, 288.
Fauveau (Jehan), p. 254.
Fauvel (Jehan), p. 282.
Favières, p. 253.
Felonomye (sic) (un livre appellé), p. 129.
Femmes des différens pays de l'Europe (portraits des), p. 132.
Fenestraingers (Brocard de), p. 160, 175, 261.
Fer et acier, p. 196, 214.
Ferá (Jehan), p. 305.
Ferat (Guillaume), p. 194, 285, 286.
Ferat (Huguenin), p. 307.
Fermainville, p. 241.
Ferperie, p. 195, 213.
Ferrières, p. 216.
Ferrolles, p. 207, 294.
Ferté (La), p. 228, 302.
Ferté-Alès (La), p. 246, 248, 307.
Ferté-sous-Jouarre (La), p. 231, 303.
Feucherolles, p. 240.
Feutriers, p. 197.
Fevres et marescheaux, p. 197.
Fichet (Guill.), livre intitulé : Rethorica, etc., imp., p. 98.
File de laine, p. 213.
Fillon (Jehan), p. 217.
Filocourt, p. 242.
Fils de rois (roman des trois), p. 83.
Flastre (Pierre), p. 207.
Fleur (livre de la) des histoires, p. 79.
Fleurie (Jehan). Voy. Flourie (Jehan).
Fleury, p. 223.
Florent Florette (livre du), p. 125.
Florentine (portrait de la), p. 132.
Florent (livre du), p. 126.
Florimond (roman de), p. 122.
Flory (Gilot), p. 204.
Flourie (Jehan), p. 233, 234, 235, 241, 305.
Fonois, p. 252.
Fontenay, p. 240, 252.
Fontenay-en-Brie, p. 307.
Fontenay-lez-Bagneux, p. 174, 200, 291.
Fontenay-lez-le-Bois, p. 204, 293.
Fontenay-lez-Brie, p. 236.
Fontenay-lez-Louvres, p. 206, 293.
Fontenay-le-Vicomte, p. 221, 299.

Fontevrault (livre envoyé à une nonne de), p. 103.
Fort (Huguelin), dit Drouet, p. 210, 212.
Forges, p. 237.
Fosses, p. 209.
Foucaut (Richart), p. 240.
Foucher (Jehan), p. 236.
Fount (Robert), p. 283, 285.
Four (Jehan du), p. 217.
Four (Robin du), p. 222.
Fourniaux, p. 225.
Fourqueux, p. 241, 306.
Fouré (Adam), p. 217, 218, 225, 226.
Fragunnaz (Gilles de), p. 184.
François 1er (médaillon de), p. 134.
Françoise (portrait de la), p. 132.
Franconville, p. 211, 296.
Frères-Prescheurs (prieur et couvent des), p. 274.
Fresnes, p. 242.
Fresnes-lez-Anet, p. 216.
Fresnes-lez-Rungy, p. 202.
Fresnes (Perrin de), p. 209.
Friquet (Guillaume), p. 219.
Froissart (Regnault), p. 231.
Froissart. Voyez Chroniques.
Fromont (Jehan), p. 251, 252.
Fromont (Philippot), p. 231.
Furlaines, p. 256.
Fusée (Guiot), p. 209.

G

Gaigny, p. 216.
Gaillard (Bernart), p. 197, 223, 254, 317.
Galardon (Jehan de), p. 196.
Galopes (Jehan), dit le Gallois, p. 88.
Gans de laine, p. 196.
Garennes, p. 241.
Garges, p. 209, 295.
Garnier (Robin), p. 208.
Garnier (Bernart), dit Rideau, p. 234.
Gauchier (Symon), p. 269.
Gaucille (Jehan), p. 218.
Gaude (Jehan), p. 211.
Gautier (Guillaume), p. 198.
Gencian (Jean), général maitre des monnaies, ancien receveur des Aides pour la rançon du roi Jean, p. 167, 184, 187, 189, 190, 191, 193, 199, 260, 265, 268, 271.
Généalogie (livre de la) des Dieux gentilz, p. 127.
Genese (livre de la) en latin, p. 78, en françois, p. 74, 81.
Genevillier, p. 227, 302.
Gengnes, p. 270, 303.
Gengnes (Jehan de), p. 230, 231.
Genoise — Genevasa — (portrait de la), p. 132.
Genres, p. 243.
Gentilly, p. 202, 292.
Gervais, p. 237.
Gerard de Cremone, auteur du Traité de médecine intitulé Almasorius, p. 94.
Gerard de Nevers (roman de), p. 122.
Geraud, p. 169.
Germain (Perrin), p. 249, 317.
Germigny-l'évêque, p. 230.
Germigny-lez-Gaudeluz, p. 231.
Gerson (J.). Voy. saint Bonaventure. Ses sermons, p. 92, 105, 122.
Gervaise (Oudin), p. 236.
Gevisy, p. 237.
Giy, p. 240.
Gilart (Jaquet), p. 224.
Gilebert (Guillaume), p. 250, 306.
Gilles de Rome, auteur du livre de Regimine Principum, p. 89, 121.
Gilloque (livre du) qui parle de la loi de nature, etc., p. 105.
Gilet (Colin), p. 217.
Gilet (Drouet), p. 225.
Girart (Berthaut), p. 215.
Girart (Jehan), p. 315.
Giraume (Jehan), p. 220, 221, 222, 223.
Giron le Courtois (roman de), p. 96.
Giroust (Pierre), ou Giraut, p. 247, 249, 307.
Godart (Jehan), p. 217, 219, 315.
Godart (Perrin), p. 242.
Godefroy de Bouillon (roman de), p. 81.
Golein (Jehan), traducteur du livre de Cassien sur les Institutions monastiques, p. 84; — du livre de Gilles de Rome, de Regimine Principum, p. 90.
Gommez-la-Ville, p. 243.
Gondouin (Jehan), p. 202.
Gonneau (Michel), copiste de la maison de Bourbon, p. 62, 96.
Gonnesse, p. 207, 294.
Gouraut (Guillaume), p. 255.
Gournay (Guillaume de), p. 212, 287, 315.
Gournoy, p. 249.
Goussainville, p. 208, 295.
Gragy, p. 222.
Gragy (Jehan de), p. 215, 221.
Grangy, p. 232.
Granjon (Robert), graveur de caractères et imprimeur lyonnois, p. 331.
Grant-Champ, p. 231.
Gregoires (livre des), p. 123.
Gregy, p. 245.
Grenier (Jehan), p. 235, 238, 316.
Grès, p. 253.

Graésille (Oudin), p. 223.
Graon (Jaquemart de), p. 275.
Graigny, p. 223, 300.
Graisy, p. 220, 299.
Groseois, p. 215.
Groslay et aussi Groslov, p. 210, 295.
Gros-Rouvre, p. 229.
Guerard (Philippe), p. 198.
Guerart (Jacquemin), p. 207.
Gueroust (Martin), p. 216.
Guesclin (Roman de Bertrand du), p. 106, 123.
Guienville, p. 236, 247, 307, 317.
Guiencourt, p. 239.
Guienne (appel des seigneurs de), p. 154.
Guignencourt, p. 245.
Guillén (Oudin), p. 200.

H

Hameaux (les), p. 228, 253.
Hanaps de maple, p. 196.
Hardi (Guillaume), p. 204.
Hardy (Henry), p. 262.
Harenflu, p. 266.
Hasterel (Jehan), p. 213, 214, 315.
Hasterel (Richart), p. 315.
Haubervillers, p. 208, 298.
Hausse-cul (Jaquet), p. 315.
Hausse-Pie (Philippot), p. 248.
Havremont, p. 242.
Havreon (Berthaut), p. 248.
Hazart (Adam), p. 255.
Heaumiers, p. 196.
Heliart (Pierre), p. 203.
Hemart (Pierre), p. 204, 217.
Hemery, p. 225.
Heracle (le roman d'), p. 81.
Herbenville, p. 241, 305.
Herice (Guillaume), p. 198.
Heudenville, p. 241.
Heures enluminées (livre d'), p. 130.
Hiencourt (Colin de), p. 248, 306.
Hippone (buste d'), p. 134.
Histoires troyennes (livre des), p. 82.
Honnigneul (Jehan), p. 229.
Horloge (petite) sonnante, p. 119.
Horloge de sapience (livre de l'), p. 75.
Hostes du Chapitre de Paris (les), p. 228, 303.
Hostes du prieur de Bassainville (les), p. 229.
Hostes du prieur d'Esperbon, p. 315.
Hostes du prieur de Saint-Magloire (les), p. 229.
Hostes de Saint-Merry (les), p. 205.
Houdouin (Jehan), p. 226.
Houlles, p. 227, 301.
Houssaye (la), p. 253.
Huille, p. 196, 214.
Hullot (Perrot), p. 236.
Hurart (Jehan), p. 250, 306.
Hutin (Oudin), p. 307.

I

Icteville, p. 224, 300.
Igny, p. 316.
Image du monde (livre de l'), p. 83, 126.
Inforciat (livre de l'), p. 93.
Information des roys et des princes (livre de l'), p. 88.
Institutions municipales, p. 176.
Interrogatorium seu confessionale. Voy. Chaimis (Barth. de).
Isabelle de France, p. 151.
Isabelle de France, sœur de Philippe de Valois, femme de Louis Ier, duc de Bourbon, p. 44.
Isle-Saint-Denis (l'), p. 212.
Issi. Voy. Yssi.
Iverte (Perrin), p. 235, 238.
Iverte (Pierre), p. 246, 305, 306.

J

Jarlines, p. 225.
Jacob (Jehan), p. 233.
Jamelins (Jehan), p. 208.
Janvier (Oudin), p. 207.
Jarsis, p. 222.
Jaugny, p. 209.
Jaussigny, p. 217.
Jean II, roi de France. Motifs probables de son retour en Angleterre, p. 152.
Jean Ier, duc de Bourbon, p. 60.
Jean II, duc de Bourbon. Son goût pour les livres, p. 62. — Livres qui lui ont appartenu, p. 82, 96.
Jeanne de France, fille de Charles VII, femme de Jean II, duc de Bourbon. Son goût pour les livres. Son portrait en pied placé à la tête d'un manuscrit; sa signature, p. 61. Livres qui lui ont appartenu, p. 76, 77, 78, 83.
Jehan, p. 238.
Jeanne, reine de Navarre, p. 247.
Jerusalem (livre du Pellerinage de), p. 125.
Jesus-Christ. Livres de son incarnation, p. 101, — de sa vie, p. 77, 99, 121, 122, 130, — de sa Passion, p. 76, 83, 104, 106, 125, 126, — de sa résurrection, p. 104, — de ses commandemens, p. 126, — comme on doit se préparer à le recevoir, p. 92.
Jeu (amour du) à la cour de Louis XIV, p. 21.
Johannes Medicus. Livre intitulé : Preceptorium divine legis, etc., p. 107.
Johannes Parisiensis (Jean de Pa-

ris), auteur des Chroniques de Saint-Victor, p. 98.
Job, livre intitulé : Moralia, etc., imp., p. 98.
Joseph. Son livre des Antiquités judaïques en latin et en françois, p. 74.
Jouvencel (livre du), p. 125.
Jouy, p. 239.
Jouy-sur-Morain, p. 233.
Julian (Raoul), p. 240, 241.
Julianne (Lorin), p. 203.
Jully, p. 245.
Jumel (Richart), p. 195, 197, 254, 285, 288.
Juvenal (livre de la X^e satire de), p. 97.

K

Kirielle (livres de), p. 98.

L

L'Abbé (Guillaume), p. 211.
La Chevrelle (Agnès), p. 275.
La Croix (Jehan de), p. 205.
La Doutère (Geuffroy), p. 288.
La Doyere (Jehan de), p. 196.
La Fontaine (Jehan de), p. 212.
Laigny, p. 251, 307.
Laigny (Jehan de), p. 182, 273, 313, 320.
Laines et Aighelins, p. 213.
Laze (les), p. 230.
L'Alemant (Estienne), p. 317.
L'Alemant (Henriet ou Henry), p. 196, 197, 284.
La Loge (Aubelet de), p. 219.
La Mairesse (Jehannin), p. 224.
La Mellière (Jean de), p. 170, 199.
La Marette (Jehan de), p. 272.
Lancelot (livre du Viel) parlant des faits Merlin, p. 84.
Lancelot du lac (roman de), p. 96.
Lancroxe (*sic*) (livre appelé), p. 129.
Landres (Lyenart de), p. 226.
Langres, p. 266.
Langue d'oil (Etats de la), p. 150.
Lanquetin (Courat), p. 213.
Lanternes et souffles, p. 197.
Laon (Jehan de), p. 248.
Laon (Pierre de), p. 277.
Lapidaire (livre du), etc., p. 97.
L'Apostre (Pierre), p. 204, 287.
Lardy, p. 236, 304.
La Ruelle (Jehan de), p. 206.
La Ruelle (Noël de), p. 227.
La Salle (J. B. de), auteur de la Civilité, p. 335.
Lasselle-en-Brie. Voy. Selle-en-Brie (la).
Lassebise-empres-Rochefort, p. 229.
Lasselles, p. 219.
Lassy, p. 209.
Latiowiaco (Johannes de). Voyez Laigny (Jehan de).
La Tour (Gabrielle de), femme de Louis III, duc de Bourbon ; son portrait sur une tapisserie, p. 71, 113.
La Tour (livre du chevalier de), p. 87, 103.
La Tuille (Jehan de), p. 273.
Launoy, p. 228.
Laurent, fils de Pierre (petit traité en latin envoyé à), p. 128.
Lauzun (Madame de), p. 26.
Lavallière (Mademoiselle de), p. 26.
La Viez-Rue (Jehan de), p. 228.
Lay, p. 202.
Laye (la), p. 262.
Le Barbier (Jaquet), p. 220, 221, 222, 224, 225.
Le Barbier (Philippot), p. 223.
Le Begue (Colin), p. 251, 252, 307.
Le Bergier (Jehan), p. 223.
Le Bidaut (Bernard), p. 232.
Le Blonc (Jehan), p. 200.
Le Bouc (Pierre), p. 218, 226.
Le Bouchier (Anceau), p. 227.
Le Bouchier (Gaulthier), p. 250, 306.
Le Bouchier (Guillaume), p. 226.
Le Bouchier (Guillot), p. 252.
Le Bouchier (Pierre), p. 218.
Le Bouchier (Jehan), p. 201, 211, 270.
Le Boulengier (Colin), p. 195.
Le Boulengier (Perrin), p. 236.
Le Bourgoignon (Guillaume), p. 254, 255, 282, 286.
Le Bourgoignon (Jehan), p. 200, 213, 214, 220.
Le Bourseraot (Jaquet), p. 223.
Le Barbiel (Symon), p. 229.
Le Camus (Regnaut), p. 236.
Le Carme (Wiart), p. 216, 217.
Le Cauchois (Colin), p. 210.
Le Cauchois (Nicolas), p. 207.
Le Cavalier (Jehan), p. 195.
Le Charpentier (Jehan), p. 200, 314.
Le Charpentier (Perrot), p. 234.
Le Charpentier (Thomas), p. 209.
Le Charron (Jehan), p. 201, 207, 215.
Le Cointe (Pierre), p. 201, 207.
Le Cointe (Robert), p. 195, 202, 219.
Le Conte (Guillaume), p. 225.
Le Conte (Jehan), p. 223.
Le Cordier (Jehan), p. 197.
Le Cordonnier (Raoul), p. 232.
Le Cousturier (Jehan), p. 205, 280.
Le Cousturier (Robert), p. 206.
Le Doien (Jehan), p. 203.
Le Duc (Jehan), p. 194.
L'Eaue (Jaquet de), p. 202.
L'Empereur (Robin), p. 251, 306.

Le Fevre (Clément), p. 196, 197, 200, 214, 221, 222, 287.
Le Fevre (Guillaume), p. 204.
Le Fevre (Oudin), p. 287.
Le Fevre (Perrin), p. 244.
Le Fevre (Thomas), p. 289, 316.
Le Forestier (Guillot), p. 245.
Le Fournier (Jehan), p. 217.
Le Grant (Pierre), p. 197, 285.
Le Gras (Jehan), p. 247.
Le Hongre, p. 234.
Le Houllier (Denisot), p. 238.
Le Huet (Jehan et Jehannin), p. 242, 307.
Le Larron (Ernault), p. 205.
Le Maçon (Jehan), p. 209.
Le Maistre (Thevenin), p. 237, 305, 316.
Le Marreschal (Pierre), p. 219, 220.
Le Masurier (Guillaume), p. 316.
Le Menestrel (Perrin), p. 253.
Le Mesreur (Jehan), p. 195.
Le Mercier (Berthaut), p. 204.
Le Messier (Clément), p. 209.
Le Minagier (Jehan), p. 220, 221.
Le Mire (Jehan), receveur des aides pour la délivrance du roi Jean, p. 167, 184, 187, 190, 191, 209, 260, 263, 267, 268, 271, 278, 280, 307, 308, 309, 314, 317, 319, 320.
Le Moine (Guillaume), p. 226.
Le Munier (Pierre), p. 232.
Le Noir (Pierre), p. 214.
Le Normant (Lucas), p. 242, 306.
Le Pelé (Jehan), p. 205.
Le Pelé (Robin), p. 213.
Le Pelletier (Guiot), p. 228, 229, 230.
Le Poissonnier (Millet), p. 246, 306.
Le Prestre (Pierre), p. 282, 283, 287.
Le Preux (Jehan), p. 228.
Le Roy (Jacques), p. 271.
Le Roy (Jehan), p. 241, 306.
Le Roy (Richart), p. 227.
Le Serf (Estienne), p. 220.
Le Suer (Oudin), p. 210.
Le Tellier (Jehan), p. 237, 239.
Le Tondeur (Jehan), p. 222.
Le Tuillier (Nicolas), p. 194, 197, 212, 214, 221, 222, 287.
Le Tuillier (Thomas), p. 253.
Leesse féminin contre Bouche mesdisans (livre de), p. 122.
Légende (livre de la) des Saints, p. 95, 125.
Légende dorée (livre de la), imp., p. 104.
Lendeville, p. 235.
Lendit (le), p. 170, 173, 174, 317. — Ses marchands, marchandises et denrées, p. 254, 255, 256, 280, 281, 282, 283, 286.
Lengres (Jehan de), p. 285.
Lessart-soubz-Dampmartin, p. 244.
Lestre (Symon de), p. 202.
Lévis (Antoine de), comte de Villars, traducteur d'un ouvrage sur la Conception de la Vierge, p. 61, 76.
Liches, p. 228.
Lieusaint, p. 223, 300.
Limeil, p. 216.
Limoux, p. 236.
Linge de Hollande, de Cambray. p. 116.
Lingerie, p. 213.
Lisigny, p. 215.
Lisle (Serot de), p. 218.
Listenois (Madame de), p. 26.
Lisy, p. 234.
Lits et Couchetes, p. 118.
Livarris, p. 221.
Livry-en-Launoy, p. 218.
Loche (Guionnet), p. 233, 234.
Loges (les), p. 239.
Logique (une gloze de), p. 127.
L'Oisel (Robin), p. 299.
Lombardie (portrait de la), p. 132.
Longchamp, p. 275.
Longjumel et Longjumeel, p. 305, 306, 316.
Longperrier, p. 244.
Longpont, p. 235, 246, 304.
Longueilaire, p. 234.
L'Oreillat (Guillaume), p. 215.
Lorris (Guillaume de), p. 275.
Lory, p. 231.
Losoirre, p. 239.
L'Ospital (Pierre de), p. 221, 222, 224.
Louis I, duc de Bourbon, p. 44.
Louis II, duc de Bourbon. Notice sur sa vie, p. 45, — son goût pour les livres, p. 59.
Louis III, duc de Bourbon, représenté avec sa femme et ses enfans sur une tapisserie d'Aigueperse, p. 71.
Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France, p. 78.
Louis XIV. Sa lettre sur la duchesse de Bourgogne, p. 4. Son intimité avec cette princesse, p. 9.
L'Ourme (Jehan de), p. 200.
Lourmoy, p. 224.
Louveciennes, p. 219, 298.
Louvens, p. 287, 315.
Louvet (André et Andry), p. 243, 306.
Louvres, p. 208, 295.
Luat (Thomas du), p. 206.
Lucain, p. 81.
Lucrèce (représentation de), p. 133. Son buste, p. 134.
Lume (la duchesse du), p. 26.
Ludolphe, auteur d'une Vie de J. Ch., p. 77, 99.

L'Ullière (Jehan), p. 236, 239.
L'Ullière (Regnaut), p. 242.
L'Ulssière (Jehan), p. 257.
Lugnes, p. 250.
Lynais, p. 235, 238, 303, 304.
Lusency, p. 232.
Luzarches, p. 209, 295.
Lyan (livre du grand), p. 122.
Lyon de Bourges (roman de), p. 123.
Lyons (Jehan de), p. 195, 283, 286.
Lyre (Nicolas de), cinq volumes, p. 99.

M

Mafflières, p. 211, 296.
Maigny, p. 234.
Maigret (Jehan), p. 203.
Maillard (frère Olivier). Livre de l'Instruction ou Consolation de la vie contemplative (impr.), p. 97.
Maillart (Jehan), p. 227.
Maincourt, p. 230.
Maingot (Pierre), p. 217, 287.
Maingot (Thomas), p. 253.
Maintenon (Madame de). Sa conduite avec la duchesse de Bourgogne, p. 8. — Lettres que lui adresse cette princesse, p. 21.
Maisoncelles, p. 233.
Maisons, p. 204, 292.
Maisons-sur-Seine, p. 241, 305.
Malherbe (Jehan), p. 195, 284.
Malines (Jehan), p. 241, 242.
Malingre (Guillaume), p. 236, 238, 243.
Manecy. Voy. Mennecy.
Manessier (Jehan), p. 224.
Manger (livres du gouvernement de), p. 129.
Mangier (Jehan), p. 241, 305.
Marchans et Fourbisseurs d'espées, p. 197.
Marchant (Clément), p. 238.
Marché (le), p. 220.
Marcilly, p. 234.
Marcoussis, p. 236.
Marescot (Robin), p. 219.
Margency, p. 211, 296.
Marie (la Vierge). Voy. Notre-Dame.
Maries (livre des Glorieuses), p. 93.
Marie de Berry, fille de Jean, duc de Berry, femme de Jean I, duc de Bourbon. Son goût pour les livres, p. 60. Livres qui lui ont appartenu, p. 75.
Marie de Hainaut, femme de Louis 1er, duc de Bourbon, p. 59. Livres qui lui ont appartenu, p. 84.
Marillac, secrétaire du connétable de Bourbon, p. 72, assiste à l'inventaire d'Aiguepèrse, p. 130.
Marle, p. 252.
Marly (Guillaume de), p. 218.
Marly-la-Ville, p. 208.
Marly-le-Chastel, p. 219, 298.
Marolles, p. 222, 238.
Marquès (roman de) ou des Sept sages, p. 96.
Marquier (Jehan), p. 270.
Marseilles (Nicolas de), p. 195.
Maruel, p. 208, 305.
Maruel-lez-Meaulz, p. 315.
Maruel-Saint-Denys, p. 234.
Maruel-sours-Mandre, p. 241.
Maruel-sours-Marly, p. 241.
Maruel-sours-Montfort (partie de), p. 229.
Massy, p. 201.
Maugier (Jehan). Voy. Mangier (Jehan).
Maugis (roman des), p. 85.
Maule (Guillaume), p. 259, 260.
Maule-sur-Mandre, p. 241, 305.
Maurregart, p. 203.
Maurregart (Nicolas de), p. 184, 191, 309.
Maurepast, p. 243, 306.
Meaulx (Johannet de), p. 256.
Médecine (livres de), p. 124, 125.
Medenc, 242.
Medici (Johannes). Voy. Le Mire (Jehan).
Méditation (livre des sainctes), p. 84.
Meliachin (roman de), etc., p. 85.
Meliésé (livre de), p. 89.
Mellusine (livre de), p. 104, 126.
Menart (Jehan), p. 219.
Mendars, p. 221.
Mennecy, p. 221, 299.
Menzur (Jehan), p. 286.
Menidon (Adam de), p. 240, 241.
Menuz (le), p. 202.
Mer (l'amiral de la), p. 265.
Mercherie, p. 194.
Mercier de Saint-Léger. Analyse de sa discussion avec Ghesquières sur les mots Jetté en molle, p. 139.
Mergency. Voy. Margency.
Meriel, p. 250, 306.
Merlin (roman de), p. 84, 108, 121. Voyez Lancelot.
Merveilles (les) du monde, p. 104.
Mery, p. 229.
Mesay, p. 231.
Mès (Ferry de), p. 261.
Mesières (Jehan de), p. 244.
Mesnil (Louys du), p. 244.
Mesnil-Aubery (le), p. 212, 296.
Mesnil-le-Roy (le), p. 243.
Mesnil-Luatz (le), p. 229.
Mesnil-Madame-Roisse (le), p. 203, 292.
Mesnil-Saint-Denys (le), p. 230.
Mesquine (livre appelé), p. 129.

Messe, p. 267, 316.
Messy, p. 225.
Meubles de maison, p. 118.
Meudon, p. 200, 291.
Meung (testament de M. Jehan de), p. 124.
Michel (Guillaume), p. 196, 285, 286, 287.
Migniaux, p. 242.
Mignot (Mahieu), p. 245.
Milan (un livre en italien parlant des histoires de), p. 81.
Mile (Régnaut), p. 247, 248, 317.
Milles et Amys (livre de), p. 105.
Millet (Jacques), p. 82.
Milot (Pierre), p. 246, 307.
Miroir historial (livres du), p. 95, en latin, p. 99, 120.
Miroir (livre du) de Rédemption, p. 107.
Miroir ou l'ame se doit mirer (livre du), p. 88.
Missels à l'usage de Paris, de Rome, p. 75. — Notice sur un Missel catalan du XVe siècle, par M. Jaubat de Passa, p. 323.
Mittay, p. 244.
Mœurs (livre des Bonnes), p. 82, 106 (imp.), 107.
Moisrau (Jehan), p. 316.
Moisselles, p. 211.
Moissy-l'Evesque, p. 222.
Molinars (les), p. 243.
Molle (en). Explication de ce mot, p. 65 et Appendice III, p. 139.
Moncheaux, p. 224.
Moncy-le-Neuf, p. 174, 207.
Moncy-le-Vieil et le Viez, p. 174, 205.
Moncy (Clément de), p. 196.
Moncy (Jehan de), p. 283, 284, 285.
Moncy (Robert de), p. 194.
Mondeville, p. 223.
Monlignon, p. 211, 296.
Monnoies de Catalogne et de Roussillon (note sur les), p. 328.
Mons, p. 201.
Monsolt, p. 296.
Monstereul, p. 240.
Monstereul-lez-le-Bois, p. 205, 293.
Montagne de contemplation (livre de la), p. 106.
Montagu, p. 243.
Montainville, p. 241, 305.
Montay, p. 233.
Montesson, p. 227, 301.
Montfermeil, p. 217.
Montgiber, p. 245.
Montgison, p. 224, 300.
Montigny, p. 234, 239.
Montigny-emprès-Lesches, p. 231.
Montion, p. 232.
Montjax, p. 225, 226, 300.
Montjoye, p. 243.
Montlehéry, p. 235, 236, 303, 304.
Montlehery (Jehan de), p. 223.
Montmaignie, p. 212, 296.
Montmartre, p. 203, 292.
Montmorency, p. 210, 212, 295.
Montpensier (les Comtes de), p. 71.
Montpensier (S. de), assiste à l'inventaire d'Aigueperse, p. 130.
Montrouge, p. 202, 292.
Monts Rosti (Estienne de), p. 194, 197.
Morainvillier, p. 242.
Mordroit (Jehan), p. 215.
Moreau (Jehan), p. 222.
Morin (Denisot), p. 215.
Morize (Estienne), p. 209.
Morisel (Aubery de), p. 221, 224.
Moro (la Maire de), p. 234.
Morsanc-sur-Saine, p. 299.
Morsant, p. 222.
Morsant-sur-Orge, p. 237.
Mors des Mules et Chevaux, etc. (ung livre des), p. 102.
Mortification (livre de la) de Vaine Plaisance, p. 106.
Mory, p. 244.
Moulins (château de). Description de ce château, p. 66.
Moutardiers, p. 119.
Mucidant (Huguelin de), p. 219.
Muette (Estienne), p. 262.

N

Nanterre, p. 219, 298.
Nantouillet, p. 245.
Napolitaine (portrait de la), p. 132.
Nappes et serviettes, p. 117.
Naudieres (Guillaume), p. 224.
Nazin (Jehan), p. 246, 316.
Neauflé-le-Vieil, p. 229.
Negraun (Guillaume), p. 236.
Neuf-Moulin, p. 210.
Neuf-Moulin (Jehan de), p. 206.
Neuf-Moustier, p. 253.
Neuilly-sur-Marne, p. 216, 297.
Nicole (Michelet), p. 266.
Nimes (Thomassin de), p. 255, 286.
Noailles (le Maréchal duc de), affection que la duchesse de Bourgogne lui porte, p. 19. Lettres que cette princesse lui adresse, p. 32.
Noblesse (livre du Jardin de), p. 95.
Noel (Jehan), p. 221.
Nore (les), p. 204.
Nogent-Lerethaut, p. 235.
Nogent-sur-Marne, p. 208, 292.
Noisete (Jehan), p. 205, 207, 244.
Noisiel, p. 214, 297.
Noisiel-sur-Marne, p. 217.
Noisy, p. 217, 287.
Noisy-le-Grant, p. 287.
Noisy-le-Sec, p. 204, 293.
Noisy-lez-Bailly, p. 220.

Nostre Dame du Puy (livre de), en Auvergne, p. 76.
Notre Dame. — La Vierge Marie. — Livres de ses Miracles, p. 82, 86, 92, 129. — De sa vie, p. 88, 105. — De la Gésine, p. 90. — La composition, par personnages, p. 125.
Nouroy, p. 237.

O

Oger (Gervaisot), p. 198.
Œufs et Fromages, p. 195, 214.
Oliva (Pierre), prêtre, écrivain d'un Missel au xv^{e} s., p. 325.
Olivier (Richart), p. 241, 305.
Oraisons (livres d'), p. 98.
Ordonnances (les) de Charles VIII, a son départ pour l'Italie. Voy. Charles VIII.
Orengy, p. 223.
Oresme (Nicolas), traducteur d'Aristote, p. 75.
Orfaverie, p. 193, 213.
Orliens (Jehan de), p. 266.
Orly, p. 201.
Othea (livre des Épîtres), p. 106.
Ouint, Suif et Gresses, p. 195, 218.
Ourgeval, p. 241.
Ourmoy, p. 221.
Ouroer, p. 215.
Oursin (Jehan), p. 253.
Oursines, p. 240.
Oursoy, p. 237.
Ousches (Symon des), p. 212.
Ovide (livre des Métamorphoses d'), p. 83, 84, 127.
Oiseaux (livre des) qui vivent de rapine, p. 105.

P

Pacy. Voy. Passy.
Pagot (Symon), p. 239, 240.
Paillart (Guillot), p. 225.
Pairs de France (livre des faits des), p. 129.
Paloisel, p. 201, 291.
Pamphile a un évêque (livre de la Présentation de), p. 150.
Papier (note sur un) du xiii^{e} siècle, p. 339.
Paray, p. 202, 222.
Parement des Dames (ung livre du), p. 103.
Paris, p. 173, 174, 177, note ; 178, 193, 207, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289.
Paris (Perrot), p. 234.
Paris et Vienne (livre de), p. 105, 124.
Parquin (Adam), p. 203.
Pasquier (Goven), p. 201, 314.
Passy, p. 174, 202, 292.
Patins, p. 197.
Patu (Jehan), p. 231, 232, 234.
Paulus sur les Clémentines (livre de), p. 127.
Pavant, p. 231.
Pelerin (le livre appelé le), p. 82.
Pelerinage de l'ame (livre du), p. 88, 105.
Pelerinage de la vie humaine (livre du), p. 92.
Pelet (Guillaume), p. 221, 222, 224.
Pelleterie, p. 194, 213.
Pénélope (buste de), p. 134.
Pentin, p. 205, 293.
Perceforestz (roman de), p. 95.
Perceval le Gallois (roman de), p. 86, 121.
Pères (livre des collations des), p. 84.
Perfection (traité de), p. 92.
Perier (Jehan), p. 272.
Perils d'enfer (livre des), p. 87.
Perpignan (confrérie des marchands d'étoffe de), p. 324.
Perrigny, p. 241.
Pesant (Pierre), p. 236, 316.
Pesqueux, p. 253.
Petit (Jehan), p. 224.
Petit-Clerc (Jehan), p. 206, 212.
Pétrarque (un livre de), imp., p. 129.
Pharetra (livre nommé), p. 89.
Phebus (livre du comte), p. 86.
Phelipart (Perrin), p. 209.
Phelipeaux (Pierre), p. 280.
Picardie (bonnes villes de), p. 320.
Pichiers, broca, flacons, p. 119.
Piédequin (Pierre), p. 230.
Pierre II, duc de Bourbon, p. 48. Son goût pour les livres, p. 62. Livres qui lui ont appartenu, p. 77, 78, 79, 96.
Pierre (Robert), p. 200, 314.
Pierrefaite, p. 206, 294.
Pillon (Drouet), p. 244.
Pin (le), p. 226, 301.
Pionnier (Pierre-Henry), p. 276.
Piot (André), p. 233.
Pissecoq, p. 210.
Pisse-Fontaine, p. 243.
Pizdoé (Guillaume), p. 200.
Planctu Ecclesie (liber de), p. 99.
Plastre cuit et cru, p. 197.
Plesseiz-Bouchart, p. 215, 295, 315.
Plesseiz-soubz-Luzarches, Voyez Plessié-soubz-Luzarches.
Plessié (le), p. 253.
Plessié (Jehan du), p. 210, 211, 212, 236.
Plessié-le-Conte (le), p. 223.
Plessie-Pasté (le), p. 238.
Plessié-Raoul (le), p. 200.
Plessié-sous-Luzarches (le), p. 209, 295.

Plessis (Jehan du), voy. Plessié (Jehan du).
Plessis-Raoul (le), p. 174.
Pleux (livre de), p. 129.
Pochemons (Henri de et non pas Henry des), p. 202.
Poé (Oudin), voy. Poue (Oudin).
Poète (Robin), p. 208.
Poinct, p. 238, 242.
Poisson d'eaux douce, p. 196, 213.
Poisson de mer, p. 193, 213.
Poissy, p. 240, 243, 274, 306.
Pontevin (Symon), p. 241.
Ponguis, p. 228.
Pont de Charenton (le), p. 203, 292.
Pontaux, p. 215.
Pontenus (livre de), p. 105, 125.
Pontillaux, p. 215.
Pontoise (Jehan de), p. 243.
Porete (Colin), p. 208, 298.
Porcin, Romain (figure de), p. 134.
Port (le), p. 228, 230, 302, 303.
Portes, p. 223.
Poulin (Jehan), p. 218, 220.
Pouriers d'Estain, p. 197.
Pous (Oudin), p. 211, 250, 306.
Poullaillerie, p. 195, 214.
Poupine (sic) (livre appelé), p. 129.
Pos de Terre, p. 196.
Praellés, p. 253.
Prent, p. 226, 301.
Premier fait (Laurent du), traduit par ordre de Louis II, duc de Bourbon, les Traités de Cicéron, sur la Vieillesse et l'Amitié, p. 59. Voy. aussi p. 73.
Prestar (livre qui parle du), etc. p. 105.
Prevost (Jaquet), p. 216.
Prisii (André), p. 245.
Propriétaire (livre du) en françois, p. 120.
Proprietate (livre des), p. 84; en latin, p. 94.
Provence (roman de Pierre de), p. 106, 122.
Proverbes en images, p. 132.
Prudence (un livre de la divine) de Dieu, p. 139.
Psautier (le) en françois, p. 103. — Exposition du Psautier, p. 125.
Psautiers, p. 110. — Glose, p. 127.
Puisieux, p. 210.
Putiaux, p. 220.

Q

Quarré (Pierre), p. 232.
Quarrier (Symon), p. 252.
Quarrières, p. 241, 305.
Quarrière-Saint-Denis (la), p. 227, 301.
Quarrières-oultre-l'eau, p. 242, 243.
Quatre-en-vault (Colin), p. 196.
Quentin (Jean), auteur de *l'Horloge de Dévotion*, p. 97.
Quesnel (Girart), p. 266, 317.
Quesnel (Nicolas), p. 265.
Queue-en-Brie (la), p. 215, 297.
Querrans, p. 251, 252.
Quillier (Jehan), p. 234.

R

Raimboust (Pierre), p. 244.
Raine (Jehan), p. 228.
Rais, p. 243.
Rançon du roi Jean. — Introduction, p. 145. Prix de cette rançon, p. 150.
Rat (Colin), p. 200, 202.
Rational (livre du) du divin office, p. 95.
Ravignan (M. de), envoyé par le maréchal duc de Noailles à Marly, en 1709, p. 34.
Ravine (Colin), p. 200.
Ravine (Philipot), p. 251.
Recettes, p. 168.
Recueil d'Emblèmes, de Proverbes, et d'Adages, p. 131.
Redon, p. 246.
Reduire (livre de) le Pécheur, etc., p. 86.
Régime (livre du) des Princes, p. 82, 83, 89.
Remède de Fortune (livre du), p. 121.
Renier (Adam), p. 235.
Rentilly, p. 253.
Réprobations d'aucunes erreurs de la foi (livre des), p. 103.
Retoulle, p. 245, 253.
Revel (Guillaume), héraut d'armes de Charles VIII, auteur de l'*Armorial du Bourbonnois*, p. 60, 85.
Révélations (livre des) que N. D. fist a Sainte-Elizabeth, p. 98.
Riant (Jehan), p. 215.
Ricot (Regnaut), p. 247, 248, 316.
Riole Piole, p. 193.
Rion (Anth. de) assiste à l'inventaire d'Aigueperse, p. 139.
Ris, p. 223.
Rivart (Jehan), p. 252.
Rivau (Mathias du), copiste du duc Pierre II de Bourbon, p. 63.
Rivière (la mairie de la), p. 233.
Rivières (Perrin de), p. 250, 306.
Robert (un livre des sermons de frère), imp., p. 129.
Robert (Jehan) l'aisné, p. 226.
Robert le Diable (roman de), p. 135.
Robertet. Voyez Chastellain. Son écusson, p. 134; auteur présumé d'un recueil d'emblèmes, etc., p. 136. Notice sur sa famille, *id.*

Rocha (Castellano de la) de Sarti-rana. Son histoire de Milan, p. 31.
Rodon, p. 246.
Roissy, p. 208, 295.
Rollant (Jehan), p. 242.
Romaine (portrait de la), p. 122.
Romaine (livre du fait des), p. 120.
Romainvilliers, p. 238, 303.
Rony, p. 204, 293.
Roquencourt, p. 220.
Rosay-en-Brie, p. 246, 307.
Rose (le roman de la), p. 74, 86, 99, 108, 123.
Rose (Huc), p. 227.
Rose (Jehan), p. 230.
Rothelin (Giles et Gilet de), p. 225, 231, 232, 233.
Rotengy (Jehan de), p. 220.
Roue (la) de fortune, p. 131.
Rouen (États tenus à), p. 170, 175, 177, note.
Rougeau (Jehan), p. 251.
Roussel (Adam), p. 249.
Roussel (Jehan), p. 205, 216, 316.
Roussel (Symon), p. 235, 236, 238, 246.
Rouvray, p. 207.
Rouvres, p. 244.
Roye (Gile de), p. 207, 284, 287.
Roye (Guy de), auteur du livre de Sapience, p. 104.
Ru (Estienne), p. 234, 315.
Ru (Jehan du), p. 316.
Rueil, p. 232, 303.
Ruisseaux (Gilet de), p. 220.
Rungy, p. 202.

S

Sabatier (Jean), peintre du XVe siècle, p. 324.
Sablonnières, p. 231.
Saclay, p. 289.
Sacre (livre du) des papes, empereurs et roys, p. 82.
Sacrement (un livre espagnol parlant du), p. 106.
Saint Adrien (la Passion), p. 105.
Saint Albin, p. 239.
Saint Amant (Jehan de), p. 316.
Saint Aubin (Pierre de), p. 221.
Saint Augustin. Ses Soliloques en françois, p. 75, 91; sa Cité de Dieu, p. 77, 133.
Saint Bernard. Ses lamentations, p. 92.
Saint Bonaventure. Son traité de l'Aiguillon d'amour divine, traduit par Gerson, p. 90.
Saint Brice, p. 210, 295.
Saint Cir, p. 240.
Saint Clément, p. 129.
Saint-Crouet, p. 218, 276, 298.
Saint Denis, p. 170, 178, 174, 288, 289, 315.
Saint Denis (Raoul de), p. 210, 212.
Sainte Catherine de Sienne (livre de), p. 102, 123, 130.
Sainte-Entente (la Vie), p. 91.
Sainte Gertrude (livre de), p. 123.
Sainte Hode, p. 230, 303.
Sainte Jame, p. 229.
Sainte Paule (la Vie), p. 128.
Sainte Radegonde (Vie de), p. 92.
Saint Fargel, p. 223, 230, 300.
Saint Filbert, p. 238.
Saint François (la Vie de), p. 127; la règle, p. 127.
Saint Germain-des-Près, p. 199.
Saint Germain-en-Laye, p. 175, 219, 259, 298.
Saint Germain-lez-Coully (l'hostel), p. 232.
Saint Gobert, p. 232.
Saint Gracien, p. 212, 315.
Saint Hilaire (Vie de) en latin, p. 93.
Saint Jean Chrysostome. Ses homélies en latin, p. 88. Son livre sur saint Mathieu, p. 101.
Saint Jehan-de-Lisle-ville et Leu-ville, p. 235, 304.
Saint Jérôme. Epistole, (imp.), p. 99. Vita patrum, (imp.), p. 100.
Saint Josse (la Vie) en françois, p. 87.
Saint Julien (la Translation de, la Vie de), p. 88, 89.
Saint Just (Jehan de), p. 315.
Saint Lambert, p. 246.
Saint Laurent, p. 244.
Saint Léon. Sermones, etc., p. 101.
Saint Leu-lez-Taverny, p. 211.
Saint Ligier, p. 206, 242.
Saint Marc, p. 316.
Saint Marcel, p. 170, 199.
Saint Martin, p. 253.
Saint Martin (Hemonnet de), p. 197.
Saint Martin de Bonalve, p. 306.
Saint Merry, p. 252, 307.
Saint Mesmes, p. 244.
Saint Michiel, p. 238, 304.
Saint Mor, p. 204, 292.
Saint Morise, p. 236.
Saint Nom, p. 240.
Saint Ouin, p. 303.
Saint Pierre de Bertigny, p. 238.
Saint Pierre de Luxembourg (livre de l'Examen de conscience de), p. 92.
Saint Pol (hôtel), p. 175, 259.
Saint Remi, p. 246.
Saintray, p. 222.
Saints (l'ordinaire des, le commun des), p. 110.
Saints (la Vie des), p. 121, 124, 129. Voyez Légende.
Saint Simon (le duc de). Portrait

qu'il trace dans ses Mémoires de la duchesse de Bourgogne, p. 15. — Son opinion sur les galanteries de cette princesse et sur les causes de sa mort réfutée, p. 12, 15.
Saint Souplice de Favières, p. 250, 306.
Saint Soupplest, p. 242, 245.
Saint Thomas d'Aquin. Cathena aurea, etc. (imp.), p. 98. De tribus virtutibus, etc., p. 126.
Saint Victor (Memoriale historiarum faites à), p. 93.
Saint Victor-lez-Paris, p. 276.
Saint Vincent (la passion), p. 103.
Saint Vrain d'Escorcy, p. 236.
Saint Vy-soubz-Montreliart, p. 305.
Saint Yon, p. 236.
Saint Yon (Guillaume de), p. 194, 285.
Salé (François), p. 239.
Saluste (histoire de), p. 81.
Sapience (livre de), p. 104.
Sarris, p. 252.
Sartrouville, p. 228, 302.
Saulnier (Jean), auteur de la Maison de conscience, p. 92, 102.
Saussiel, p. 237, 305.
Saussoy, p. 248.
Sauvage (Jehan), p. 243.
Saux ou Saulx, p. 237, 305.
Savetiers, p. 198, 214.
Savigny, p. 237.
Savoye (livre des ordonnances de), p. 101.
Savoye (Girart de), p. 202, 208, 254.
Schaux, p. 174. Voy. Seaux.
Seaux (le grant et le petit), p. 200.
Secousse, p. 170, 180 note.
Segy, p. 254, 303.
Selle-en-Brie (la), p. 233, 303.
Selliers et Bourreliers, p. 195, 214.
Semiramis (figure de), p. 134.
Senlices, p. 230.
Senliz (Jehan de), p. 194, 287, 288.
Sens (Oudin de), p. 201.
Sentences (livre des), p. 126.
Senteny, p. 215, 297.
Sentnoix, p. 227.
Serchelles, p. 207, 294.
Serizas (Jehan de), reçoit la vaisselle de la feue duchesse de Montpensier en payement des frais qu'il avoit faits pour sa sépulture, p. 180.
Sermones dominice orationis, liber, p. 86.
Sernay, p. 215.
Sernon, p. 297.
Serny, p. 288, 305.
Serre, p. 221.
Serviettes, p. 117.
Sevon, p. 222, 299.
Sevre, p. 218, 298.
Sevrin, p. 217.
Sextier (Jehan), 221, 223, 224.
Sidrac (livre de), p. 87.
Sixième (le), p. 170.
Socourt, p. 211.
Soignolles, p. 223, 299.
Soissons (Giles de), p. 219.
Soissons (Pierre de), p. 266.
Soisy-soubz-Montmorency, p. 217, 296.
Soissy-lez-Saint-Cir, p. 239.
Soisy-sur-Saine, p. 221, 299.
Soisy (Jehan de), p. 229, 230.
Somme (livre de la) rurale, etc. (imp.), p. 125.
Sommes (livre des), p. 127.
Songe (livre du) du Vergier, p. 120.
Sopreppi (Colin de), p. 254.
Souppy (Nicolas), p. 282.
Sougnolles. Voy. Soignolles.
Soulerre, p. 252.
Souvin (Symon), p. 239.
Souvin (Thévenin), p. 232.
Specula aurea, etc., liber, p. 101.
Sphère (une) où sont les signes du zodiaque, p. 109.
Spifame (Barthélemy), p. 267.
Spifame (Jean), p. 267.
Stains, p. 207, 294.
Stratagèmes (livre des), p. 125.
Sucy, p. 214, 297.
Summa de Vitiis, liber, p. 89.
Suétone, en françois, p. 74.
Suresne, p. 220, 298.
Sibylles (figures des douze), p. 134.
Symonia (un petit traité de), p. 127.

T

Tables d'Allemagne, et autres, p. 109, 118.
Taconnières, p. 229.
Tancro, p. 231, 303.
Tappiz, p. 195, 214.
Tapis (ouvrier faisant un), p. 134.
Tapisseries d'Aiguesperse, p. 111.
Tasseriers, p. 196.
Taverny, p. 211, 296.
Templum, p. 233.
Temporel (livre de), p. 110.
Tendret (Estienne), p. 233.
Térence (un livre de), p. 127. Glose sur cet auteur, p. 128.
Testament (un livre du Viel et du Nouveau), p. 83, 105.
Testamentum (Novum) in sensu morali, liber, p. 102.
Theseus (livre de), p. 105.
Thiais, p. 201, 288, 291.
Thomassin (Jehan), p. 252.
Thomin (Perrin), p. 252.
Thibaut (Guillemin), p. 217.

Thibaut (Jehan), p. 316.
Thieux-soubz-Dampmartin, p. 245.
Tiberge (Pierrre), p. 201, 204, 214, 215, 286.
Tisselin, p. 240.
Tissonville, p. 210.
Tisserans, p. 195.
Tite-Live (livre des Décades de) en latin et en françois, p. 78, 80 (imp.), 99, 120, 127, 129.
Titulus. Voy. Tite-Live.
Tivernal (partie de), p. 241.
Toiles, p. 194.
Toison d'or (deux volumes de la), p. 84.
Tonneaux Wis, p. 196, 213.
Torcy, p. 253, 288.
Torigny, p. 225, 301.
Tossus, p. 240.
Toulouse (Archives de la ville de), p. 339.
Toupet (Jehan), p. 201, 288.
Tour, p. 211, 296.
Tournant, p. 252, 253.
Tournay (Pierre de), p. 195, 201, 203, 254, 256, 282.
Tournedos, p. 203.
Touroude (Nicolas), p. 196, 284.
Toustain (Pierre), p. 194.
Toutain (Jehan), p. 241.
Trappes, p. 229, 230, 302.
Tremblay, p. 203.
Tresmes, p. 231.
Trésor (livre du), p. 86, 94.
Trésor (le) de Sapience, p. 103.
Trianon, p. 219.
Triel, p. 243, 306.
Triomphe des dames (livre du), p. 106.
Triquot (Denisot), p. 205.
Tristan (roman de), p. 84, 95, 96, 121.
Trivete (Nicolas). Son commentaire sur la Cité de Dieu, p. 77.
Trotin (Aubelet), p. 216.
Troux (les), p. 246.
Troye la grande (livre de la destruction de), p. 82, abrégé, p. 98, 125.
Troyes (livre des histoires de), p. 103, 120, 122.
Truchon (Jehan), p. 252.
Tuille, p. 195.
Tulle. Voy. Cicéron.
Tumbiers, p. 196.

U

Umoramentum (livre appelé), p. 129.
Uxi (partie d'), p. 232.

V

Vaires, p. 226, 247, 318.
Vaisselle d'argent de la comtesse de Montpensier, p. 180.
Val (Jehan du) et non pas Duval, p. 207, 210.
Val-de-Puisieux (le), p. 246.
Valences, p. 230.
Valenciennes (Colin de), p. 317.
Valencourt, p. 315.
Valenton, p. 215.
Valère le grand (livre de), p. 95.
Valois (Jehan de), p. 198.
Vanves, p. 200, 291.
Varèdes, p. 230, 302.
Varennes, p. 222.
Varenne-Saint-Mor (la), p. 204, 292.
Vassal (Philippe de), p. 193, 283, 284, 285.
Vauchot (Jehan), p. 206.
Vaucresson, p. 220.
Vaudoire (la), p. 241.
Vaugirart, p. 174, 200, 290.
Vaugrigneuse, p. 236, 304.
Vauherlant, p. 239.
Vaujoust, p. 225.
Vaulx (Hennequin de), p. 230.
Vaux, p. 230, 237.
Velly (Robert de) et mieux Velly, p. 202, 311, 314.
Vegece (livre de), p. 87, 123.
Velisy, p. 240.
Vemars, p. 208, 294.
Venderez (l'aistre de), p. 233.
Vendeur (livre du) de la Bergière, etc., p. 124.
Veneurs (livre des), p. 92.
Venitienne (portrait de la), p. 182.
Venves. Voy. Vanves.
Ver-le-Grant, p. 235, 304.
Ver-le-Petit, p. 336.
Verderay (Pierre de), p. 196.
Verjus de Paris (le vi^e du), p. 197.
Vernon (Raoulet), p. 200, 240.
Vernon (Thevenin), p. 200.
Vernouiller et Vernouillet.
Vernouillet, p. 242, 307.
Verrières, p. 201, 291, 314.
Versailles, p. 174, 220.
Versailles (Guillaume de), p. 203.
Vertus (livre des trois), etc., p. 91.
Viaut (Colin), p. 215, 315.
Vices et vertuz (livre des), p. 67.
Videlles, p. 247.
Vie contemplative (livre de la), p. 90.
Viennois (le dauphin de), p. 276.
Vigilles des morts (livre des), p. 128.
Vigneux, p. 224.
Vilain (Thevenot), p. 243, 306.
Villaines, p. 210, 242, 307.
Ville-Abbé, p. 221.
Ville-Abbé (Adam de), p. 226.
Villecrenne, p. 221.
Villecroix (Pierre de), p. 208, 315.
Ville-d'Avrain, p. 219, 315.
Villededon, p. 222.

Villejust, p. 237.
Villejuve, p. 201.
Ville-l'Évesque (la), p. 202.
Villelouvète, p. 238.
Villemaruel, p. 230.
Villemenon, p. 215.
Villemoisson, p. 235.
Villemonble, p. 216, 316.
Villeneuve-aux-cisnes, p. 216.
Villeuve-le-Roy, p. 201, 292.
Villeneuve-Saint-Georges, p. 215.
Villeneuve - soubz - Dampmartin, p. 244.
Villeneuil, p. 302.
Villepainte, p. 208.
Villeparisis, p. 228.
Villepreux, p. 229.
Villeron, p. 208, 315.
Villers-soubz-Saux, p. 237.
Villeroy, p. 221, 225.
Villetsigneuse, p. 212, 296.
Villette-Saint-Ludre (la), p. 205, 293.
Villiers, p. 238.
Villiers (Jehan de), p. 211.
Villiers (Pierre), p. 265.
Villiers-Adam, p. 250, 306.
Villiers-en-la-Garenne, p. 202.
Villiers-le-Bacle, p. 239.
Villiers-le-Bel, p. 206, 294.
Villiers-le-Sec, p. 208.
Villiers - soubz - la - Ferté, p. 238, 305.
Villiers-soubz-Saux, p. 304.
Villiers-sur-Marne, p. 217, 297.
Villiers-sur-Morain, p. 282, 303.
Vin de la ville de Paris, p. 198.
Vin de Saint - Denis (vie du), p. 213.
Vinantes, p. 245.
Vincennes (le bois de), p. 205, 273.
Vincent l'historial (livre de) ou de Vincent de Beauvais, p. 95, 99.
Vincent (Jehan), p. 204.
Vineuil, p. 244.
Virgile (ung), imp., p. 127, 128.
Viroflain, p. 240.
Viry, p. 223, 300.
Visconti (Mathieu Galeas), seigneur de Milan, p. 151.
Visconti (Jean Galeas), p. 151.
Vision chrétienne (livre de la), p. 88.
Vissoubs, p. 201.
Vittry, p. 201, 291.
Voirres et voirières, p. 197.
Voirrières. Voy. Verrières.
Voisins, p. 239.
Volupté (figure de la), p. 134.
Voyages (livre des) d'outre-mer, p. 80.

W

Wallois (Thomas) ou le Gallois. Son commentaire sur la Cité de Dieu, p. 77.
Warin (Martin), p. 284.
Wierres, p. 174, 206, 294.

X

Ximenès (François), auteur d'une Vie de J. C., p. 77.

Y

Yerre, p. 221.
Yony, p. 279.
Ymagiers, p. 197.
Ypolite, roine de Silva (livre de), p. 126.
Ysopet. Voy. Ésope.
Yssi, p. 174, 200, 291, 314.
Ytteville. Voy. Icteville.
Yverny, p. 217.
Yvry, p. 201, 291.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.